

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 20 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6870).

Commerce extérieur.

MM. Leenhardt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur; Chauvel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

MM. Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur; Mexandeau.

MM. Montdargent, Fourcade, ministre de l'économie et des finances; le président, Bichat, Seitlinger, Chevènement, Glon, le secrétaire d'Etat.

Le vote sur les crédits est réservé.

Taxes parafiscales.

MM. le président, Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

M. Kalinski.

Art. 39 et état E.

L'article 39 est réservé.

Lignes 1 à 4, 6 à 41, 44 à 98, 100 à 111, 113 et 114. — Adaption.

Ligne 5 :

Amendement de suppression n° 75 de la commission des finances : MM. Vizet, rapporteur spécial, le ministre. — adoption.

La ligne 5 est supprimée.

Lignes 42 et 43 :

Amendements nos 76 et 77 de la commission des finances, tendant à supprimer respectivement les lignes 42 et 43 : MM. Vizet, rapporteur spécial; le ministre, Maurice Cornette. — Rejet des deux amendements.

Adoption des lignes 42 et 43.

Ligne 99 :

Amendement de suppression n° 194 de M. Gosnat : MM. Combrison, Icart, président de la commission des finances; le ministre — Rejet.

Adoption de la ligne 99.

Ligne 112 :

Amendement de suppression n° 79 de la commission des finances : MM. Vizet, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

La ligne 112 est supprimée.

La ligne 104 a été précédemment adoptée.

Adoption de l'Etat E et de l'article 39 modifiés.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

MM. le président, Zuccarelli.

MM. Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Zuccarelli, de Rocca Serra.

Art. 29, 31 et 32. — Adoption.

Art. 33 :

M. Rieubon.

Adoption de l'article 33.

Art. 34 à 38. — Adoption.

Après l'article 49 :

Amendement n° 111 rectifié de M. Hamel : MM. Hamel, Savary, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 118 de M. Bécam : MM. Bécam, Savary, rapporteur spécial; le ministre, Blanc. — Adoption.

Economie et finances :

I. — CHARGES COMMUNES

MM. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les charges communes.

M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

MM. Lauriol, Brugnol, Commenay, Jans, Bayou, Garcin, Dutard.

Etat B.

Titres II et III. — Adoption.

Titre IV. — Adoption.

Amendement n° 190 du Gouvernement : MM. le ministre, Chauvet, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de la réduction de crédit proposée pour le titre IV, modifiée.

Etat C.

Titre V :

Adoption des autorisations de programme du titre V.

Adoption des crédits de paiement du titre V.

Amendement n° 191 de M. Jans : MM. Jans, Chauvet, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Titre VI :

Adoption des autorisations de programme du titre VI.

Amendement n° 192 de M. Jans : MM. Jans, Chauvet, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits de paiement du titre VI.

Après l'article 54 :

Amendement n° 181 de M. Dronne : MM. Dronne, Chauvet, rapporteur spécial ; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 205 de M. Mario Bénard : MM. Mario Bénard, Chauvet, rapporteur spécial ; le ministre. — Adoption.

II. — SERVICES FINANCIERS

MM. Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers ; Poperen, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les services financiers (concurrence et institut national de la consommation).

M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

MM. Lamps, Antagnac, le ministre, Frédéric-Dupont.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Articles et articles additionnels non rattachés.

Art. 40 et état F. — Adoption.

Art. 41 et état G :

Amendement n° 163 du Gouvernement : MM. le ministre, Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Robert-André Vivien. — Adoption.

Adoption de l'article 41 et de l'état G modifiés.

Art. 42 et état H. — Adoption.

Art. 46 :

M. Nilès.

Adoption de l'article 46.

Art. 48 :

MM. le ministre, Bardol, Brocard, Lauriol.

Retrait de l'article 48.

Art. 53 :

MM. Chauvet, Carlier.

Adoption de l'article 53.

Art. 54. — Adoption.

Après l'article 28 :

Amendement n° 106 de M. Gau : MM. Bouloche, Papon, rapporteur général ; le ministre. — Rejet.

Avant l'article 48 :

Amendement n° 8 rectifié de M. Cointat : MM. Cointat, Papon, rapporteur général ; le ministre. — Adoption.

Après l'article 49 :

Amendement n° 30 de M. Lamps : MM. Lamps ; Papon, rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 39 de M. Rigout : MM. Rigout ; Papon, rapporteur général ; le ministre, Guerneur. — Adoption par scrutin.

Amendement n° 165 de M. Vauclair : MM. Vauclair ; Papon, rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 193 de M. Icart : MM. Icart ; Papon, rapporteur général ; le ministre, Ginoux. — Adoption.

Avant l'article 50 :

Amendement n° 129 rectifié du Gouvernement : M. le ministre. — Retrait.

Après l'article 54 :

Amendement n° 148 de M. Pierre Joxe : MM. Bouloche ; Papon, rapporteur général ; le ministre, Franchère. — Rejet.

Articles de récapitulation.

Art. 21 à 23. — Adoption.

Les articles 24 et 25 ont été précédemment adoptés.

Art. 26 à 28. — Adoption.

Art. 29 à 54. — Adoption.

Seconde délibération du projet de loi.

MM. le président, Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Mario Bénard, Guerneur.

Art. 20 :

Amendement n° 13 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Art. 22 :

Amendements n° 1, 2, 5, 7, 8, 11 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 22 et de l'état B modifiés.

Art. 23 :

Amendements n° 3, 4, 9 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 23 et de l'état C modifiés.

Art. 31 :

Amendement n° 12 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 31 modifié.

Art. 44 :

Amendement n° 10 du Gouvernement : M. Bardol. — Adoption.

Adoption de l'article 44 modifié.

Après l'article 54 :

Amendement n° 6 du Gouvernement. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble : MM. Chevènement, le ministre, Combrisson, Montagne, Brocard, Labbé.

M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt de propositions de loi (p. 6891).

3. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 6892).

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6892).

5. — Dépôt de rapports (p. 6892).

6. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 6892).

7. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 6892).

8. — Ordre du jour (p. 6892).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1975

(Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

COMMERCE EXTERIEUR

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du secrétariat d'Etat au commerce extérieur.

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.

M. Francis Leenhardt, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous abordons une longue nuit, avec un programme très chargé ; aussi essaierai-je d'être très bref. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'évoquer les différents aspects du commerce extérieur dans la discussion budgétaire.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le bilan des échanges commerciaux pour le premier semestre de cette année. Il est caractérisé par un déficit énergétique triple de celui qui avait été enregistré pendant le semestre correspondant de 1973, par la dégradation des échanges hors énergie, notamment à cause de la hausse des prix des matières premières, par une performance des échanges agricoles assez remarquable puisque l'excédent a doublé d'une année sur l'autre, enfin, par le déséquilibre de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne et avec les Etats-Unis.

Ces chiffres illustrent la nécessité évidente de changer l'orientation de notre prospection et de nos exportations.

J'en viens sans plus attendre aux observations et décisions de la commission, que vous trouverez à la page 19 de mon rapport.

Tout d'abord, la commission a salué avec satisfaction la création d'un secrétariat d'Etat au commerce extérieur autonome. Par la suite, nous nous sommes rendu compte que cette autonomie était un peu théorique et qu'il subsistait une grande dispersion entre les services s'occupant des échanges extérieurs : direction des affaires économiques au ministère des affaires étrangères, direction des douanes, direction du Trésor au ministère de l'économie et des finances.

De plus, le secrétariat d'Etat ne dispose pas de la gestion de son personnel qui continue d'être géré par le ministère de l'économie et des finances. Enfin, la mission de celui-ci a été définie comme étant surtout celle de « préparer les décisions du Gouvernement sur la politique du commerce extérieur français ».

L'aspect positif de la création du secrétariat d'Etat — il faut le signaler — réside essentiellement dans le fait qu'une lacune vient d'être comblée. En effet, la présence française était très mal assurée dans les capitaux étrangers, notamment dans les manifestations économiques internationales auxquelles la France participait. A cet égard, la commission a enregistré avec satisfaction que le secrétaire d'Etat voyageait beaucoup et assurait des contacts utiles à la promotion de nos échanges.

Deuxième observation de la commission : il est assez paradoxal que, dans un moment où l'on sent la nécessité de donner une forte impulsion à nos exportations, on nous présente un budget de routine ne contenant que très peu de mesures nouvelles. Mises à part les augmentations décidées pour le renforcement des postes de l'expansion économique à l'étranger — création de cinquante postes de contractuels et de vingt-cinq postes d'agents auxiliaires, ce qui est appréciable — il n'y a pas, dans ce budget, de mesures nouvelles.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'économie et des finances, avait adressé une lettre, le 23 mars dernier, au président de la commission des finances, lettre dans laquelle il lui donnait l'assurance que, indépendamment de ce renforcement des postes, il était tout à fait décidé à renforcer l'encadrement de la direction des relations économiques extérieures « par des administrateurs et des ingénieurs de haute qualification. » Nous les attendons encore. Peut-être pourrez-vous nous annoncer une heureuse mesure à ce sujet.

Je dirai maintenant quelques mots du Centre français du commerce extérieur.

On lit, dans la note de synthèse établie par le ministre de l'économie et des finances, que ce centre bénéficie d'une augmentation très sensible de la subvention qui lui est allouée. En réalité, il y a un simple réajustement des traitements des fonctionnaires. Aucun poste n'a été créé, et aucune augmentation des frais de fonctionnement n'est envisagée. Il n'est prévu aucun crédit d'études pour le recours à l'informatique, qui serait souhaitable afin de mieux exploiter le stock très riche d'informations rassemblées par le Centre. De même, aucun crédit n'est proposé pour favoriser une plus large information des entreprises.

Il faut noter, en effet, que le budget d'intervention du centre reste disproportionné par rapport à son budget de fonctionnement.

Je tiens à signaler, pour ceux qui veulent se familiariser avec les missions du Centre français du commerce extérieur, que le *Moniteur du commerce international*, dans le numéro de février de cette année, a consacré à l'examen de l'activité du Centre des pages qui sont extrêmement intéressantes et qui montrent que cet organisme n'a pas seulement pour vocation de collecter des informations, mais qu'il doit aussi aider les professionnels pour les missions à l'étranger, pour l'accueil des hôtes étrangers, et donner toutes les informations nécessaires sur les possibilités de l'industrie française comme sur les possibilités de pénétration des marchés étrangers.

L'effort d'adaptation poursuivi par le Centre, qui a créé notamment un certain nombre de directions très adaptées à leur objet, mérite de retenir l'attention. C'est pourquoi vous trouverez à la page 47 de mon rapport, dans l'annexe I0, un certain nombre d'informations à ce sujet.

Je rappelle que le Centre français du commerce extérieur se procure 20 p. 100 de ses ressources par la cession, à titre onéreux, de certaines études, et qu'il présente l'avantage d'une très grande souplesse ; en effet, dans les postes à l'étranger, nos conseillers commerciaux ont deux possibilités en ce qui concerne leurs dépenses : ils peuvent utiliser les crédits de la D. R. E. E. — la Direction des recherches économiques extérieures — mais, pour certaines dépenses, ils peuvent bénéficier des possibilités que leur offre l'établissement public et industriel que constitue le C.F.C.E., c'est-à-dire le Centre français du commerce extérieur. Ils peuvent aussi récupérer certaines dépenses.

Je signale aussi que le Centre a fait un effort de coopération et de concertation avec le Centre national du patronat français et avec les petites et moyennes entreprises : deux protocoles très détaillés ont, à cet égard, amélioré la situation.

Au fond, le seul reproche qu'on puisse faire à ce centre, c'est, me semble-t-il, celui d'être insuffisamment connu et de ne pas faire assez de vulgarisation. Cela est essentiellement dû à un manque de moyens et c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai trouvé assez injustes les appréciations que vous avez portées sur le Centre, le 29 octobre, lors d'un dîner-débat au club des exportateurs. Vos déclarations ont un peu traumatisé le Centre ; en effet, vous aviez indiqué qu'il existait bien un centre, avec un immeuble, des crédits, un directeur, un président, qu'on songeait à remplacer et que vous étudiez une réforme extrêmement profonde.

Nous avons été assez surpris de la brutalité de ces propos et nous attendons des éclaircissements sur vos projets.

S'agissant des crédits du Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, on nous présente curieusement comme une mesure nouvelle un crédit de 1,5 million de francs, qui remplace partiellement la dotation consacrée à la foire de Pékin l'année dernière. Il s'agit donc, en fait, d'une diminution de 500 000 francs des crédits attribués l'an dernier au Comité. De plus, nous constatons que les dotations de ce comité sont très modestes, si nous les comparons à celles qui sont versées par d'autres pays européens : en France, les crédits atteignent 15 millions de francs, alors que le montant des crédits correspondants s'élève à 50 millions en Angleterre, à 35 millions en République fédérale d'Allemagne et à 12 millions en Belgique.

Nous ne consentons donc pas en faveur du Comité l'effort souhaitable. J'ai été pendant dix ans le président de cet organisme, et je tiens à exprimer mon regret de constater qu'il a perdu son autonomie de gestion et qu'il ne dispose plus d'une ligne budgétaire. Il serait un instrument beaucoup plus souple si l'on revenait à la formule antérieure.

Je dirai un mot également de l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique, qui reste très faiblement dotée.

Vous êtes universitaire, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous devez certainement comprendre l'intérêt que présente, pour nous, le fait de recevoir de nombreux stagiaires étrangers — on en reçoit 1 500 par an, me semble-t-il — et d'envoyer de nombreux ingénieurs français à l'étranger, en moyenne 500 chaque année.

Je parlerai maintenant brièvement de la Coface, la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur. Je pense que les appréciations du Conseil économique et social, émises dans son avis d'avril dernier, ont été quelque peu injustes : dans cet avis, il est précisé que la Coface est en rapport avec 500 exportateurs seulement sur 10 000 ; il semble d'ailleurs qu'il y ait une faute de frappe et qu'il s'agisse de 5 000 exportateurs, ce qui n'est pas la même chose.

D'autre part, on a reproché à la Coface de faire des bénéfices importants. J'ai étudié la question de près : elle travaille dans les mêmes conditions que les sociétés d'assurances — un tiers de frais de gestion, un tiers de réserves et un tiers au titre des sinistres — et sa situation ne paraît alors pas tellement anormale.

Il convient en tout cas de se réjouir que le Gouvernement ait accordé des délégations pour permettre à la Coface de prendre des décisions plus rapides.

De ce côté, on peut dire que les délais et les procédures ont été améliorés. Pour ceux qui voudraient se familiariser avec les problèmes de la Coface, je signale que, ce mois-ci, a paru un numéro spécial extrêmement intéressant du *Moniteur du commerce international*, qui expose tous les aspects de l'activité de la Coface.

Il me reste à dire quelques mots des structures de nos exportations, qui font l'objet de la troisième observation de la commission des finances. J'ai approuvé les déclarations faites le 6 juin dernier par M. Chirac, qui constatait que les structures de nos exportations ne s'étaient pas améliorées au cours des dernières années. La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les industries mécaniques : le solde de nos échanges des industries mécaniques a été, en 1972, de 119 millions de dollars contre dix milliards de dollars pour la République fédérale d'Allemagne. Cette différence est effrayante.

J'ai souligné l'attention spéciale qu'il convient d'accorder au financement de l'accroissement des capacités de production de ces industries mécaniques, et il faut accueillir avec satisfaction l'initiative prise concernant la création d'un fonds de 4 milliards de francs, destiné à augmenter les capacités de production pour tous les produits finis. J'insiste, à cet égard, pour que, comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat dans une conférence de presse, il soit bien entendu que les fonds ainsi dégagés iront en priorité aux petites et moyennes entreprises, qui n'ont pas accès au marché international des capitaux.

M. le secrétaire d'Etat nous a annoncé qu'il allait constituer un groupe de hauts consultants. Nous serions heureux d'avoir des précisions à ce sujet. La commission des finances a émis le vœu que cette initiative ne fasse pas obstacle à la proposition du Conseil économique de transformer le Comité des échanges extérieurs du plan en commission de plein exercice, car il y a beaucoup à faire pour la concertation en matière de formation, d'information, de promotion et d'établissement de programmes à moyen terme.

La commission des finances a été tentée de repousser les crédits pour vous aider monsieur le secrétaire d'Etat, à obtenir une augmentation de vos moyens. Elle s'est finalement prononcée en faveur de l'adoption, avec l'espoir que vous serez cependant plus exigeant.

Avant de conclure, je vous demanderai de nous éclairer sur certains de vos projets.

Comment comptez-vous encourager la création de groupements d'exportateurs ? Comment comptez-vous aboutir à la création de sociétés de commerce, ce qui paraît extrêmement souhaitable ? Comment comptez-vous régler les problèmes de leurs fonds propres ? Dans quel délai espérez-vous aboutir à la refonte des déclarations douanières ? Quand envisagez-vous de réaliser le projet de session régionale du commerce extérieur ainsi que celui d'assises nationales du commerce extérieur ? A cet égard, nous considérons que l'idée est bonne et que sa réalisation pourrait inciter de nouvelles entreprises à consentir un effort pour l'exportation.

Ne pensez-vous pas entreprendre des efforts supplémentaires qui pourraient favoriser l'exportation de nos excédents de fruits, de légumes et de vin ?

Enfin, où en sont les recherches en ce qui concerne les économies d'importations qui pourraient être réalisées ?

Dans la discussion budgétaire du 22 octobre, j'avais demandé à M. le ministre de l'économie et des finances comment il pouvait affirmer que le déficit ne dépasserait pas 22 milliards cette année et que l'équilibre pouvait être atteint dès la fin de 1975. Le ministre a été très discret dans ses réponses. A mon avis, la barre se situe à un niveau beaucoup plus haut.

Je regrette que nous n'ayons pas eu, cette année, communication des informations relatives aux balances trimestrielles de paiements, qui, en 1972 et en 1973, ont été diffusées, trimestre par trimestre, par le ministère.

On peut estimer actuellement que le déficit de la balance des paiements pour 1974 se situera entre 10 et 12 milliards de francs. Nous devons donc nous apprêter à supporter une charge de 32 à 34 milliards de francs ; il faudra trouver cette somme pour parvenir à l'équilibre.

Il n'y a aucun intérêt à cacher la gravité de la situation. Je sais que votre prédécesseur avait une prédilection pour la méthode Coué. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, ne me paraît pas être la meilleure.

En tout cas, nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle ne vous inspirera pas et que vous vous battrez davantage pour les crédits de votre secrétariat d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, une haute autorité a déclaré récemment que le commerce extérieur constituait la priorité de la politique économique française. Or nous devons examiner ce budget en cinquante-cinq minutes !

Cependant, la création d'un secrétariat d'Etat au commerce extérieur constitue une amélioration par rapport à l'an passé — pour ne pas remonter plus loin — même si la dispersion des moyens dans divers budgets que ne contrôle pas le secrétariat au commerce extérieur limite l'efficacité.

Il faut aussi préciser que le climat des relations de la commission de la production et des échanges avec le secrétariat d'Etat a été bon et que l'information faisant suite aux questions posées a été aussi complète que possible dans les différents domaines qui nous avaient inquiétés l'an passé, notamment la Sopexa et le volume des exportations d'armements. Vous pourrez d'ailleurs avoir à cet égard toutes précisions complémentaires dans le rapport écrit.

Le déséquilibre préoccupant de nos échanges, entraîné par le freinage de l'économie et constaté chez certains de nos partenaires par une certaine baisse de compétitivité de nos produits — consécutive à l'inflation et surtout à l'augmentation massive des prix des produits énergétiques et des matières premières — donne cette année à l'examen des crédits de l'expansion économique à l'étranger un relief particulier.

Au printemps dernier, monsieur le ministre de l'économie et des finances, votre prédécesseur avait fondé notre politique du commerce extérieur sur l'espoir d'une stabilisation, voire d'une baisse des prix du pétrole. D'où l'absence de mesures à effet immédiat, le Gouvernement se bornant à préconiser sur les ondes un développement des exportations et à promettre des dérogations aux règles d'encadrement du crédit. L'événement devait montrer la témérité de cette hypothèse.

En effet, calculé FOB-FOB, notre commerce extérieur a enregistré au cours des trois premiers trimestres de l'année un déficit sans précédent de 15,3 milliards de francs. Le déficit pour l'année entière sera donc au minimum celui qui est prévu dans le rapport économique et financier, soit 22,8 milliards de francs. Or, ce n'est là qu'une seule de nos balances déficitaires.

La balance des paiements en inclut bien d'autres — celle des frets, celle des résultats de recherche, notamment — et la commission des comptes de la nation évalue à 36,5 milliards de francs le déficit de la balance des paiements. Ce chiffre est à rapprocher de nos avoirs officiels de change qui, le 30 septembre 1974, étaient de 39,6 milliards de francs si l'on comptabilise l'or à son cours officiel.

Pour rééquilibrer la balance des paiements, le Gouvernement a eu recours essentiellement à un expédient : le recours à des emprunts extérieurs. C'est une solution très provisoire, le Gouvernement le reconnaît d'ailleurs dans le rapport économique et financier. Or, il semble décidé à continuer dans cette voie puisque l'article 20 de la loi de finances l'habilite à lancer de nouveaux emprunts et qu'une mesure nouvelle de 747 millions de francs nous est demandée par le service des emprunts extérieurs ! Cette aspirine calmera peut-être la douleur, mais ne soignera pas le mal.

Ce mal est défini en quelques chiffres : au premier semestre, le taux de couverture des importations par les exportations est de 96,5 p. 100 seulement pour les biens d'équipement, en baisse, et il est de 127,1 p. 100 pour les biens de consommation, en forte baisse. Seuls sont satisfaisants les taux concernant les demi-produits, 96,5 p. 100, et les produits agricoles, 137 p. 100. Ce sont les points forts qu'on s'attend à trouver chez les pays semi-développés.

La dégradation des échanges conduit le Gouvernement à accorder des conditions de crédit très favorables, hors encadrement, à concurrence de quatre milliards de franc, aux entreprises qui s'engageraient à augmenter leurs exportations. Cette mesure, d'ailleurs tardive, ne peut évidemment donner des effets qu'à terme.

La vraie thérapeutique est indiquée clairement dans le *Moniteur du commerce international* : simultanément accroître les exportations et réduire les importations. Je vais essayer de démontrer que, faute de s'en être donné les moyens, le Gouvernement ne réduira pas les importations et que les mesures tendant à accroître les exportations sont trop timides ou inadéquates.

Les importations, d'abord.

Le Gouvernement n'a les moyens de contrôler et de limiter les entrées en volume qu'en ce qui concerne les produits pétroliers, grâce à la loi de 1928 et à la loi sur les économies d'énergie récemment votée par le Parlement. Il a donc décidé de limiter, pour 1975, à 51 milliards de francs la charge nette de nos importations de pétrole, ce qui conduit à réduire de 10 p. 100 notre consommation de pétrole brut.

La limitation à 51 milliards de francs de la charge nette de nos importations de pétrole se traduirait donc, en cas de nouvelles augmentations de prix, par une nouvelle limitation en volume des importations. Est-ce réaliste au moment où notre industrie est appelée à développer substantiellement sa production pour gonfler le courant d'exportations ?

N'aurait-il pas mieux valu se donner les moyens de limiter les importations compressibles sans inconvénient pour l'économie nationale ?

Disant cela, je ne perds pas de vue le corset constitué par les règles du G. A. T. T. Mais, comme les gouvernements du Japon ou même de certains pays membres de la Communauté — tel celui de l'Allemagne fédérale — parviennent à contenir les importations, quand le besoin s'en fait sentir, comme ces gouvernements ne manquent pas de moyens de persuader les entreprises importatrices de décélérer l'augmentation des importations et, en particulier, de biens de consommation et de biens d'équipement dont l'équivalent est produit sur leur sol, je ne suis pas convaincu que notre gouvernement ait utilisé tous les moyens dont il dispose pour faire jouer cette discipline nationale.

La commission a estimé qu'il vous serait en tout cas facile, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, de donner des instructions en ce sens aux établissements publics, aux administrations et au secteur public, qui devraient dans de nombreux cas donner la préférence à des matériels français.

La commission a considéré que l'action du Gouvernement en faveur des matériels fabriqués par la Compagnie internationale pour l'informatique peut être étendue à d'autres matériels.

A tout le moins, elle souhaite que le secteur public ne recoure à l'achat de matériels importés qu'après appel d'offre. Cette recommandation a été votée à l'initiative de M. Boudet.

Pour favoriser les exportations, le Gouvernement a désencadré le crédit pour les entreprises s'engageant à augmenter les exportations.

La commission n'est pas hostile au désencadrement, mais elle considère que les conditions de taux favorable accordées aux entreprises sont un cadeau sans effet pratique sur le volume des exportations.

En effet, lesdites entreprises exporteraient de toute façon, puisqu'elles y ont intérêt.

De même, la garantie dite du « risque économique » n'incite pas à exporter. Si les exportations ne sont pas rentables, les entreprises n'exporteront pas de toute façon. La prime liée à cette garantie — elle joue à partir d'une hausse des prix de revient de 4,5 p. 100, donc pour la quasi-totalité des contrats — ne fait qu'accroître les profits liés à des exportations qui se feraient en tout état de cause.

Et ce cadeau est réservé à des entreprises passant un contrat d'un montant minimum de deux millions de francs. Je précise que cette garantie coûtera au Trésor un milliard et demi de francs par an au moins et qu'elle éponge plus que les deux tiers des crédits de l'expansion économique à l'étranger.

En revanche, le Gouvernement promet depuis des années de favoriser les actions groupées à l'exportation des petites et moyennes entreprises. Chose curieuse, les études sont longues quand il s'agit de les aider.

Le Gouvernement a certes pris depuis quelques années des initiatives heureuses pour favoriser l'exportation de produits agro-alimentaires : des résultats appréciables ont été obtenus. Malheureusement, on ne retrouve pas la même efficacité dans les actions menées par les services en poste à l'étranger pour promouvoir l'exportation de produits industriels et notamment les productions des petites et moyennes entreprises.

La commission, pour favoriser les exportations, a fait siennes quatre recommandations.

Première recommandation : qui a été votée à l'initiative de M. Chassagne : il convient d'orienter vers les branches ayant un marché en développement, en particulier les biens d'équipement, le maximum de main-d'œuvre formée, en particulier celle de l'automobile qui souffre de sous-emploi, et d'accélérer la formation professionnelle ;

Deuxième recommandation : orienter les petites et moyennes entreprises vers les marchés extérieurs en regroupant leurs actions à l'exportation et en veillant à ce que les sociétés d'exportation ne prélèvent pas une marge excessive, ce qui découragerait les petites entreprises qui passeraient par leur intermédiaire ;

Troisième recommandation : multiplier les missions accompagnées et préparées — elles renouvellent le style d'intervention de nos postes à l'étranger — et, à cet effet, consentir un effort budgétaire pour la formation accélérée de spécialistes du commerce extérieur.

Une longue discussion sur ce sujet s'est instaurée au sein de la commission de la production et des échanges. Celle-ci souhaite qu'on se débarrasse de certaines formes en quelque sorte « diplomatiques » de gestion des personnels en cause et qu'on recrute sur place le personnel : il connaît la langue du pays et sera plus efficace.

Quatrième recommandation : rajuster le niveau de la franchise dans le cadre de la procédure dite du « risque économique » pour tenir compte du niveau réel de la hausse des prix et surtout veiller à ce que la mise en jeu de la garantie « risque économique » ou l'octroi d'un prêt bonifié à une filiale française d'un groupe multinational ne puisse en aucun cas constituer une subvention à l'activité internationale de ce groupe.

Sous réserve de ces observations, les membres de la commission de la production et des échanges, tout en partageant mon souci personnel, ont décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur.

Pour ma part, comme mon collègue M. Leenhardt, rapporteur de la commission des finances, je souhaitais que la commission de la production et des échanges rejette ce budget, à seule fin que vous puissiez, monsieur le secrétaire d'Etat, demander au ministère de l'économie et des finances des crédits supplémentaires vous permettant d'accroître votre efficacité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Norbert Segard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Mesdames, messieurs, la situation économique internationale, en cet automne 1974 — je ne vous apprendrai rien — est particulièrement incertaine, marquée par un taux d'inflation sans précédent, un ralentissement de l'activité économique, une nervosité des marchés financiers internationaux et un bouleversement profond dans l'équilibre des balances commerciales.

En matière de commerce extérieur français, vous attendez certainement de moi une explication de cette situation nouvelle, née en grande partie de l'augmentation forte et brutale du prix des matières premières. Vous attendez aussi sans doute la définition de la nouvelle dimension à donner à notre stratégie de pénétration économique sur les marchés extérieurs.

Nous devons incontestablement faire face, après quatre années d'excédents extérieurs, à une situation difficile.

Après avoir été confronté brutalement à la crise de l'énergie, le commerce extérieur français se trouve maintenant engagé dans une période d'adaptation. Son redressement dépend autant du jeu des mécanismes économiques que de la volonté du Gouvernement et aussi de celle des responsables de l'économie.

Qu'observons-nous actuellement ?

D'abord, une situation de déficit qui enregistre des progrès certains vers un retour à l'équilibre.

Au cours des neuf premiers mois de 1974, les importations françaises ont augmenté en valeur de 59,5 p. 100 par rapport à la même période de 1973 et les exportations de près de 40 p. 100, conduisant à un déficit qui, selon toute vraisemblance, n'atteindra pas vingt-deux milliards de francs à la fin de l'année.

N'oublions pas qu'il y a quelques semaines encore certains — et presque tout le monde il y a quelques mois — prédisaient au moins trente milliards de francs de déficit.

Notre équilibre extérieur ne s'est trouvé profondément remis en cause que par un mouvement relatif des prix mondiaux conduisant à un quadruplement des prix du pétrole et à une hausse sans précédent du prix des matières premières qui représentent pour nos importations une charge supplémentaire de près de cinquante milliards de francs.

Nos difficultés auraient été plus grandes encore sans la très remarquable progression de nos exportations.

En quantité, nos approvisionnements de pétrole brut ont été, pendant les neuf premiers mois de 1974, légèrement inférieurs à leur niveau de la période correspondante de 1973. En valeur, l'augmentation du prix moyen de la tonne importée est spectaculaire puisque le prix, qui n'était que de 112 francs la tonne avant la première hausse décidée en octobre 1973 par les pays producteurs, pourrait atteindre 450 francs à la fin de cette année.

Depuis le mois de mai, on observe néanmoins des signes encourageants pour l'évolution de nos importations. Nous assistons, par exemple, à un certain reflux des prix des matières premières dont tous les effets ne se sont pas encore entièrement fait sentir, tandis que les mesures de freinage de la demande intérieure prises par le Gouvernement devraient commencer à avoir des répercussions concrètes sur le niveau de nos achats à l'étranger.

Hors produits énergétiques, l'évolution est également encourageante : le taux de couverture de nos achats par nos ventes s'est ainsi amélioré de trimestre en trimestre : de 103,1 p. 100 au premier trimestre, il est passé à 104,3 p. 100 au second trimestre pour atteindre 109,8 p. 100 au troisième trimestre.

Cette amélioration repose, je le répète, sur une progression remarquable de nos exportations.

C'est ainsi que les échanges de demi-produits industriels qui avaient été déficitaires de 57 millions de francs pour les neuf premiers mois de l'année 1973 sont devenus excédentaires de près d'un milliard de francs, les exportations ayant marqué une légère avance sur les importations.

Nos ventes de biens d'équipement font également preuve d'un dynamisme encourageant : leur taux de progression, 33 p. 100, est maintenant supérieur à celui de nos achats, 33 p. 100.

Les perspectives de développement de nos ventes d'équipement continuent à être favorables. Je me permets d'insister sur ce point : le montant des commandes de biens d'équipement garanties par la Coface s'est élevé à 34,5 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1974, alors qu'il n'avait été que de 17,6 milliards de francs pour toute l'année 1973.

La progression est spectaculaire pour les marchés conclus avec les pays de l'Est et plus encore avec les pays producteurs de pétrole. Il faut rappeler toutefois, que la plupart de ces commandes ne se traduiront pas en livraisons avant une ou deux

années. Actuellement, progressivement et de façon très rentable, nous remplissons le carnet de commande de la France pour les mois et les années qui viennent.

En revanche, pour l'ensemble des neuf premiers mois de 1974, les exportations de biens de consommation ont connu, à cause notamment des difficultés de l'automobile, une croissance de 15 p. 100, relativement plus faible en regard du développement des importations — 31 p. 100 — de sorte que notre excédent a sensiblement diminué, passant de 7,6 à 6,6 milliards de francs.

Toutefois, les importants contrats passés récemment dans le secteur automobile avec plusieurs pays du Proche-Orient entrent maintenant dans leur phase de réalisation : ces exportations portent sur des cylindres élevées de meilleure rentabilité.

Mais c'est principalement grâce aux résultats obtenus par les produits agricoles non transformés, dont le solde positif est passé de 5,7 à plus de 9 milliards de francs, que la détérioration du taux de couverture hors énergie a pu être contenue au cours des premiers mois de 1974 et que le redressement est perceptible depuis juin.

L'agriculture représente donc un grand atout dans les mois qui viennent pour l'expansion de nos exportations.

C'est dans ce contexte, préoccupant certes par bien des aspects, mais toutefois moins qu'on ne pouvait le craindre il y a quelques mois, qu'il faut examiner les perspectives de redressement de notre balance.

Le Gouvernement s'est fixé deux objectifs.

Le premier est de faire disparaître avant la fin de l'année et au cours du premier trimestre de 1975 les causes du déficit commercial pour les produits non pétroliers. Ce mouvement est amorcé puisque, je viens de le rappeler, nos échéances hors énergie sont maintenant nettement excédentaires.

Le deuxième objectif est de compenser, dès le début de 1975, la charge due au relèvement du prix des produits énergétiques de manière à essayer de retrouver l'équilibre mensuel de notre balance commerciale dans les derniers mois de l'année 1975 ou, au plus tard, dans les premiers mois de 1976.

C'est dans ce cadre que l'on doit examiner les perspectives de redressement de notre balance commerciale.

Les facteurs favorables — je le crois sincèrement — sont réels.

En effet, les cours des matières premières, pour la plupart des produits, sont actuellement à la baisse et atteignent assez souvent des niveaux égaux ou même inférieurs à ceux de juin 1973. En réduisant le coût de nos achats, ce facteur devrait contribuer à favoriser le redressement de notre balance. Le ralentissement de la demande intérieure qui commence à apparaître et qui résulte de l'action courageuse entreprise par M. le ministre de l'économie et des finances devrait jouer dans le même sens.

Sur le plan des exportations, je citerai ensuite une certaine reprise de l'économie mondiale en 1975, principalement dans les pays industrialisés qui se trouvent être aussi nos principaux clients.

Les énormes ressources recueillies par les pays pétroliers vont aussi contribuer à stimuler la demande mondiale. Les commandes adressées à l'industrie française de biens d'équipement ont été, par exemple, en moyenne mensuelle, plus de deux fois supérieures, au cours des neuf premiers mois de 1974, à celles de la moyenne mensuelle de l'année 1973.

On peut estimer aussi que les pays à économie centralisée, moins touchés que les pays occidentaux, ne ralentiront pas leur demande d'importation à laquelle la France a jusqu'ici largement satisfait.

Mais, en matière de commerce extérieur, la demande à considérer n'est pas uniquement extérieure. Le passé nous enseigne que, pour ce qui concerne la France en particulier, la pression de la demande interne a souvent joué au détriment de notre commerce extérieur. Sa modération actuelle et l'accroissement de notre capacité de production disponible pour l'exportation devraient conduire à confirmer encore le développement de nos exportations, principalement de biens d'équipement, qui se heurtent, dans bien des secteurs, à un manque de capacités de production.

Sur le plan agricole, la récolte devrait permettre le maintien des performances d'exportation réalisées par l'agriculture française en 1974.

Enfin et surtout, la compétitivité de nos produits reste bonne malgré la hausse des prix de revient.

Voilà pour les facteurs favorables.

Ces possibilités d'amélioration ne doivent pas nous faire oublier que nous devons affronter une concurrence sévère et accrue, car le groupe des pays industrialisés qui est également le plus gros consommateur de pétrole a, comme la France et pour les mêmes raisons qu'elle, le souci de couvrir rapidement par des exportations nouvelles le déficit de son commerce extérieur.

Mais à force d'écouter ceux qui jouent les Cassandre, on finit par oublier que l'économie française, si on ne la désorganise pas, dispose d'atouts certains pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Louis Mexandeau. C'est l'éternel refrain. Variez un peu !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je n'attaque personne. Je dis seulement que l'économie française jouit d'atouts sérieux pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Quel est le Français qui ne pourrait s'en réjouir ? (*Applaudissements sur les bancs des Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Voilà pour le diagnostic et les raisons qui permettent raisonnablement d'espérer un retour progressif à l'équilibre. A cela, il faut ajouter la volonté gouvernementale de mettre en place une politique active, une politique déterminée du commerce extérieur français.

Celle-ci s'oriente autour de trois axes principaux.

Il s'agit d'abord — et les rapporteurs l'ont justement signalé — de la mise en œuvre d'une politique raisonnée de l'importation.

Il n'est pas question pour nous de penser qu'une « certaine dose de protectionnisme » permettrait de résoudre nos problèmes plus rapidement.

Il n'en reste pas moins vrai que réduire le déficit de notre commerce extérieur, ce sera tout d'abord réduire, chaque fois que cela est possible, le volume de nos importations.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a décidé de limiter impérativement nos approvisionnements en produits pétroliers à 51 milliards de francs pour l'année 1975.

Il faut, par ailleurs, que les consommateurs français tiennent mieux compte, dans leurs habitudes d'achat, des nécessités d'économiser les devises. Il faudra surtout, par la politique industrielle de notre pays, renforcer les secteurs dans lesquels nos importations sont trop fortes et inviter les industriels français à fabriquer de nouveaux produits, à s'adapter aux besoins et aux goûts des consommateurs français et, en toute hypothèse, à mieux faire connaître leurs produits et leurs marques sur le marché intérieur.

Mais ces actions resteront, sans aucun doute, limitées dans leurs effets, le volume de nombreux achats à l'étranger étant incompressible, compte tenu des besoins normaux du développement de notre économie. C'est donc sur un développement massif de nos exportations que le Gouvernement doit concentrer son effort.

Cette politique de l'exportation s'inscrit d'abord dans le cadre communautaire.

Nous nous efforçons d'y faire prévaloir quelques principes fondamentaux qui guident nos prises de position.

Le premier est la consolidation et l'élargissement des concessions commerciales et des accords économiques qui permettent de garantir la liberté des échanges dans un souci d'équilibre et d'équité. C'est pourquoi nous insistons, par exemple, pour que la grande négociation multilatérale qui doit s'ouvrir l'an prochain dans le cadre du G. A. T. T. soit soigneusement préparée par les pays européens, à la lumière des situations nouvelles nées de la hausse de l'énergie et de difficultés que peuvent rencontrer certaines de nos industries sur le marché intérieur.

Le second principe auquel nous sommes attachés concerne la construction européenne. Nous tenons à en préserver l'acquis mais également à développer l'harmonie et la cohésion communautaires.

Ainsi, dès janvier prochain, nos relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat seront coordonnées par la Communauté. Je me suis d'ailleurs efforcé d'obtenir pour nos partenaires de l'Est, qui y tenaient beaucoup, des assurances sur le maintien des avantages antérieurement accordés de part et d'autre comme, par exemple, celui de la clause de la nation la plus favorisée. C'est maintenant une chose admise, tant par les instances européennes que par nos partenaires de la Communauté.

Notre politique s'emploie et s'emploiera de plus en plus à diversifier nos débouchés. En effet, notre effort d'exportation doit passer par un redéploiement géographique de nos actions sur les marchés extérieurs.

Les grands pays industrialisés, notamment ceux de la Communauté économique européenne absorbent près de 55 p. 100 de nos exportations. Ils détiennent aujourd'hui une part relative trop importante dans nos débouchés.

Le Gouvernement a donc arrêté, en concertation avec les exportateurs, de nouvelles priorités géographiques. Ce sont, tout d'abord, les pays pétroliers du tiers monde et, parmi eux, ceux

à forte densité humaine tels que l'Iran, l'Indonésie, la Nigeria, le Venezuela et l'Irak. Ce sont, ensuite, les grands producteurs de matières premières autres que le pétrole, comme la Malaisie et le Zaïre, ainsi que les pays développés ayant d'importantes ressources minérales comme le Canada; ce sont enfin les pays de l'Est.

Je veillerai à ce que, désormais, dans le cadre de cette stratégie, les moyens administratifs de promotion des exportations soient concentrés sur ces pays.

J'entends, pour ma part, conduire personnellement ce nouvel effort de prospection. J'ai, jusqu'à présent, passé plus de temps à l'étranger qu'en France, car l'ouverture de nouveaux débouchés passe, j'en suis convaincu, par une présence gouvernementale active et soutenue à l'étranger. C'est ainsi que ces derniers mois, je me suis rendu au Mexique, en Algérie, en U. R. S. S., en Tchécoslovaquie, en Roumanie, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, au Canada et au Maroc. Dimanche soir, je retourne à Moscou. J'irai, dans les semaines qui viennent, en Irak, dans les émirats du golfe Persique et en Iran, puis, au début de l'année prochaine, au Nigeria, au Zaïre, en Afrique du Sud, en Asie du Sud-Est et aux Etats-Unis.

Pour donner à ces voyages, outre un aspect politique indispensable, un aspect commercial concret, je me fais accompagner, chaque fois que cela est possible, de missions d'industriels qui peuvent ainsi profiter de ma présence pour nouer de fructueux liens au plus haut niveau possible.

Nous menons ensuite une politique active dans les relations bilatérales.

Les nouveaux accords de coopération économique récemment conclus ou en cours de négociation avec les pays de l'Est, avec les pays du Proche et du Moyen-Orient ou avec d'autres pays, comme l'Inde et Cuba, doivent produire un effet d'entraînement notable pour nos exportateurs, car ils prévoient toujours des fournitures d'équipements et d'assistance technique.

Mais l'ouverture de nouveaux débouchés ne suffit pas; encore faut-il soutenir les actions de promotion des exportations de nos industriels.

Compte tenu des retards que nous avons pris, l'action des pouvoirs publics dans ces domaines a été particulièrement soutenue.

Le Centre français du commerce extérieur, sur lequel je me réserve de revenir à l'issue de la discussion générale, joue, à ce titre, un rôle important et irremplaçable par son action d'information des entreprises sur les marchés extérieurs, action que nous cherchons constamment à améliorer, notamment par la multiplication des renseignements donnés aux exportateurs grâce à l'informatisation et à la multiplication des missions industrielles françaises à l'étranger et de missions d'acheteurs étrangers en France.

Le Comité français des manifestations économiques à l'étranger apporte également une contribution importante à l'ouverture de certains marchés où notre présence est encore insuffisante.

C'est ainsi que le Comité a organisé des expositions françaises à Sao Paulo, Mexico, Kuala Lumpur et Pékin, et que, pour l'année prochaine, deux manifestations sont prévues à Singapour et Moscou. Mais c'est surtout sur les salons spécialisés dont la rentabilité est élevée que j'ai réorienté prioritairement son action.

Les actions individuelles des entreprises dans la recherche de nouveaux débouchés ont été largement encouragées par la procédure dite de l'assurance-prospection par laquelle l'Etat s'engage à rembourser à l'exportateur une partie de ses dépenses de prospection si le chiffre d'affaires réalisé n'a pas permis à celui-ci de rentrer dans ses fonds.

Enfin, pour encourager l'effort de prospection des entreprises une méthode dite « des opérations de prospection » a été mise au point. Elle consiste à donner à l'entreprise qui aborde pour la première fois un marché où nos exportations sont particulièrement faibles, une assistance technique et financière particulière.

Le troisième axe de la politique que nous entendons mener concerne l'adaptation et le renforcement de notre appareil d'exportation.

M. Louis Mexandeau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau. Je désire vous interroger sur un point très précis. Puisque vous parlez d'encourager les exportations, je vous rappelle que, jusqu'à présent, le secrétariat d'Etat au commerce extérieur accordait des subventions aux éventuels acheteurs étrangers qui venaient visiter nos foires.

Or, cette année, elles ont été supprimées pour la foire de Caen où se traitent des affaires importantes. C'est regrettable car elles permettaient à des acheteurs étrangers de se rendre en France. Comment pouvez-vous concilier cette position avec celle que vous prétendez défendre actuellement? Je vous ai posé une question écrite sur ce sujet et vous aurez sans doute l'occasion de me répondre.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. J'aurai cette occasion, monsieur Mexandeau.

Le troisième axe de la politique que nous entendons mener, disais-je, concerne l'adaptation et le renforcement de notre appareil d'exportation. Cette action se situe à trois niveaux.

Elle appelle, d'abord, une politique plus libérale de crédit pour soutenir les exportations. Il convenait en effet de veiller à ce que la compétitivité de nos exportateurs soit maintenue. C'est le but de la politique menée en matière d'assurance-crédit.

C'est en considération de cet objectif que l'ensemble des moyens de financement de l'exportation échappe actuellement à la règle commune d'encadrement du crédit: pour les crédits à court terme, par la fixation d'un taux de progression spécifique supérieur actuellement de dix points à la norme générale; pour les crédits à moyen et long terme, par une mise hors encadrement.

Nous avons ensuite tenu, M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même, à ce qu'une impulsion nouvelle soit donnée à une politique de prise de risques à l'exportation.

C'est ainsi qu'un réaménagement des procédures a été effectué pour étendre l'octroi des garanties apportées par la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur par une appréciation plus audacieuse des risques, notamment en élargissant les délégations consenties à cette compagnie et en libérant la prise de risques sur un certain nombre de pays.

Sur le plan, enfin, de la simplification des procédures du commerce extérieur, j'annoncerai dès le début de 1975 un important train de mesures qui devraient faciliter sensiblement les opérations d'exportation, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Nous avons voulu aussi maintenir une politique active de développement des investissements à l'étranger.

Les pouvoirs publics ont voulu favoriser de tels investissements par des mesures nouvelles: facilités de financement, avantages fiscaux et octroi de garanties pour les investissements réalisés.

Facilités de financement: des formules de prêts à moyen et long terme, faisant intervenir le Crédit national, ont été mises au point et la procédure dite Ufinex, permettant l'accès des petites et moyennes entreprises au marché financier par le mécanisme d'emprunts groupés, a notoirement contribué à faciliter les investissements commerciaux réalisés à l'étranger par celles-ci.

Avantages fiscaux: des déductions fiscales provisoires sont autorisées pour les firmes réalisant des investissements commerciaux ou industriels à l'étranger.

Garanties des investissements industriels et commerciaux: il est apparu nécessaire d'offrir aux investisseurs une garantie supplémentaire contre les risques politiques.

Nous avons, enfin, consenti — on l'a signalé tout à l'heure — un effort important pour l'extension de notre appareil productif à l'exportation.

Le Gouvernement a décidé de débloquer 4 milliards de francs de crédits, à engager avant le 31 décembre 1975, pour le financement de programmes d'investissements destinés à accroître la capacité de production aux entreprises, et notamment aux petites et moyennes entreprises, souscrivant à l'engagement d'accroître de cinq points, en trois ans, la part de leur chiffre d'affaires-exportation dans leur chiffre d'affaires total.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales orientations de notre politique en matière de commerce extérieur.

Je voudrais terminer sur tes mesures nouvelles que le Gouvernement soumet à votre approbation au titre du budget 1975 des services financiers. Elles résultent d'un arbitrage entre la nécessité de respecter les contraintes budgétaires, qui sont cette année très strictes, et le besoin de pallier certaines insuffisances qui caractérisent encore notre commerce extérieur, dont certaines ont fort justement été évoquées par vos rapporteurs.

Les crédits qui vous sont demandés permettront, en premier lieu, le renforcement de nos postes d'expansion économique à l'étranger dans un petit nombre de pays encore insuffisamment connus de nos exportateurs. Si bien que le nombre de soixante-

quinze agents, qui peut paraître modeste en valeur absolue, traduit, en réalité, une sélection dans nos actions. Il vous est demandé, à ce titre, de prévoir un crédit de 4,4 millions de francs.

Il s'agit, en deuxième lieu, des subventions versées à deux organismes : le Centre français du commerce extérieur et le Comité français des manifestations économiques à l'étranger.

Les augmentations qui vous sont proposées sont de 7 millions de francs, soit 16 p. 100 par rapport à la dotation précédente pour le C.F.C.E. et 1,5 million de francs, soit 11 p. 100 par rapport à la dotation antérieure; la dotation exceptionnelle réservée à la foire de Pékin explique la différence d'appréciation entre votre rapporteur et celle que je viens de vous rappeler.

Dans les deux cas, la réelle portée des mesures qui vous sont présentées doit être appréciée en fonction des orientations nouvelles que je vous ai présentées, notamment en ce qui concerne le Comité des manifestations à l'étranger, où il m'apparaît nécessaire de consacrer plus de moyens que par le passé à nos participations aux salons spécialisés internationaux qui se révèlent d'un meilleur rendement commercial.

Quant à la dotation accordée à l'Actim — agence pour la coopération technique industrielle et économique, à laquelle je suis personnellement attaché — pour la coopération technique à l'étranger, son montant ne sous-estime pas l'efficacité de ses interventions, il dénote plus simplement les exigences générales du moment.

Je reste, néanmoins, convaincu que ces seuls crédits qui concernent l'expansion économique à l'étranger, venant s'ajouter à l'ensemble des dépenses couvertes par le budget du pays, qui concernent l'assurance prospection-foire, la garantie du risque économique et celles qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor, relatives au financement des crédits à long terme à l'exportation, donneront une impulsion nouvelle au développement de nos échanges avec l'étranger.

Il s'agit là du reste d'un domaine où l'efficacité, somme toute, se traduit moins en termes budgétaires qu'en termes de compétitivité et de volonté d'expansion sur les marchés étrangers.

L'une et l'autre existent chez nos industriels qui ont heureusement perdu depuis longtemps une mentalité d'assistés à l'exportation.

Les moyens actuels mis à leur disposition par les pouvoirs publics apparaissent suffisants pour appuyer leurs efforts. Si l'expérience des prochains mois souligne la nécessité d'aller encore plus loin sur ce plan, il ne faudrait pas alors hésiter à le faire, et je n'hésiterai pas à le demander.

L'effort de redressement que nous avons entrepris domine — et dominera pendant plusieurs mois encore — l'action des responsables publics et privés de notre économie. Il ne faut, en effet, leurrer personne.

Ce combat que nous avons commencé à livrer pour rééquilibrer nos échanges et conforter la position industrielle et commerciale de la France dans le monde, sera long et difficile. Mais l'enjeu est d'importance.

Au-delà de nos problèmes conjoncturels, le développement de nos exportations et de nos investissements à l'étranger conditionne à terme, nous en sommes convaincus, le dynamisme et la prospérité de nos entreprises, l'emploi, le progrès social et, d'une certaine façon, notre indépendance nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dire que le déficit du commerce extérieur et, d'une manière générale, celui des finances extérieures, est préoccupant, est un euphémisme.

Bien que le Gouvernement s'emploie par tous les moyens à brouiller les cartes, à dissimuler les faits, il ne peut plus masquer l'écrasante responsabilité de tous ceux qui, depuis seize ans, dirigent pour le compte des grandes féodalités financières les affaires du pays.

Aussi voudrait-il rejeter sur les travailleurs et sur l'ensemble des masses populaires les fautes qui sont les siennes, afin de le contraindre à accepter sa politique de refroidissement de l'économie, c'est-à-dire de chômage, de réduction du pouvoir d'achat et donc de consommation.

Voyons les faits. Au terme des neuf premiers mois de l'année, le solde des importations C. I. F. et des exportations fob, s'est traduit par un déficit de 27 milliards de francs contre 2,9 pour la même période de 1973.

On s'achemine donc pour l'ensemble de l'année vers un déficit global de 36 milliards de francs.

Ce que vous appelez crise de l'énergie n'est qu'un des aspects de la crise du système impérialiste mondial. De plus, votre refus de rechercher, de mobiliser et d'exploiter les richesses et les possibilités de notre pays conduit à déséquilibrer encore davantage notre balance des paiements. Mais pourquoi une telle évolution?

D'abord et essentiellement parce que vous avez joué systématiquement la carte du pétrole bon marché, c'est-à-dire que vous avez sacrifié l'indépendance énergétique du pays en pillant les pays producteurs du tiers monde pour le plus grand profit des compagnies du cartel. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Robert Montdargent. C'est la vérité!

En 1960, la France traitait de son sol la moitié de ses besoins en énergie; en 1973 le pourcentage était tombé à 24 p. 100. Vous accusez les pays arabes, mais vous cachez à l'opinion que le prix du brut en dollars constants n'avait pratiquement pas varié entre 1950 et 1971.

M. Guy Ducloné. C'est exact!

M. Robert Montdargent. Et quand un retournement s'est amorcé sous la pression des pays producteurs désireux de rattraper partiellement le vol dont ils avaient été victimes... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Claude Gerbet. Encore!

M. le président. Monsieur Montdargent, je vous serai reconnaissant de modérer un peu vos propos. Revenez au sujet, c'est-à-dire au budget. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Robert Montdargent. C'est le sujet, monsieur le président.

M. Guy Ducloné. Un chat est un chat!

M. Maurice Nilès. Et un capitaliste un capitaliste!

M. Robert Montdargent. Je disais donc qu'au moment du retournement de la situation, le Gouvernement avait imperturbablement misé sur l'accroissement de la dépendance énergétique du pays, tout en refusant de signer des accords à long terme.

C'est ainsi qu'en 1971 vous avez tenté, dans le cadre des négociations menées par MM. Ortoli et Guillaumat avec l'Algérie, de revenir à la situation antérieure. Le seul résultat a été que la France ne peut maintenant acquérir que douze millions de tonnes de brut par an dans ce pays.

Vous avez également repoussé les propositions faites par l'Union soviétique qui souhaitait la création de sociétés mixtes avec le groupe Elf-Erap et la conclusion de contrat à long terme, dont M. Guillaumat, soucieux de ne pas faire de peine au cartel, ne voulait pas.

A ce point de vue, croyez-vous que les récents propos tenus par M. Poniowski, dont les domaines d'intervention s'élargissent singulièrement, sont de nature à favoriser le développement des échanges avec les pays socialistes? Vous agissez au contraire comme si vous vouliez réduire la coopération avec eux.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Montdargent me permettez-vous de vous interrompre?

M. Robert Montdargent. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Montdargent, j'écoute avec beaucoup d'intérêt votre discours. Mais, en ma qualité de coprésident de la grande commission franco-soviétique, je ne puis accepter d'entendre dans cette enceinte proférer des propos inexacts.

M. Guy Ducloné. Ceux de M. Poniowski? (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. le président. Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. D'une part, je tiens à vous dire que dans le cadre des négociations que je poursuis avec l'Union soviétique, j'attends des réponses, depuis un certain nombre de mois, sur l'approvisionnement en gaz de l'économie française.

Je compte recevoir ces réponses avant la fin de l'année. Par conséquent, il n'y a aucun complot, simplement l'attente d'une réponse de la part du gouvernement soviétique.

D'autre part, les entretiens que j'ai eus il y a quelques jours avec le vice-ministre du commerce extérieur soviétique pour la négociation d'un accord financier à cinq ans, m'autorisent à apporter un démenti formel à vos allégations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Montdargent, nous discutons des crédits du commerce extérieur. Le ministre a répondu à une question relative au sujet traité. Veuillez, je vous prie, rester dans le cadre du sujet.

M. Robert Montdargent. A un autre niveau, mais dans le même esprit, un accord contraignant de la C. E. E. interdit les accords bilatéraux d'Etat à Etat. Vous parlez de relance de la production charbonnière. Or il y a un très léger freinage de la production. Mais vous faites mieux : Usinor, Solmer, achètent des mines aux U.S.A., pour 355 millions de francs. Comme pour le pétrole, comme pour l'atome, vous placez le pays sous la dépendance américaine. En un mot, nous ne pensons pas que cette politique tienne compte finalement des intérêts nationaux à long terme de notre patrie.

Ainsi, les importations d'énergie qui ne comptaient que pour 12 ou 13 p. 100 des achats français à l'étranger ces dernières années, en représentent environ 22 p. 100 en 1974.

La raison n'en est pas à rechercher dans un gaspillage global comme vous voulez le faire croire, puisque la France consomme moins d'énergie par habitant que des pays de taille comparable.

Vous parlez d'économies d'énergie. Ne serait-il pas plus sérieux de mettre au point, comme vient de le faire la République fédérale d'Allemagne, un programme d'investissements énergétiques qui s'élèvera à 470 milliards de francs entre 1975 et 1985 ?

Les causes du déficit commercial ne proviennent pas seulement de l'augmentation du prix du pétrole. Ainsi, le déficit de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne qui n'est pas, que je sache, un gros fournisseur d'énergie de la France, est passé de 3,5 milliards de francs à 9 milliards au cours des trois premiers trimestres, soit le tiers du déficit global de notre pays.

Les causes profondes du déséquilibre de nos échanges tiennent au fait, notamment, que la part des produits finis ne cesse de décroître dans nos exportations : 51 p. 100 en 1971, 50,9 p. 100 en 1972, 49,4 p. 100 en 1973 et 43,8 p. 100 au cours des neuf premiers mois de 1974, et celle des biens d'équipement se réduit encore plus, passant de 25,3 p. 100 en 1971 à 23,7 p. 100 au cours des trois premiers trimestres de cette année.

Comment en serait-il autrement lorsque vous sacrifiez délibérément nos productions de pointe telles que l'aéronautique ou l'informatique ?

La production des machines-outils en France, par exemple, est quatre fois inférieure à celle de la R. F. A., à peine supérieure à celle de la R. D. A., pays trois fois moins peuplé que le nôtre.

Aussi n'est-il pas surprenant que nos exportations soit huit fois inférieures à celles de l'Allemagne de l'Ouest, qu'à l'inverse nous soyons le deuxième importateur mondial et que près de la moitié de notre parc soit d'origine étrangère.

Les communistes ne sont pas les seuls à porter ce diagnostic. Un bulletin de la Banque des Pays-Bas, au mois de mai dernier, notait que les exportateurs allemands de biens d'investissement bénéficient souvent d'un quasi-monopole mondial et ont pu ainsi s'attacher une clientèle durable.

Récemment, un observateur remarquait également qu'il est préoccupant de constater que le taux de couverture des échanges de la R. F. A. est passé en un an de 104 à 127 p. 100, résultat d'une véritable percée des exportations allemandes dans le reste du Marché commun et, parlant des exportations françaises vers la R. F. A., il ajoutait qu'il était anormal que les exportations françaises de biens d'équipement et de consommation aient atteint, en un an, la croissance zéro.

Ces causes du déficit commercial étaient déjà perceptibles lors de l'élaboration du VI^e Plan et nous les avons alors dénoncées. Ce Plan, plus personne n'en parle dans les milieux gouvernementaux.

Il avait été fondé sur deux hypothèses irréalistes : la première, la stabilité des prix de l'énergie, ce qui supposait une soumission des pays producteurs ; la seconde, la croissance des exportations automobiles sur le marché de la C. E. E., où le taux de motorisation est déjà très élevé.

Cette structure défavorable du commerce extérieur français n'est pas due, loin de là, comme le prétend le C. N. P. F., à une aide insuffisante de l'Etat.

De tous les pays capitalistes, la France est, avec le Japon, peut-être, celui qui a le plus perfectionné le système d'aide à l'exportation.

Les subventions camouflées sous le vocable de garantie de prix, les contrats, les prêts à taux réduit, les bonifications d'intérêts, le réescompte hors encadrement et souvent des prêts à moyen et long terme à l'exportation à des taux préférentiels consentis par la Banque de France, sont autant de faveurs accordées aux grandes entreprises exportatrices.

Vous avez même été jusqu'à autoriser récemment, en cette période où le déficit des paiements est si préoccupant, jusqu'à autoriser, dis-je, le Crédit national et d'autres établissements publics, à contracter un emprunt de 4 milliards de francs à l'étranger pour accorder de nouvelles faveurs aux groupes financiers.

Votre politique conduit à des résultats tellement catastrophiques que vous cherchez à les cacher par tous les moyens. Vous n'avez pas, depuis le début de l'année, publié un seul rapport sur la balance des paiements.

Ce n'est que devant la commission des comptes de la nation — dont les débats sont ce qu'ils sont — que vous avez bien voulu reconnaître que le déficit commercial, grossi du déficit des services et des opérations de répartition, aboutirait, en 1974, à un déficit de la balance des paiements de 36,5 milliards de francs qui serait financé à concurrence de 11,4 milliards par des emprunts privés à court terme, de 17,5 milliards par des emprunts à long terme, de 4,5 milliards par des crédits commerciaux, et de 3,1 milliards par des prélèvements sur les réserves.

Quant à 1975, contrairement à toutes vos déclarations optimistes, vous prévoyez, au mieux, une diminution du déficit de 7 milliards de francs, ce qui laissera un trou de 29 milliards de francs à financer. Viendront s'ajouter les annuités de remboursement et les intérêts prélevés.

Continuerez-vous — on est en droit de se poser la question — à abuser l'opinion publique, en vous félicitant d'une augmentation des avoirs officiels de change qui ne correspond, en fait, qu'à un accroissement de l'endettement de la France, alors que le montant global de ces avoirs correspond à peu près aux dettes contractées en 1974 ?

Irez-vous, dans ces conditions, jusqu'à accepter, comme l'Italie, de mettre en gage une partie de l'or de la Banque de France auprès de la Bundesbank à des conditions financières draconiennes, accompagnées d'engagements politiques, ou bien serez-vous contraint d'accepter...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je termine, monsieur le président. ... par le biais des accords communautaires, prétendument destinés à recycler les pétrodollars, à soumettre notre pays aux exigences de l'Allemagne fédérale, exigences formulées et contrôlées par la commission de Bruxelles, comme celles qui viennent d'être imposées à l'Italie ?

Seule une politique comportant la nationalisation des principaux groupes monopolistes et tout entière dirigée vers la défense des intérêts nationaux permettra de mettre fin à un glissement qui conduit la France à se placer à la remorque de l'impérialisme américain et de son principal allié européen ouest-allemand.

Mais en attendant que triomphe ce programme, il est possible de prendre des mesures qui tendent à diminuer la dépendance de notre pays, mesures définies dans leurs grandes lignes par notre parti.

Il faut notamment :

Prendre les mesures nécessaires pour utiliser toutes les ressources énergétiques nationales immédiatement exploitables, le charbon notamment ; conclure, par l'intermédiaire d'une grande entreprise publique regroupant la C. F. P. et Elf-Aquitaine, et dérogée de tous liens avec le cartel, des accords d'Etat à Etat avec les pays producteurs de brut, comprenant, en contrepartie, la vente de biens d'équipement à des prix garantis ; permettre à Gaz de France de conclure le plus vite possible avec l'U. R. S. S. et avec l'Algérie des accords d'approvisionnement du type de ceux qui sont conclus avec la République fédérale d'Allemagne : gaz contre tuyaux ;

Cesser d'entraver l'action des grandes sociétés nationales de l'aéronautique et leur permettre de vendre leurs productions : Concorde, Airbus, Corvette, moteurs de la S.N.E.C.M.A. ;

Prendre les mesures à portée immédiate pour rétablir l'équilibre des frets maritimes ;

Constituer en s'appuyant sur la filiale de la régie Renault et de la S.N.E.C.M.A. une grande entreprise nationale de la machine-outil, capable de devenir immédiatement le premier groupe de sa branche, de reconquérir le marché national et de contracter des marchés avec les pays socialistes et les pays en voie de développement qui sont, comme l'Algérie, en train de construire une industrie moderne ;

Abandonner, dans ce domaine comme dans les autres, la politique des blocs, et notamment élargir les échanges avec les pays socialistes avec lesquels nous ne faisons que 3,6 p. 100 de nos exportations et 2,8 p. 100 de nos importations ;

Enfin, dépasser le stade des promesses et des propos lénifiants en ce qui concerne le commerce franco-soviétique qui ne représente depuis 1969 que moins de 2 p. 100 de nos achats et de nos ventes.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste ne votera pas le budget du commerce extérieur. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichat.

M. Jean Bichat. Dans le court laps de temps qui m'est accordé pour présenter les observations du groupe des républicains indépendants sur ce budget, je veux d'abord exprimer l'intérêt que nous portons à la création du secrétariat d'Etat au commerce extérieur.

On pourrait s'étonner que cette initiative gouvernementale n'ait pas été imaginée plus tôt. Mais notre pays a été trop longtemps partisan d'un protectionnisme qui a nui à ses ambitions industrielles et les a souvent limitées à la facile exploitation de marchés coloniaux alors que son voisin, l'Allemagne, bâtissait sa puissance avec le concours d'agents commerciaux qui sillonnaient le monde.

La V^e République a permis une véritable mutation dans l'orientation de nos échanges internationaux. L'expansion que notre agriculture a tirée de l'application du traité de Rome, l'aiguillon que nos industries ont ressenti dès l'abaissement de nos barrières douanières et les efforts de compétitivité qu'elles ont déployés, ont donné une envergure nouvelle au commerce extérieur de la France.

Le bilan des dernières années affichait une amélioration spectaculaire de notre balance commerciale.

Jointe au désordre des monnaies, l'élévation brutale du prix des produits pétroliers l'a détériorée et réclame de nouvelles initiatives pour rétablir l'équilibre. Il appartient à votre secrétariat de les susciter.

Les républicains indépendants se réjouissent qu'il vous ait été confié. Ils se rappellent, en effet, l'activité que vous manifestiez lorsque vous siégiez parmi nous. Votre culture scientifique, votre humanisme, votre bon sens et votre enthousiasme — plus positif que le pessimisme tendancieux de notre collègue M. Montdargent — sont des articles d'exportation propres à séduire les interlocuteurs que vous êtes amenés à rencontrer au cours des voyages de prospection que vous multipliez partout dans le monde.

Encore faut-il que vos moyens d'action vous permettent d'assurer pleinement la plénitude de votre mission. La conjoncture nous interdira de leur accorder en 1975 une part privilégiée dans le budget de la nation : les crédits du service de l'expansion économique à l'étranger et de la coopération technique suffisent à peine — et nous le regrettons — à compenser les effets de l'inflation.

En revanche, nous constatons avec satisfaction la progression des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux immeubles de vos services à l'étranger. Nous approuvons aussi qu'un crédit important soit mis à la disposition des industriels exportateurs à un taux d'intérêt acceptable. Il est nécessaire qu'ils soient les premiers à bénéficier du moindre desserrement du crédit.

Vous pouvez, sans doute, recruter davantage d'agents contractuels et d'agents auxiliaires étrangers, mais nous éprouvons quelque inquiétude au sujet de l'effectif de vos conseillers et attachés commerciaux. Sera-t-il suffisant, au moment où vous vous proposez de diversifier les aires géographiques susceptibles d'accueillir nos exportations ? Cette très légitime ambition, comment la satisfaire pleinement sans augmenter le nombre de nos représentants permanents sur la scène commerciale du monde et sans leur assurer les

meilleurs moyens de formation et de perfectionnement pour les rendre aptes à discerner les goûts et les besoins des marchés étrangers, à prospector les points de vente et à déterminer les localisations souhaitables pour nos investissements ? Pourquoi ne pas utiliser les aptitudes et la curiosité des jeunes que nous formons dans nos universités et dans nos écoles pour les engager, au titre du service national, dans le combat pacifique que vous menez pour défendre l'équilibre de notre économie et élargir les débouchés offerts à nos productions dont dépend la sauvegarde du nombre des emplois ?

Au cours de missions ou de voyages au-delà de nos frontières, j'ai souvent remarqué la qualité des Français qui résident à l'étranger. La plupart rivalisent d'ardeur au service de notre culture et de notre économie. Leur mérite est d'autant plus grand qu'ils vivent souvent dans l'inquiétude au sujet de la scolarisation de leurs enfants, de la précarité de leur protection sociale, des oppositions rencontrées pour transférer leurs fonds vers la métropole ou, parfois, de la sécurité de leur vie.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire leur interprète auprès du Gouvernement pour accélérer l'élaboration d'un statut du Français à l'étranger : il manifesterait la reconnaissance de la nation à l'égard de ceux qui la servent en des pays souvent fort lointains.

Nous avons suivi avec un intérêt croissant l'activité que vous avez déployée depuis votre entrée en fonction en mobilisant tous ceux qui sont attachés au commerce extérieur de notre pays, et en parcourant le monde pour découvrir de nouveaux marchés. Peut-être avez-vous bousculé ainsi certaines traditions qui conservaient quelque routine ?

Il vous faudra rappeler sans cesse qu'il s'agit de gagner sans relâche des combats pacifiques en perfectionnant la qualité de nos produits, en affinant leur valeur ajoutée, en les adaptant aux désirs de nos clients traditionnels ou potentiels, en mobilisant une publicité intelligente, en assurant notre place dans les foires et les expositions internationales.

Il vous faudra stimuler une coordination de plus en plus étroite et ordonnée, d'abord entre les services du ministère de l'économie et des finances qui se préoccupent du commerce extérieur, ensuite entre ces services et ceux des ministères des affaires étrangères et de la coopération, de l'industrie et de la recherche, de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, sans oublier le secrétariat d'Etat aux transports. La coordination doit s'instaurer aussi entre vos services et les organisations professionnelles de producteurs.

Nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat. Le savant physicien que vous êtes saura appliquer son esprit de synthèse au succès de cette tâche. Le comité de hauts consultants pour l'exportation que vous allez mettre en place vous aidera à développer votre action.

Il me faut abrégé. Permettez-moi d'insister sur deux aspects de votre mission.

D'abord, nous souhaitons qu'elle offre une place de plus en plus grande aux petites et aux moyennes entreprises. J'en connais qui déploient une activité grandissante dans le domaine de l'exportation. Pourtant, trop nombreuses sont celles qui ne s'y engagent pas, faute de mise en commun de leurs moyens techniques et financiers et de leurs prospecteurs, faute d'information suffisante, d'assurance et de garantie contre les dangers d'ordre physique ou pécuniaire qu'elles risquent de courir en certains pays. Il semble légitime que l'Etat partage le risque et qu'il allège les formalités auxquelles elles sont astreintes ; celles-ci étouffent parfois leur vocation de pionniers de notre expansion économique.

Nous connaissons également votre souci de réserver à nos produits agricoles une part privilégiée dans nos exportations. C'est grâce à eux que la balance commerciale de notre pays n'a pas subi de désastre au cours des derniers mois. Les anticipations de Sully au sujet du labourage et du pâturage demeurent d'actualité. Elles auront demain davantage de valeur encore, quand il s'agira de mettre un terme à la faim de l'humanité.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous annonce que les républicains indépendants, en dépit de la modicité des crédits qui sont mis à votre disposition, voteront votre projet de budget, car ils font confiance à votre esprit d'initiative et de prospection à travers le monde. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Seiflinger.

M. Jean Seitlinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement veut, non pas seulement gagner son pari, mais atteindre ses objectifs, il faut que d'ici à la fin de 1975 l'accroissement de nos exportations soit d'une importance supérieure à tous les progrès que nous avons réalisés dans le passé, même durant les périodes les plus favorables.

C'est pourquoi, il est indispensable que nos efforts soient tenaces. A cet égard, votre tâche est difficile mais passionnante.

Mon temps de parole ne me permet pas d'aborder tous les aspects de votre politique. Je souscris sans réserve à l'essentiel de vos propos et je me réjouis de votre choix des pays placés à un rang prioritaire comme l'Iran, l'Indonésie ou la Malaisie.

Je suis heureux de constater que la France qui, dans le passé, avait sans doute trop unilatéralement axé ses efforts sur sa vocation culturelle, possède désormais un secrétaire d'Etat qui se fait l'ambassadeur du carnet de commandes. Encore faudrait-il qu'aucun goulet d'étranglement ne naisse au niveau de la production.

Certes, la procédure dite « des quatre milliards » aura des effets bénéfiques sous réserve que son application ne soit pas compliquée et lente au point de décourager les petits et moyens exportateurs auxquels cette procédure est destinée par priorité.

J'espère, et sans doute vous aussi, qu'après son épuisement, qui manifesterait d'ailleurs la volonté exportatrice de nos entreprises, le crédit sera renouvelé.

J'estime que vous devez vous atteler essentiellement à une tâche de réforme et de coordination.

Dans la conjoncture actuelle, nous devons nous montrer très exigeants à l'égard de vos services. Ils doivent se moderniser, s'adapter, redéfinir leur mission et réformer leurs méthodes de travail et leurs structures.

Il ne faudrait cependant pas s'imaginer que de telles réformes pourront être conçues et décidées de l'extérieur. Il n'est possible, du dehors, que de modifier la terminologie ou l'étiquette mais ce n'est que de l'intérieur, et par la voie de la concertation, que l'on pourra changer les méthodes de travail.

La réforme et le changement ne signifient pas davantage qu'il faille jeter l'incertitude dans les services. Nos agents à l'exportation ne doivent pas croire un instant qu'une semi-privatisation du centre français du commerce extérieur et donc des postes d'expansion économique entre dans vos projets. Je sais que telle n'est pas votre intention mais il serait bon que vous profitiez de ce débat pour préciser vos vues.

Réformer, ce n'est pas nécessairement constituer des organes nouveaux pour traduire l'avis des exportateurs. Le comité national des conseillers du commerce extérieur, qui dispose de près de trois mille conseillers, est certainement en mesure de vous apporter des renseignements et des avis hautement compétents de la part des praticiens de l'exportation.

Peut-être pourriez-vous révéler ce soir, car vous ne l'avez pas encore fait, ce que vous attendez du comité des hauts consultants dont vous envisagez la création.

Il vous faut aussi veiller à ce que nos cadres et nos techniciens, qui s'expatrient souvent pour une durée limitée, puissent scolariser leurs enfants dans une école française. Par exemple, la chambre de commerce française de Londres a pu créer, non sans mal et sur fonds privés, une école à leur intention. Cette initiative est plus difficile à mettre en œuvre dans les pays où la présence française est moins forte ou dans ceux où nos ressortissants ne sont pas concentrés dans la capitale, mais dispersés dans plusieurs villes importantes, comme en Allemagne fédérale.

Cette question ne relève pas directement de votre compétence, mais elle conditionne dans une large mesure le développement de nos implantations industrielles et commerciales à l'étranger.

En second lieu, vous avez une tâche de coordination à remplir.

Les exportateurs se plaignent, à juste titre, de la multiplicité des services et des fonctionnaires dont ils dépendent en matière d'exportation. Il en résulte des retards, des contradictions et une dilution des responsabilités. Je crois que vous pouvez répartir les tâches, arbitrer les oppositions et accélérer l'étude des dossiers.

De ce point de vue, il serait opportun que vous organisiez, au moins une fois par an des réunions de concertation entre les représentants des services des ministères compétents et des divers secteurs de notre commerce extérieur. Autour d'une même table, vous pourriez confronter les besoins des uns avec les possibilités des autres, en recherchant des solutions concrètes aux problèmes réels qui se posent.

Vous parviendriez ainsi certainement, non seulement à plus de compréhension réciproque, mais aussi, et surtout, à une amélioration des procédures et des prestations.

Cette tâche d'animation justifie pleinement votre autonomie, c'est-à-dire votre indépendance à l'égard des autres ministères concernés par l'activité exportatrice.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai votre budget. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des communistes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas sans surprise que nous vous avons entendu dresser tout à l'heure un bilan relativement optimiste de l'évolution de notre commerce extérieur.

Il est vrai que vous aviez assuré vos arrières en affirmant que le redressement dépendait tout autant du jeu des mécanismes économiques d'ensemble que des responsables de l'économie. Etranges responsables qui imputent d'avance leurs échecs à des mécanismes qu'ils s'avouent incapables de maîtriser !

Après avoir entendu les deux rapporteurs et mon collègue M. Montdargent, je me bornerai à vous présenter quelques réflexions très générales.

Le commerce extérieur français pose aujourd'hui à notre pays un de ses problèmes les plus importants, sinon le plus important, car la situation de l'emploi, dont nous connaissons la dégradation, en dépend. Le nombre des demandes d'emploi enregistré au mois d'octobre vient d'être publié : il s'élève à 630 000, soit 100 000 de plus que le mois dernier.

En outre, sur l'équilibre du commerce extérieur se fonde aussi notre indépendance nationale de plus en plus compromise par la politique suivie depuis quinze ans. Sans vouloir jouer les Cassandre, nous devons constater que la situation devient de plus en plus préoccupante. Or, vous n'avez pas et vous ne proposez même pas les moyens de la redresser. A quel domaine autre que celui du commerce extérieur s'applique mieux l'aphorisme de M. Giscard d'Estaing : « le monde ne sait pas où il va et, s'il le savait, ce serait pour découvrir qu'il va à la catastrophe ? »

La situation est de plus en plus sérieuse. C'est à 28 milliards de francs que s'élève, pour les neuf premiers mois de l'année, notre déficit commercial en termes CAF-FOB. En utilisant d'autres méthodes de calcul, le résultat ne serait pas moins impressionnant.

Notre endettement extérieur, au cours de l'année 1974, s'est accru de 30 milliards de francs, montant presque comparable à celui de nos réserves en devises. Ces dernières n'équivalent plus, désormais, qu'à moins de trois mois d'importations, contre neuf mois en 1967. En 1975, pourrions-nous continuer à nous endetter à ce rythme, sans compromettre notre indépendance ? De toute évidence, non.

Est-il possible, pour autant, de s'en remettre aux lénifiantes déclarations officielles ? Depuis le mois de juin, elles font état d'un redressement. M. Fourcade envisage le rétablissement de l'équilibre de notre commerce extérieur pour la fin de 1975. Nous le lui rappellerons à cette époque s'il est encore ministre.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes fait gloire de l'amélioration de nos résultats au cours du mois de septembre. Ce n'est pas sérieux. Craignez, en vous attribuant les victoires, d'endosser également la responsabilité des échecs.

Quant à nous, nous sommes obligés de signaler plusieurs faits préoccupants. Ces faits brutaux, qui s'imposent à votre attention et à la nôtre, je vous les livre puisque vous ne nous les avez pas cités. J'en ai compté huit.

Sur la base des résultats de 1974, la perspective d'un rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale à la fin de 1975 n'est qu'un mirage.

De 1973 à 1974, notre déficit énergétique s'est accru de 36 milliards de francs. Notre excédent hors énergie, celui dont vous nous avez parlé tout à l'heure, a augmenté dans le même temps de 1,3 milliard. Ceci ne compense pas cela, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, on peut se demander comment l'objectif fixé par M. Fourcade pourra être atteint. Il faudrait qu'en 1975 notre excédent hors-énergie augmente de 13 milliards de francs, par rapport à 1974. Nous voyons mal, d'après l'évolution déjà constatée et les moyens que vous nous proposez et pas davantage selon la conjoncture internationale, ce qui nous permettrait d'envisager un pareil bond en avant.

L'amélioration du mois de septembre est due à une modération de nos importations et non au progrès de nos exportations. Elle traduit, en fait, un ralentissement de notre économie.

Notre commerce extérieur avec les pays dont l'économie est en bonne santé est de plus en plus déséquilibré. Notre déficit avec les Etats-Unis, d'une année sur l'autre, pour les neuf premiers mois, a été doublé et, avec l'Allemagne, il a triplé. C'est également vrai pour les pays du Benelux.

Certes, notre commerce extérieur est excédentaire avec un certain nombre de pays, mais il s'agit justement de ceux dont l'économie est malade comme l'Italie ou la Grande-Bretagne. Cet excédent, imputable à la dégradation de leur balance commerciale, est donc précaire et réversible.

Je constate que la croissance de nos exportations vers les pays producteurs de pétrole est de 50 p. 100 mais elle est moins rapide que la croissance des exportations américaines, italiennes, japonaises, allemandes et, d'une manière générale, que celles des pays de l'O. C. D. E., qui atteint en moyenne, d'une année sur l'autre, un taux de 60 p. 100. Il n'y a donc pas lieu de pavoiser.

Nos échanges avec les pays de l'Est se développent très lentement et n'occupent qu'une place mineure dans l'ensemble du commerce extérieur.

La structure par produits de nos exportations ne s'est pas améliorée depuis 1960.

Par rapport à 1973, la très faible augmentation constatée en 1974 dans notre balance hors-énergie est entièrement imputable à l'excédent agricole.

Enfin, les prévisions de reprise pour 1975, sur lesquelles vous fondez votre optimisme, sont plus qu'alcatoires. La Grande-Bretagne et l'Italie ne peuvent laisser se dégrader indéfiniment leur commerce extérieur. Les Etats-Unis, malgré les déclarations de l'administration américaine, subissent une récession profonde. En Allemagne, comme sœur Anne, on ne voit toujours pas venir la reprise tant attendue.

En vérité, notre commerce extérieur, même s'il a connu une remarquable croissance en volume, ne se porte pas bien en profondeur. La part de la valeur ajoutée nationale dans nos exportations est plus faible qu'en Allemagne ou aux Etats-Unis. Son amélioration n'en est que plus difficile.

Pour en venir à l'essentiel, le commerce extérieur — je le déclare à l'intention de M. Fourcade, n'est qu'un reflet. Ses faiblesses traduisent celles de l'économie et les carences de votre politique : au bout de quinze ans, on peut juger l'arbre à ses fruits.

La structure du développement et les orientations de la politique industrielle sont en cause : le commerce extérieur est seulement un thermomètre et votre position n'est pas très agréable, monsieur le secrétaire d'Etat, car lorsque la fièvre monte, il arrive que le malade ait envie de casser le thermomètre.

Peut-on dire que l'on suit aujourd'hui une politique du commerce extérieur. Le prétendre serait se payer de mots. S'il y a une politique économique dont le commerce extérieur porte la marque, c'est celle du laisser-faire.

La permanence des carences structurelles de nos ventes depuis quinze ans en témoigne. Dans une période difficile, à un moment très grave, alors que le rétablissement de l'équilibre de nos échanges extérieurs devrait être une impérieuse et ardente obligation nationale, on ne peut que s'étonner que vous ne nous présentiez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un budget de routine.

Nous en sommes réduits à demander si, dans l'esprit du Gouvernement, le service de l'expansion économique à l'étranger, le centre français du commerce extérieur, la C. O. F. A. C. E., la B. F. C. E., le comité permanent des foires ont vraiment un rôle important à jouer dans le rétablissement de l'équilibre commercial. Ou bien, les choses importantes se passeraient-elles ailleurs ?

Je pose donc la question de votre rôle de secrétaire d'Etat au commerce extérieur et de vos attributions. Nous souhaitons que ces dernières ne se limitent pas à l'inauguration des chrysanthèmes, fût-ce dans tous les pays du monde. Nous serions heureux également que vous ne feigniez pas d'être l'organisateur de mystères qui vous dépassent. Il est certain que vous devez sortir du cadre étroit de vos attributions, même aux dépens de votre voisin. Pour conclure, je vous indique que nous aimerions obtenir des explications sur deux points qui nous paraissent essentiels pour l'avenir de notre pays.

L'un concerne la conception, l'autre concerne les moyens de la politique du commerce extérieur.

Comment concevez-vous l'adaptation de la France à la nouvelle division internationale du travail que la crise actuelle laisse prévoir ?

Y a-t-il actuellement des groupes d'études analogues au groupe Clapier, en 1966, sur les industries françaises exposées ?

Quelles sont les industries pilotes sur lesquelles le Gouvernement entend bâtir la croissance future de nos ventes ?

Qu'est-ce qui est fait pour valoriser les atouts naturels de notre pays, la matière grise, l'ingénierie, l'agriculture et les industries alimentaires, les industries de pointe comme l'électronique ou la machine-outil ?

Avez-vous songé aux problèmes de reconversion posés par l'industrie automobile ou par d'autres branches qui, de « locomotives », risquent de devenir les boulets de notre expansion ?

En deuxième lieu, de quels moyens disposez-vous pour assurer la réorientation de notre commerce extérieur ?

Quelle est la croissance de nos échanges prévue, en 1975, avec les pays à commerce d'Etat ?

Quelle politique comptez-vous mettre en œuvre pour orienter notre industrie nationale vers l'exportation en direction des nouveaux pays riches que sont le Nigéria, le Brésil, le Venezuela, l'Irak, l'Iran, l'Indonésie ?

De quels moyens disposez-vous pour orienter les prêts du F. D. E. S. ou de l'I. D. I. vers les secteurs prioritaires ?

Où en est, enfin, l'utilisation du crédit de quatre milliards de francs ouvert aux industries exportatrices ? Quels en sont actuellement les bénéficiaires ?

Je pose ces questions, monsieur le secrétaire d'Etat, sans illusions excessives sur les réponses que vous pourrez y apporter.

Nous connaissons les marges étroites dans lesquelles vous vous mouvez, et surtout nous mesurons bien l'incapacité de la politique gouvernementale à remodeler profondément notre appareil productif et à réorienter notre commerce extérieur dans une perspective radicalement différente de celle qui a été suivie depuis quinze ans, vers les pays du tiers-monde et vers les pays de l'Est en priorité, mais aussi vers certains grands pays industriels comme les Etats-Unis qui, pour nos exportateurs, sont encore *terra incognita*.

Cette profonde reconversion ne peut s'opérer sans des transformations de structure en France même et dans les relations internationales. Tel que vous le posez, et je crois l'avoir assez démontré, le problème du commerce extérieur français est insoluble. Quand un problème est insoluble, on l'a déjà dit, il faut en changer les données. C'est ce que la gauche entend faire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, le temps passe et, dans dix-sept minutes, le délai constitutionnel pour le vote du budget aura expiré ! Je me permets donc d'insister pour que les orateurs ne dépassent pas leur temps de parole.

La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, étant donné l'heure et notre ordre du jour déjà très chargé.

Mais je ne peux laisser certains propos sans réponse. Je ne puis admettre, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'action intensive et positive que vous avez menée depuis le premier jour de votre entrée au Gouvernement fasse l'objet de propos véritablement insolents à votre égard.

J'ai suivi votre effort jour après jour. J'ai recueilli des échos de votre action positive, en vue de nouer des relations toujours plus étroites avec des pays voisins et même au-delà. Récemment encore, en voyage à l'étranger, j'ai trouvé les traces de votre passage.

Vous n'avez pas sélectionné les nations, vous efforçant de nouer des contacts cordiaux et efficaces avec tous les pays, qu'ils soient socialistes ou libéraux, même si cela a pu susciter quelque amertume ou quelques regrets chez ceux qui placent la doctrine avant même l'intérêt de la nation. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Messieurs de l'opposition, pourquoi la vérité provoque-t-elle toujours vos convulsions ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques-unes de vos initiatives audacieuses, de vos intéressantes suggestions : l'assurance prospection, par exemple, qui encouragera nos petits et moyens exportateurs, trop timides et hésitants ; l'assistance technique et financière, qui viendra efficacement appuyer une industrie française qui, après tout, et contrairement à ce que d'aucuns prétendent, est tout aussi compétitive et dynamique que bien d'autres ; l'assurance crédit, si utile en cette période où tant d'incertitude règne dans certaines régions du globe ; la simplification des procédures, etc.

S'il convient, à l'évidence, de porter l'effort principal sur l'exportation de produits finis, nous ne devons pas négliger pour autant — et les voyages que j'ai eu l'occasion d'accomplir dans d'autres continents m'ont instruit à cet égard — les contacts qui pourraient s'établir avec divers pays, notamment en matière d'approvisionnement en protéines, où nous sommes tributaires de certains monopoles.

Nos ports devraient plus largement s'ouvrir sur les exportations, de même que nos aéroports devraient mieux s'adapter au trafic de marchandises, l'emploi du cargo aérien prenant chaque jour — même en Bretagne — plus d'extension.

En matière de tourisme, une abondante publicité nous invite à visiter l'Égypte, la Grèce et nombre d'autres pays. Mais, à l'inverse, à l'étranger la publicité qui inciterait à découvrir la France est pratiquement inexistante. Il y a là aussi matière à réflexion.

Je n'ai pas le temps, ce soir, d'aborder toutes les questions afférentes au commerce extérieur.

En bref, face au chômage qui menace, des actions doivent être menées en faveur de l'exportation, bien que ce soit inhabituel au tempérament français. Lorsqu'on séjourne à l'étranger, en effet, au cours de discussions avec les acheteurs, on perçoit la présence des exportateurs allemands ou hollandais, mais fort peu celle des exportateurs français.

Vos services et aussi nos exportateurs devront assurer une présence française constante à l'étranger afin d'assurer aux acheteurs des fournitures suivies en qualité comme en quantité.

En général, les industriels français sont effrayés par une politique d'exportation qui n'est pourtant pas aussi difficile à pratiquer qu'il y paraît à première vue. Il vous appartient de leur donner initiative et audace, de les aider à promouvoir les actions, de créer, peut-être, une sorte « d'école de l'exportation » plus directe et plus efficace que les structures déjà existantes.

Répugnant aux lamentations et aux récriminations, je vous souhaite simplement bon courage, monsieur le secrétaire d'Etat et je vous assure du soutien de ceux qui veulent agir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement aux différents orateurs.

Certains, d'ailleurs, m'y ont aidé. M. Montdargent, comme la plupart de ses collègues, ont manifestement pris la parole pour avoir le plaisir de lire leur intervention dans un journal et, par conséquent, je ne leur répondrai pas. (*Protestations sur les bancs communistes.*)

Monsieur Chevènement, je ne vous cache pas que j'attendais beaucoup de votre intervention. Je sais que vous êtes conseiller commercial, que vous avez travaillé à la direction des relations économiques extérieures et je dois dire que j'ai été très intéressé par les questions que vous avez posées, d'ailleurs que par les conseils qu'éventuellement vous auriez pu me donner.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, je me suis renseigné sur ce que je devais faire et je n'ai pas trouvé trace, dans le programme commun de gouvernement — pas plus d'ailleurs que dans vos propos de tout à l'heure — d'une politique du commerce extérieur français.

En réalité, nous avons tous les deux fait un pari. Vous avez prétendu que la situation du commerce extérieur français était insoluble dans le cadre actuel de notre société, mais que vous pourriez y apporter une solution en changeant d'abord la société. Si nous parvenons à redresser le commerce extérieur français, vous serez alors en congé de l'union de la gauche pour résoudre le problème de la société française. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

On m'a interrogé — le sujet est beaucoup plus sérieux — sur l'autonomie du secrétariat d'Etat au commerce extérieur. Il est vrai, comme l'ont souligné les rapporteurs, qu'un grand nombre d'administrations s'occupent du commerce extérieur. Mais j'ai estimé qu'il était inutile de bouleverser les structures administratives existantes pour faire un travail efficace de coordination et de concertation.

Actuellement, je dispose des services de la direction des relations économiques extérieures. J'exerce seul la tutelle sur le centre français du commerce extérieur dont je dirai un mot dans quelques instants. Je recours, en tant que de besoin, aux services de la direction des douanes, de la direction du Trésor au ministère de l'économie et des finances, de la direction des affaires économiques au ministère des affaires étrangères, aux services compétents des ministères de l'industrie et de l'agriculture.

Cette collaboration n'est pas de pure forme puisque j'organise régulièrement des réunions avec les directeurs concernés afin d'harmoniser notre politique du commerce extérieur et de dégager les propositions qui sont ensuite soumises au Gouvernement.

Je retiens, à cet égard, la suggestion de M. Seitlinger. J'en ferai le meilleur usage pour les réunions qu'il a envisagées.

Des liaisons très étroites sont absolument indispensables avec le ministère de l'économie et des finances car le commerce extérieur constitue un élément fondamental de la politique économique. Ces liaisons prennent la forme d'un partage effectif des compétences entre les deux départements ministériels. Je profite de l'occasion pour exprimer le plaisir que j'éprouve à travailler avec M. le ministre de l'économie et des finances et avec M. Poncelet, secrétaire d'Etat. Non seulement les hommes travaillent ensemble, mais leurs services collaborent aussi en pleine efficacité.

M. Leenhardt et M. Bichat — je remercie ce dernier de ses propos particulièrement aimables — sont intervenus au sujet des sessions régionales du commerce extérieur pour les petites et moyennes entreprises.

Chaque mois je me rends en province, et j'ai l'intention de multiplier ces occasions de contacts qu'offrent les réunions régionales consacrées au commerce extérieur. Car, en ce domaine, vous l'avez parfaitement souligné, une action importante peut être menée.

Par ailleurs, je tiens à organiser, dans le courant de l'année 1975, des assises nationales du commerce extérieur axées, en priorité, sur les petites et moyennes entreprises, au cours desquelles sera présenté le bilan des travaux entrepris pour promouvoir les activités d'exportation de ces dernières. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Vous avez raison, il y a beaucoup à faire pour favoriser le regroupement des moyennes et petites entreprises. Le cadre existe sous forme de sociétés conventionnées ou, mieux peut-être, de groupements d'intérêt économique.

Mais il s'agit plutôt d'un problème d'ordre psychologique et sociologique. Il faut convertir les exportateurs, leur faire mieux connaître ces structures et les inciter à les utiliser. Soyez assurés que je m'y emploierai, sans pour autant modifier toute la société française !

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, l'étude actuellement en cours pour limiter les importations. Cette étude a été entreprise par la direction des relations économiques extérieures, en liaison avec la direction des douanes, et elle est en voie d'achèvement. Ses premiers résultats doivent encore faire l'objet de vérifications et de recherches sur les raisons des anomalies constatées. Lorsque ces analyses auront été menées à bonne fin, des propositions seront présentées.

M. Mexandeau m'a interrogé à propos de l'invitation d'acheteurs étrangers à la foire de Caen. Aucune subvention n'est prévue pour recevoir des acheteurs étrangers dans les foires françaises, même si le Centre français du commerce extérieur invite certains clients potentiels étrangers à des missions de prospection en France et à visiter surtout des salons spécialisés.

Mais ces invitations — et je ne vise pas plus la foire de Caen qu'une autre — sont très coûteuses. Notre souci essentiel n'est pas de distribuer des subventions à des étrangers pour qu'ils viennent faire du tourisme en France. Donc, si le Centre français du commerce extérieur n'a pas renouvelé les invitations pour la foire de Caen, c'est peut-être parce que d'autres missions plus rentables s'imposaient dans l'immédiat.

Vous m'avez fait parvenir une question écrite à ce sujet, monsieur Mexandeau ; je vous répondrai donc en espérant que la poste fonctionnera à ce moment-là.

M. le président. En tout cas, il y a le *Journal officiel*.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur le président.

A propos du Centre français du commerce extérieur, des rumeurs — je dis bien des rumeurs — courent sur une réforme fondamentale, voire une privatisation de cet établissement public. Je suis très heureux que cette affaire ait été évoquée, ce qui me donne l'occasion d'affirmer que ces rumeurs sont dénuées de tout fondement.

Il est vrai que j'ai eu de nombreux contacts, et je les multiplie autant que faire se peut, avec les exportateurs qui tous reconnaissent les éminents services rendus par le C. F. C. E., mais qui estiment — c'est tout à fait normal — qu'ils n'en obtiennent pas toujours toute l'aide souhaitable.

Nous étudierons ensemble — la direction du Centre français du commerce extérieur, les exportateurs et moi-même — les modifications éventuelles de fonctionnement à apporter, sans toucher aux structures mêmes, Centre français du commerce extérieur que je considère comme un organisme très valable, mais qui, comme tout organisme vivant, doit évoluer à la mesure des problèmes qui lui sont posés.

Ce faisant je pense avoir répondu aux craintes qui ont pu se manifester.

Encore une fois, pas de réformes de structures ; nous gardons l'établissement public et les dirigeants du centre, les exportateurs et mes propres services examinent l'évolution possible de cet organisme pour l'adapter aux problèmes actuels.

En conclusion, je reviens sur certaines propositions de M. Seiflinger. La nature des problèmes évoqués mériterait que, lors de la prochaine session parlementaire, un large débat s'instaure sur la politique du commerce extérieur français. J'en formule le vœu, je demanderai qu'il en soit ainsi.

J'en viens maintenant au statut des Français à l'étranger. Il est fondamental que des Français soient heureux de vivre à l'étranger. Mais pour cela, leurs enfants doivent bénéficier d'une scolarité normale, leur protection sociale doit être bien assurée et leurs problèmes de santé résolus.

Avec les ministères concernés j'étudie ce qui pourrait être un statut des Français à l'étranger. Nous devons y réfléchir pour inciter, notamment, les jeunes à s'expatrier, car c'est la condition du renforcement de nos positions industrielles et commerciales à l'étranger.

Telles sont, mesdames, messieurs, les lignes directrices de la politique, car c'en est une, du commerce extérieur français. Les mesures que nous prenons ne correspondent pas à un plan définitif, mais à une action continue qui ne recherche pas le spectaculaire.

Exporter est aujourd'hui une affaire de volonté qui concerne tous les Français, y compris les travailleurs de l'industrie, dont l'emploi en dépend un jour sur deux.

L'exportation est pour la France un facteur d'équilibre, de dynamisme et de rayonnement. Nous devons donc y travailler tous ensemble, et tout particulièrement dans cette assemblée. Nous devons unir nos efforts à son service. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jean-Pierre Chevènement. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Chevènement, vous avez déjà eu la parole tout à l'heure et vous avez même dépassé le temps qui vous était imparti. Je ne puis donc vous la donner à nouveau.

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat au commerce extérieur qui seront mis aux voix avec les autres crédits inscrits à la ligne « Economie et finances. — II : Services financiers ».

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 39 et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

Afin de terminer la discussion budgétaire dans un délai raisonnable, je demande à nouveau à tous les orateurs de respecter strictement leur temps de parole.

Peut-être même, le rapport ayant été distribué, seriez-vous d'accord, monsieur le rapporteur spécial, pour que nous abordions tout de suite la discussion des amendements ? Cela nous permettrait d'économiser un peu de temps. (Applaudissements.)

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'aimerais pouvoir présenter mon rapport. Il est d'ailleurs très court et je ne dépasserai pas mon temps de parole.

M. le président. C'était une simple suggestion de ma part.

Dans ces conditions, la parole est à M. Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, dans ce rapport sur les taxes parafiscales, je me bornerai à reprendre quelques observations qui me paraissent essentielles, afin de respecter le temps de parole qui m'est imparti et d'éviter de trop longs développements qui pourraient paraître fastidieux.

En outre, la présentation écrite du rapport me semble assez complète, puisqu'elle comporte, outre un aperçu d'ensemble des taxes, l'examen des plus importantes de celles-ci et les observations de la commission des finances.

A ce rapport s'ajoutent les annexes reprenant les réponses des différents ministères concernés, les conclusions tirées par le Gouvernement de l'étude de la Cour des comptes et les principaux textes concernant la parafiscalité.

Je rappelle néanmoins que la parafiscalité concerne essentiellement deux secteurs économiques : l'agriculture et l'industrie.

Avec cinquante-deux taxes sur cent treize, l'agriculture arrive largement en tête pour le nombre et en deuxième position pour le produit avec 770 millions de francs, tandis que l'industrie se place au second rang pour le nombre mais largement en première position pour le produit de ces taxes qui atteint 1 570 millions, soit plus de la moitié du montant total des taxes parafiscales, qui approche de très près cette année les 3 milliards de francs.

J'indique en passant que le montant des taxes parafiscales a progressé d'une année sur l'autre de 2 252 millions à 2 999 millions de francs. Cette progression est d'ailleurs supérieure à celle de la fiscalité directe.

Pour le secteur de l'agriculture trois taxes couvrent essentiellement le produit des taxes parafiscales relevant de ce secteur. Il s'agit des taxes A. N. D. A., B. A. P. S. A. et O. N. I. C., qui rapportent respectivement 210, 300 et 237 millions de francs, et qui servent au développement agricole et au financement des prestations agricoles. Pour le secteur industriel, nous trouvons cette année une taxe parafiscale qui est de loin la plus importante avec 690 millions de francs. C'est celle qui est destinée à la caisse nationale de l'énergie. J'y reviendrai plus loin.

L'an passé, nous avions demandé que l'état E fasse l'objet d'une annexe spécifique comprenant des informations succinctes sur l'emploi et les modifications susceptibles d'être apportées en cours d'année au taux, à l'assiette ou à l'objet de certaines taxes. Nous n'avons pas été entendus. C'est pourquoi la commission des finances vous propose de renouveler cette observation.

Même remarque à propos des taxes sur les eaux-de-vie dont nous demandons qu'elles soient acquittées en une seule fois en fin de campagne à la production par simplification.

Par ailleurs, nous proposons la suppression de quatre taxes inscrites pour mémoire.

A la ligne 5, figure la taxe sur les fleurs et plantes aromatiques perçue au profit du groupement interprofessionnel des fleurs et plantes, qui n'est plus recouvrée depuis le mois de juin 1974 en raison de la disparition de l'organisme collecteur.

Aux lignes 42 et 43, se trouvent les taxes sur les chicorées à café qui ne sont plus recouvrées depuis plusieurs années, car les organismes collecteurs ne sont plus agréés.

A ce propos, je dois signaler que j'ai reçu les représentants de la confédération française des planteurs et du syndicat national des sécheurs qui, contrairement à l'union nationale des planteurs, sécheurs et raffineurs de chicorée de France, demandent que les taxes soient maintenues et qu'eux-mêmes soient agréés comme organismes bénéficiaires de ces taxes.

M. le ministre de l'économie et des finances voudra sans doute nous indiquer si ces organismes professionnels peuvent escompter que leur demande d'agrément sera acceptée.

Quoi qu'il en soit, la commission, considérant qu'il n'est pas de bonne politique d'autoriser une taxe inscrite pour mémoire, propose la suppression des deux taxes sur la chicorée.

J'indique, enfin, que la taxe sur les poissons et les animaux marins destinés à la conserverie, qui figure à la ligne 112, fait l'objet d'un décret de suppression actuellement en cours d'établissement. Le Gouvernement répond ainsi aux critiques formulées par la Cour des comptes sur les taxes destinées au secteur des pêches maritimes.

La commission des finances proposera donc à l'Assemblée d'adopter les amendements n^{os} 75, 76, 77 et 79, qui tendent à supprimer les quatre taxes précitées.

Toujours dans le cadre des observations de l'an dernier, la commission, en partant du rapport de la Cour des comptes, avait appelé l'attention du ministère de l'industrie sur l'intérêt de la facturation des services rendus par les centres techniques qui permettrait un allègement de la parafiscalité dans certains secteurs industriels. Le ministère de l'industrie semble nous avoir entendus puisqu'il indique : « Des instructions ont été données aux commissaires du Gouvernement auprès des centres techniques qui rendent à leurs ressortissants des services gratuits ou des prix de faveur pour qu'ils incitent les dirigeants desdits centres à effectuer un nouvel examen de la politique suivie par eux jusqu'ici. »

Je rappelle également que la commission des finances avait souhaité un réexamen d'ensemble de la parafiscalité agricole compte tenu du grand nombre de taxes dont certaines ont des produits vraiment faibles. Il me paraît souhaitable d'insister à nouveau auprès du Gouvernement pour que ce réexamen ait lieu dans les meilleurs délais.

Je veux maintenant présenter des observations sur la taxe d'aéroport et sur celle des produits pétroliers.

Concernant la taxe d'aéroport, la commission avait déjà, l'an dernier, fait observer que la taxe destinée à atténuer les nuisances subies par les riverains de Roissy et d'Orly devait inciter plus largement les compagnies d'aviation à utiliser des appareils moins bruyants.

Dans sa réponse, qui figure à mon rapport écrit, le Gouvernement reconnaît qu'il y a effectivement là un problème, mais que celui-ci lui paraît difficile à résoudre, d'autant que, d'après lui, il n'est pas certain qu'une modulation de la taxe serait suffisante pour inciter les compagnies à s'équiper d'appareils moins bruyants et que, d'autre part, il serait très difficile de mesurer de façon indiscutable le bruit produit par un appareil. Il ajoute néanmoins que des études sont en cours tout en faisant remarquer qu'elles seront longues à aboutir.

La commission pense, par exemple, qu'une solution pourrait être trouvée en utilisant les niveaux de bruit qui ont été fixés par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ainsi la taxe pourrait être maintenue à son taux actuel pour les avions ayant un niveau de bruit inférieur aux normes de cette organisation, tandis que son taux serait doublé pour ceux qui ont un niveau de bruit supérieur à ces normes.

En outre, la commission a relevé que la taxe n'était recouvrée que pour les avions transportant des passagers. Cela semble être une anomalie. Car, si l'on prend l'exemple de Roissy, on s'aperçoit que le transport du fret se fait surtout la nuit, donc aux heures où il est le plus gênant pour les riverains.

Si le fret était assujéti à la taxe, le produit de celle-ci serait augmenté singulièrement et les ressources nouvelles ainsi dégagées pourraient permettre de relever le taux des subventions ; d'étendre les subventions à d'autres équipements publics, par exemple aux mairies, aux centres sociaux et culturels ; de placer sur le même pied les riverains d'Orly et ceux de Roissy quant au rachat des propriétés situées en zone de bruit intense et à l'insonorisation des bâtiments privés, dont ne peuvent actuellement bénéficier les proches riverains d'Orly.

J'en arrive à la taxe sur l'essence et le supercarburant, qui a été instituée par le décret du 27 février 1974 et qui constitue, en quelque sorte, le morceau de choix des taxes parafiscales.

Je rappelle que son taux est de 3,90 F par hectolitre et qu'elle a rapporté, en 1974, pour dix mois seulement, 690 millions de francs. C'est donc la plus importante des taxes parafiscales.

Le décret qui l'a instituée précise ses différents objets qui valent — il faut bien le dire — leur « pesant d'or noir ». Il est dit, en effet, que les 690 millions de francs servent à assurer la régularisation du marché des produits pétroliers et que cette régularisation doit naître des versements aux sociétés et entreprises titulaires d'autorisation spéciale d'importation et de livraison du pétrole ayant conclu avec les pouvoirs publics des conventions en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement du pays, à la stabilisation des prix intérieurs — on croit rêver ! — à l'amélioration de la balance des paiements et à la normalisation du fonctionnement des circuits de distribution — c'est bien le comble !

La publication du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières en France a attiré toute notre attention sur cette taxe. Mais pour ma part, en qualité de rapporteur de la commission des finances, j'avais, dès le 15 juillet 1974, posé quelques questions qui me paraissaient utiles à la bonne information de la commission et du Parlement.

Je demandais, dans une note au ministère de l'industrie, de bien vouloir justifier la création de cette taxe, préciser si les demandes de relèvement de prix présentées par les compagnies pétrolières sont ou non imputables, en partie, au poids de cette taxe, indiquer les conditions de répartition des fonds et les critères permettant d'apprécier la contribution à l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement du pays, à la stabilisation des prix intérieurs, à l'amélioration de la balance des paiements et à la normalisation du fonctionnement des circuits de distribution. Je demandais enfin la liste des premiers bénéficiaires de la taxe avec l'indication du montant pour chacun.

Le Gouvernement n'a pas été pressé de nous fournir ces précisions puisque sa réponse est parvenue le 23 octobre, c'est-à-dire après la réunion de la commission, sans pour autant répondre à notre légitime curiosité.

En fait, la réponse, qui figure aux pages 8 et 9 de mon rapport écrit, justifie la création de la taxe par l'état de la situation pétrolière mondiale avec ses conséquences sur le plan national. Il fallait, nous dit-on, trouver des moyens pour rééquilibrer la balance des paiements, freiner la hausse des prix et assurer le maintien d'une concurrence sur le marché — et, dans ce domaine aussi, on peut se demander où est la réussite. En conclusion, la réponse gouvernementale nous indiquait que c'est par une collaboration avec la profession que ces objectifs pouvaient être atteints ou que le coût pouvait en être compensé.

Force est de constater les résultats. Il faut une certaine audace pour affirmer que les hausses considérables de prix des produits pétroliers ont contribué à stabiliser les prix. Quant au maintien de la concurrence. Air France, les mairies, les présidents d'offices d'H. L. M. ou les responsables d'administrations publiques savent à quoi s'en tenir.

C'est pourquoi j'avais proposé en commission que les sommes collectées en 1974 au titre de cette taxe soient bloquées dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête et qu'elles soient supprimées pour l'année 1975. Je regrette que la majorité de la commission ne m'ait pas suivi sur ce point précis.

Toutefois la commission m'a chargé de demander au Gouvernement toutes précisions utiles concernant le mode de répartition et le montant alloué à chacun des bénéficiaires.

Personnellement, je considère qu'après les révélations de la commission d'enquête, il serait indécent de ristourner cette manne de près de 70 milliards d'anciens francs à des sociétés qui ont réalisé des profits considérables sur le dos de l'économie française et au détriment du pouvoir d'achat de la masse de nos compatriotes, d'autant que toutes ces sociétés ont déjà largement bénéficié de privilèges fiscaux que l'on peut qualifier de scandaleux.

Les profits de B. P. ont augmenté de 285 p. 100 en 1973 et de 278 p. 100 au cours du premier semestre de cette année ; le groupe Shell annonce que ses profits ont doublé au cours du troisième trimestre par rapport à la même période de l'an dernier ; la Compagnie française des pétroles, elle, annonce que ses bénéfices ont triplé. Or, comme un collègue l'a fait remarquer en commission, les régions n'ont pas les mêmes privilèges et bénéficient de 120 millions de francs seulement au titre de la taxe sur les carburants.

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve des amendements approuvés par la commission des finances, la majorité de la commission des finances vous propose d'autoriser la perception des taxes parafiscales figurant à l'état E. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, au début de cette longue nuit, qui va voir s'achever — je l'espère — la discussion budgétaire, j'entends suivre votre recommandation et abrégier mon intervention.

Grâce à M. Vizet, dont j'ai lu le rapport écrit et écouté les propos avec beaucoup d'intérêt, l'Assemblée connaît la complexité et l'importance du projet de budget des taxes parafiscales. Elle sait que l'état E qui lui est soumis comporte cette année cent treize taxes dont le produit atteindra près de 3 milliards de francs.

Les observations que M. Vizet a présentées dans la première partie de son rapport et qui concernent la clarté, la précision et le classement des taxes parafiscales me semblent aller dans le même sens que les recommandations que la Cour des Comptes et votre commission des finances avaient adressées au Gouvernement.

Je confirme que le Gouvernement désire poursuivre l'effort de clarification et de réduction du nombre des taxes parafiscales et, tant pour l'utilisation de leur produit que pour le fonctionnement des organismes qui en vivent, il continuera, comme par le passé, à examiner attentivement l'ensemble des modalités d'organisation de ces taxes.

M. Vizet nous a annoncé plusieurs amendements dont certains concernent la suppression — proposée par la commission des finances — de taxes qui s'appliquent aux fleurs et aux plantes aromatiques, à la chicorée à café et aux poissons et aux animaux marins destinés à la conserverie. J'aurai tout à l'heure l'occasion de donner mon sentiment sur ces amendements. Mais j'indique tout de suite que, s'agissant de supprimer des taxes qui ne sont mentionnées que pour mémoire, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

Un problème de fond a été abordé par M. Vizet. Alors que précédemment le Gouvernement proposait chaque année cinq ou dix taxes nouvelles, cette année l'état E n'en comporte qu'une de plus, mais d'importance : la taxe sur les produits pétroliers qui figure à la ligne 99 et qui est perçue depuis le mois de mars dernier au profit de la Caisse nationale de l'énergie.

Je veux très rapidement exposer le problème que pose cette taxe et expliquer les raisons pour lesquelles je m'opposerai tout à l'heure à l'amendement tendant à la supprimer.

Cette taxe, qui frappe l'essence et le supercarburant, a été créée au mois de mars dernier, à une époque de bouleversement de l'approvisionnement du marché pétrolier français, pour per-

mettre d'établir une sorte de péréquation entre les prix d'accès au brut des différentes compagnies pétrolières qui approvisionnaient le marché français.

Le Gouvernement actuel, comme celui qui l'avait précédé s'est préoccupé de limiter au maximum le contrecoup, pour les consommateurs français, des augmentations de prix des produits pétroliers et, plutôt que de fixer les prix en fonction des conditions d'accès au brut de la compagnie la plus défavorisée, il a préféré les fixer en fonction des conditions moyennes d'approvisionnement et instituer une taxe parafiscale permettant d'établir une péréquation au bénéfice des compagnies ayant, temporairement et dans un contexte bouleversé, des conditions d'accès au brut très difficiles.

Cette taxe rapportera, pour 1974, 690 millions de francs, qui serviront à compenser, si possible, les différents éléments que j'ai rappelés plus haut. C'est pourquoi je demanderai à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement tendant à supprimer cette taxe qui, créée en mars dernier, a déjà été perçue.

Espérant que ces quelques remarques, que j'ai voulu rendre très brèves...

M. le président. Je vous en remercie, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. ...auront satisfait votre curiosité, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter l'état E. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Monsieur Kalinsky, acceptez-vous de reporter votre intervention sur les amendements pour permettre à l'Assemblée de gagner du temps ? (*Dénégations sur les bancs des communistes.*)

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le président, mon intervention ne portant pas sur les amendements, je préfère prendre la parole dans la discussion.

M. Guy Ducloné. Nous avons bien écouté le secrétaire d'Etat aux P.T.T. pendant quatre heures !

M. le président. Il n'est pas en grève. (*Sourires.*)

La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre, en février 1973, est paru un décret créant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy. Il était signé, en particulier, par le ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing.

Il faut imaginer ce que représente le vacarme produit par des avions à réaction qui passent toutes les quatre-vingt-dix secondes au-dessus des têtes de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants et de personnes âgées, en laissant dans leur sillage un bruit dépassant souvent cent décibels.

Chacun mesurera l'importance des problèmes posés et comprendra la nécessité de porter remède à de telles nuisances. Car remède il y a et il est possible de développer, en le démocratisant, le transport aérien tout en évitant que les populations des régions survolées ne subissent un aussi grave préjudice. Il aura fallu l'action résolue des riverains d'Orly pour obtenir la suppression des vols de nuit.

Ce n'est qu'en 1968, c'est-à-dire après les manifestations des riverains en colère, que l'on a inscrit pour la première fois des crédits dans le budget de l'Etat pour la recherche d'une réduction du bruit à la source. Malgré la modicité des sommes, des résultats appréciables ont été obtenus. Nul doute que des efforts financiers plus importants aboutiraient à des résultats techniques supérieurs.

Encore faudrait-il appliquer toutes les mesures aujourd'hui au point pour réduire le bruit à la source.

Le deuxième aspect de la question, c'est de permettre, dans l'attente d'obtenir pleinement satisfaction pour la réduction du bruit à la source, de protéger les riverains du bruit en insonorisant les bâtiments publics et privés.

C'est sur ce point que fut finalement publié, en février 1973, le décret instituant une taxe parafiscale.

Sans tenir compte des avis émis tant par les associations des populations intéressées que par tous les élus, le Gouvernement a édicté certaines mesures qui sont encore loin de répondre aux nécessités. Rédigé à la hâte, le décret a dû être modifié par d'autres et nul doute que vous serez contraint de le modifier encore dans un sens positif.

Des vœux ont été émis par la commission consultative que vous avez créée. Ils sont pour l'instant, restés lettre morte.

Il en est ainsi pour la demande d'étendre l'aide aux bâtiments publics d'enseignement ou médico-sociaux construits ou à construire au-delà des dates de référence que vous avez fixées. En effet, la nécessité de réaliser tel ou tel équipement indispensable et dont la commune est dépourvue est reconnue par tous. En refusant les subventions pour l'insonorisation, vous pénalisez financièrement les contribuables de la commune, alors qu'ils sont déjà pénalisés par le bruit qu'ils subissent.

De même, vous refusez, malgré le vœu de la commission consultative, d'étendre aux riverains d'Orly les possibilités d'insonorisation de leur logement, ou d'acquisition de logements situés en zone A, ainsi qu'il l'a été prévu pour les riverains de l'aéroport de Roissy.

Vous avez exclu de l'aide bon nombre de bâtiments publics.

De très nombreuses lacunes existent dans vos décrets. Je ne peux, en si peu de temps, développer l'ensemble des questions posées. D'autre part, la réglementation en vigueur ne me permet pas d'amender ce décret.

Un débat sur ce sujet s'impose donc d'urgence. Initialement, le ministre de l'environnement avait promis une loi sur cette question. Le Gouvernement a finalement opté pour la solution d'un décret.

Il l'a pris au moment où la procédure judiciaire engagée par les communes contre les compagnies aériennes touchait à sa fin. Alors que le bien-fondé de nos demandes était reconnu par les tribunaux, le Gouvernement a établi cette taxe, qui ne frappe que les passagers.

Les compagnies aériennes ont immédiatement éclairé les raisons de vos décrets lorsqu'elles ont apporté, dans la procédure en cours, l'argumentation de la nécessité de clore toute l'action en justice étant donné la parution des décrets. Il ne fait pas de doute que tel était l'un des objectifs recherchés.

Mais vous êtes loin des demandes, étant donné le caractère très restrictif des mesures prises.

Ainsi, la simple logique voudrait-elle que cette taxe soit également applicable aux avions qui transportent le fret. Quand allez-vous l'étendre, monsieur le ministre ?

Ne serait-il pas en effet normal d'imposer cette taxe de façon identique par quintal de fret ? Cela créerait les ressources supplémentaires de l'ordre de 20 à 25 p. 100 permettant de répondre en partie aux demandes des riverains.

Enfin, monsieur le ministre, pour que s'engage le débat public et qu'une loi soit votée par le Parlement, j'ai déposé avec mon groupe la proposition de loi n° 582.

Tous les élus consultés, de même que les associations, demandent que ce texte soit soumis au Parlement d'urgence. Lors d'un référendum organisé à Villeneuve-le-Roi, l'an passé, près de 65 p. 100 des électeurs inscrits se sont prononcés pour que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Je termine, monsieur le président.

Vos décrets, monsieur le ministre, contiennent des mesures décidées en dehors de toute concertation, contrairement à toutes vos promesses.

Il est possible aujourd'hui d'avancer positivement sur cet important sujet, qui provoque une colère légitime des populations concernées et actuellement pénalisées.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de soumettre dès la prochaine session parlementaire cette question à notre assemblée afin que des mesures législatives soient prises en conformité avec les possibilités actuelles et les propositions très étudiées faites par les intéressés. Par ailleurs, il faudrait...

M. le président. Monsieur Kalinsky, vous avez épuisé votre temps de parole. Vous avez été fort bien entendu.

Article 39.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 39 et l'état E annexé :

C. — Dispositions diverses.

« Art. 39. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1975 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont le perception est autorisée en 1975.
(Taxes soumises à la loi n° 53-833 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
Agriculture.							
7	1	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs; campagne 1974-1975, blé tendre: 8,50 F; blé dur: 6,80 F; orge: 7,30 F; seigle: 6,30 F; maïs: 6,80 F; sorgho et avoine: 2,50 F; riz: 7,50 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 74-678 du 31 juillet 1974.	221 476 000	237 700 000
8	2	Taxe de stockage.....	Idem	Par tonne: campagne 1974-1975, blé tendre: 1 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2), le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973 et le décret n° 74-678 du 31 juillet 1974.	8 000 000	5 725 000
10	3	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole).	Taux pour la campagne 1973-1974: 0,43 F par tonne de betteraves du quota.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agricole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969, arrêté du 15 mai 1974.	6 050 000	6 100 000
11	4	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	Taux pour la campagne 1973-1974: 0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon (colza, navette, tournesol).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décrets n° 80-1366 du 19 décembre 1960 et n° 67-190 du 13 mars 1967. Arrêté du 27 septembre 1973.	5 600 000	6 950 000
12	5	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques (G. I. F. P. A.).	2 F à 10 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10). Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	Mémotre.	Mémoire.
13	6	Taxes dues: 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972 et n° 72-191 du 8 mars 1972.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964, n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 et n° 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1968, 14 septembre 1970, 8 juin 1971, 1 ^{er} et 8 mars 1972.	27 418 700	32 031 450

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
14	7	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national Interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux : 1 p. 100 ad valorem sur les produits et plants importés repris sous les positions n° 06-01, 06-02, A 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, n° 68-56 du 2 janvier 1968 et n° 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	2 500 000	3 500 000
15	8	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Idem	Taxe annuelle par entreprise : 100 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 45 F.	Idem et arrêté du 20 février 1973.....	5 500 000	5 500 000
16	9	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,46 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,61 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), n° 59-1013 du 29 août 1959, n° 61-1247 du 21 novembre 1961 et n° 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 6 novembre 1970.	2 300 000	2 100 000
17	10	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national Interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 4,50 à 9 F pour les ventes à la consommation suivant l'importance des sorties. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 2,25 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 décembre 1940..... Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. Décret n° 70-675 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970.	4 345 000	5 600 000
18	11	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Idem	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961... Décret n° 66-446 du 22 juin 1966. Arrêté du 22 juin 1966.	5 830 000	6 472 500
19	12	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national Interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et n° 63-1158 du 22 novembre 1963.	800 000	1 330 000
20	13	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	4 p. 10 000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2 546 500	3 065 000
21	14	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vin de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	Cartes professionnelles : de 20 à 1 000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque : 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	90 200	100 000
22	15	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,65 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêté du 16 novembre 1973.	3 982 000	9 070 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
23	16	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux en cours : 1,75 F ou 0,80 F par hectolitre selon la catégorie d'A. O. C.	Loi n° 48-1284 du 18 août 1948 et n° 50-801 du 31 mai 1950. Décrets n° 66-868 du 18 novembre 1966 et n° 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968.	2 750 000	2 900 000
24	17	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1084 du 20 octobre 1958 et n° 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 22 décembre 1970.	880 000	1 030 000
25	18	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 228) et n° 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des Impôts.	8 508 500	9 160 000
26	19	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêtés du 10 janvier 1962 et du 5 mars 1973.	180 000	462 000
27	20	Idem	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	1 F par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960..... Arrêtés du 21 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	275 000	330 000
28	21	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 F à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêté du 7 mai 1963.	75 000	240 000
29	22	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés du 22 décembre 1970.	400 000	440 000
30	23	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952..... Arrêtés du 18 juin 1973.	600 000	570 000
31	24	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	1 F par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	1 200 000	1 555 000
32	25	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	0,75 F par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et n° 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêté du 22 décembre 1970.	580 000	645 000
33	26	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	1 F par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956..... Arrêté du 22 décembre 1970.	530 000	550 000
34	27	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	1 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 22 décembre 1970.	775 000	970 000
35	28	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	18 000	22 000
36	29	Idem	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	2,50 F par hectolitre.....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêté du 27 février 1973.	1 610 000	2 075 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
37	30	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	1 F par hectolitre (vins A. O. C. régionale), 1,75 F par hectolitre (vins A. O. C. communale, de grands crus produits à l'intérieur de l'aire délimitée Bourgogne).	Décret n° 86-513 du 6 juillet 1966..... Arrêtés du 21 septembre 1967 et du 22 décembre 1970.	420 000	440 000
38	31	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre français du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêtés du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et n° 70-136 du 16 février 1970.	10 000 000	10 500 000
39	32	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	Cotisations de 1 p. 1 000 prélevées sur le prix de vente des fruits et légumes frais réalisées par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	7 500 000	9 300 000
40	33	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	2 550 000	2 720 000
41	34	Idem	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros, 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	840 000	870 000
42	35	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêtés des 12 février 1969, 3 avril 1970, 27 juillet 1971, 12 février 1972, 13 février 1973 et 20 février 1974.	2 760 000	2 800 000
43	36	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrats de culture ; 4 F par quintal demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, n° 64-1003 du 25 septembre 1964 et n° 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 26 août 1966, 16 janvier 1967, 25 septembre 1968, 13 février 1973 et 26 février 1974.	2 000 000	2 150 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
44	37	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,167 7 F par kilogramme de conserves et 0,143 4 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,037 5 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et n° 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962, 17 juin 1969 et 24 septembre 1974.	2 500 000	3 900 000
45	38	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Idem	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, n° 64-1005 du 25 septembre 1964 et n° 66-645 du 26 août 1966. Arrêté des 15 janvier 1970 et 25 février 1974.	3 300 000	4 700 000
46	39	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux pour la campagne 1973-1974 : 55 F C. F. A. par tonne de canne entrée en usine.	Décret n° 69-186 du 26 février 1969..... Arrêté du 15 mai 1974.	2 600 000	2 542 210
47	40	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux pour la campagne 1973-1974 : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Décret n° 69-186 du 26 février 1969..... Arrêté du 15 mai 1974.	200 000	150 000
48	41	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux pour la campagne 1973-1974 : 0,48 F par tonne de canne entrée en usine.	Décret n° 69-186 du 26 février 1969..... Arrêté du 15 mai 1974.	700 000	570 000
49	42	Taxe sur la chicorée à café.		1,50 p. 100 du prix des racines vertes....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	Mémoire.	Mémoire.
50	43	Taxe sur la chicorée à café.		0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords Interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	Mémoire.	Mémoire.
51	44	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national Interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	15 F par hectolitre d'alcool pur, pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 13 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « Calvados ». 7 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine réglementée de Normandie, de Bretagne et du Maine.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêtés des 27 septembre 1967 et 1 ^{er} mars 1971.	510 000	632 500

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
52	45	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux pour la campagne 1974-1975 : 7,2 F par tonne de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 6,65 F par tonne de maïs. 3,10 F par quintal d'avoine, sorgho et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, n° 67-884 du 7 août 1967, n° 74-679 du 31 juillet 1974.	204 000 000	210 000 000
53	46	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et régularisation des marchés agricoles.	Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes : 38-05. Tall Oil (résine liquide) : A. Brut : 0,3 F par quintal. B. Autre : 0,3 F par quintal. 38-07. Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques, etc. : A. Essence de térébenthine : 0,3 F par quintal. B. Autres : I. Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut : 0,3 F par quintal. II. Non dénommés : a. Huiles de pin : 0,3 F par quintal. b. Autres : 0,3 F par quintal. 38-08. Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du 39-05 ; essence de résine et huile de résine : A. Colophane (y compris les produits dits bruis résineux) : 0,7 F par quintal. B. Essences de résine et huile de résine : 0,7 F par quintal. C. Autres (y compris les dérivés des acides résiniques et des colophanes) : 0,7 F par quintal. Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasserie, liants pour noyaux de fonderie, à base de résineux naturels : Ex B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels : 0,7 F par quintal. Ex 39-05. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters), etc. : Ex B. Gommes esters : 0,7 F par quintal.	Décrets n° 63-383 du 10 avril 1963 et n° 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	380 000	200 000
54	47	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux pour la campagne 1973-1974 : colza, navette : 20,80 F par tonne ; tournesol : 21 F par tonne.	Décrets n° 71-683 du 11 août 1971 et n° 73-933 du 28 septembre 1973.	16 000 000	337 000 000
55	48	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Idem	Taux pour la campagne 1974-1975 : blé tendre : 10,4 F par tonne ; blé dur : 20 F par tonne ; orge : 10,6 F par tonne ; seigle : 18 F par tonne ; maïs : 9 F par tonne ; avoine : 14,90 F par tonne ; sorgho : 11,20 F par tonne.	Décrets n° 71-665, n° 71-667 du 11 août 1971 et n° 74-679 du 31 juillet 1974.	292 000 000	

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
56	49	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Viande bovine, ovine et porcine, taux: 0,005 F par kg.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973.	14 250 000	15 000 000
57	50	Taxe sur les vins A. O. C. et eaux de vie de vin A. O. C.	Idem	0,35 F par hectolitre de vin A. O. C. 4 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de vin A. O. C.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-21 du 4 janvier 1973.....	6 050 000	5 300 000
58	51	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem	Colza, navette, tournesol: 2,5 F par tonne livrée.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-22 du 4 janvier 1973.	1 900 000	1 925 000
59	52	Taxe destinée au financement du C.N.P.T.	Comité national de la pomme de terre (C.N.P.T.).	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance des instruments d'identification et de contrôle statistique des marchandises. Taux pour la campagne 1974-1975: 0,35 F par quintal.	Décret n° 73-31 du 4 janvier 1973 (<i>Journal officiel</i> du 5 janvier 1973). Arrêté du 25 février 1974.	Mémoire.	7 000 000
Culture.							
1	53	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Centre national des lettres.	0,25 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu au profit du centre national des lettres par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7)... Décrets n° 56-1215 du 29 novembre 1956 et n° 73-539 du 14 juin 1973. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962. Loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 9-III).	3 900 000	4 300 000
2	54	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par le centre national des lettres sous le contrôle de l'administration des contributions directes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 <i>ter</i>). Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Décret n° 73-539 du 14 juin 1973. Arrêté du 23 mai 1962.	260 000	280 000
3	55	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place. N'est perçue que sur les places dont le prix est supérieur à 5 F.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. Loi du 9 juillet 1970 (art. 9).	3 350 000	3 480 000
4	56	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires, 5,72 p. 100 au-dessus de 20 000 F; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé): 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 101). Décrets des 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décembre 1958 et 6 août 1963. Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	34 400 000	31 500 000
5	57	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II).	6 800 000	7 000 000
6	58	Taxe effectuée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.	Maximum: 0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versées par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession. Taux actuel: 0,70 p. 100.	Décret n° 72-76 du 28 janvier 1972..... Arrêté du 21 mars 1974.	3 200 000	3 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
Economie et finances.							
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ							
84	59	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 48-2426 du 30 octobre 1948 (art. 84 à 86) et loi n° 72-965 du 25 octobre 1972. Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, n° 58-332 du 28 mars 1958 et n° 67-348 du 19 avril 1967.	30 000 000	30 000 000
85	60	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	180 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Arrêtés des 31 décembre 1968 et 27 janvier 1970, 31 décembre 1970 et 8 mai 1972.		
86	61	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 8 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958, n° 63-853 du 13 août 1963 et n° 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêtés du 27 mars 1959 et du 28 juin 1974.	100 000 000	106 000 000
87	62	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	16 000 000	17 000 000
88	63	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	3 000 000	3 200 000
89	64	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances. (Assurance chasse).	Idem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie afférentes à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968.	260 000	250 000
90	65	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.....	Idem	1 600 000	1 700 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
91	66	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968.	1 000	5 000
92	7	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée (art. 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80), décret R.A.P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié, article 49 de la loi de finances 1972 (29 décembre 1971).	74 500 000	85 000 000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Papiers.

93	68	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêté n° 72-48 du 10 février 1972.	»	»
----	----	------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---

B. — Combustibles.

94	69	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
95	70	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
96	71	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'aménée et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Idem	Voie maritime : 5,50 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 6 F par tonne de houille d'autre destination. Voie rhénane : 5,25 F par tonne de houille.....	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 11 juin 1971. Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 11 juin 1971.	»	»

III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS

97	72	Taxes sur les fruits et préparation à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	F. I. D. O. M. (instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24), pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1 475 000	1 622 500
----	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------

Education.

98	73	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.....	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	72 000 000	76 000 000
----	----	--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET A BLETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
89	74	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1819 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	11 500 000	12 500 000
Equipement.							
60	75	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes (tous transports) : 71 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 51 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes (tous transports) : 31 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes : transports publics spécialisés : 34 F ; transports privés : 27 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 489 tonnes : transports publics : 24 F ; transports privés : 19 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes : transports publics : 15 F ; transports privés : 12 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1958 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés du 28 novembre 1968, 25 avril 1972 et 4 avril 1974.	5 250 000	6 000 000
81	76	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du code général des impôts ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. 4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Lot n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.	9 250 000	9 250 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
62	77	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrézy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bouglval-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez.</p> <p>b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Clanguette, Vives-Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes.</p> <p>c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par tonne/km sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny.</p> <p>d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Frontinettes.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p> <p>Péage complémentaire : 0,15 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêtés des 1^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.</p> <p>Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967.</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p> <p>Arrêtés du 12 février 1970 et 28 avril 1972.</p>	<p>11 000 000</p> <p>2 400 000</p> <p>4 500 000</p> <p>1 250 000</p> <p>11 000 000</p>	<p>11 500 000</p> <p>2 600 000</p> <p>4 650 000</p> <p>1 250 000</p> <p>11 500 000</p>
<i>Industrie et recherche.</i>							
63	78	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et n° 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	21 200 000	21 700 000
64	79	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966, 10 octobre 1967 et 20 décembre 1972.	40 000 000	67 500 000
65	80	Idem	Centre technique de l'industrie horlogère.	<p>Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus.</p> <p>Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.</p>	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	3 000 000	3 100 000
66	81	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	3 500 000	3 500 000
67	82	Taxe sur les textiles....	Union des Industries textiles et institut textile de France.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.	93 390 000	102 730 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
68	83	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	8 000 000	8 800 000
69	84	Idem	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	3 190 000	3 300 000
70	85	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 2,30 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961, 2 octobre 1969 et 13 août 1974. Arrêté du 11 juin 1954.	165 508 000	171 245 000
71	86	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits importés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 5 septembre 1968 et 20 février 1970.	13 000 000	13 000 000
72	87	Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,20 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968, n° 70-151 du 20 février 1970 et n° 71-60 du 6 janvier 1971. Arrêtés des 25 août 1958, 5 septembre 1968 et 6 janvier 1971.	1 730 000	1 900 000
73	88	Idem	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêtés du 16 novembre 1960 et du 25 août 1970.	8 600 000	9 600 000
74	89	Idem	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	7 450 000	7 800 000
75	90	Idem	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962, 29 décembre 1962 et 22 novembre 1973.	10 000 000	10 500 000
76	91	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds de développement de l'industrie des pâtes à papier.	0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, n° 63-245 du 11 mars 1963, n° 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, n° 68-701 et n° 68-702 du 1 ^{er} août 1968, n° 69-336 du 11 avril 1969 et n° 72-976 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969, 26 août 1971, 25 octobre 1972 et 22 novembre 1973.	38 000 000	39 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
77	92	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants.	Loi du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et n° 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, n° 52-966 du 13 août 1952 et n° 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954, du 4 juin 1971 et du 8 mars 1973.	213 098 000	263 700 000
78	93	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	19 600 000	23 400 000
79	94	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et n° 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	7 860 000	9 040 000
80	95	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971..... Arrêté du 23 juin 1971.	19 320 000	19 320 000
81	96	Idem	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-876 du 26 octobre 1971..... Arrêtés des 26 octobre 1971, 21 mars 1972 et 17 mai 1974.	15 000 000	15 300 000
82	97	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.	9 700 000	10 100 000
83	98	Idem	Centre technique des tuiles et briques.	0,40 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 73-507 du 30 mai 1973. Arrêté du 30 mai 1973.	4 800 000	5 200 000
	99 (nouvelle)	Taxe incluse dans le prix de certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie (régularisation du marché des produits pétroliers).	3,90 F par hectolitre de supercarburant et essence.	Décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948.... Décret n° 74-185 du 27 février 1974. Arrêté du 27 février 1974.	690 000 000	690 000 000
Justice.							
100	100	Taxe perçue : A l'occasion de l'assistance et de la représentation en justice ; Et à l'occasion de certains actes judiciaires ou formalités.	Fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.	Taux variables : Entre 10 et 80 F pour les actes d'assistance et de représentation devant les juridictions ; Entre 20 et 250 F pour les actes juridiques ou formalités.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre (1971) (art. 28). Décret n° 72-337 du 21 avril 1972. Arrêté du 21 avril 1972. Décret n° 74-188 du 26 février 1974. Arrêté du 26 février 1974.	70 000 000	70 000 000
Qualité de la vie (environnement).							
102	101	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variant de 10 à 125 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural. Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968, n° 68-1226 du 30 décembre 1968, n° 71-1066 du 24 décembre 1971 et arrêtés du 24 décembre 1971 et du 16 octobre 1972. Décret n° 73-1207 du 29 décembre 1973 et arrêté du 29 décembre 1973.	48 050 000	48 050 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
103	102	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membre d'une société départementale de chasse.	Office national de la chasse.	Par porteur de permis de chasse : Permis départemental : 42 F. Permis bi-départemental : 32 F. Permis général : 242 F.	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964. Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décrets n° 69-616 du 13 juin 1969, n° 72-334 du 27 avril 1972 et n° 73-565 du 29 juin 1973.	114 396 482	120 000 000
104	103	Contributions versées par les bénéficiaires du plan de chasse à titre de participation à la réparation des dégâts de grands gibiers.	Idem	Cerf : 80 F par tête ; chevreuil : 15 F par tête, daim et mouflon : 30 F par tête.	Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968 (art. 14). Décrets n° 69-846 du 11 septembre 1969, n° 69-1270 du 31 décembre 1969 et n° 73-566 du 29 juin 1973.	1 016 115	1 088 000
Services du Premier ministre.							
101	104	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Compte spécial du trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 140 F pour les appareils de télévision noirs et blancs. 210 F pour les appareils couleurs. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 140-210 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961, n° 61-1425 du 26 décembre 1961, n° 66-603 du 12 août 1966, n° 70-892 du 30 septembre 1970, n° 70-1270 du 29 décembre 1970, n° 73-569 du 29 juin 1973 et n° 74-658 du 27 juillet 1974.	684 800 000	2 028 000 000
Transports.							
II. — TRANSPORTS TERRESTRES							
105	105	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 40 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 60 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 90 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 60 F. Tracteurs routiers : 90 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79).. Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et n° 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969 et 2 février 1972.	8 800 000	8 800 000
III. — AVIATION CIVILE							
106	106	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France.	Aéroport de Paris.....	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodromes de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973..... Arrêté du 13 février 1973.	23 240 000	26 040 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.					pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
						(En francs.)	(En francs.)
IV. — MARINE MARCHANDE							
107	107	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes.	Comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et comités locaux, pour le compte du C. C. P. M.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des poissons et produits de la mer ou taxes forfaitaires sur les armements.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 1 ^{er} , 10, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968..... Arrêtés des 2 avril 1957, 12 mars 1968 et 1 ^{er} décembre 1969. Textes en cours de modification.	1 000 000 2 100 000 3 250 000	1 150 000 2 400 000 3 600 000
		b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la mer ou taxes forfaitaires sur les armements.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19). Arrêtés n° 2481 du 29 mai 1956 et n° 1585 MMP3 du 2 avril 1957. Textes en cours de modification.	1 500 000	1 700 000
108	108	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945.... Décrets n° 1364 du 30 décembre 1957, n° 69-1072 du 27 novembre 1969 et n° 71-751 du 9 septembre 1971. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958 et 28 novembre 1969. Texte en cours de préparation.	400 000	450 000
109	109	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24), n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et n° 67-769 du 8 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	105 000	110 000
110	110	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-576 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1 500 000	1 600 000
111	111	Taxe afférente à l'exercice de contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.	Ordonnance n° 56-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 6) et pour 1971 (art. 71). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et n° 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêtés des 30 décembre 1963, 6 juillet 1966, et 8 juin 1973.	1 400 000	1 600 000
112	112	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des Industries de traitement des produits de la pêche maritime.	0,20 p. 100 sur les achats des conservateurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	Mémoire.	Mémoire.
Travail et santé.							
II. — TRAVAIL							
113	113	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment du renouvellement des autorisations de travail : taux uniforme de la taxe : 12 F.	Lol n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décrets n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code) et n° 72-833 du 11 septembre 1972.	3 750 000	3 750 000
114	114	Prélèvements sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1 ^o , 2 ^o et 3 ^o) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 I ^{er}) du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	7 731 000	8 568 600

L'article 39 est réservé jusqu'au vote sur l'état E.
Je mets aux voix les lignes 1 à 4, 6 à 41, 44 à 98, 100 à 111, 113 et 114, sur lesquelles je n'ai ni inscrit ni amendement.
Personne ne demande la parole ?...
(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Vizet, ont présenté un amendement n° 75, ainsi libellé :

« Supprimer la ligne 5. — Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. La taxe sur les fleurs et plantes aromatiques perçues au profit du groupement inter-professionnel des fleurs et plantes, n'est plus recouvrée depuis le mois de juin 1974 en raison, semble-t-il, de la disparition de l'organisme collecteur.

En conséquence, la commission des finances propose la suppression de cette taxe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 5 est supprimée.

M. Papon, rapporteur général et M. Vizet ont présenté un amendement n° 76, rédigé en ces termes :

« Supprimer la ligne 42. — Taxe sur la chicorée à café ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Mes explications porteront à la fois sur les amendements n° 76 et 77, qui sont complémentaires.

Les taxes figurant aux lignes 42 et 43 de l'état E ne sont plus recouvrées depuis plusieurs années, les organismes collecteurs — la confédération nationale des planteurs de chicorée et le syndicat national des sècheurs de chicorée — ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément le 6 novembre 1972.

Cette mesure a été prise, précise le ministère de l'agriculture, « en raison de l'impossibilité de connaître la représentativité exacte des organismes, compte tenu de la création de la confédération française des planteurs de chicorée et de l'union nationale des planteurs ».

La commission vous propose donc de supprimer cette taxe, comme d'ailleurs toutes les taxes inscrites « pour mémoire ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement constate qu'il n'a pas été possible de mettre d'accord les organisations de producteurs, de sècheurs et de raffineurs de la chicorée. Il était donc nécessaire de retirer l'agrément de ces différents organismes. Par conséquent, le Gouvernement accepte la suppression de ces taxes.

M. le président. La parole est à M. Cornette.

M. Maurice Cornette. Puisque, pour ces suppressions de taxes, M. le ministre s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, j'aimerais, sur un sujet aussi noir que celui qui nous occupe en cet instant (Sourires), apporter un peu de lumière.

Deux amendements ont été déposés tendant à supprimer les taxes parafiscales sur la chicorée à café qui, vient-il d'être dit, ne seraient plus recouvrées depuis plusieurs années, les organismes collecteurs ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément.

La réalité est quelque peu différente.

Ces taxes résultent de l'application d'une législation spécifique concernant notre production de chicorée à café, qui couvre 5 000 hectares, assure nos besoins nationaux et qui, de plus, est exportatrice. D'un taux modique, elles sont restées constantes depuis dix ans et n'ont jamais été contestées par les professionnels concernés, notamment les sècheurs, branche au niveau de laquelle s'est effectuée en fait la perception jusqu'à la campagne 1972-1973. Les planteurs et la très grande majorité des sècheurs, par le nombre sinon par le tonnage traité, ne les ont jamais remises en cause. D'ailleurs, des titres exécutoires ont été lancés afin de recouvrer les sommes restant dues.

Si la perception des taxes dues au titre de la campagne 1973-1974 n'a pu se faire, c'est uniquement en raison d'une situation tout à fait anormale que j'ai évoquée ici même en novembre 1973. En effet, les organismes bénéficiaires figurant aux documents budgétaires de la loi de finances pour 1974 n'étaient plus agréés depuis un arrêté ministériel du 6 novembre 1972.

Dans le même temps l'organisme représentatif des planteurs, agréé par arrêté du 12 février 1973, ne figurait pas, lui, au document budgétaire sur lequel nous étions appelés à délibérer. Je note que le document pour la loi de finances pour 1975 ne comporte plus aucun organisme bénéficiaire, alors qu'en fait, il en existe.

Dans une situation aussi confuse, dont la responsabilité incombe, non pas au législateur, mais au Gouvernement, il n'est pas étonnant que le recouvrement d'une taxe parafiscale voulue par notre Assemblée s'avère difficile.

Il importe, mes chers collègues, non pas de supprimer une ressource fiscale nécessaire à une production nationale et aux actions techniques qu'elle requiert, mais de mettre un terme aux anomalies — et c'est là un euphémisme, monsieur le ministre — en matière de recouvrement et d'affectation de cette ressource et je le dis tant pour le présent que pour le proche passé.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de repousser les amendements n° 76 et n° 77.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 42.
(La ligne 42 est adoptée.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Vizet ont également présenté un amendement n° 77 ainsi conçu :

« Supprimer la ligne 43 — Taxe sur la chicorée à café. »
Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 43.
(La ligne 43 est adoptée.)

M. le président. M. Gosnat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 194, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 99 — Taxe incluse dans le prix de certains produits pétroliers. »

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, compte tenu des explications données par M. Vizet, il y a un instant et confirmées par M. le ministre, je ne ferai qu'un seul commentaire : je considère que la suppression de cette taxe est une simple question de moralité, après la publication du rapport de la commission d'enquête sur les pratiques des sociétés pétrolières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, président de la commission. La commission a voté contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai tout à l'heure indiqué à l'Assemblée pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

Je rappelle que cette taxe a été créée au mois de mars dernier. Elle a pour objet d'opérer une péréquation des charges des compagnies pétrolières qui, dans l'état de bouleversement du marché au début de l'année 1974, ont dû s'approvisionner en pétrole brut à des prix différents.

Cette taxe a été effectivement recouvrée. L'état E a pour objet de la maintenir pour 1975.

Comme la commission des finances, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 99.
(La ligne 99 est adoptée.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Vizet ont présenté un amendement n° 79 ainsi conçu :

« Supprimer la ligne 112 — Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Cette taxe ne figure que pour mémoire à l'état E et, qui plus est, le décret de suppression serait en cours d'élaboration.

Je note avec satisfaction que la disparition de cette taxe est la traduction d'observations formulées par la Cour des comptes, qui ont conduit le Gouvernement à réformer la parafiscalité des pêches maritimes.

L'amendement de suppression que propose la commission est pour elle le moyen de prendre acte de la suite donnée par le Gouvernement à l'étude de la Cour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 112 est supprimée. Je rappelle que la ligne 104 de l'état E a été adoptée lors de l'examen de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Je mets donc aux voix l'ensemble de l'état E, compte tenu des votes intervenus.

(L'ensemble de l'état E est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 39 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état E.

(L'article 39 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des taxes parafiscales.

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous abordons l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a voté sans modification les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor. Toutefois, elle a assorti son vote de quatre recommandations autour desquelles j'articulerai ma brève intervention.

J'évoquerai successivement trois questions: les prêts extérieurs, l'affectation des prêts du F. D. E. S., le droit de contrôle du Parlement sur l'exécution du budget de l'Etat.

Les prêts extérieurs d'abord. Par la voie de certains comptes spéciaux du Trésor les pouvoirs publics encouragent les exportations françaises à l'étranger. Pour ce faire le Trésor consent des prêts à des gouvernements étrangers ou consolide les dettes commerciales de certains Etats. Les sommes qui transitent par ce compte sont importantes; en 1974 et en 1975 elles sont de l'ordre de 1 100 millions par an.

Il est certain que l'aide ainsi consentie devrait comporter un effet d'entraînement pour faciliter nos exportations. En effet, ou bien les prêts ont pour objet d'aider les Etats à acquérir des biens vendus par la France, ou bien ils permettent aux organismes étrangers de faciliter leurs importations en provenance de notre pays, ou encore ils consolident les dettes commerciales que nos partenaires ne peuvent régler dans l'immédiat et que le Trésor français va aider à payer en consentant pour ce faire les crédits correspondants.

Toutefois, les conditions dans lesquelles ces aides sont attribuées ont conduit la commission des finances à s'interroger sur les modalités de leur octroi. Pour mieux assurer son information votre commission a fait appel à la Cour des comptes, qui lui a adressé un rapport sur ce sujet.

Aussi suis-je en mesure d'indiquer à l'Assemblée que l'ensemble de cette matière demande à être revu. Il est désormais établi que l'on ne peut apprécier le coût exact de l'aide accordée. La charge qui en résulte pour le Trésor n'est pas absolument connue en raison de ces diverses interventions à l'occasion des prêts privés mixés et la France ignore parfois si l'aide qu'elle consent bénéficie à l'Etat étranger ou aux ressortissants de celui-ci. En définitive, on continue à prélever sur le contribuable français des sommes dont on ignore l'exacte destination. En revanche, il est certain que les grosses sociétés exportatrices sont les principales bénéficiaires des procédures ainsi mises en œuvre.

Une mention particulière doit être faite en ce qui concerne la consolidation des dettes commerciales contractées par l'étranger. En effet, la base des aides consenties par la France à cet égard est constituée par les procès-verbaux de consortiums internationaux qui se constituent pour apprécier la situation du débiteur. Hier après-midi encore, M. Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le confirmait pour les décisions concernant le Chili.

Les décisions prises par ces instances multilatérales portent sur l'étendue de la dette consolidée, sur les facilités accordées et sur la clause de la nation la plus favorisée. Dans ces conditions, les conventions bipartites signées par notre pays, apparaissent comme des mesures d'exécution qui font toujours expressément référence au consortium dont elles émanent parce que l'essentiel des points litigieux a déjà été tranché. Dès lors, les finances de l'Etat se trouvent engagées par des personnes publiques ou privées en majorité étrangères. Il y a là, en définitive, une délégation de souveraineté mal connue mais fort précise dans ses conséquences.

Le cadre juridique ainsi mis en place est choquant. Il arrive même que les décisions des consortiums internationaux soient prises pour des motifs que nous ne partageons pas, motifs qui

peuvent être aussi bien d'ordre politique que d'ordre économique. De la sorte ce sont des décisions de politique extérieure qui sont dictées à la France en dépit de ses choix propres.

Aussi, la commission des finances regrette-t-elle vivement les conditions dans lesquelles les fonds publics se trouvent ainsi engagés. Elle a émis la recommandation suivante, adoptée à l'unanimité:

La commission des finances s'inquiète des conditions dans lesquelles les finances publiques se trouvent engagées à la suite des décisions prises par les consortiums internationaux pour la consolidation des dettes commerciales. Elle souhaite, en outre, connaître exactement le coût de l'aide accordée par le moyen des prêts extérieurs ainsi que l'avantage qui en résulte pour les entreprises françaises.

Le second point de mes observations aura trait à l'affectation des prêts du fonds de développement économique et social.

Ainsi que les précédents rapporteurs de la commission l'ont à plusieurs reprises souligné, le pourcentage des dotations du F. D. E. S. destinées aux entreprises nationales est en décroissance sensible sur la longue période.

Je précise à l'Assemblée que pendant de longues années les crédits du fonds de développement économique et social ont été destinés pour leur plus grande part aux entreprises publiques afin qu'elles bénéficient de la part de l'Etat, leur propriétaire, des avantages de financement qu'implique le caractère de service public des activités qu'elles conduisent.

Il n'en est plus désormais ainsi et, pour l'essentiel, les crédits du F. D. E. S. profitent à des entreprises privées sans que nous connaissions très précisément leur affectation. Bien plus, l'impossibilité où l'on se trouve, surtout, de contrôler la gestion des entreprises privées bénéficiaires, interdit de savoir quelle a été exactement l'utilité de l'aide de l'Etat, voire, plus simplement, sa destination exacte.

Les fonds accordés aux entreprises privées sont retirés aux entreprises nationales dont la structure de financement se dégrade rapidement. Si l'on a pu dire que l'Etat était un mauvais patron, on peut aussi avancer qu'il est un propriétaire avare. Il n'augmente pas le capital de ses entreprises à mesure que se développe leur activité et qu'augmente leur chiffre d'affaires. On ne leur prête, ainsi que je viens de le dire, que fort modestement. Dès lors, pour financer leur expansion, les entreprises nationales sont obligées de recourir à l'emprunt dans des proportions considérables.

Dès avant 1974, leur structure de financement était déséquilibrée. C'est ce qui explique que leur situation ait gravement empiré depuis quelques mois. Les tarifs publics qu'impose le ministère de l'économie et des finances ne permettent plus à de nombreuses entreprises nationales et particulièrement aux entreprises du secteur de l'énergie de faire face à leurs charges. Les déficits s'amplifient. Les ressources propres diminuent dans d'importantes proportions.

Dès lors, les entreprises nationales sont obligées de faire appel de plus en plus souvent à l'emprunt pour assurer leur financement. Faute de trouver sur le marché financier français les ressources longues qui leur sont nécessaires, elles ont recours à des financements bancaires qui coûtent fort cher ou à des emprunts extérieurs qui, au surplus, comportent des risques certains.

En définitive, les entreprises nationales se trouvent dans une situation financière délicate en raison de la politique que leur impose le Gouvernement particulièrement dans le domaine des prix.

A cet égard, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, comment vous conciliez la nécessité toujours réaffirmée d'économiser l'énergie et le fait que vous en subventionniez la consommation.

Pour l'ensemble de ces motifs, la commission des finances a voté la recommandation suivante:

« La commission des finances recommande au Gouvernement d'utiliser les crédits du F. D. E. S. en les affectant en priorité à des investissements de caractère public. Elle souhaite notamment que les concours du F. D. E. S. permettent d'améliorer la structure de financement des entreprises nationales, en réduisant la part réservée aux emprunts privés. »

Dans la réponse que le ministre voudra bien faire à la commission, je lui serais au surplus obligé de préciser les conditions dans lesquelles les tarifs publics seront augmentés en 1975.

Vous nous avez annoncé à ce sujet, monsieur le ministre, la publication d'un calendrier. Il serait temps, me semble-t-il, de le faire connaître à l'Assemblée.

Ma troisième remarque aura trait à l'exercice du contrôle parlementaire.

J'aurais souhaité ne pas aborder ce point dans le rapport de cette année. Mais les conditions dans lesquelles votre rapporteur a dû exercer les pouvoirs du contrôle qu'il tient de la loi, ont conduit la commission des finances à lui demander d'interroger le Gouvernement sur cette importante question.

J'appelle, monsieur le président, votre attention et celle de l'Assemblée tout entière sur le fait que le Gouvernement a gravement manqué à ses obligations.

Voici les faits tels que je me dois de les rapporter.

Au cours des dernières années, la commission des finances, unanime, a souhaité qu'un contrôle plus effectif de la représentation nationale soit effectué sur l'utilisation des crédits du fonds de développement économique et social. Ce souci, plusieurs fois réaffirmé et traduit par des rapporteurs de tous les horizons de cette assemblée, a revêtu plusieurs formes.

L'année dernière, j'avais défendu en séance, au nom de la commission, un amendement prévoyant l'institution d'une représentation parlementaire au conseil de direction du F. D. E. S. Cet amendement n'a pu être soumis au vote de l'Assemblée.

Dans ces conditions, et afin d'informer au mieux la commission qui me la réclamait, j'ai demandé au précédent ministre de l'économie et des finances la communication des procès-verbaux ou des comptes rendus des réunions du conseil de direction du F. D. E. S. Par lettre du 19 mars 1974, votre prédécesseur, monsieur le ministre, m'a refusé cette communication.

J'appelle très instamment l'attention de l'Assemblée sur ce qu'a d'illégal ce refus. En vertu de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, les rapporteurs des commissions des finances du Parlement ont expressément le droit de contrôler sur pièces et sur place l'emploi des crédits inscrits au budget.

Le texte précise très exactement que « tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis... » et « ...qu'ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit ».

En refusant la communication des documents que je lui demandais au nom de la commission, votre prédécesseur, monsieur le ministre, a violé la loi qu'il était chargé d'appliquer. Je veux croire — encore que j'éprouve toujours quelque réticence à avancer ce genre d'explication — que la lettre qui m'est parvenue n'avait pas été revue personnellement par lui et que son texte est dû à quelque jeune technocrate peu au fait du rôle et des prérogatives du Parlement de la République.

C'est pourquoi je souhaite qu'un incident de cette nature ne se reproduise pas et j'espère ne plus avoir à évoquer à cette tribune des difficultés de cet ordre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prescrire à vos services d'appliquer eux aussi les textes qui s'imposent à tous. Je ne veux pas, pour ma part, avoir à me rendre dans les locaux de votre administration accompagné d'un huissier, afin de pouvoir recueillir les éléments d'information que j'ai le devoir de transmettre à la commission dont je suis le rapporteur.

J'estime, pour ma part, que les relations entre le Gouvernement et le Parlement doivent s'établir selon un mode différent et je vous demande de m'y aider.

J'ajoute que les réponses de votre administration sur les questions que j'ai posées à propos du fonds de développement économique et social sont d'une extrême brièveté et qu'ainsi les éléments portés à la connaissance de la commission des finances sont insuffisants.

Dans l'esprit que je viens d'indiquer, je souhaiterais que la commission soit mieux traitée et plus amplement informée.

Que vos services sachent ou se souviennent que les fonds qu'ils gèrent sont publics et qu'on reconnaît un régime parlementaire à ce qu'il rend compte exactement de l'emploi des deniers du contribuable.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté, à l'unanimité, la recommandation ci-après :

« La commission des finances demande au Gouvernement de modifier les textes réglementaires régissant la composition du conseil de direction du F. D. E. S., afin d'y faire entrer des représentants des commissions des finances du Parlement.

« Elle insiste auprès du Gouvernement pour qu'il ne fasse pas obstacle à l'exercice, par les rapporteurs spéciaux, des droits de contrôle qui leur sont dévolus par la loi. »

Dans le souci d'une meilleure information relative aux entreprises nationales, votre commission a également adopté la recommandation ci-après :

« La commission des finances constate que, d'une année à l'autre, les programmes d'investissement des entreprises nationales tels qu'ils sont portés à sa connaissance, subissent de profondes transformations sans qu'elle en soit informée.

« Elle demande au Gouvernement de lui faire connaître, à l'avance, sans retard, les décisions importantes qui seront prises au sujet des investissements des grandes entreprises nationales. »

L'une et l'autre de ces recommandations participent du même esprit. La constitution de 1958 a dévolu à la représentation nationale une mission de contrôle de l'action gouvernementale.

Veillez faire en sorte, monsieur le ministre, qu'elle puisse réellement l'exercer.

Sous réserve de la prise en compte de ses recommandations, la commission des finances vous propose d'adopter sans modification les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes, et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Zuccarelli.

M. Jean Zuccarelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les comptes d'affectation spéciale figure un compte institué par l'article 20 de la loi de finances pour 1968 et intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse ».

Ce fonds recevra en 1975 vingt millions de francs en autorisations de programme, soit 10 p. 100 de plus que l'an dernier, en francs constants, et 17 millions de francs en crédits de paiements, soit 4 p. 100 de plus en francs constants.

Je rappelle que ce compte est alimenté par deux catégories d'imposition auxquelles sont soumis les contribuables corses : d'une part, la taxe sur les véhicules à moteur perçue en Corse et, d'autre part, une partie du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.

J'ai été parmi ceux qui, les tout premiers, ont souhaité la création de ce compte.

Toutefois, c'est de la gestion de ces crédits que je voudrais vous entretenir rapidement ce soir. En effet, ces crédits — vous le comprenez — sont essentiels et indispensables au développement de la Corse. Ils sont plus spécialement nécessaires pour ses équipements collectifs et pour combler son grand retard dans tous les domaines.

Or, alors que la Corse est devenue une région à part entière et que les institutions mises en place en vertu de la loi du 5 juillet 1972 y fonctionnent normalement, le fonds d'expansion économique continue d'être géré par un comité composé de quelques élus, mais surtout de fonctionnaires, dont je m'empresse de reconnaître qu'ils sont de qualité.

Je pourrais dire combien sont anormales certaines des décisions prises par le comité de gestion du fonds d'expansion économique de la Corse et combien sont contestables certaines priorités qu'il a retenues, alors que d'autres paraissent plus urgentes. Bref, je pourrais longuement critiquer le fonctionnement de ce comité mais je ne le ferai pas, car je considère que ses défauts tiennent au fait qu'il est, en réalité, placé entre les mains d'administrateurs-fonctionnaires qui doivent rendre des comptes à Paris, mais pas aux populations concernées, dont ils sont trop souvent éloignés, ce qui est contraire aux principes élémentaires de toute démocratie.

Avant l'institution de la région, une telle manière de gérer les crédits pouvait à la rigueur se concevoir. Mais, aujourd'hui que la région existe, ne pensez-vous pas qu'il faudrait transférer la gestion du fonds au conseil régional de la Corse, dont le budget s'élève à 23 millions d'anciens francs, ce qui est insuffisant pour assurer les seuls frais de son fonctionnement.

Nous rejoignons, monsieur le ministre, dans ce domaine, un folklore qui est très diversement apprécié, nous le savons.

L'année dernière, j'avais déposé un amendement au projet de loi de finances à ce sujet. Il a été déclaré irrecevable parce qu'on a estimé que la matière n'entrait pas dans le domaine de la loi.

J'ai déposé avec mon collègue, M. Alfonsi, une proposition de loi, destinée à modifier la loi organique sur les lois de finances, pour que, désormais, le Parlement puisse intervenir dans le contrôle des comptes spéciaux du Trésor.

Cela dit, je terminerai par la question que vous devinez : monsieur le ministre des finances, allez-vous accepter de transférer par décret la gestion du fonds d'expansion au conseil régional ? Ou bien allez-vous accepter, ce qui finalement reviendrait au même, que soit discutée ma proposition de loi sur le contrôle parlementaire des comptes spéciaux du Trésor ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, j'aurais certes répondu à votre appel à la brièveté si le rapport de M. Savary n'avait pas posé un certain nombre de questions fondamentales et même d'ordre constitutionnel auxquelles je me dois de répondre.

Dans sa forme, le projet de budget des comptes spéciaux pour 1975 traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort de clarification qui est le sien depuis plusieurs années. Il traduit aussi le souci général de rigueur dont je m'étais permis d'entretenir l'Assemblée dans mon discours introductif il y a quelques semaines, puisque, en 1975, la charge nette de l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor sera inférieure à cent millions de francs.

Cela résulte de l'évolution favorable d'un certain nombre de comptes, notamment des comptes d'avance et du commerce, des comptes d'opérations monétaires et des comptes de règlement avec l'étranger. Cela résulte aussi d'une intervention pressante et continue pour essayer de simplifier le fonctionnement de l'ensemble de ces comptes.

M. Savary et M. Zuccarelli ont posé un certain nombre de questions qui appellent des réponses.

En ce qui concerne les prêts extérieurs aux gouvernements étrangers, dont le montant atteint 1 100 millions de francs pour 1975, soit un volume comparable à celui de 1974 — le chiffre figure clairement dans les documents remis à la commission des finances — il est bien normal que, dans le cadre de la politique de coopération et de développement de nos échanges extérieurs, le gouvernement français, comme tous les gouvernements des pays industrialisés, accorde un certain nombre de prêts extérieurs et que les conditions d'octroi de ces prêts et les conditions de règlement financier sous-jacentes soient négociées dans le cadre d'accords bilatéraux. Le gouvernement français, en raison de sa politique de développement international — M. Segard l'a précisé tout à l'heure — est partisan de l'extension des rapports bilatéraux, qui constituent l'un des éléments de promotion de notre industrie et de notre capacité de création d'emplois.

Par conséquent, sur ce point, tous les renseignements qu'il est possible de donner sont, me semble-t-il, communiqués. Cependant, s'agissant des méthodes mêmes de discussion des conditions de financement de ces prêts avec les différents gouvernements de pays généralement en voie de développement, il convient qu'il y ait négociation bilatérale, et il est normal que l'information du Parlement sur les affectations particulières ne soit que rétrospective.

En ce qui concerne le problème financier plus controversé de la consolidation des créances, M. Savary a répondu, par avance, à la question qu'il me posait.

En effet, il a déclaré que la consolidation de ces dettes était souvent effectuée dans le cadre de consortiums. Certes, lorsque des pays ont emprunté à l'étranger et qu'il y a matière à moratoire ou à consolidation, intervient un consortium international. En général, un accord de l'ensemble des pays créanciers se dégage pour un abandon de créance ou une consolidation ; il est bien évident que le gouvernement français, pas plus d'ailleurs que les gouvernements étrangers, ne peut échapper aux règles qui président à ces opérations de consolidation.

Toutefois, les deux questions plus fondamentales posées par M. Savary concernant, d'une part, le rôle et l'orientation des crédits du F.D.E.S., et, d'autre part, le contrôle parlementaire sur le F.D.E.S., méritent quelques explications.

Je m'étonne que ceux-là mêmes qui accusent la politique économique et financière du Gouvernement de manquer complètement de sélectivité et d'être beaucoup trop globale, mettent en cause les actions de restructuration industrielle que celui-ci veut mener par l'intermédiaire du F.D.E.S. Il me paraît surprenant que, d'un côté, on nous explique que, seule, une politique sélective peut permettre de faire face à la conjoncture économique et que, d'un autre côté — quand nous disposons d'un instrument sélectif, le F.D.E.S., qui peut participer à des opérations de restructuration industrielle ou de développement intéressant les entreprises industrielles, commerciales et artisanales du secteur privé — on prétende que ce mécanisme n'est pas normal.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Savary, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que mon rapport a été présenté au nom de la commission des finances. Si j'avais parlé en mon nom personnel, vous en auriez entendu bien davantage ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le ministre de l'économie et des finances. Je réponds à M. Savary, et par son intermédiaire, à la commission des finances, que, dans le cadre de la politique que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale au mois de juin, conscient que les mesures globales portant sur le crédit et le prélèvement fiscal auraient des conséquences sur certaines structures industrielles, j'ai tenu à majorer par anticipation les dotations du F.D.E.S. pour le secteur privé. Ainsi, dans une période d'encadrement très strict du crédit et de politique économique rigoureuse, j'ai voulu disposer des instruments de restructuration nécessaires en vue du redéploiement industriel de certaines activités et du développement des capacités d'exportation.

Le problème de fond a trait au contrôle parlementaire sur le F.D.E.S.

Je ferai observer respectueusement à la commission des finances que si je puis accepter certaines de ses observations, je suis conduit à en refuser d'autres.

Je veux bien admettre que le ministre de l'économie et des finances n'ait pas donné suffisamment d'informations à la commission des finances et à l'Assemblée sur l'utilisation des crédits du F.D.E.S. Il est possible que le rapport qui est annexé au projet de loi de finances et qui recouvre l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre du F.D.E.S., aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, ne soit pas suffisamment explicite.

Sur ce point, je suis prêt à examiner avec le président de la commission des finances, le rapporteur général et le rapporteur spécial les moyens d'améliorer et de préciser cette information ; dans un régime parlementaire, il est tout à fait naturel que le contrôle des élus s'exerce pleinement sur les actions du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

En revanche, je me permets de refuser la deuxième observation de la commission des finances. En effet, nous sommes dans un régime parlementaire qui comporte un pouvoir législatif et un exécutif. C'est le ministre de l'économie et des finances qui préside en personne le conseil de direction du F.D.E.S. ; ce sont les ministres responsables qui participent à ses réunions pour arrêter les programmes d'investissement des grandes entreprises nationales, programmes qui sont repris dans le document qui vous est soumis en annexe au projet de loi de finances.

A ma connaissance, des dispositions constitutionnelles régissent la séparation des domaines législatif et réglementaire ; ces dispositions ne conduisent pas — lorsqu'un ministre procède, dans l'exercice de ses fonctions, à la répartition des crédits qui ont été votés par le Parlement — à ce que les commissions ou les groupes qu'il préside comportent des parlementaires. Cela n'est, me semble-t-il, conforme ni à nos usages ni à notre Constitution.

Je suis donc d'accord pour améliorer l'information du Parlement et rendre compte de ma gestion en tant que ministre devant le Parlement, mais je ne suis pas d'accord pour partager la responsabilité de ma gestion dans les commissions ou les conseils que je suis conduit à présider.

Avant de répondre à M. Zuccarelli, j'évoquerai le problème du partage des crédits du F.D.E.S. entre les entreprises nationales et les entreprises privées. Comme l'a noté M. le rapporteur, ce partage est variable. Selon les années, selon la politique conjoncturelle, l'accent est mis tantôt sur le financement des programmes des entreprises nationales, tantôt sur les actions de restructuration des grandes industries.

Nous avons pensé que, dans le cadre de la politique économique et financière mise en œuvre en 1974, il était nécessaire d'augmenter la participation du F.D.E.S. dès le mois de juin, afin de pouvoir réaliser plus d'opérations de restructuration industrielle. J'agis en liaison avec mon collègue M. le ministre de l'industrie et de la recherche ou avec mon collègue M. le ministre du commerce et de l'artisanat ; nous entendons ainsi faire face aux difficultés de la conjoncture et, par des opérations de prêts, permettre aux entreprises françaises de préserver leur capacité de production et, par conséquent, l'emploi de l'ensemble de leurs travailleurs.

M. Zuccarelli a lancé un appel en faveur de la gestion du compte du Trésor qui retrace certaines opérations intéressantes de la région de Corse. Si j'ai entendu cet appel et si je comprends les préoccupations de son auteur, je suis au regret de faire, là aussi, une réponse négative.

En effet, dans l'organisation des pouvoirs publics telle qu'elle résulte de la Constitution, il n'est pas normal que la gestion d'un fonds de cette nature soit confiée au conseil régional. Dans le cadre de la réorganisation des pouvoirs publics, qui a résulté de la création des établissements publics régionaux, ceux-ci ont été dotés de certaines ressources qu'on peut estimer insuffisantes et dont on peut vouloir modifier la répartition entre les diverses collectivités locales.

Mais, à partir du moment où la gestion de fonds de cette nature serait confiée à des conseils régionaux, la structure générale de l'organisation des pouvoirs publics serait modifiée. C'est pourquoi, je le répète, je suis obligé d'apporter une réponse négative à M. Zuccarelli.

M. Jean Zuccarelli. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ? (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le ministre de l'économie et des finances. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Zuccarelli, avec l'autorisation de monsieur le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Zuccarelli. Lorsqu'il s'agit de mon département, j'ai une certaine ténacité... (*Interruptions sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République*) ... et vous n'arriverez pas, messieurs, à la désarmer.

Monsieur le ministre, je comprends très bien vos préoccupations. Je vous demande de comprendre les miennes, que partageant nombre de nos collègues. Ne me faites pas dire plus que je ne veux dire; le jour venu, le jour où vous m'y autoriserez, je vous donnerai plus amples détails, mais je ne le ferai pas, ici, en séance publique.

Je prétends que, dans la conjoncture actuelle, et vous comprenez très bien ce que je veux dire, opposer un refus aux élus de ce département, qu'ils appartiennent au conseil général ou au conseil régional, ce qui est à peu près la même chose, c'est commettre une erreur que vous ajoutez à l'erreur. Cela est grave!

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Zuccarelli, je constate que, malgré ce que j'ai indiqué, nous ne pouvons pas nous mettre d'accord. Mais c'est bien volontiers que je n'entretiendrais avec vous du problème que vous avez soulevé.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice des observations que je viens de présenter, je vous demande de bien vouloir adopter l'ensemble des crédits correspondant aux comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le président, puis-je ajouter quelques mots après la réponse de M. le ministre?

M. le président. Je veux bien, monsieur de Rocca Serra, mais je vous prie d'être très bref.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je m'excuse d'intervenir de nouveau, mais je me vois dans l'obligation de dire que tous les élus de la Corse ne sont pas d'accord avec M. Zuccarelli.

Il est inexact de prétendre que le compte spécial de la Corse, le fonds d'expansion économique, est géré en dehors des élus.

Ceux-ci sont consultés régulièrement par le préfet, et notamment au cours d'une réunion officieuse groupant les cinq parlementaires avant même que le projet de programme ne soit établi.

Le programme est soumis ensuite au conseil général et au conseil régional, puis vient devant un comité consultatif qui a le mérite de pouvoir mettre en présence les élus — parlementaires, conseillers généraux, maires — et les représentants de l'administration, ce qui permet d'aboutir à une certaine cohérence dans les programmes. Ce comité est présidé par le président de la mission interministérielle. Il est possible ainsi d'articuler les moyens financiers du fonds d'expansion sur les crédits-mission. J'estime que cette procédure est correcte.

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 29.

M. le président. Je donne lecture de l'article 29 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 29. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3 694 242 040 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Articles 31 et 32.

M. le président. « Art. 31. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 092 650 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3 422 787 960 F, ainsi réparti :

— dépenses ordinaires civiles.....	2 141 075 000 francs
— dépenses en capital civiles.....	1 231 112 960
— dépenses militaires en capital.....	50 600 000

« Total 3 422 787 960 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 32. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 125 810 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 935 500 000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1 708 896 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1975, au titre des services votés des comptes d'avance du Trésor, est fixé à la somme de 30 870 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 161 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — Le montant maximum global des prêts du Trésor fixé par l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, modifié par l'article 35 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, par l'article 45 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 et par l'article 38 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 est fixé à 1 400 millions de francs. »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Mesdames, messieurs, l'article 33 a pour objet de fixer le montant global des prêts que le Trésor doit consacrer au financement de la construction en série de Concorde.

Je voudrais, à cette occasion, appeler l'attention de notre Assemblée et du Gouvernement sur le problème de l'emploi au sein de notre industrie aéronautique.

En effet, les personnels de cette société nationale sont fort inquiets pour l'avenir des programmes qui auraient dû assurer normalement le plein emploi d'effectifs hautement qualifiés.

On a déjà assisté à la fermeture d'établissements comme ceux de Châtellerauld et de Courbevoie.

A Toulouse, les mutations forcées vers Marignane ne règlent pas les problèmes d'emploi qui se posent dans cette région. Les travailleurs détachés sont les victimes d'une situation dont ils ne portent pas la responsabilité.

L'usine de Marignane a dû elle-même réduire son plan de charge dans des conditions considérables: de 1972 à 1973 il a baissé de plus de 130 000 heures.

Cette usine, qui employait auparavant 7 000 personnes environ, a dû réduire ses effectifs; aujourd'hui, ils dépassent légèrement 6 000 personnes. Le plan de charge, qui était de 470 000 heures par mois, n'est plus que de 400 000 à ce jour.

Il n'y a plus d'embauche pour les jeunes travailleurs sauf lorsqu'il s'agit de pourvoir à des remplacements résultant de départs épisodiques.

Le département des Bouches-du-Rhône a le triste privilège, comme le précisait hier mon camarade Porelli, de détenir le ruban noir du chômage, en particulier, en ce qui concerne les jeunes.

Il s'est créé, de ce fait, au sein de la S. N. I. A. S. de Marignane, un climat d'insécurité et de peur accentué par les mesures appliquées par une direction qui profite de la situation, dont certaines portent atteinte à la dignité et aux droits des travailleurs.

Tout cela est la conséquence des mesures d'austérité que le Gouvernement applique également à une industrie de pointe aussi noble que l'Aérospatiale, alors que son avenir dépend de la poursuite et du développement de ses activités, qui devraient être assurés.

Notre société nationale de l'Aérospatiale possède des bureaux d'études au sein desquels des équipes de recherche de la plus grande valeur font la démonstration, en matière de moteurs, de cellules et d'équipements, de la haute technicité de notre industrie aéronautique. Trop souvent, malheureusement, nos cellules sont équipées de moteurs étrangers. Il en est ainsi de Caravelle, de Concorde et d'Airbus.

Parallèlement, on envisage de réduire fortement l'emploi à la S. N. E. C. M. A. Pourtant, notre pays s'est acquis, en matière d'aviation, une réputation mondiale. On a l'impression que tout est fait pour amenuiser un des atouts les plus importants de notre économie nationale, précisément, parce qu'il s'agit d'une société nationale. L'Aérospatiale est gênante pour ceux qui voient dans sa privatisation éventuelle une source de profits substantiels.

Nous partageons, avec les travailleurs de cette industrie, une autre opinion.

Nous pensons qu'il est indispensable, dans l'intérêt même du pays, que l'Etat prenne les engagements les plus formels pour maintenir et développer les activités de la société nationale des industries aéronautiques.

Il convient donc, dès maintenant, de garantir le plan de charge des usines de l'Aérospatiale et de la S.N.E.C.M.A. La mise en service de Concorde ne doit plus attendre. L'avance considérable que nous avons prise sur les américains doit nous permettre de trouver une clientèle qui se révélera au vu précisément des capacités commerciales de l'appareil et des preuves qu'il en donnera.

Ainsi, les perspectives ne se limiteraient pas à la réalisation d'une série de seize appareils; par la suite, la mise au point d'autres versions de Concorde pourrait se justifier; aussi serait-il possible de maintenir le plan de charge nécessaire à nos usines; toutefois, pour cela, il convient de ne pas interrompre les études entreprises de façon à assurer la continuité.

L'avion Corvette est une autre réussite de la société nationale. Ce programme doit être aussi soutenu et développé comme il se doit.

Un important débouché peut certainement être trouvé, sur le plan de l'utilisation civile, pour les hélicoptères de réputation mondiale que fabrique la S.N.I.A.S. Il conviendrait, pour cela, de développer en France son utilisation comme moyen de transport.

Je rappellerai que, dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur, hier, on a beaucoup évoqué les Canadair de la protection civile. Ces appareils sont achetés à un constructeur canadien, à raison de sept millions de francs l'unité.

Leur efficacité, dans certaines circonstances, malheureusement très fréquentes, lors des incendies de forêts, n'est plus à démontrer. Cette efficacité est fonction, bien sûr, de la qualité hors pair d'équipages qui, je le souligne au passage, ne sont pas assez considérés, compte tenu des risques qu'ils prennent, et du nombre d'appareils qui peuvent être mis en rotation.

Personne ne pourra soutenir que nos ingénieurs et le personnel de l'Aérospatiale ne sont pas en mesure de fabriquer ce type d'avion. Si un programme comportant des séries suffisamment importantes était lancé, la protection civile serait rapidement munie d'appareils bien adaptés à leur mission et, de ce fait même, du travail serait fourni à nos usines et l'on éviterait une hémorragie de devises précieuses pour l'équilibre de notre balance commerciale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter à l'occasion de la discussion de l'article 33, observations qui, si elles étaient prises en considérations, assureraient la sauvegarde de notre industrie aéronautique.

C'est parce que nous ne trouvons pas les moyens de cette politique dans l'article 33 du projet de loi de finances que nous voterons contre son adoption. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

Articles 34 à 38.

M. le président. « Art. 34. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 147 000 000 F et à 22 540 000 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

« Art. 35. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 185 000 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 71 500 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 36. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 288 000 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 37. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 134 450 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 38. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 642 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

M. le président. En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant les amendements n° 111 rectifié et n° 118 tendant à insérer un article additionnel après l'article 49.

Après l'article 49.

M. le président. L'amendement n° 111 rectifié, présenté par M. Hamel, est ainsi libellé :

« Après l'article 49, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A compter du 1^{er} janvier 1975, la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques, prévue à l'article 74 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 modifiée, est perçue au taux de :

« — 0,90 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6 francs et inférieur à 5,95 francs;

« — 1,05 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6,95 francs et inférieur à 8 francs.

« II. — L'assiette des autres taux prévus à l'article 74 de la loi visée ci-dessus demeurent sans changement. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Lors de l'examen de la loi de finances de l'année dernière, une légère rectification avait été apportée à la structure du barème de la taxe spéciale qui vient en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.

Ce barème est tel que, pratiquement, il n'est pas possible d'obtenir un prix de 8 francs; on arrive à 7,95 francs ou à 8,09 francs.

L'adoption de mon amendement permettrait de parvenir à ce prix « rond » de 8 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Savary, rapporteur spécial. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de M. Hamel qui permettra d'obtenir un prix « rond ». (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le ministre : vous êtes un ministre carré ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bécam, Jacques Blanc et Jean Briane ont présenté un amendement n° 118 rédigé en ces termes :

« Après l'article 49, insérer le nouvel article suivant :

« Les tarifs des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, fixés à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 et modifiés par l'article 10 de la loi de finances rectificative pour 1968, sont augmentés de 50 p. 100. »

La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Mesdames, messieurs, cet amendement tend à augmenter la modeste redevance qui est perçue, au profit du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, sur les fournitures d'eau en communes urbaines et en communes rurales.

Cet amendement avait déjà été présenté l'année dernière par la commission des finances; M. Mario Bénéard l'avait défendu. En outre, un amendement similaire, mais de moindre portée, avait été déposé par M. Bertrand-Denis et plusieurs de ses collègues dont moi-même.

A une époque où l'homme va sur la lune, mais où un cinquième de nos compatriotes ne disposent pas encore de cet élément minimal de confort qu'est l'eau courante, le groupe d'études parlementaire pour l'aménagement rural a estimé qu'il convenait d'accélérer les travaux.

En effet, le groupe a constaté que, dans certaines régions de programme, les plans régionaux de développement et d'équipement n'étaient réalisés qu'à 19, 22 ou 25 p. 100 seulement et que le retard était considérable.

L'amendement que je défends ne comporte que trois signataires. Mais il aurait pu recueillir de nombreuses autres signatures. Le groupe d'études insiste pour que le Gouvernement accepte ce modeste effort de solidarité et ne prétende pas, comme l'année

dernière, qu'il serait un élément inflationniste. Nous avons calculé en effet que cette augmentation de redevance correspondrait chaque année, pour une famille de quatre personnes, à la valeur d'un paquet de cigarettes; mais elle permettrait d'engager 15 p. 100 de travaux supplémentaires.

Si, dans le budget de l'agriculture, des efforts considérables ont été consentis pour le domaine social — et ce n'était que justice — en revanche, l'aménagement rural a été gravement sacrifié en cette période inflationniste. Il n'était sans doute pas possible de faire autrement; mais si l'on continue dans cette voie, dans deux ou trois ans les crédits destinés à l'aménagement rural ne représenteront plus que 3, 4 ou 5 p. 100 du budget de l'agriculture. Ceux qui sont chargés de préparer l'avenir du monde rural s'en inquiètent.

La taxe actuelle est restée au même niveau depuis 1968, c'est-à-dire depuis six années. Nous proposons de l'augmenter de 50 p. 100, c'est-à-dire de la faire passer de 4 centimes à 6 centimes au mètre cube d'eau consommée.

Je demande au Gouvernement d'accepter cet amendement très raisonnable. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Avant de donner cet avis, je répondrai brièvement à l'observation présentée tout à l'heure par M. le ministre de l'économie et des finances.

Le Gouvernement a opposé un refus à la deuxième demande de la commission. D'année en année, il emploie des moyens de droit différents; mais il a tout de même annoncé son intention d'informer davantage la commission dans le domaine très important qui a été évoqué. Celle-ci ne peut se satisfaire entièrement de cette déclaration, mais elle en prend acte et attend que l'épreuve de vérité confirme ce qui a été annoncé.

Sur l'amendement n° 118, la commission des finances, considérant que le taux de la redevance n'a pas été relevé depuis 1968, que l'incidence sur les prix est très faible et que les besoins sont encore considérables a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement comprend parfaitement la préoccupation des auteurs de l'amendement. Mais il voudrait présenter deux observations.

La première, c'est que le total des crédits inscrits en 1975 au fonds national pour le développement des adductions d'eau et aux chapitres correspondants du budget du ministère de l'agriculture, qui a déjà été adopté, s'élève à 371 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de 13,6 p. 100 par rapport au même crédit de 1974.

Par conséquent, une augmentation était déjà prévue dans les textes, que vous voulez accentuer.

La seconde observation, c'est que le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'économie et des finances, sait qu'une politique de prix dépend, hélas! de l'addition constante de nombreuses petites choses.

S'il est vrai qu'une augmentation de deux centimes du prix du mètre cube d'eau n'est pas importante, cette augmentation s'ajoutera à d'autres. Est-ce bien le moment, cette année, de procéder à cette opération qui accroîtra de 1 à 2 p. 100 la contribution des ménages ?

Le problème des prix est fondamental pour l'économie française. Je crois être le dernier à pouvoir l'oublier.

Je ne veux pas m'opposer à cet amendement, car je comprends la préoccupation de ses auteurs. Mais je demande à l'Assemblée de choisir entre une majoration de crédits budgétaires et une atteinte, faible — je le reconnais — mais réelle à la politique des prix.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Chacun se réjouit des progrès de l'aménagement du territoire. Or, l'adduction d'eau constitue précisément l'équipement collectif de base pour maintenir la vie dans les zones rurales dont les grandes cités ont besoin.

On ne comprendrait pas que les partisans de l'aménagement du territoire, donc de l'aménagement de nos campagnes dont l'existence est indispensable pour les citoyens, refusent les moyens de les équiper.

J'insiste pour que l'Assemblée adopte cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

(*M. François Le Douarec remplace M. Edgar Faure au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC, vice-président.

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Augustin Chauvet, rapporteur général. Mesdames, messieurs, j'avais l'intention d'analyser brièvement les différentes catégories de dépenses qui figurent au budget des charges communes. Avec 94 400 millions de francs, elles représentent, en effet, un peu plus du tiers des dépenses du budget national.

Mais, compte tenu de l'heure tardive à laquelle je suis appelé à présenter mon rapport, je m'en tiendrai aux observations de la commission des finances sur ce budget. Je vous ferai donc grâce de la moitié de mon intervention et, au demeurant, vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de ce budget.

La commission des finances a formulé cinq observations.

La première porte sur l'évolution des charges de la dette publique dont l'évolution, du fait notamment de l'inscription de 747 millions de francs destinés à couvrir les dépenses de l'emprunt en devises de 1,5 milliard de dollars contracté au début de 1974, ont attiré son attention.

Je ne reviendrai pas sur les modalités de calcul de ce crédit, évoquées dans mon rapport écrit. Je rappelle seulement qu'il s'agit d'un emprunt d'une durée de sept ans remboursable en quatre tranches égales à la fin de la quatrième, cinquième et sixième années et, le cas échéant, par anticipation, en totalité ou en partie, à compter de la deuxième année.

Le taux d'intérêt est le taux offert pour les dépôts interbancaires en dollars constaté à Londres, majoré d'une marge de 0,375 p. 100 au cours des deux premières années, de 0,50 p. 100 pendant les troisième, quatrième et cinquième années et de 0,625 p. 100 les deux dernières années.

La valeur des conditions de cet emprunt ne peut, bien entendu, s'apprécier que par comparaison. Je n'ai trouvé pour point de référence que l'emprunt de même nature effectué en mars dernier par la Grande-Bretagne, tel qu'il a été décrit par la presse française et dont les conditions sont évoquées en détail dans mon rapport écrit.

Je me contenterai de souligner que si l'on compare les moyennes arithmétiques des marges consenties aux banques dans le cadre de l'emprunt français et dans celui de l'emprunt britannique, on constate que la France a obtenu des marges moyennes de 0,5 p. 100 et la Grande-Bretagne de 0,575 p. 100, soit une différence de 15 p. 100 alors que la durée de l'emprunt britannique est supérieure de 43 p. 100.

Toutefois, un rapprochement ne peut se faire que sur la base des taux actuariels dont le calcul est difficile. La commission des finances aurait souhaité obtenir sur ce point des précisions de la part du Gouvernement.

Deuxième observation : dans le domaine des pensions de retraite un certain nombre de mesures, dont on ne peut que se féliciter, ont été prises depuis l'an dernier ou sont envisagées.

C'est ainsi qu'un septième point de l'indemnité de résidence a été intégré dans le traitement de base des fonctionnaires servant au calcul des pensions; que l'article 12 de la loi de finances rectificative de l'an dernier a institué une pension de réversion en faveur des veufs des femmes fonctionnaires et qu'enfin l'article 53 du projet de loi de finances que nous examinerons ouvre la voie à un paiement mensuel des pensions.

Pour 1974, la commission des finances reprend les souhaits qu'elle avait formulés l'an dernier et que j'énumérerai, par ordre d'importance croissante :

Il apparaît d'abord souhaitable de régler le problème des anciennes pensions proportionnelles accordées avant l'entrée en vigueur du nouveau code des pensions de 1964 et qui, malgré la suppression de l'abattement du sixième pour les pensions d'ancienneté, restent soumises aux maxima autrefois en vigueur pour le décompte des annuités liquidables.

Il apparaît également nécessaire d'envisager l'augmentation du taux de la pension de réversion servie aux veuves de fonctionnaires, fixé à l'heure actuelle à 50 p. 100 de la pension de l'époux décédé.

Enfin, il apparaît souhaitable d'envisager, en matière fiscale, un abattement spécial pour les pensionnés, qui prendrait le relais de l'abattement pour frais professionnels dont bénéficient

les salariés. Plus que par l'existence des dépenses spécifiques au troisième âge qui conduisent, comme certains membres de la commission l'ont fait remarquer, à ne l'envisager qu'à compter de soixante-cinq ans au moins, un tel abattement trouverait sa justification dans le fait que les pensions de retraite constituent, d'une certaine manière, des salaires différés.

A ces observations, qu'elle reprend d'année en année, la commission des finances ajoute deux recommandations nouvelles :

Il serait souhaitable d'envisager un assouplissement du plafond fixé en matière de réversion de pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint survivant, qui limite abusivement, semble-t-il, les avantages désormais reconnus à celui-ci.

Il serait souhaitable, en outre, de poursuivre l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base servant au calcul de pensions.

La troisième observation de la commission porte sur l'aide aux personnes âgées.

Cette aide a donné lieu à deux séries d'observations de la part de la commission des finances.

En ce qui concerne les rentes viagères, s'il y a tout lieu de se féliciter de l'initiative du Gouvernement qui a revalorisé le barème de majoration des rentes viagères inscrit dans le projet de loi de finances et a ainsi porté dans la loi de finances pour 1975 la majoration des arrérages de 13 à 14 p. 100, il est à noter que le taux de relèvement pour 1974 se situera en deçà de la hausse des prix qui sera probablement constatée en fin d'année. Les augmentations de 1975 ne permettront pas de rattraper le retard accumulé au cours des années passées.

Pour ce qui est du fonds national de solidarité et du minimum-vieillesse, je formulerai deux remarques :

Le Gouvernement envisage, pour l'année qui vient de porter le montant du minimum-vieillesse à 20 francs par jour, c'est-à-dire 7 300 francs par an, soit une augmentation de près de 16 p. 100 par rapport aux taux actuels.

Il serait souhaitable que le Gouvernement prit l'engagement de revaloriser le minimum vieillesse au-delà du montant de 20 francs par jour si l'évolution des prix devait dépasser l'accroissement du pouvoir d'achat dégagé par l'augmentation envisagée.

Il est à noter aussi que si le minimum-vieillesse a été multiplié par 8,7 entre le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} juillet 1974, les plafonds de ressources ouvrant droit au versement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ont été augmentés selon un rythme très inférieur.

Fixés au 1^{er} juillet 1974 à 7 200 francs pour une personne seule et 12 600 francs pour un ménage, ils n'ont été, depuis le 1^{er} janvier 1960 — date à laquelle ils étaient respectivement de 2 010 francs et de 2 580 francs — multipliés respectivement que par 3,6 et 4,9 environ, ce qui ne représente même pas la moitié de l'augmentation du minimum-vieillesse. Ces plafonds de ressources, pour les ménages, ne dépassent pas, à l'heure actuelle, le minimum-vieillesse auquel peuvent prétendre les deux époux.

La portée des relèvements effectués s'en trouve atténuée d'autant.

La quatrième observation concerne l'indemnisation des rapatriés.

Il a été inscrit au budget des charges communes, d'une part, une augmentation très importante de la subvention de fonctionnement de l'Etat à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, d'autre part, une augmentation substantielle des crédits prévus au chapitre 46-91 pour l'application de la loi sur l'indemnisation et qui s'élevèrent en 1975 à 246 millions de francs, soit une augmentation de plus de 50 p. 100.

Ainsi, la cadence des règlements des dossiers devrait être accélérée et l'apurement des opérations d'indemnisation devrait être réalisé d'ici à 1981.

Le Gouvernement a l'intention de proposer des améliorations aux dispositions de la loi du 15 juillet 1970 portant notamment sur les crédits d'indemnisation, les barèmes établissant une valeur d'indemnisation des différentes catégories de biens et les modalités de récupération des prestations précédemment perçues.

La commission des finances insiste pour que les modifications de législation à intervenir ne retardent pas la mise en œuvre de l'indemnisation, pour que la grille d'évaluation des indemnités intervienne d'urgence et tienne compte de l'érosion monétaire constatée depuis 1962 et pour que cette grille révisée s'applique rétroactivement aux indemnités déjà liquidées.

Elle attend des réponses nettes de la part du Gouvernement sur ces points.

La cinquième observation de la commission des finances est relative au financement des entreprises publiques dont a parlé tout à l'heure M. Savary.

En dépit des augmentations de crédit importantes figurant au chapitre 54-90 des charges communes « Apport au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte », on constatera en 1975 la poursuite d'une très importante dégradation des conditions de financement de ces entreprises.

Alors qu'en 1972 l'autofinancement s'élevait à 51,55 p. 100 des besoins de financement il n'en représentera plus que 23 p. 100 environ l'an prochain.

Les ressources à caractère définitif, qui représentaient 10,17 p. 100 en 1972, passeront seulement, en 1975, à 11,95 p. 100, soit une majoration inférieure à 2 p. 100.

Le recours à des sources autres de financement — emprunt à long terme, crédit à moyen et court termes, prélèvement sur fonds de roulement et divers — qui représentait, en 1972, 38,27 p. 100 de ces besoins de financement, s'élèvera en 1975 à plus de 65 p. 100 de ce total.

Il apparaît urgent, dans ces conditions, de redresser ces structures de financement, notamment par une politique tarifaire plus réaliste et par un concours plus large de l'Etat.

Je présenterai enfin une dernière observation à titre personnel, la commission des finances n'ayant pas été appelée à en délibérer. Elle portera sur les développements des services sociaux de la fonction publique.

Il est inscrit au chapitre 33-95 « Prestations et versements facultatifs » du budget des charges communes 48 millions de francs pour 1975, qui seront mis à la disposition du comité interministériel des services sociaux des administrations de l'Etat créé à la suite de la proposition de la commission Jouvin de 1968. Ces crédits, ajoutés à ceux qui figurent au budget des différents ministères, ne représentent au total qu'un montant relativement modique, rapportés aux dépenses de personnel, en comparaison des pourcentages constatés dans les entreprises publiques ou dans le secteur privé.

Il serait souhaitable que l'action des pouvoirs publics soit plus ambitieuse dans ce domaine et donne lieu, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre d'un véritable plan de développement des services sociaux.

Telles sont, mes chers collègues, à l'exception de cette dernière recommandation qui n'est personnelle, les observations de la commission des finances sur le budget des charges communes.

Sous réserve de ces observations, celle-ci vous recommande d'adopter le budget des charges communes pour 1975. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier, président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les charges communes.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, comme mon collègue M. Chauvet l'a fait au nom de la commission des finances, je vais résumer brièvement les observations de la commission de la production et des échanges.

On peut regretter tout de même que le budget des charges communes, dont la masse de crédits atteint 94 milliards de francs, soit discuté si tard et si vite.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Notre commission n'a examiné que les crédits qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire ceux qui ont une incidence directe sur la production et les échanges. Ils atteignent d'ailleurs le montant impressionnant de 16 milliards.

Parmi ces crédits, ceux qui constituent des concours à l'industrie et à l'agriculture ont retenu plus particulièrement son attention. Je n'évoquerai donc pas les interventions en faveur de la construction et du tourisme.

En ce qui concerne les concours à l'industrie, nous vous demandons, monsieur le ministre, que dorénavant une récapitulation des crédits qui s'analysent comme des concours à l'industrie soit fournie au Parlement au moment même de la discussion budgétaire. Il ne s'agit pas d'imprimer un nième fascicule en annexe à la loi de finances mais, en s'inspirant de la récapitulation des crédits bénéficiant à l'agriculture que nous trouvons à la dernière page du budget correspondant, d'insérer à la fin du « bleu » de l'industrie ou de celui des charges communes une récapitulation des crédits destinés à l'industrie.

La commission a constaté la diminution de la charge de bonification des emprunts de la sidérurgie, qui passe de 1 574 000 francs à 1 389 000 francs. Elle s'est étonnée qu'aucune bonification nouvelle n'ait été accordée aux emprunts des entreprises publiques depuis 1960. En effet, des bonifications et des prêts du F.D.E.S. ont été accordés à la sidérurgie parce que la capacité d'autofinancement de ce secteur avait été réduite par suite du blocage des prix qui lui avait été imposé.

Or les entreprises publiques, notamment celles du secteur de l'énergie et des transports terrestres, sont dans une situation identique. La volonté d'orienter le public vers les transports en commun pour favoriser les économies d'énergie explique la sous-tarifification de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P.

La lutte contre l'inflation conduit, d'autre part, le Gouvernement à décider que les augmentations des tarifs des entreprises publiques du secteur de l'énergie, qui doivent intervenir au 1^{er} janvier 1975, seraient du même ordre de grandeur que la hausse moyenne des prix à la consommation prévue pour 1975, soit 8 p. 100, et ce, notwithstanding l'important décalage existant entre le prix du charbon importé et celui du charbon français, entre la thermique-fuel et la thermique-gaz ou entre le kilowatt-heure haute tension et le fuel lourd.

La commission de la production et des échanges ne met pas en cause la décision du ministre de l'économie et des finances et du Gouvernement de s'écarter, pour des raisons conjoncturelles, de la politique de vérité des prix. Elle se demande s'il ne faudrait pas, tout de même, essayer d'y faire référence.

Nous estimons que la part de financement demandée à l'emprunt est excessive et que, compte tenu des charges financières qui vont en découler, des bonifications d'intérêt devraient être accordées aux entreprises publiques qui ont les plus lourds programmes d'investissement.

De plus, notre commission souhaite que le Parlement soit saisi d'une loi de programme d'équipement nucléaire.

En ce qui concerne les concours à l'agriculture, c'est essentiellement l'enveloppe des bonifications de la Caisse nationale de crédit agricole qui a retenu son attention. Elle a déploré que le Parlement ne soit pas informé des perspectives d'autorisation de réalisations de prêts pour 1975. En effet, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que l'enveloppe des prêts bonifiés, soumis à la limitation, sera déterminée en début d'année par accord entre le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture.

Après avoir entendu le rapport de M. Méhaignerie, il y a un mois, et vous avoir entendu vous-même, monsieur le ministre, la commission s'est demandé si le régime de certains prêts est bien adapté aux conditions économiques de l'heure.

La commission de la production et des échanges demande que la bonification des prêts fonciers soit modifiée: qu'elle soit au début aussi importante qu'elle l'est aujourd'hui, sinon plus, mais qu'elle soit dégressive par palier de cinq ans pour devenir nulle après la vingtième année. Ainsi ces prêts seraient mieux adaptés aux besoins réels des bénéficiaires.

En résumé, la commission souligne la nécessité de bonifier les emprunts des entreprises du secteur de l'énergie, demande le dépôt d'un projet de loi de programme d'équipement nucléaire et souhaite que le Gouvernement institue des prêts fonciers à bonification dégressive.

Sous le bénéfice de ces observations, elle a émis un avis favorable à l'adoption du budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, s'agissant d'un budget hétérogène, certes, mais important puisque — M. Fouchier vient de le rappeler — il représente 36,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses du budget prévu pour 1975, j'avais préparé un discours un peu long. Je m'efforcerai de le résumer en répondant aux observations très pertinentes des deux rapporteurs.

M. Marc Bécam. Il y a moins de monde maintenant que pour les deux centimes de tout à l'heure!

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui, mais vous les avez obtenus.

Arrêté à 94 437 millions de francs, ce budget est en progression de 19,6 p. 100 par rapport à celui de 1974. Ce taux est supérieur au taux de croissance général du budget de 1975. Il s'explique, en grande partie, par le fait que c'est à l'intérieur du budget des charges communes que sont regroupées les principales interventions sociales dont la progression est forte. M. Chauvet l'a rappelé tout à l'heure.

Je ne reviendrai pas sur les observations qu'ont présentées les rapporteurs et les ministres responsables. Qu'il me suffise de dire que les crédits inscrits dans ce budget, aussi bien pour les actions économiques, les interventions agricoles, l'aide au logement, les actions sociales, et notamment la contribution de l'Etat au Fonds national de solidarité, et les crédits en faveur des rapatriés, représentent une montant très important.

Comme j'ai eu l'honneur de le préciser dans mon discours d'ouverture de ces débats, le Gouvernement s'il a fait un effort de très forte compression des dépenses de fonctionnement des administrations, a jugé nécessaire d'affirmer que, dans le cadre de la politique de redressement qu'il poursuit, il assure la priorité aux catégories sociales les plus défavorisées. C'est ainsi qu'il a décidé de faire bénéficier de l'augmentation des dépenses publiques pour 1975 les personnes âgées, les rapatriés, les familles, les handicapés, afin qu'ils participent à la progression globale de l'enrichissement des Français.

M. Chauvet m'a posé un certain nombre de questions auxquelles je répondrai rapidement.

Il a remarqué l'importance de la somme inscrite dans ce budget pour faire face à l'amortissement et aux annuités de l'emprunt international consenti par la France. Je précise que cet emprunt, contracté au début de l'année en prévision de notre déficit de la balance des paiements, n'a pas encore été utilisé et que, par conséquent, nous ne payons pas les intérêts ni les marges bancaires évoqués par le rapporteur spécial. C'est ce qui différencie cet emprunt de celui qu'a contracté la Grande-Bretagne et qui est un emprunt ferme. En ce qui nous concerne, il s'agit d'une ligne de crédit que nous utiliserons à hauteur de un milliard et demi de dollars lorsque ce sera nécessaire.

Revenant très rapidement sur le débat qui a eu lieu tout à l'heure en présence de mon collègue M. Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, j'indique que la première situation, encore provisoire mais qui devrait être proche de la réalité, de notre balance des paiements pour le premier semestre 1974 fait apparaître un déficit total de l'ordre de quinze milliards de francs, pour notre commerce extérieur et l'ensemble des opérations de règlement.

On a cité tout à l'heure des chiffres astronomiques à propos de notre déficit commercial. Or, je le répète, pour le premier semestre de l'année, le déficit de notre balance des paiements est de 15 milliards de francs — 3 milliards de dollars — et atteindra vraisemblablement, pour l'ensemble de l'année, un chiffre inférieur aux prévisions qui figurent dans le rapport économique et financier. L'évolution de notre solde commercial est donc moins défavorable que ne l'ont prétendu certains. Il s'améliore même plus que nous ne l'avions prévu au mois de juin.

Je réponds maintenant à la deuxième observation de M. Chauvet, relative aux rapatriés. A cet égard, le projet des charges communes comporte l'exécution des promesses faites par le Président de la République il y a quelques mois, c'est-à-dire un doublement des crédits affectés à l'indemnisation — des subventions de fonctionnement plus importantes ont été accordées à l'agence pour les rapatriés pour lui permettre de régler effectivement 20 000 dossiers en 1975 et 25 000 les années suivantes — et le début des travaux sur l'amélioration des dispositions de la loi de 1970, qui fait actuellement l'objet d'études confiées à M. Mario Bénard, parlementaire en mission.

M. Fouchier m'a parlé de la nécessité de récapituler, dans un document simple, l'ensemble des actions budgétaires en faveur de l'industrie; je lui signale que l'article 80 de la loi de finances de 1974 prévoit déjà l'établissement d'un tel document qui permettra, comme en matière agricole, d'avoir une idée claire de toutes les actions publiques en faveur de l'industrie.

Quant à la loi de programme sur l'équipement nucléaire, le Gouvernement ne s'oriente pas dans cette voie. Dans le cadre des premiers travaux du comité de planification créé il y a quelques semaines, qui comprend le Président de la République, le Premier ministre et plusieurs ministres et qui travaille en collaboration avec le commissariat du Plan, nous envisageons, pour le VII^e Plan, une modification des rapports entre le budget et le Plan plutôt qu'une multiplication des lois de programme sur des objectifs particuliers.

A propos de la politique agricole, je répète ce que j'ai dit en commission, à savoir que l'enveloppe des prêts bonifiés est fixée en début d'année après consultation de la profession et au vu des résultats de l'année précédentes.

En ce qui concerne la dégressivité des prêts, notamment des prêts fonciers, mon ministère et celui de l'agriculture s'efforcent de dégager des solutions plus acceptables.

M. Chauvet a appelé mon attention sur le problème des services sociaux de la fonction publique. Je partage sa préoccupation et je crois, moi aussi, qu'une meilleure coordination des actions en accroîtrait l'efficacité.

Enfin, je voudrais traiter, après les deux rapporteurs, le problème des tarifs des entreprises publiques.

J'avais indiqué, à l'ouverture du débat budgétaire, qu'à cet égard le Gouvernement adopterait en 1975 une attitude claire. Nous ne voulons ni utiliser ces tarifs pour freiner l'évolution des prix ni les laisser avoir un effet d'entraînement à la hausse.

Nous désirons simplement « caler » les augmentations tarifaires sur l'hypothèse de l'évolution des prix de détail, qui figure dans les comptes économiques que je vous ai présentés.

A cet égard, des opérations tarifaires apportant 3,5 milliards de francs de ressources propres aux grandes entreprises des secteurs de l'énergie et des transports interviendront en 1975, certaines le 1^{er} janvier, d'autres le 1^{er} avril et d'autres encore le 1^{er} juillet.

Mais l'opération globale est calibrée dans son montant afin que les opérations intéressant les tarifs publics s'inscrivent très clairement et très précisément dans la perspective d'évolution des prix que nous avons retenue pour 1975.

Bien entendu, les opérations qui interviendront le 1^{er} janvier concernent l'énergie car, comme vos deux rapporteurs, nous estimons que le financement de nos projets et de nos programmes énergétiques, notamment pour Electricité de France et Gaz de France, est prioritaire. C'est pourquoi, plutôt que de répondre à la suggestion de M. Fouchier en revenant à des emprunts bonifiés, nous avons préféré agir par une majoration des dotations en capital auxquelles nous devons procéder. Les crédits correspondants figurent dans le budget des charges communes où l'on trouve tout, comme l'a dit M. Fouchier. L'Etat, actionnaire unique de ces entreprises, se doit de faciliter le financement de leurs investissements de manière à ne pas les pousser à trop alourdir leur compte d'exploitation par des charges financières.

A cet effet, 2,2 milliards de francs sont inscrits à ce budget. C'est la somme que l'Etat apportera en 1975, à titre de dotation en capital, aux entreprises du secteur public pour les aider à améliorer leur méthode de financement. Sur ces 2,2 milliards de francs, 700 millions de francs sont destinés à E. D. F. et 550 millions à G. D. F.

Comme le ministre de l'industrie et de la recherche, M. d'Ornano, vous l'a déjà indiqué, le Gouvernement a adopté le plan charbonnier qui permettra de réorienter notre production de charbon.

Enfin, notre volonté de développer notre production d'électricité d'origine nucléaire et le désir que nous avons, par nos négociations avec l'Union soviétique et l'Algérie, d'améliorer nos approvisionnements en gaz naturel, devraient entraîner, dans les délais prévus, une augmentation importante de nos ressources énergétiques.

N'était l'heure tardive, je pourrais développer encore cet exposé, car les charges communes représentent plus du tiers du budget général, et si j'en juge par le temps dont mes collègues du Gouvernement ont disposé pendant un mois pour présenter leur budget, il nous faudrait examiner ces crédits beaucoup plus longuement que nous le faisons.

Je vais pourtant borner là mon exposé et vous demander, sous le bénéfice des observations très pertinentes de MM. les rapporteurs, d'adopter le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, messieurs les ministres, je pense n'étonner personne en annonçant que je vais parler des rapatriés.

Certes, le budget des charges communes ne prévoit que leur indemnisation.

Le contentieux, en vérité, est beaucoup plus large. Il recouvre les prêts, les poursuites judiciaires à l'encontre des différents débiteurs, les transferts de fonds qui sont bloqués outre-mer, les retraites. Ces obstacles s'aplanissent, vaille que vaille, plus ou moins, plutôt moins que plus et tout n'est pas encore résolu, il s'en faut.

Pensez-vous, par exemple, monsieur le ministre, pouvoir m'affirmer que la question des transferts de fonds est bien résolue ? Hélas, non ! Vous n'en êtes pas d'ailleurs entièrement responsable, c'est vrai. Mais les victimes sont là et les fonds ne sont toujours pas transférés.

L'indemnisation demeure le problème central. Oui, il n'est pas encore résolu en 1974, douze ans après ! Quelle tristesse de devoir encore l'évoquer !

Et, pourtant, il le faut bien.

Mais d'abord un mot des harkis : leur droit à l'indemnisation est indéniable et nous le respectons. Là, toutefois, n'est pas le plus urgent pour eux. Leurs soucis majeurs sont, d'abord, le logement, ensuite l'emploi.

Pour le premier, un programme a été entrepris pour leur donner satisfaction et nous ne pouvons que vous encourager à aller vite dans ce domaine. Pour le second, en revanche, les difficultés s'accumulent, notamment dans le secteur privé ; il

est un domaine pourtant où l'Etat peut agir, c'est celui des emplois réservés aux anciens combattants de l'Afrique du Nord et lors de la discussion du projet qui attribue la carte des anciens combattants de l'Afrique du Nord, M. Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants m'en avait personnellement fait la promesse. Un obstacle demeure : bien souvent, ils ont négligé d'opter pour la nationalité française, faculté qui leur avait été ouverte en 1962.

Dès lors, voyez leur situation lorsqu'ils se présentent à l'usine ou à un atelier : leurs coreligionnaires leur reprochent généralement d'avoir choisi la France et quand ils se retournent vers la France on leur reproche de ne pas l'avoir choisie et de ne pas être Français. C'est proprement intolérable : les harkis sont Français, autant que nous, et avec plus de mérite que nous car ils ont choisi notre patrie au détriment de leurs intérêts et en sacrifiant leur sécurité.

Aussi la France a-t-elle contracté à leur égard des obligations qu'elle doit enfin honorer. Vous commencez seulement à le faire, monsieur le ministre. Voilà qui est regrettable. Mais pour l'emploi, au moins, faites un effort parce que, je le répète, il s'agit de remplir des obligations morales qui deviennent impérieuses.

Reste le problème de l'indemnisation. Il est bon, tout de même, de le retracer dans son ensemble parce que, bien souvent, de nombreux Français l'ignorent et je me demande même si tous nos collègues ici présents le connaissent complètement.

180 000 dossiers d'indemnisation ont été déposés à ce jour. Ils représentent une valeur moyenne du patrimoine perdu outre-mer de 115 000 francs par dossier, soit un total de 21 milliards de francs.

Encore ces évaluations ont-elles été fortement minorées et ne sont-elles pas indexées.

Je vais vous donner un exemple concret que je connais bien. Une maison de cinq étages située en pleine rue Michelet à Alger — la rue Michelet était à Alger (elle l'est toujours, je pense), ce qu'est la rue de Rivoli à Paris — valait, selon les barèmes des décrets de 1970 et 1971, entre 250 000 et 300 000 francs. Encore faut-il remarquer qu'il s'agit d'une évaluation et non d'une somme à percevoir.

Les allocations indemnitaires, elles, sont beaucoup plus réduites ; elles oscillent entre un plancher de 20 000 francs et un plafond de 80 000 francs. Elles ne sont naturellement pas indexées sur les bases retenues en 1970 qui sont toujours les mêmes en valeur nominale. A l'époque ce n'était même pas la valeur d'un studio ; aujourd'hui, je me demande à quoi on pourrait faire référence. Ces allocations, donc, sont censées réparer des pertes qui auront atteint ou dépassé 500 000 francs en 1962, évaluées en francs de 1970 et non indexées, elles non plus.

Voilà la situation.

Encore n'est-ce pas tout. Il ne s'agit pas de toucher 20 000 ou 80 000 francs car avant d'accorder l'allocation, l'Etat en déduit le montant des sommes qu'il a précédemment versées, la plupart du temps, d'ailleurs, à titre définitif, telles que les indemnités particulières, les subventions diverses de reclassement, le capital de reconversion, le dédommagement social accordé aux petits agriculteurs. Toutes ces sommes avaient été allouées à titre définitif : voici qu'à l'occasion de la liquidation des dossiers d'indemnisation, l'Etat les reprend.

Ces déductions constituent l'un des aspects les plus regrettables du contentieux avec les rapatriés. Cette reprise par l'Etat, lors de la remise de sommes déjà dérisoires, est dégradante pour nous car l'Etat revient sur l'engagement qu'il avait pris.

M. Henri Lavielle. C'est scandaleux !

M. Marc Lauriol. C'est aussi parfaitement injuste car les plus touchés sont les plus modestes ; les gens aisés, eux, n'avaient pas besoin de ces allocations. Ce prélèvement est donc opéré à l'encontre des plus pauvres dont l'indemnité n'est déjà pas si importante.

C'est irritant, parce qu'il s'agit là d'une astuce subalterne qui consiste à donner d'une main et à reprendre de l'autre.

Telle est, actuellement, la situation. Parler d'indemnisation au sens juridique du terme dans ces conditions est, à la limite, une mauvaise farce.

Que faire ?

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, que sous l'égide de votre collègue, M. Mario Bénéard, le Gouvernement étudierait un projet tendant à remettre sur le métier la loi de 1970. C'est là une promesse qui nous fait plaisir. Pour le moment, les crédits budgétaires ont doublé, conformément aux promesses du candidat Giscard d'Estaing lors de la campagne pour l'élection présidentielle.

Nous sommes passés, il est vrai, de 500 millions de francs à un milliard de francs. Il convient toutefois de noter qu'il s'agissait de 500 millions de francs en valeur 1969 alors que le milliard de francs s'exprime en valeur 1974. Or, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, la valeur du franc, hélas, n'est pas constante. En réalité, donc, le doublement n'est pas véritablement acquis, du moins en francs constants.

Il n'est pas, en soi, une panacée. C'est un élément de solution, et non la solution. Il permettra toutefois d'accélérer la liquidation des dossiers et d'augmenter les allocations.

Monsieur le ministre, je le répète, les rapatriés ne sauraient se satisfaire de cette seule revendication. Ils en ont quatre autres, essentielles, qu'il convient de bien connaître. Elles sont simples ; elles sont nettes :

La première est la reprise de la loi de 1970. Les allocations touchées par les rapatriés oscillent, je l'ai dit, entre 20 000 et 80 000 francs. Elles sont dérisoires et il faut les relever d'une manière substantielle pour qu'elles méritent le qualificatif d'indemnisation.

La deuxième porte sur une évaluation plus conforme à la réalité.

La troisième, sur l'indexation de l'allocation indemnitaire et des bases d'évaluations du préjudice.

A une époque où hélas ! la stabilité monétaire n'est même plus une fiction, n'est-il pas anormal de tenir pour éternelles des valeurs nominales qui remontent à 1970 ?

La quatrième, enfin, porte sur la suppression des déductions de subventions précédemment versées. Elles étaient définitives. On ne saurait y revenir.

Ces quatre revendications sont-elles hors de prix pour le pays ? Le problème est là : veut-on, oui ou non, indemniser ? L'indemnisation est-elle raisonnable ? Est-elle dans les limites de nos possibilités ? Le principe dégagé par les associations des rapatriés, unanimes, et qu'elles ont soumis à M. Mario Bénéard qui l'a examiné, ne paraît pas déraisonnable.

Tout d'abord, les pertes seraient évaluées globalement non pas à 21 milliards mais à 36 milliards. 4 200 millions de francs ont déjà été versés. Il resterait donc 31 600 millions de francs à venir. On pourrait les verser en trente ans, une partie, la plus petite, par des versements en espèces, une autre, essentielle, par le versement de bons indemnitaires. Ces bons, à trente ans, seraient indexés ; ils porteraient intérêt à 4,5 p. 100 et, pourraient être négociables, sans que d'ailleurs nous n'ignorions les dangers que peut éventuellement comporter la négociabilité.

Combien cela coûterait-il à l'Etat ? En 1975 — si nous ne pêchons pas par optimisme — la charge serait de 950 à 954 millions de francs. Elle s'élèverait à 2,5 milliards de francs vers 1981 pour redescendre ensuite, à partir de 1982 et jusqu'en 2005, à 1 632 millions. Une charge de cet ordre, qui est inférieure à 1 p. 100 du budget global, est-elle intolérable ?

Ce n'est plus, ici, une question de montant, ce n'est plus une affaire de mathématicien, mais de volonté politique.

La question de confiance est posée et je la pose au Parlement. Veut-il, oui ou non, indemniser des Français qui ont subi de plein fouet l'impact de la politique suivie par la nation ? Il ne s'agit pas de la juger : elle a été suivie au nom de la nation. Une catégorie de Français l'a subie à titre exclusif. Oui ou non, la solidarité vaut-elle jouer ? Si le Parlement et le Gouvernement estiment que cette charge ne doit pas être assumée, alors qu'ils le disent ! Et s'ils estiment qu'elle peut l'être, qu'ils le fassent ! Voilà le choix qui est offert.

Je vous le dis, monsieur le ministre, avec une certaine franchise, sachant que c'est un langage que vous appréciez, car vous le pratiquez vous-même et nous avons, à plusieurs reprises, mesuré la valeur de vos attitudes. Vous avez l'habitude de poser les problèmes de façon carrée, comme le disait l'un de nos collègues — et c'était un éloge. A un homme franc, je parle franchement. C'est un problème de vérité. Oui ou non veut-on indemniser ? Si vous ne le voulez pas, il faut le dire, hélas ! Cela aurait au moins une qualité, une qualité que nous partageons vous et moi et un certain nombre de nos collègues sinon la totalité : la franchise. C'est encore une forme d'honnêteté dans la mauvaise volonté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, le budget des charges communes est supérieur au tiers de la masse budgétaire et cependant il nous faut l'examiner à une allure record. N'est-ce pas quelque peu insolite ?

Dans ce « grenier de la grand-mère », selon l'expression pittoresque qu'a reprise M. Fouchier, nous trouvons à peu près tout, aussi bien les frais de représentation de la présidence

de la République que les cotisations aux organismes internationaux, le montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires et Electricité de France, le Crédit agricole ou l'aide à la compagnie des potasses du Congo, et puis aussi les garanties, toujours généreusement accordées contre les risques économiques. D'ailleurs, nous pouvons nous demander de quoi il s'agit exactement puisque, chaque année, ces crédits augmentent alors que, théoriquement, ils devraient être supprimés depuis cinq ans déjà.

Sans doute, l'examen des budgets ministériels a-t-il déjà permis de multiples observations sur les différents chapitres contenus dans le projet de budget des charges communes.

Mais on pourrait toute de même, ainsi que le souhaite le rapporteur de la commission de la production et des échanges, envisager une autre méthode de travail pour éviter ces abus d'inscription de crédits.

Vous-même, monsieur le ministre, avez évoqué en commission le lourd endettement de notre agriculture, à laquelle le Crédit agricole n'apporte pas une aide suffisante. Vous savez fort bien qu'un certain nombre d'exploitations se trouvent actuellement à la veille de l'étranglement. Les appréhensions que nous avons formulées à ce sujet sont parfaitement justifiées, hélas !

Aujourd'hui, je voudrais m'attacher particulièrement aux personnes âgées, aux retraités, aux pensionnés, à tout ce troisième âge qui, d'ailleurs, attend toujours sa charte.

J'en énumère rapidement les têtes de chapitre : continuation de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue, comme l'a demandé M. Chauvet ; extension du paiement mensuel des pensions, dont il faut se réjouir ; augmentation du taux des pensions de réversion aux veuves et aux veufs. Rappelons que ce taux est toujours trop faible, le plus faible d'Europe, et que, lors de la disparition du conjoint, les besoins se montent, selon la formule d'Oxford, à 59,9 p. 100 du budget du couple, ou encore, selon les calculs de l'I.N.S.E.E., à 66 p. 100.

Mais si, pour y parvenir, on doit procéder par étapes, monsieur le ministre, ne serait-il pas indiqué qu'un plafond soit, dès maintenant, fixé en ce qui concerne ce taux de pension de réversion ?

Il ne saurait, à l'heure actuelle, être inférieur à 60 p. 100, et nous pensons, avec tous les organismes spécialisés, qu'il devrait même atteindre 75 p. 100.

Sur le plan fiscal, les modifications récemment intervenues dans la loi de finances compensent à peine la hausse du coût de la vie. La pension des retraités, on l'a souligné tout à l'heure, est tout simplement un salaire différé, constitué par des prélèvements sur le traitement au détriment du salaire direct, et qui aurait bénéficié, s'il avait été versé au temps de l'activité, de l'abattement fiscal pour frais professionnels.

Puis-je rappeler que, lors des élections législatives qui ne sont pas si éloignées, tous les groupes de cette Assemblée avaient donné leur accord pour qu'à revenu égal l'impôt soit égal ?

Ajouterai-je même qu'au sein du Gouvernement une majorité de ministres sont favorables à un abattement de 10 p. 100 sur les pensions comme sur les salaires ?

Parlerons-nous encore du règlement des pensions proportionnelles accordées avant le 1^{er} décembre 1964, ainsi que des pensions garanties pour les agents ayant servi dans les pays de protectorat ?

A quoi servent les travaux effectués par nos commissions, et en particulier par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ? C'est ainsi que le rapport n° 831 de M. Tourné, par exemple, n'est pas encore venu en discussion devant l'Assemblée.

Je rappelle que ce rapport tend à interpréter l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires.

L'important est de corriger les trop nombreuses injustices qui subsistent. A leur origine nous trouvons toujours l'application erronée de l'article 2 du code des pensions concernant la non-rétroactivité de la loi. La persistance de cette erreur est quasiment diabolique.

La loi de 1948 ne précisait pas sa non-rétroactivité et, cependant, elle n'a jamais été appliquée dans ce sens. De même quand on définit un nouveau délit, le principe de la non-rétroactivité s'applique automatiquement.

Les postiers, selon les promesses lancées, vont être classés dans les services actifs. Il semble certain que le bénéfice de ce classement ne concernera pas ceux qui auront accompli une partie de leurs années de service au moment où la décision sera prise.

Toutes les personnes qui réunissent les mêmes conditions doivent être traitées sur un pied d'égalité. Cela est si évident que nous sommes presque gênés de le répéter chaque année.

M. Poniatowski n'a-t-il pas déclaré lui-même, alors qu'il n'était pas encore ministre, qu'il ne devait pas exister de retraités diminués ? Ajoutons seulement que nous n'aimons guère les discriminations établies entre les retraités suivant la date de leur admission à la retraite.

Ces diverses revendications ne traduisent-elles pas, outre un souci de justice, la volonté de voir augmenter le pouvoir d'achat des personnes âgées : il ne devrait jamais être inférieur à 80 p. 100 du salaire interprofessionnel minimum de croissance.

C'est pourquoi, il convient de reviser les conditions d'attribution des pensions de réversion des travailleurs du secteur privé : la règle du non-cumul des avantages de vieillesse : l'ouverture du droit à la majoration, à taux plein, pour le conjoint, à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ; l'allocation logement ; l'exonération de la cote mobilière — encore partielle et mal accordée. Les rentiers viagers sont victimes de mauvaise foi dans la mesure où leurs revenus sont diminués sans modification de leur contrat par le simple jeu de l'érosion monétaire.

Les crédits du fonds national de solidarité avaient progressé en 1974 de 28,4 p. 100 — ou de 24,2 p. 100 si l'on tient compte de l'allocation exceptionnelle de 100 francs. Ils progresseront seulement de 15 p. 100 en 1975, pourcentage, en fait, inférieur à celui de la hausse du coût de la vie. Il est indispensable de renforcer les moyens du fonds national de solidarité, sinon les personnes âgées, qui sont parmi les plus défavorisées, ne verront jamais leur situation s'améliorer et ne recevront pas la moindre part, si faible soit-elle, des fruits de l'expansion.

Le problème est grave. On ne saurait se satisfaire de déclarations, aussi émouvantes soient-elles. L'efficacité en ce domaine passe par la vérité et la justice. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Tout à l'heure, par son excellent exposé, clair, précis et documenté, et qu'il a qualifié de « carré », notre collègue, M. Lauriol, m'a incité à me joindre à lui pour poser le problème de la très juste indemnisation des rapatriés d'Algérie.

Nous avons siégé ensemble ici de 1958 à 1962 et nous avons connu tous les aspects politiques du douloureux problème algérien. Mes prises de position antérieures m'autorisent aujourd'hui à insister sur le bien-fondé de l'indemnisation.

Il faudra que vous tranchiez, monsieur le ministre, mais nous aussi, car nous avons une responsabilité toute particulière vis-à-vis de nos compatriotes, après les faits politiques qui se sont produits.

Aujourd'hui, tout est terminé et nous n'avons plus à juger. Il est bien certain qu'une indemnisation est due. Il faut qu'elle soit réalisée dans des conditions plus convenables qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie de votre appui !

M. Jean-Marie Commenay. A cette heure tardive, je limiterai mon propos à quelques observations sur les actions sociales et de solidarité que comporte votre projet de budget.

En ce qui concerne les pensions, j'observe à mon tour que le taux des pensions de réversion des veuves est fixé trop bas.

D'autre part, les personnes âgées réclament la création en leur faveur d'un abattement spécial pour la détermination du revenu imposable.

Ces points relèvent de votre compétence. Il serait temps d'y penser. Puisque ce projet de budget nous en donne l'occasion, il faut s'arrêter quelques instants sur la situation des personnes âgées.

Après M. Chauvet, rapporteur spécial, je remarque que, malgré des améliorations, les rentes viagères ne suivent pas la progression du coût de la vie, loin de là.

J'insisterai surtout sur la catégorie sociale la plus malheureuse, celle des personnes âgées qui bénéficient des allocations non contributives. Il en subsiste encore quelques-unes. En 1962, d'après les conclusions de la commission Laroque, dont nous avions suivi avec intérêt les travaux, on devait assurer à ces Français plus défavorisés le minimum de ressources susceptible de couvrir leurs besoins élémentaires et incompressibles. Aujourd'hui, c'est une somme de 17,50 francs par jour qui est servie et vous mesurcz, évidemment, ce qu'elle représente. L'inflation frappe d'abord les personnes qui n'ont qu'un revenu fixe et celui-là est très misérable.

Il faut avoir pitié des rentiers viagers, d'autant qu'ils ne disposent pas de moyens de pression comme les autres catégories sociales. Précisément, parce qu'ils constituent une minorité silencieuse, il nous appartient d'appeler votre attention sur leur sort. J'espère que vous n'y serez pas insensible.

Si l'on en croit les promesses du Gouvernement, les allocations non contributives doivent être portées à vingt francs. Nous souhaitons que ce montant ne soit pas intangible et qu'il puisse être augmenté en cours d'année pour suivre l'augmentation du coût de la vie.

Je formulerais une autre observation sur le fonds national de solidarité. Vous savez que les conditions d'octroi de cette allocation supplémentaire sont assez draconiennes. Pour la recevoir, il ne faut pas disposer de biens d'une valeur supérieure à 50 000 francs. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les craintes que cette disposition suscite chez les éventuels bénéficiaires. Ils ne possèdent, bien souvent, qu'une petite maison qu'ils souhaitent transmettre à leurs héritiers. Or, la valeur d'un bien foncier atteint assez rapidement 50 000 francs. Il faudrait donc relever le plafond pour tenir compte de l'ascension des cours immobiliers. Ce serait une œuvre de justice.

J'appelle, monsieur le ministre, votre attention sur un sujet qui ne ressortit pas tout à fait de vos attributions mais plutôt de celles de Mme le ministre de la santé.

Je l'évoquerai néanmoins car il constitue un corollaire de ma démonstration.

Administrateur de deux établissements hospitaliers, j'ai eu l'occasion de mesurer la détresse des personnes hospitalisées, qui ne disposent pour vivre que des allocations non contributives. Conformément à la loi, l'établissement hospitalier prélève la totalité de la pension. On laisse néanmoins un misérable pécule de l'ordre de cinquante francs par mois comme argent de poche. C'est une petite somme par rapport à celles que vous avez l'habitude de manier, mais elle traduit cependant la réalité quotidienne. Vos comptables qui opèrent ces prélèvements y sont sensibles et vous ont suggéré de faire en sorte que ces personnes disposent d'un peu plus d'argent de poche : c'est leur seul signe de richesse. La plupart ont travaillé à une époque où les régimes sociaux n'existaient pas. Elles étaient mal assurées. Cet argent de poche représente pour elles indépendance et dignité. Il faut y songer.

Telles sont, monsieur le ministre, mes observations au sujet des actions sociales du budget des charges communes. Je ne les ai pas préparées, car le sujet ne s'y prêtait pas, mais il était bon qu'elles soient formulées.

Je regrette tout de même que ce projet de budget très important vienne en discussion à une heure tardive, le dernier jour de la discussion du projet de loi de finances. Certes, depuis seize ans que je siége dans cette Assemblée, j'ai eu déjà l'occasion de déplorer cette vieille habitude car, à côté des grandes questions économiques qui s'y trouvent examinées, ce projet touche à tous les aspects sociaux de la vie quotidienne.

Monsieur le ministre, vous vous souciez du niveau des prix. Vous songez en ce moment à de grands problèmes économiques, très généraux. Ayez une pensée pour les Français qui ne peuvent se défendre contre l'inflation. Ceux dont j'ai parlé n'ont aucun moyen de se prémunir et aucun recours contre la hausse des prix, tant individuellement que sur le plan collectif.

Il était nécessaire, monsieur le ministre, d'évoquer ces problèmes sociaux. Je souhaite que dans votre réponse vous ne les passiez pas sous silence. D'avance, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des charges communes s'élèvera, en 1975, à 94,4 milliards de francs, soit plus du tiers des dépenses brutes du budget général.

Cette somme considérable est placée sous la seule responsabilité du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances, ce qui leur permet d'exercer un pouvoir de tutelle supplémentaire sur l'ensemble des ministères — peu nombreux, en effet, sont ceux qui n'ont pas de crédits inscrits au budget des charges communes.

Cette immense confusion des genres, dans ce budget annexe, semble vouloir pour cacher toute une série de mesures favorables aux monopoles capitalistes qui dominent notre pays. Bien des budgets n'ont connu qu'une progression inférieure au taux d'inflation, mais ce n'est pas le cas de celui des charges communes.

Ainsi, au titre I^{er}, la hausse est de 45,18 p. 100. Elle est due essentiellement aux garanties diverses accordées aux entreprises qui exportent, et aux dépenses en atténuation de recettes. Les dépenses du titre III augmentent de 32,6 p. 100. Si celles du titre IV n'augmentent globalement que de 1,2 p. 100, les crédits prévus au titre de l'action économique le font, eux, de 30,87 p. 100.

Le titre V concernant les investissements exécutés par l'Etat augmente de 43,17 p. 100 et, là aussi, ce ne sont pas les crédits sociaux qui croissent le plus. J'en dirai quelques mots plus loin. Le titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat » marque une très forte augmentation pour 1975. Elle est de 80,33 p. 100 pour les crédits de paiement.

Lorsque le Gouvernement se rend responsable de la poursuite de la grève des postiers en disant qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour faire face aux justes revendications de ceux-ci, nous pouvons nous montrer plus que sceptiques à l'égard de sa bonne foi.

Dans le budget des charges communes, il serait possible de dégager plusieurs centaines de millions de francs qui suffiraient largement à satisfaire les revendications des postiers et des autres fonctionnaires.

Il est facile de résoudre le problème des P. T. T. Si ce n'est pas encore fait, c'est que, d'une part, vous ne le voulez pas et, d'autre part, que vous choisissez délibérément de subventionner et d'aider les grosses entreprises capitalistes qui dominent la France.

En voici trois exemples.

Dans le titre premier, au chapitre 14-01, article 40, vous inscrivez une somme de 907 100 000 francs destinée essentiellement à garantir les risques économiques courus par les exportateurs.

A la commission de la production et des échanges, vous nous avez promis, monsieur le ministre, de nous donner la liste des entreprises bénéficiaires. Jusqu'à présent nous n'avons rien reçu. Vous nous permettez donc de considérer, jusqu'à preuve du contraire, que ces sommes sont bien versées aux monopoles et aux sociétés multinationales qui profitent, de surcroît, des importants marchés que l'Etat passe avec les pays étrangers.

Si vous acceptiez la publication de cette liste, ce que nous vous demandons instamment, nul doute que nous trouverions les moyens pour mettre fin rapidement à la grève des postiers qui n'en demandent pas tant.

Que l'on nous entende bien : nous n'avons pas l'intention de freiner les exportations, mais nous désirons qu'elles aillent dans le sens de l'intérêt national et non au profit exclusif des quelques entreprises qui dominent le secteur de l'exportation.

Le deuxième objet de mon intervention se situe au titre V, chapitre 54-90, article 30 : une somme de cent millions de francs est destinée à accroître la dotation en capital de la société Elf-Erap au moment où la commission parlementaire d'enquête sur les pratiques des sociétés pétrolières opérant en France vient de faire connaître le rôle joué par les compagnies pétrolières y compris par Erap et la C. F. P.

Cette dotation nous semble déplacée tant qu'un débat n'aura pas eu lieu pour faire la clarté sur le rôle joué par toutes ces sociétés, y compris Elf-Erap.

D'autre part, le rapporteur pour avis, dont chacun connaît ici la mesure et le caractère pondéré, précise dans son rapport que la situation financière du groupe ne paraît pas justifier cet apport de l'Etat.

En effet, monsieur le ministre, en commission vous avez répondu que la structure d'Elf-Erap, très compartimentée, permettait difficilement d'affecter le bénéfice dégagé par l'une des filiales aux investissements de recherche souhaitables au niveau de l'ensemble du groupe, mais vous n'en avez pas moins reconnu l'existence de bénéfices. Vous nous demandez d'accroître de cent millions la dotation en capital d'Elf-Erap au moment même où cette dernière prend des participations dans la société Le Nickel.

Cela mérite des explications supplémentaires. Pourquoi la société Elf-Erap prend-elle des actions dans la société Le Nickel ? Ne serait-ce pas dans le but de répondre au vœu exprimé par le groupe Rothschild qui cherche à éponger un déficit de plus de 250 millions de francs enregistré en 1972 et 1973 ?

Nous sommes en faveur des investissements destinés à la recherche. C'est pourquoi nous vous demandons d'exiger de la société Elf-Erap qu'elle y consacre ses bénéfices au lieu de renflouer la société Le Nickel. Dans ces conditions, vous pourriez économiser cent millions de francs.

Le troisième objet de mon intervention m'est fourni par le titre VI, subventions d'investissement accordées par l'Etat, au chapitre 64-03. Il s'agit, notamment, des subventions pour étude et construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement complexe.

Lors de votre audition par la commission de production et des échanges, je vous ai demandé, monsieur le ministre, qui bénéficie de ces subventions d'un montant de 47 millions, dont 15 millions de crédits de paiement. Vous avez prononcé le nom de deux entreprises qui n'ont rien de public et dont les bénéfices sont purement privés, les sociétés Dassault et Thomson.

Bien sûr, vous avez signalé que d'autres sociétés étaient intéressées par ces subventions et vous avez promis à la commission de fournir une liste des entreprises bénéficiaires. Vous ne l'avez pas fait, vraisemblablement parce que cette liste aurait contribué à éclairer un peu plus les citoyens sur l'aide que vous apportez aux grandes entreprises privées.

Les quinze millions de dépenses nouvelles destinés à subventionner ces entreprises constituent un véritable défi lancé à l'ensemble de la population française que vous forcez à l'austérité.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste ne votera pas le budget des charges communes car il constitue un des éléments de votre politique de classe contre la population laborieuse et en faveur des monopoles. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mes chers collègues, au cours de l'été et de l'automne 1962, un très grand nombre de nos compatriotes furent obligés de quitter leur maison et leur terre en Algérie.

En quelques mois, 8 449 exploitants agricoles durent abandonner ce qui faisait leur vie, leur tradition, leurs souvenirs et 7 803 furent dépouillés en totalité. D'autres abandonnèrent leur magasin, leur échoppe, leur lieu de travail, tout leur passé, leur mairie, leur église, leur cimetière. La plupart de ces exilés étaient nés sur les bords de la Méditerranée africaine, certains descendant de métropolitains repliés après des guerres perdues.

A la fin des deux derniers grands conflits, la tradition républicaine de solidarité nationale, qui s'est toujours manifestée aux heures les plus tragiques de l'histoire de notre pays, avait conduit à imaginer des solutions de réparation justes et humaines. Ce fut le cas en 1919 et en 1946.

Par la loi de 1961, le Parlement avait obtenu que fut reconnu et inscrit le droit à l'indemnisation. Cependant, le visage de la République avait changé et, en même temps, celui de la France.

Certes, la loi de juillet 1970, aggravée par le décret du 5 août de la même année, a institué une aide aux rapatriés d'Afrique du Nord et d'ailleurs, mais il s'agissait d'une simple contribution nationale à l'indemnisation et d'une invitation à attendre.

Attendre quoi ? D'après le Gouvernement, on devait attendre le règlement des pertes par les Etats spoliateurs. L'article 66 de la loi était fort net à ce sujet.

Mais le Gouvernement français devait bientôt reconnaître qu'il n'y avait plus lieu d'espérer une telle réparation.

Quant à faire pression sur les nouveaux Etats africains nés de la guerre, pas question ! Le pétrole et quelques autres arguments économiques pesaient davantage dans la balance que les malheurs de nos concitoyens.

De plus, la pseudo-indemnisation s'enlisait. Rappelons qu'à la fin de l'année dernière, sur 181 247 dossiers d'indemnisation, 16 265 seulement avaient été réglés à des taux ridicules.

La loi du 15 juillet 1970, que nous avions, nous, refusé de voter, aboutissait, comme prévu, à une caricature désastreuse et quasi insultante.

Nous avons voulu mettre un terme à cette opération indigne de notre pays. Le groupe socialiste et des radicaux de gauche a déposé, à plusieurs reprises, une proposition de loi créant une vraie indemnisation, d'autant plus nécessaire que les lenteurs de l'A. N. I. F. O. M. et l'érosion de l'argent ne faisaient qu'ajouter au tragique de la situation.

Comment se présentent aujourd'hui les divers aspects de ce drame national ?

L'amnistie est encore incomplète, la question des retraites insuffisamment réglée, le moratoire est encore bancal, le problème des dettes toujours en suspens. Quant aux Français de religion musulmane, ces harkis dont certains ont dû faire la grève de la faim dans la crypte de la Madeleine pour appeler sur eux l'attention du pouvoir, après que leurs frères eussent donné tant de sang pour la France, ils attendent encore la solution de problèmes qu'il aurait fallu résoudre, comme les autres, dès la fin des conflits, c'est-à-dire il y a douze ans.

On nous dira que le budget des rapatriés, inclus dans celui des charges communes pour 1975, est meilleur que ses devanciers. Les crédits d'indemnisation, soit 792 millions, ont été doublés, ceux du moratoire maintenus. Il y a quelque 110 millions de report qui s'ajouteront à ceux prévus pour la réparation des pertes dues à la guerre.

On nous dira aussi qu'un parlementaire, parfaitement au courant de ces problèmes, a été désigné pour rechercher, en accord avec les diverses associations de rapatriés, des mesures à proposer au Gouvernement pour corriger les erreurs de la loi de juillet 1970.

Et puis après ?

Dans l'état actuel des choses, c'est toujours cette loi et sa funeste grille qui régissent les indemnisations.

La cadence sera peut-être accélérée, et ce n'est pas certain, mais les injustices persisteront, quatre ans après avoir été instituées, douze ans après l'exode.

Nous serons toujours aussi loin des lois républicaines votées en 1919 et en 1946.

Que de vieux rapatriés seront morts sans avoir retrouvé le vrai visage de la France !

Nous ne marchons pas, pas plus que nous n'acceptons d'avaliser le mirage de ces propositions — qui ne seront pas des décisions — que pourrait présenter au Gouvernement le parlementaire chargé de mission, même si l'on parle, sans que rien ne le prouve, d'effet rétroactif de la nouvelle loi, trop aléatoire à l'heure où nous parlons.

Quelles sont nos conclusions ?

Premièrement, le budget pour 1975 traduit une volonté évidente de faire un effort en faveur des rapatriés pour respecter les engagements souscrits à leur égard, dans la loi de 1970.

Il s'agit, sans aucun doute, d'un geste qui fait suite à la récente élection présidentielle. Ce geste sera-t-il renouvelé l'an prochain ou restera-t-il celui d'une seule année, celle des élections ?

Deuxièmement, le budget pour 1975, malgré sa progression, ne permet toujours pas de combler le retard, en francs constants, par rapport aux prévisions de l'année 1970.

Ce retard peut être comblé dans la loi de finances pour 1976 si les crédits continuent à être majorés au même rythme et indexés. Mais le Gouvernement le veut-il vraiment ?

Troisièmement, même si les crédits progressent désormais à une vitesse convenable, la loi de 1970 démeurera une loi injuste tant que la grille d'indemnisation ne sera pas modifiée. Le Gouvernement va-t-il enfin engager la réforme de cette loi ?

Les crédits sont une chose, leur utilisation en est une autre. Jusqu'à présent l'Anifom a fait face à ses tâches avec beaucoup de difficultés. Les crédits de report se sont accumulés et ils représentent maintenant près de la moitié des crédits votés dans la loi de finances.

Un effort, c'est vrai, semble être fait en faveur de l'Anifom. Le Gouvernement peut-il garantir qu'il suffira à combler les retards, à dépenser tous les crédits de report, tous les crédits votés en 1975 et à régler, désormais, les dossiers au fur et à mesure du vote des crédits par le Parlement ? Nous pouvons en douter !

Quelqu'un a dit un jour : « Les Français jugent désormais une politique davantage sur les faits que sur des discours, sur des résultats plutôt que sur des promesses ». C'était M. Giscard d'Estaing, ancien ministre des finances, candidat à la présidence de la République.

Nous savons, certes, que le remords peut exister. Mais, nous aussi, préférons les réalités aux leurre. En attendant une vraie loi d'indemnisation que nous accepterons, si elle est juste, nous demeurons vigilants.

Nous, socialistes et radicaux de gauche, voterons donc contre ce budget qui est toujours bâti sur une injustice intolérable. Les rapatriés jugeront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Mesdames, messieurs, intervenant chaque année sur le problème de l'indemnisation des rapatriés — on vient d'en parler — je renouvelle les questions qui se posent à eux et aux élus des régions qui les ont accueillis en grand nombre.

Nous sommes à nouveau obligés de constater un retard considérable dans le règlement des dossiers. En quatre ans, le budget de l'Etat a versé à l'agence nationale 1 412,5 millions de francs ; cette année, s'y ajoutera un crédit de 946 millions de francs dont 154 millions destinés au moratoire des dettes.

Le problème est, certes, d'augmenter les crédits, augmentation qui se justifie très largement par la dépréciation du franc, depuis le vote de la loi du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français d'outre-mer, mais il réside surtout dans l'application de cette loi, par ailleurs insuffisante et qui doit être révisée.

L'an dernier, au moment du vote du budget, 15 677 dossiers avaient été soldés sur 180 736. Cette année, au 1^{er} mai 1974, 25 000 dossiers ont été réglés. A ce rythme, combien de rapatriés âgés ne bénéficieront jamais, malheureusement, de la loi dite « d'indemnisation » ?

Je voudrais apporter à cette tribune un témoignage réel de la lenteur désespérante de l'indemnisation. Trois exemples suffiront ; je les prends dans ma circonscription.

Voici les numéros successifs de M. A sur la liste annuelle de priorité : en décembre 1973, 11 188 ; en mars 1974, 11 182 ; en octobre 1974, 11 182. Quelle progression, n'est-ce pas ?

M. B, numéro sur la liste annuelle de priorité : en 1972, 9 576 ; en 1973, 9 435.

M. C, numéro sur la liste annuelle de priorité : en 1974, 13 278. Sa demande a été déposée à Paris, le 2 octobre 1971, sous le numéro 9 931. Son frère, âgé de soixante-quinze ans, est décédé sans percevoir la somme de 5 000 francs à laquelle il pouvait prétendre.

Voilà la triste réalité. Elle est malheureusement par trop éloquent !

Que les crédits soient largement augmentés, que des emplois soient créés pour renforcer le personnel de l'Anifom, qu'une commission de concertation — une de plus — sur les problèmes des rapatriés soit mise en place, toutes ces mesures n'auront de valeur pour les rapatriés que lorsque les 150 000 dossiers à régler le seront effectivement.

N'attendez pas une fois de plus, monsieur le ministre, que ceux qui en devraient être bénéficiaires n'en aient plus besoin, parce qu'ils auront disparu. (Applaudissements sur les bancs de communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mesdames, messieurs, le premier point de ma brève intervention concerne les pensions de retraite.

Je n'ai rien à ajouter aux propos tenus par M. Villa, lors de la discussion du budget de la fonction publique. En complément à ses observations, j'appelle simplement l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la nécessité d'inscrire à notre ordre du jour la discussion du rapport n° 831 de M. André Tourné sur la proposition de loi du groupe communiste concernant la situation des retraités professionnels civils et militaires. Elle vient d'ailleurs d'être soulignée par M. Brugnon.

En second lieu, je tiens à préciser notre position sur un point important du rapport écrit de M. le président Fouchier, page 41, au chapitre IV, paragraphe B, intitulé « Le régime des prêts est-il toujours adapté aux conditions économiques de l'heure ? », on peut lire, en conclusion d'un commentaire sur l'enveloppe de bonification du Crédit agricole : « C'est pourquoi la commission de la production et des échanges, comme elle l'avait fait l'an passé, demande que la bonification des prêts fonciers reste au début aussi importante qu'elle l'est aujourd'hui, mais soit dégressive par paliers de cinq ans, jusqu'à devenir nulle après la vingtième année. »

Les membres communistes de la commission n'ont pas approuvé une telle orientation, laissant à la majorité les responsabilités qui lui sont propres. Le vote de l'ensemble du rapport, par la seule majorité, est indiqué dans la phrase terminale, page 48, mais nous tenions à dissiper toute ambiguïté sur ce point précis.

Ces prêts fonciers à 4,5 p. 100 sont destinés, rappelons-le, à l'acquisition, soit d'une exploitation en vue d'une première installation, soit de parcelles en vue de l'agrandissement d'une exploitation existante, par le fermier en place de l'exploitation qu'il met en valeur.

Les gouvernements d'après la Libération, auxquels participaient des ministres communistes, avaient pris des mesures dans ce sens, en particulier en accordant aux jeunes ménages d'agriculteurs des prêts à faible intérêt — 2 p. 100 — et de longue durée — trente ans.

Certains pays de la Communauté économique européenne, notamment l'Italie, pratiquent encore de nos jours, avec des variantes, cette politique d'encouragement.

De telles dispositions d'aide à la profession agricole figurent dans le programme que nous avons défini sous le titre « Changer de cap » et aussi dans le programme commun de la gauche.

En nous affirmant pour le maintien et la pérennisation des prêts fonciers bonifiés, en luttant contre l'exode rural, nous restons donc fidèles à nous-mêmes, dans l'intérêt des petits et moyens agriculteurs de notre pays désireux de rester à la terre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (I : Charges communes).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre II : 36 996 043 francs ;
- « Titre III : 5 468 112 344 francs ;
- « Titre IV : — 2 358 585 942 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 2 531 480 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 2 397 290 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 1 513 170 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 972 720 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 190, ainsi libellé :

« Au titre IV de l'état B, diminuer la réduction de crédits de 35 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'un amendement de coordination.

J'ai proposé à l'Assemblée, qui l'a adopté dans le cadre de la première partie de la loi de finances, un amendement tendant à porter de 10 à 14 p. 100 la majoration des rentes viagères. En conséquence, il convient de modifier le plafond des charges fixées par l'article 20 de la loi de finances et cet amendement traduit l'incidence, sur le budget du ministère de l'économie et des finances, charges communes, de la précédente décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Toutefois, compte tenu de sa position favorable à la majoration des rentes viagères proposée, à sa demande, par le Gouvernement, elle n'aurait pu que donner un avis favorable à cet amendement qui traduit, sur le plan des chiffres, la décision prise par l'Assemblée en faveur des rentiers viagers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV, modifiée par l'amendement n° 190.

(La réduction de crédit, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. M. Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 191 ainsi libellé :

« Réduire les crédits de paiement du titre V de 100 millions de francs. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. J'ai exposé tout à l'heure l'objet de cet amendement.

Il vise à réduire le montant des crédits de paiement du titre V, chapitre 54-90, destinés à accroître la dotation en capital de la société Erap, ce qui ne se justifie absolument pas dans la période actuelle.

La commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières vient de faire connaître ses conclusions qui méritent pour le moins un débat avant toute participation de l'Etat dans cette société.

Le rapporteur pour avis souligne qu'en février dernier Erap aurait passé un accord tendant à une prise de participation dans la société Le Nickel à compter du 20 décembre 1974. La situation financière du groupe ne paraît donc pas justifier un apport de l'Etat.

Il y a là une économie à faire, ne serait-ce que pour régler le problème des postiers. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Chauvet, rapporteur spécial. La commission des finances a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement, malgré les conclusions du rapport de la commission d'enquête, et cela pour deux raisons.

Premièrement, personne ne peut contester la nécessité qu'ont les pays industriels de développer l'exploration pétrolière ailleurs que dans les zones actuellement en forte production, pour diversifier l'origine des produits pétroliers et pour retrouver une certaine autonomie de leurs livraisons.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'Erap qui est une entreprise appartenant entièrement à l'Etat, le crédit de cent millions de francs prévu en sa faveur doit lui permettre de développer ses investissements de recherche exploration.

Ces deux motifs doivent conduire l'Assemblée à repousser l'amendement n° 191.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. M. Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 192 ainsi conçu :

« Réduire les crédits de paiement du titre VI de 15 millions de francs. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Au titre VI, chapitre 64-03, est inscrite une somme de 15 millions de francs destinée à subventionner les études et constructions de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes.

Lors de son audition par la commission de la production et des échanges, le ministre de l'économie et des finances, répondant à la question de savoir quels étaient les sociétés bénéficiaires, n'a cité que deux noms — Dassault et Thomson — promettant une liste plus complète qu'il n'a pas fournie.

Faute d'avoir reçu cette liste, nous ne pouvons voter ce crédit et nous demandons sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission des finances a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement présente ses regrets et ses excuses à M. Jans. Il a envoyé la liste complète des entreprises concernées ; mais, au lieu de l'adresser à la commission de la production et des échanges, il l'a adressée à la commission des finances.

Cette liste indique que les entreprises dont il s'agit sont, pour 1973, Thomson-CSF, Microturbo, Thomson-Brandt, Avions Marcel Dassault-Breguet Aviation, Socrat, Crouzet, Turboméca, Spena, Sann, Sfm, L.C.T. et, pour 1974, Avions Marcel Dassault-Breguet Aviation, Société des chantiers navals franco-belges, Turboméca, Société des engins Matra, Thomson-CSF, S.N.I.A.S., Socrat, Badin-Crouzet, Sfm, Spena, Alkan, L'Electronique appliquée, T.P.T., Omera-Segid.

Pour en revenir à l'amendement, s'agit, en l'occurrence, de crédits d'étude et de lancement pour certains matériels d'armement complexes qui, comme chacun le sait, font l'objet d'importants contrats à l'étranger.

Par conséquent, je partage l'avis de la commission des finances et je suis opposé à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n° 181 et 205 tendant à insérer des articles additionnels.

Après l'article 54.

M. le président. L'amendement n° 181, présenté par MM. Dronne, Brocard et Albert Bignon, est ainsi libellé :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement fera établir, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, une étude sur l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière, en particulier des pensions allouées aux sous-officiers.

« Ce rapport devra faire ressortir :

« Dans quelle mesure les pensions de retraite sont le reflet de la carrière des intéressés ;

« Dans quelle mesure elles assurent aux retraités un pouvoir d'achat en tout temps comparable à celui des actifs ;

« Si les pensions de retraite ont bien été calculées sur les échelles de solde réellement appliquées en activité dans les échelons correspondant à la position de retraite ;

« Si les pensions concédées ont pu évoluer dans le même sens que les rémunérations des actifs. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cet amendement a trait au problème que posent les pensions de retraite des sous-officiers.

Le but de la loi du 20 septembre 1948, en affirmant le principe de la péréquation des pensions, était de faire des pensions de retraite le reflet de la carrière des intéressés et d'assurer aux retraités, toutes choses égales d'ailleurs, un pouvoir d'achat comparable à celui des actifs.

En ce qui concerne les sous-officiers, ce principe a été très imparfaitement appliqué. Cela tient à ce que les pensions ont été révisées ou calculées au début en fonction des brevets dont les sous-officiers étaient titulaires.

A partir de 1948-1949, ont été créés de multiples brevets, dont il a été tenu le plus large compte pour l'avancement. Avant 1948, les brevets étaient très peu nombreux et leur assimilation aux brevets nouveaux a parfois été faite de façon très contestable. C'est le cas, par exemple, du brevet de chef de section.

Par ailleurs jusqu'en 1962, les sous-officiers les plus valables ont été appelés sur les théâtres d'opérations extérieurs. Ce sont souvent les moins valables qui, restés en métropole, ont eu le loisir de préparer des brevets et de remplir les nouvelles conditions pour obtenir le maximum d'avancement. Des sous-officiers ayant de magnifiques états de service, mais pas ou peu de brevets, ont été mis à la retraite à des échelles inférieures — à l'échelle 3, parfois à l'échelle 2.

Depuis lors, un redressement a été opéré. La moitié environ des sous-officiers ayant effectué une carrière normale terminent à l'échelle 4. Mais, jusqu'en 1962, la proportion était de un sur quatre. D'où le mécontentement de beaucoup de retraités.

Ce déclassement s'ajoute au fait que les indemnités n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la retraite.

L'amendement a pour objet de demander une étude précise sur ce problème, étude qui permettait de préparer en parfaite connaissance de cause les mesures d'adaptation qui s'imposent.

Sans doute me rétorquera-t-on qu'il s'agit là d'un « cavalier » budgétaire. Mais il est des circonstances où les cavaliers sont utiles, par exemple lorsqu'il s'agit d'effacer des injustices et d'apaiser des colères. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement comprend les préoccupations qui animent M. Dronne. Il est prêt à faire les études nécessaires pour suivre l'évolution des pensions et donner tous les renseignements nécessaires au Parlement.

Mais il ne peut qu'être de l'avis de la commission des finances, car il trouve regrettable, pour les rapports entre le Gouvernement et le Parlement, que le Parlement demande au Gouvernement de faire un rapport sur une telle situation, alors qu'il fait partie des prérogatives normales du Parlement d'être informé.

Un amendement de même nature a été repoussé à l'occasion de l'adoption du budget de la défense et l'Assemblée ne saurait changer d'avis aussi rapidement.

Tout en assurant M. Dronne que je ferai, avec M. le ministre de la défense, l'étude qu'il demande pour voir clairement comment évoluent ces pensions de retraite, je lui demande de retirer son amendement.

S'il ne le retirait pas, je demanderais à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, étant donné l'état d'impatience et de colère dans lequel se trouvent un certain nombre de sous-officiers retraités et de militaires en activité, cet amendement est aussi autre chose que ce qu'il paraît être. Il constituerait pour les militaires en activité et en retraite un

tranquillisant et il leur mettrait un peu d'espérance au cœur. Son adoption leur serait certes favorable, mais elle le serait aussi pour vous et pour le Gouvernement.

C'est dans cet esprit et uniquement dans cet esprit que je le maintiens. J'ai confiance en votre parole. Mais vous êtes assailli quotidiennement par un si grand nombre de problèmes qui vous accaparent que vous risquez d'oublier celui-ci.

Sans doute ce texte n'a-t-il pas tout à fait sa place dans une loi de finances. Mais celle-ci peut lui donner l'hospitalité. L'étude demandée risquera moins d'être oubliée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Mario Bénéard et Marie ont présenté un amendement n° 205 ainsi libellé :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est remplacé par les dispositions nouvelles suivantes :

« Par dérogation à l'article 1244 du code civil et à l'article 182 du code de commerce, les juges pourront, compte tenu des facultés de paiement du débiteur et de la situation financière du créancier, accorder aux personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, ainsi qu'aux personnes morales qui ont été dépossédées des biens qu'elles possèdent dans les territoires visés auxdits articles, des délais renouvelables n'excédant pas dix années au total, pour le paiement des obligations nées dans ces territoires avant le 15 novembre 1974, ou contractées avant cette même date en vue de leur installation en France, quelle que soit la forme du titre qui les constate, pour l'acquisition, la conservation, l'amélioration ou l'exploitation des biens servant à cette installation. Ces dispositions ne sont pas applicables aux prêts visés à l'article 46 ci-dessus.

« Lorsque des délais ont été accordés au débiteur principal, ils bénéficient de plein droit aux personnes physiques ou morales qui sont tenues avec ou pour ce débiteur ; ces personnes peuvent, au cas où elles sont poursuivies directement, invoquer la situation du débiteur pour bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent.

« Les juges pourront, sur la demande du débiteur, procéder à un aménagement des échéances, à telles conditions d'intérêt qu'ils apprécieront.

« Ils pourront également, à titre exceptionnel, et en considération de la situation respective des parties, accorder mainlevée ou radiation totale ou partielle des mesures conservatoires, inscriptions judiciaires ou conventionnelles, et de toutes saisies, moyennant s'ils jugent à propos, la constitution de garanties affectées spécialement à la créance du saisissant.

« Dans tous les cas d'urgence, les facultés prévues au présent article appartiennent, en tout état de cause, au juge des référés, même s'il y a instance pendante au principal.

« II. — Après l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, il est inséré un article 60-1 ainsi conçu :

« Art. 60-1. — Les dispositions de l'article 60 ci-dessus sont également applicables aux sociétés dont 75 p. 100 au moins du capital social étaient détenus, lorsque les obligations prévues audit article ont été contractées, par des personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, à condition que cette même proportion du capital ait toujours été détenue, et le soit encore par une ou plusieurs de celles de ces personnes qui composaient la société au moment où les obligations ont été contractées ou par leurs descendants ou héritiers.

« S'ils font droit, même partiellement, à la demande formée en application de l'article 60 par une de ces sociétés dont le capital est représenté par des titres au porteur, les juges ordonnent que ces titres soient mis sous la forme nominative.

« Le paiement devient immédiatement exigible si, avant l'expiration des délais accordés par les juges, la société qui en a bénéficié cesse de remplir les conditions prévues aux alinéas précédents. »

« III. — Au premier alinéa de l'article 61 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « en application de l'article 60 ci-dessus » sont remplacés par les mots : « en application des articles 60 et 60-1 ci-dessus ».

« Au deuxième alinéa de l'article 61 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « pour l'application de l'article 60 et du présent article » sont remplacés par les mots : « pour l'application des articles 60, 60-1 et du présent article ».

La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Les lois du 6 novembre 1969 et du 15 juillet 1970 ont institué, outre un moratoire légal, la possibilité pour les juges d'accorder des délais de paiement aux rapatriés ayant contracté des emprunts en vue de leur réinstallation.

Malheureusement, au terme de quatre années d'expérience, il apparaît que l'application pratique de ces textes soulève trois difficultés au moins.

La première est qu'un certain nombre de juridictions semblent avoir opté pour une interprétation très restrictive des dispositions que le législateur avait votées en n'accordant le bénéfice des sursis qu'à raison des prêts consentis pour les premières dépenses de réinstallation, à l'exclusion des emprunts ultérieurs contractés en vue de développer ou d'améliorer l'exploitation permettant au rapatrié de vivre.

La deuxième difficulté tient au fait que des rapatriés qui semblaient remplir toutes les conditions pour obtenir un sursis s'en sont vu refuser le bénéfice parce qu'ils n'avaient pas déposé de dossier de demande d'indemnisation.

La troisième vient de ce que les dispositions actuellement en vigueur ne s'appliquent qu'aux emprunts contractés avant le 15 juillet 1970. Or il va de soi que, depuis cette date, nombre de nos compatriotes rapatriés ont du recourir à l'emprunt pour entretenir ou développer leur installation.

L'amendement qui vous est soumis a pour objet de lever ces difficultés en précisant, en aménageant et en actualisant les conditions dans lesquelles les juges peuvent consentir ces sursis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. L'Assemblée venant d'adopter un amendement qui enjoint au Gouvernement d'établir un rapport, je serais mal venu d'opposer à l'amendement de M. Bénéard le fait que son texte n'entre pas dans le domaine d'une loi de finances.

Le Gouvernement accepte cet amendement qui, en introduisant des mesures de caractère plus juridique que financier, et de ce fait quelque peu extérieures à la procédure budgétaire, mais riches de conséquences sur le plan humain, permet, répond au souhait exprimé par de nombreux intervenants de marquer la sollicitude du Gouvernement et de l'Assemblée pour cette catégorie de Français qui ont tellement souffert et à l'égard desquels le Gouvernement tient à honorer les engagements qu'il a pris. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, centristes et démocrates sociaux.)

M. Raoul Bayou. C'est un début, il faut continuer !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 205.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (1 : Charges communes).

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services financiers.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II : Services financiers).

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, le gage du franc n'est pas simplement constitué par les réserves d'or et de devises de la Banque de France, qui, grâce à votre action et à celle de nos exportateurs, ont augmenté de 1 600 millions de francs le mois dernier. Il est aussi dans la valeur du travail des Français et — pourquoi ne pas le dire ? — dans la santé et la robustesse du ministre de l'économie et des finances.

Je me réjouis, monsieur le ministre, de vous voir, à trois heures un quart du matin, frais comme un gardon des rivières de votre terroir natal (*Sourires.*) J'y vois un bon augure de votre résistance dans les négociations internationales.

Mais vous ne pouvez accomplir ce que vous faites que parce que vous êtes soutenu par les 150 910 agents de votre ministère et c'est parce que votre budget vient en troisième position par l'importance de ses effectifs que je vous demande de consacrer, malgré l'heure tardive, quelques minutes d'attention à mes propos, ne serait-ce qu'en hommage à ces fonctionnaires qui constituent l'un des piliers de l'Etat.

Votre budget se caractérise par le fait que, ministre des finances, vous avez tenu à être un ministre exemplaire pour pouvoir plus facilement endiguer les demandes des ministères dits dépenses.

Un ministre exemplaire en ce sens que les effectifs de votre administration, malgré l'augmentation du trafic et des charges qui pèsent sur eux, n'augmentent que de 1,1 p. 100, vos

crédits de paiement de 15 p. 100 à peine, soit un pourcentage inférieur à celui de l'ensemble des dépenses budgétaires en moyenne et vos autorisations de programme de moins de 7 p. 100, soit aussi un pourcentage inférieur.

Les contraintes que vous vous êtes imposées vous ont obligé à des choix. Sans trahir votre pensée, je crois pouvoir dire qu'il en est trois fondamentaux : permettre la poursuite et le développement de la réorganisation de services de base des impôts ; renforcer les moyens du contrôle fiscal ; satisfaire les besoins prioritaires, jusqu'à présent insuffisamment pourvus, de la direction de la concurrence et des prix.

La commission des finances, examinant le budget des services financiers, a d'abord fait le bilan des réponses données et des suites apportées aux sept observations qu'elle avait présentées l'an dernier. Sur ce point, je renvoie l'Assemblée à mon rapport écrit.

J'en viens au budget de 1975, sur lequel sept observations ont été faites par la commission des finances.

La première est un hommage délibérément rendu au personnel de l'administration des finances. La commission a été unanime pour rendre un hommage public au dévouement avec lequel les fonctionnaires du ministère des finances s'acquittent de leurs tâches, tâches particulièrement délicates à assumer dans un pays dont les citoyens depuis des siècles éprouvent à l'égard de leur devoir fiscal une répulsion traditionnelle.

Acquitter l'impôt voté par le Parlement, organe de la volonté nationale, est un devoir civique et moral auquel nul contribuable ne doit se soustraire par la fraude. Aussi, votre commission des finances a-t-elle enregistré avec satisfaction la nette amélioration des résultats obtenus depuis trois ans par le contrôle fiscal et la douane. Elle s'est déclarée solidaire des agents d'assiette et de recouvrement des divers impôts et taxes, souhaitant que le Gouvernement continue de manifester la rigueur qu'impose la loi dans la poursuite des agissements frauduleux constituant des infractions délibérées à la réglementation fiscale, douanière et des prix. La fraude délibérée est un manquement à la solidarité nationale. Elle ne saurait être tolérée et doit être d'autant plus lourdement sanctionnée qu'elle est commise par des citoyens que leur situation sociale, fut-elle due à leur activité et à leur dynamisme, privilégie dans la hiérarchie des professions et des ressources.

Votre commission a examiné l'activité de chacun de vos services du ministère de l'économie et des finances. Elle a tenu à rendre un hommage particulier à l'efficacité et au dévouement des agents des douanes dans leur lutte, souvent couronnée de succès, contre les trafiquants de stupéfiants, les fraudeurs de la réglementation du Marché commun, notamment en matière de circulation des produits agricoles, et les porteurs d'armes cherchant à pénétrer sur le territoire national pour commettre des actions violentes, à des fins de terrorisme politique et de banditisme. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La perspicacité et le courage des douaniers honorent l'ensemble de l'administration des finances et doivent leur valoir l'estime publique de la nation.

Par ailleurs, votre commission désapprouve sans aucune réserve les menaces, exactions et violences exercées individuellement ou collectivement à l'encontre des fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances pour tenter de faire obstacle illégalement à la perception de l'impôt. Elle s'est déclarée solidaire des agents de l'Etat à l'encontre desquels ces menaces et violences se sont exercées et a souhaité, de la part de l'administration et des tribunaux, une répression très énergique de ces actes qu'elle a été unanime à considérer comme indignes d'une nation comme la nôtre.

Si elle a demandé la fermeté dans le recouvrement des impôts, la commission a également souhaité que les directeurs départementaux des impôts manifestent, vis-à-vis des fonctionnaires qu'ils dirigent, d'une autorité suffisante pour ne pas hésiter à accepter de réviser, en toute indépendance d'esprit, certaines bases d'imposition parfois mal calculées, de bonne foi, par leurs collaborateurs, ou certaines pénalités pouvant s'avérer excessives compte tenu des circonstances.

La commission des finances a pris acte des efforts entrepris pour simplifier les procédures et les formalités douanières et pour améliorer les rapports des services douaniers tant avec les professionnels qu'avec le grand public.

Elle suggère néanmoins que l'administration mette à l'étude la création de centres douaniers agréés dont le rôle pourrait être comparable à celui des centres de gestion dont le projet de loi de finances pour 1975 prévoit la mise en place et qui sont habilités à élaborer pour le compte de leurs adhérents des documents destinés à l'administration fiscale.

Dans une double souci d'affirmer et d'affermir le sens civique de nos concitoyens, d'améliorer les relations humaines entre les groupes socio-professionnels, trop souvent perturbées par un sentiment diffus mais profond d'injustice fiscale, votre

commission des finances souhaite que soit publié chaque trimestre un bilan très détaillé et objectivement commenté des résultats obtenus par chacun des services du ministère des finances dans la répression des fraudes de toute nature qu'il a pour mission de rechercher et de sanctionner.

Convaincu que les progrès de l'information économique des citoyens renforcent la démocratie politique et l'unité nationale, la commission des finances exprime le vœu que le ministère des finances joigne à l'imprimé de déclaration des revenus que chaque contribuable assujéti à l'impôt sur le revenu doit remplir, une fiche exposant avec autant de clarté que d'objectivité les origines des recettes fiscales de l'Etat et de l'emploi qui en est fait.

La commission demande aussi de veiller à ce que l'I. N. S. E. E., qui aura en 1975 à assumer la lourde charge du recensement, et que sa renommée conduit à effectuer de plus en plus fréquemment des travaux pour le compte de sociétés internationales ou françaises, commercialise dans les meilleures conditions les travaux qu'il pourrait être amené à accomplir pour des firmes privées, sans pour autant sacrifier ses priorités dans l'accomplissement de sa mission d'Etat.

Je formulerai, en terminant, deux observations. L'une concerne l'émission « cinquante millions de consommateurs » et l'autre sera pour regretter que les moyens de l'institut national de la consommation aient été insuffisamment développés.

Les émissions « 50 millions de consommateurs » étaient antérieurement diffusées à dix-neuf heures vingt-cinq, soit à une heure d'écoute relativement satisfaisante. Or un nouvel horaire a été fixé unilatéralement par l'O. R. T. F. à la suite du déplacement des actualités régionales.

Cette modification d'horaires est préjudiciable à l'importance de l'audience recherchée ainsi qu'en témoignent les sondages effectués sur le taux d'écoute. En conséquence, nous demandons que cette programmation des émissions diffusées à l'intention des consommateurs soit effectuée aux heures de meilleure écoute.

Enfin, monsieur le ministre, la commission des finances a exprimé le vœu que vous réexaminiez au cours des prochaines années, et si possible dès 1975, le montant des subventions aux organisations de consommateurs, car le développement de leurs moyens leur permettrait incontestablement d'apporter une contribution très importante à la lutte contre l'inflation.

Compte tenu des observations qui précèdent, votre commission des finances, mesdames, messieurs, vous propose d'adopter le budget des services financiers. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Poperen, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les services financiers pour la concurrence et l'Institut national de la consommation.

M. Jean Poperen, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sur plusieurs points je rejoindrai mon collègue. M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Malheureusement, je rejoindrai aussi la plupart des observations que j'ai déjà formulées l'an dernier !

Comme l'année dernière, en effet, et plus encore peut-être, nous nous trouvons devant une situation délicate concernant les prix.

La commission de la production et des échanges a examiné les moyens à mettre en œuvre dans les différents domaines sur lesquels elle était invitée à donner son avis.

Si la pédagogie — et même dans cette maison, je suis encore de temps à autre pédagogue — c'est la répétition, je serai amené sur plusieurs points qui me paraissent importants à répéter des observations qui avaient déjà paru pertinentes à la commission l'année dernière.

J'observe, dans mon rapport écrit, que le dispositif de programmation annuelle des prix mis en place par l'administration a été plusieurs fois modifié.

Les manquements qui sont reprochés aux entreprises soumises à un régime de prix concerté se traduisaient, jusqu'au 6 mai 1973, par des avertissements ou des décisions d'exclusion du régime. Depuis la réforme intervenue à cette date, qui a uniformisé les procédures, ils pouvaient aboutir à une notification des irrégularités relevées, dont l'effet était de conférer un caractère réglementaire aux accords, engagements professionnels ou conventions départementales méconnus. Ce système particulier a été abrogé par l'arrêté du 22 mars 1974 qui prévoit que les infractions aux régimes concertés de prix sont désormais constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance du 30 juin 1945. La commission s'est étonnée que de 1972 à 1974, le ministère de l'économie et des finances et plus particulièrement la direction du commerce intérieur et des prix ait pu méconnaître l'une des dispositions essentielles de l'ordonnance de 1945 précitée. L'article 19 de cette ordon-

nance stipule que « les procès-verbaux dressés en application de l'article 6 sont transmis au procureur de la République par le directeur départemental du commerce intérieur et des prix qui fait connaître les conclusions de l'administration quant à la suite transactionnelle ou judiciaire à donner. Lorsqu'il admet la possibilité transactionnelle, le procureur de la République renvoie cette affaire auprès du directeur départemental du commerce intérieur et des prix ». Il y a donc une décision judiciaire.

Il est évident que les systèmes dits de contractualisation de la réglementation des prix ne peuvent pas être considérés comme des contrats et ne sauraient donc être étendus à des matières qui relèvent de police économique ou de l'ordre public.

Pour reprendre une expression des conclusions du Conseil d'Etat en date du 2 mars, l'administration ne peut pas procéder par voie de contrats dans ce domaine.

Il nous paraît fondé de faire observer que la loi doit être respectée en l'occurrence, y compris par le Gouvernement, car la position prise en la matière de la direction générale du commerce intérieur et des prix et, en conséquence par le ministère des finances, ne nous paraît pas conforme à la législation. C'est un point important si l'on veut réellement obtenir la meilleure efficacité possible dans la lutte pour contenir, voire faire reculer, les prix.

Le deuxième aspect de cet effort a été brièvement évoqué par M. Hamel : c'est celui qui concerne le concours que peuvent apporter à cette lutte les organisations de consommateurs. Je sais qu'on évoque souvent leur faiblesse pour dire qu'elles ne sauraient, en France, jouer un grand rôle. C'est précisément parce qu'elles sont faibles qu'il convient de faire en sorte qu'elles le soient moins, donc de les aider.

On ajoute que la mentalité française n'est pas très adaptée à ce type d'organisations. Tous ces arguments nous paraissent plaider en faveur d'un certain nombre de dispositions destinées à favoriser l'action de ces organisations. Nous pensons que leur rôle est important, tant au niveau des prix qu'au plan de la recherche de la qualité et de la vérification de la qualité des produits. Nous sommes persuadés qu'il n'y a pas de véritable rénovation possible du système de la distribution en France sans le concours des organisations de consommateurs.

L'affaire dépasse donc l'Institut national de la consommation qui, certes, est au cœur du dispositif mais qui, à l'évidence, ne suffit pas. Il doit disposer du relais, dans les départements et les localités, d'un certain nombre d'organisations constituées par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par l'ensemble de la population et de ses représentants. Il existe d'ailleurs déjà quelques organisations de ce type.

L'aide qui leur est accordée — nous l'avons constaté l'an dernier et, malheureusement, la remarque est toujours, sinon plus valable encore cette année — est dérisoire. Elle mériterait d'être majorée et peut-être répartie de façon différente, plus peut-être entre des organisations locales ou départementales qu'entre les grandes organisations nationales. En outre, cette aide devrait revêtir un caractère précaire, c'est-à-dire uniquement permettre le démarrage de ces organisations qui, ensuite, devraient voler de leurs propres ailes.

Il convient de multiplier les aides dispersées dans le pays pour que naissent, un peu partout, de tels groupements ou de telles organisations.

Le temps nous étant compté à cette heure déjà avancée de la nuit, je ne reviendrai pas sur l'observation de M. Hamel à propos du comportement de l'O. R. T. F. à l'égard de l'Institut national de la consommation. Néanmoins, je crois que chacun reconnaîtra qu'il est éminemment regrettable et qu'il conviendrait — c'est une observation que la commission m'a prié très instamment de formuler — de ménager à cet organisme un temps d'antenne et une heure de diffusion qui lui permettent une intervention efficace, d'autant que nous savons qu'en règle générale, ces émissions sont attendues par un grand nombre de gens et que leur audience pourrait être encore plus grande.

Par ailleurs, je dois vous faire part de l'observation contenue dans le rapport annuel du directeur de l'Institut national de la consommation à son conseil d'administration, en date du 24 octobre dernier : « les pressions exercées sur cet organisme tendant à se multiplier et à atteindre un volume qui devient inquiétant. Elles n'émanent d'ailleurs pas toutes d'intérêts privés ». Il précise que cette phrase ne vise pas la direction générale de la concurrence et des prix. Voilà donc un vice qui n'est pas en cause, mais apparemment, ce n'est pas le cas de tous.

La commission désirerait obtenir des précisions sur ce point, et notamment savoir, si cela est possible, quelles entreprises nationales, quelles administrations ont exercé ces pressions.

Il me reste à aborder rapidement le problème de la concurrence et, bien entendu, des pratiques anti-concurrentielles, sujet très à la mode, et pour cause.

Constatons, en règle générale, l'extraordinaire mansuétude dont il est fait preuve à l'égard des pratiques anti-concurrentielles,

encore que telle organisation, telle société qui fait l'objet de poursuites se plaigne très fort et qu'en général les quelques sanctions qui sont prises provoquent de véritables cris d'écorché.

Observons aussi que nous en sommes toujours au même point en ce qui concerne l'extension des pouvoirs de la commission technique des ententes et des positions dominantes. L'an dernier, il a été convenu que ces pouvoirs seraient sensiblement élargis. Or, si le président de cette commission a admis la nécessité de cette extension et paraît la souhaiter, si le projet d'extension a été remis sur le métier au début de l'été, dans le même temps ce président insiste sur la nécessaire prudence dans cette démarche et donc on peut craindre que les choses n'avancent pas très vite.

Enfin, il a paru nécessaire à la commission, sur ce point, d'intervenir en ce qui concerne le barème des prix.

Dans son rapport annuel, la commission technique des ententes et positions dominantes a condamné la pratique des barèmes professionnels.

Observons que, très souvent, les entreprises d'un même secteur professionnel se dotent d'un barème unique applicable à tout ou partiel de leur production. De tels barèmes sont en général établis par leurs organismes professionnels et les prix qui y figurent n'ont qu'un rapport inégal et souvent lointain avec les prix de revient réels de chacune des entreprises du secteur concerné.

A la suite de l'établissement et de la publication de ces barèmes, la concurrence joue donc au seul niveau des remises accordées à la clientèle par rapport aux prix du barème. La commission technique a jugé que l'existence de remises ne permettait pas de rétablir la concurrence par les prix, mais tout au plus de maintenir l'illusion d'une telle concurrence.

Votre rapporteur, au nom de la commission, tient à observer scrupuleusement la décision qui a été prise dans un domaine très voisin par la commission d'enquête sur les agissements des sociétés pétrolières en France, à savoir ne pas évoquer en séance publique les conclusions de cette commission. Mais il me paraît utile d'indiquer, à l'occasion de ce débat, que ce système des barèmes professionnels et des remises — ce n'est un secret pour personne — existait au niveau des produits pétroliers. Nous avons donc là un exemple éclatant, si je puis dire, de la malhaisance de cette pratique.

C'est pourquoi votre commission a adopté à l'unanimité une observation demandant au Gouvernement d'interdire l'établissement et la publication de ces barèmes professionnels.

Sous ces réserves — et vous voyez qu'il en est beaucoup — la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des services financiers, pour la part qui relève de la compétence de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, bien que l'heure soit tardive, ou plutôt matinale, l'importance du budget qui vous est soumis mérite quelques explications et quelques commentaires qui seront brefs compte tenu de la qualité des rapports de MM. Hamel et Poperen.

J'ai remarqué qu'ils ont beaucoup insisté tous les deux sur les problèmes liés à la protection des consommateurs, à la lutte contre les pratiques restrictives de la concurrence, à l'extension des compétences de la commission des ententes, thèmes familiers que j'ai pratiqués dans ma jeunesse et qu'il m'est agréable de retrouver au bout de quelques années.

Mais je ne voudrais pas oublier que c'est la première fois qu'il m'appartient de soumettre à l'Assemblée nationale le budget des services financiers et que le ministre de l'économie et des finances, accablé, comme l'a dit tout à l'heure M. Dronne, de beaucoup de demandes et de revendications, est aussi le responsable d'une administration de 150 000 personnes.

En présentant le budget de cette administration importante, je voudrais faire un certain nombre d'observations.

La première concerne le caractère général de ce budget. C'est effectivement, comme l'ont souligné les deux rapporteurs, un budget rigoureux parce que le ministère de l'économie et des finances doit donner l'exemple dans le cadre de la politique de rigueur budgétaire, mais ce n'est pas un budget d'immobilisme.

En effet, les grandes orientations dégagées au cours des années précédentes ont été poursuivies, aussi bien à la direction générale des impôts qu'à la direction générale des douanes et dans les services extérieurs du trésor, qu'il s'agisse de la mensualisation de l'impôt sur le revenu, qui touche maintenant deux millions de contribuables, ou renforcement du contrôle fiscal, dont M. Hamel nous a parlé et qui, par son importance, contribue de manière essentielle à transformer notre société et à la rendre plus juste, ou des activités de la direction générale des douanes

tournées aussi bien vers la répression d'un certain nombre d'infractions que vers l'action de conseil et de soutien aux entreprises et à l'exportation.

Parmi les actions nouvelles qui sont engagées en 1975, la plus importante, réclamée d'ailleurs depuis longtemps par le Parlement, c'est la mise en œuvre progressive d'un système de paiement mensuel des pensions. Mais il faut citer aussi le recensement de la population auquel se livrera l'I.N.S.E.E. en 1975, le renforcement de la direction générale de la concurrence et des prix et la priorité donnée au renforcement des services de soutien au commerce extérieur, que M. Ségard a eu l'occasion d'évoquer hier soir.

Ma deuxième observation a trait à l'effort de productivité que ce budget implique.

Effort de productivité d'abord, par la modernisation des structures, qui a touché pratiquement tous les services. Je sais bien que dans certains cas, cette modernisation des structures, qui se traduit par une légère concentration des dispositifs territoriaux, pose un certain nombre de problèmes. Nous essayons, avec les directeurs compétents, de concilier cette modernisation avec les nécessités du service rendu à l'utilisateur local.

Effort de productivité aussi, par l'application de méthodes modernes de gestion, en essayant de ne pas tomber dans le gigantisme et d'éviter la mise en place d'ateliers et d'usines du secteur tertiaire déshumanisés qui créent dans nombre de structures industrielles françaises les problèmes difficiles et douloureux que nous connaissons bien.

Ma troisième observation concerne l'adhésion qu'une administration comme celle de l'économie et des finances doit obtenir à la fois des personnels qu'elle emploie et des usagers auxquels elle s'adresse.

La recherche de l'adhésion des personnels est une nécessité dans une administration qui exerce des responsabilités aussi importantes. C'est pourquoi, dans le cadre d'un effort de discussion permanent avec l'ensemble des organisations représentatives, nous essayons d'améliorer les conditions de travail, de proposer des expériences d'horaires variables et d'aménager les conditions mêmes de l'exercice des activités des agents.

Mais je crois — et je remercie M. Hamel de l'avoir souligné — que l'exigence essentielle des personnels est d'abord d'ordre moral. Exerçant un métier difficile, ils ont besoin de savoir que leur action est connue, comprise et appréciée.

A cet égard, s'ils peuvent être assurés que leur ministre connaît leur compétence, leur dévouement et leur courage, j'ai noté avec plaisir que le rapporteur de la commission des finances tenait à s'associer à l'hommage qui devait être rendu à ces personnels qui sont parfois, victimes d'agissements scandaleux et qui essaient de faire face à quelques fauteurs de troubles avec une ténacité digne d'éloge. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mais l'autre volet du diptyque, c'est l'adhésion des usagers.

Nous sommes tous, à un degré quelconque, usagers de l'administration de l'économie et des finances. Il convient donc d'améliorer encore les relations entre les usagers et les services, mais aussi d'informer le public de la nature des actions de ce ministère et de les expliquer.

Nous aurons au ministère, comme dans toutes les administrations, un comité d'usagers préposé par un parlementaire en mission, M. Hoffer. Je ne doute pas qu'il nous fasse des suggestions et des propositions qui nous permettront, non pas de rendre plus agréable l'exercice du devoir fiscal ou l'accomplissement des formalités douanières, mais au moins d'entretenir avec les usagers de meilleurs rapports d'information réciproque.

MM. Hamel et Poperen ont insisté sur le rôle des usagers dans le soutien et le développement des organisations de consommateurs. Tous deux savent à quel point j'y suis attaché. En effet, je considère qu'il ne pourra y avoir de véritable modernisation de la distribution dans ce pays sans une action efficace et importante des associations de consommateurs.

MM. Hamel et Poperen ont également noté que l'institut de la consommation ne disposait pas de moyens d'information audiovisuels suffisants. Je précise à leur intention que j'ai, d'ores et déjà, demandé à mon collègue, M. Rossi, de meilleurs créneaux dans la nouvelle organisation des différentes chaînes de radio et de télévision.

M. Hamel m'a présenté des suggestions, que j'ai notées, concernant les statistiques trimestrielles de contrôle et la fiche explicative de l'origine des recettes et de leur utilisation par l'Etat. J'essaierai de les traduire dans la pratique.

M. Poperen a évoqué le problème complexe des régimes de prix. Je lui indique que l'application de l'ordonnance de 1945 qui permet à l'administration d'exercer une tutelle très précise sur les activités économiques à régime de prix concertés, nous a paru présenter sur le plan juridique une base suffisamment solide. La meilleure preuve, c'est qu'un des arrêtés dont il a

parlé a été soumis au Conseil d'Etat, qui a rejeté le recours contentieux. Dans les conclusions qu'il a développées, le commissaire du Gouvernement n'a soulevé aucune critique à l'égard du régime des sanctions auquel M. Poperen a fait allusion.

De toute manière, ce régime est aujourd'hui abrogé et par conséquent, même si sa légalité a pu paraître discutable, elle n'a pas été attaquée devant le Conseil d'Etat. Nous sommes à l'heure actuelle dans un régime que vous trouverez sans doute plus simple et plus conforme à l'ordonnance de base.

Mesdames, messieurs, au terme de ces quelques observations trop rapides sur une administration qui emploie 150 000 personnes, je voudrais, après avoir remercié les rapporteurs de leur contribution très appréciable et très objective à ce débat, vous demander de bien vouloir rendre hommage à ces personnels en adoptant le budget des services financiers. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Poperen, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses, mais sur deux points importants vous n'avez pas répondu, et notamment celui des barèmes.

M. le ministre de l'économie et des finances. En effet, j'ai omis de répondre à deux questions de M. Poperen et je vais réparer cet oubli immédiatement.

Nous sommes opposés aux barèmes professionnels et les activités de la direction de la concurrence et des prix consistent à essayer de mettre fin à ce régime. En général, nous sommes les seuls de cet avis et par conséquent il faut beaucoup de ténacité et de patience pour arriver au bout des difficultés.

M. Jean Poperen, rapporteur pour avis. La commission est également de cet avis.

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous m'avez également demandé comment nous comptons étendre les activités de la commission des ententes.

En effet, en prenant mes fonctions, j'ai demandé au président de cette commission, M. Lasry, de réfléchir non seulement à une modification des modalités de saisine de la commission, mais encore de proposer au Gouvernement des textes juridiques permettant d'élargir la compétence de cette commission et de la réorganiser de manière à ce qu'elle puisse s'adapter et développer ses activités.

Dans le droit de la concurrence, et notamment dans le droit européen de la concurrence, cette institution est tout à fait particulière et peut être avantageusement comparée à tout ce qui peut exister de semblable dans les pays voisins.

Je crois avoir dit à maintes reprises à l'Assemblée — et je l'ai dit en particulier à M. Bouloche dans le débat initial — que dans un pays industriel évolué comme le nôtre, une bonne politique de la concurrence peut nous permettre d'éviter le recours à des mesures autoritaires en matière de prix.

Encore faut-il mettre en œuvre les instruments nécessaires pour conduire cette honne politique de la concurrence. Et c'est à la définition de cette politique que nous travaillons maintenant.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le ministre, invoquant la gravité de la situation économique, le Gouvernement met en place diverses mesures destinées, selon lui, à lutter contre l'inflation : « renforcement » du contrôle des prix, lutte contre la fraude fiscale, création d'impôts nouveaux, etc.

En même temps, les impôts déjà existants se compliquent tout en s'alourdissant et le Marché commun donne lieu à des fraudes de plus en plus importantes — sans parler du trafic de la drogue.

Les statistiques économiques sont de toute évidence de plus en plus nécessaires pour connaître l'économie. Les services financiers sont donc en première ligne.

Dans toutes les administrations financières, le volume et la complexité des tâches ne cessent de s'accroître.

Or, toujours en raison de la situation économique, le budget pour 1975 des services financiers est placé sous le signe de l'austérité, comme l'ensemble de la politique que le Gouvernement tente d'imposer aux travailleurs.

Que ce soit pour les dépenses d'équipement ou de fonctionnement, les crédits prévus ne permettront pas de faire face aux besoins les plus urgents. La progression des crédits de fonctionnement couvrira à peine la hausse des prix prévisible.

Les créations d'emplois, c'est-à-dire les augmentations nettes d'effectifs, diminuent certes moins au ministère des finances, par rapport à 1974, que dans l'ensemble de la fonction publique : le recul n'est que de 17 p. 100 au lieu de 40 p. 100. Mais au total, pour l'ensemble d'un ministère qui compte 150 000 agents, il n'y aura que 1 693 agents supplémentaires pour 1975.

Nous ne saluerons pas cela comme un effort !

Le décalage entre les besoins réels et les effectifs va encore s'accroître et les conditions de travail des personnels vont encore s'aggraver.

Nous aurions pu espérer, pour le moins, que le Gouvernement se donnerait les moyens de la politique qu'il proclame. Le budget 1975 des services financiers témoigne qu'il n'en est rien. Par sa propre insuffisance, il constitue l'aveu que les mesures décidées ne peuvent être efficaces.

Aux services impôts, des douanes, de la concurrence et des prix aussi bien qu'à la comptabilité publique et à l'I. N. S. E. E., les personnels savent bien que des moyens importants sont nécessaires pour faire face aux tâches nouvelles et de plus en plus complexes qu'implique un véritable service public.

C'est ce qu'expriment les mouvements de grève qu'ils poursuivent depuis le 7 novembre et que motivent aussi les revendications qu'ils adressent au Gouvernement, à leur ministre, à leur administration.

Ils attendent, en particulier du ministre de l'économie et des finances, l'ouverture immédiate de négociations sur toutes les revendications présentées par l'ensemble des fédérations des finances le 7 juin dernier.

Je crois que ce serait le meilleur hommage à leur rendre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Antagnac.

M. Jean Antagnac. Jusqu'au mois de juin dernier, j'étais, monsieur le ministre, l'un des 149 202 agents des services financiers placés sous votre autorité et c'est sans doute pour cela que mes amis du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche m'ont demandé d'expliquer leur vote sur ce budget.

Depuis de nombreuses années, vous le savez, les tâches des services financiers se sont accrues à un rythme très rapide et même accéléré ces derniers mois.

Non seulement les tâches traditionnelles ont beaucoup augmenté, ne serait-ce qu'en raison de l'élévation du nombre des contribuables soumis aux diverses catégories d'impôts, mais encore des tâches nouvelles ont été mises à la charge des services.

A la direction générale des impôts, le Gouvernement a demandé toujours plus de contrôles, une réforme de la fiscalité locale directe, le remaniement du cadastre, l'application d'une législation toujours plus complexe, qu'il s'agisse de la fiscalité immobilière ou, demain, de la taxe conjoncturelle.

Aux services du Trésor, le Gouvernement a demandé toujours plus de mises en recouvrement — les rôles d'impôts succèdent aux rôles d'impôts — la mensualisation de l'impôt sur le revenu, les majorations exceptionnelles de l'année 1974, toujours plus de renseignements statistiques, toujours plus d'encaissements, toujours plus de paiements. Il demandera demain peut-être, la mensualisation des pensions et je ne parle pas du service des collectivités locales — et plus précisément de leur gestion financière — qui grèvent de plus en plus les services du Trésor.

Au moment où le Gouvernement concentre son attention sur l'indice des prix et sur l'exportation, la direction générale de la concurrence et des prix doit multiplier ses contrôles, faire appliquer les blocages, négocier et surveiller les contrats, tandis que la direction générale des douanes, de son côté, est de plus en plus appelée à contribuer à l'effort réclamé à notre économie dans le domaine du commerce extérieur.

Enfin, comment ne pas évoquer les sollicitations de plus en plus nombreuses qui sont adressées à l'I. N. S. E. E., administration qui est constamment invitée à faire de nouvelles études, à rassembler de nouvelles statistiques, et à lancer de nouveaux programmes de recherches économiques.

En bref, monsieur le ministre, on peut estimer qu'à législation constante, le « trafic » si je puis m'exprimer ainsi, de vos services a augmenté, de 1969 à 1974, d'environ 50 p. 100. Or, dans le même temps, le nombre des agents des diverses directions est passé, lentement, de 133 000 à 149 000, soit 12 p. 100 d'augmentation.

Or, mes chers collègues, on nous propose, pour 1975, la création de 1 708 emplois, soit 1,1 p. 100 de plus qu'en 1974. Ce n'est pas avec cet apport nouveau qu'on peut prétendre alléger la tâche des services financiers.

On peut même considérer, monsieur le ministre, que votre budget de 1975 traduira une certaine régression. En effet, les mesures nouvelles du titre III, qui représentaient, en 1974, 31 p. 100 des crédits nouveaux par rapport à 1973, ne représentent plus, en 1975, que 14 p. 100 des crédits nouveaux par rapport à 1974. Cela se retrouve d'ailleurs dans les masses budgétaires, puisque les crédits de mesures nouvelles passent de 183 millions de francs en 1974 à 124 millions de francs en 1975.

Cette réduction du volume des mesures nouvelles affectera à la fois les dépenses de personnel et celles de matériel.

Il est bien évident, dans ces conditions, que les crédits du budget des services financiers, en 1975, seront insuffisants, non seulement pour adapter les moyens des services à leurs tâches, mais également pour améliorer la situation et les conditions de travail des personnels.

A cet égard, on peut dire que ce sont les agents des services financiers qui supportent eux-mêmes le coût de la formation professionnelle prévue par la loi de juillet 1971, ainsi que les conséquences du travail à mi-temps. En effet, la mise en œuvre de ces deux mesures n'a pas été accompagnée des créations d'emploi correspondantes, et ce sont les malheureux agents qui restent dans les services qui doivent fournir toujours plus de travail pour compenser les départs de certains de leurs camarades en formation professionnelle ou l'octroi d'un service à mi-temps à certains d'entre eux.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter, au nom de mon groupe, sur le budget des services financiers.

On pourrait sans doute en formuler bien d'autres qui tiennent à la nature même des missions confiées à ces services, spécialement en ce qui concerne les contrôles.

Trop souvent, les services de la direction générale des impôts, du Trésor ou les services des prix, dont la faiblesse des effectifs doit être une fois de plus soulignée, sont invités à multiplier enquêtes et contrôles pour rechercher les fraudes. A cet égard, je regrette qu'on incite ces services à rechercher la fraude chez le petit épicier, le petit agriculteur ou le petit artisan, alors que, nous le savons bien, ce ne sont pas ces petits fraudeurs qui sont responsables de l'évasion fiscale élevée que connaît notre pays.

M. le ministre de l'économie et des finances. Puis-je vous interrompre, monsieur Antagnac ?

M. Jean Antagnac. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne peux pas laisser dire que nous recherchons la fraude essentiellement chez le petit épicier ou chez le petit artisan.

Au contraire, comme mon prédécesseur, j'ai moi-même, dès que je suis arrivé rue de Rivoli, renouvelé au directeur général des impôts les consignes précisant que la recherche de la fraude fiscale devait être dirigée vers des redevables importants, chefs d'entreprises responsables, membres de professions libérales, etc.

Je rappelle que, parmi ceux qui font l'objet des plaintes que nous déposons devant des tribunaux correctionnels pour fraude fiscale, on ne trouve ni petits épiciers ni redevables de cette catégorie, mais essentiellement des contribuables dont les revenus sont élevés et qui, soit ont essayé d'en dissimuler une partie, soit, comme certains artistes que je ne citerai pas, ont oublié de se déclarer à l'administration fiscale.

Je souhaite que, une fois pour toutes, on cesse de caricaturer notre effort de lutte contre la fraude fiscale.

Nous essayons de transformer profondément ce pays en élargissant les bases de l'impôt sur le revenu et en faisant reposer la charge principale sur les gros contribuables. Nous ne sommes pas les pourfendeurs des petits artisans ou des petits épiciers. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Antagnac. Alors, s'agissant de ces contribuables importants, permettez-moi précisément de regretter, monsieur le ministre, que les moyens mis à la disposition des services des impôts ne soient pas suffisants pour leur permettre de mener à bien leurs enquêtes, car, bien souvent, ils connaissent les fraudeurs mais n'ont pas la possibilité de les confondre.

Je doute, par conséquent, que mes anciens camarades des services financiers trouvent, dans votre projet de budget pour 1975, les motifs de satisfaction, tant morale que matérielle, qu'ils attendent et méritent.

Toutes ces constatations relatives au document budgétaire qui nous est présenté suffisent amplement à expliquer le mécontentement des personnels du ministère de l'économie et des finances qui, en contrepartie de leurs efforts passés et de leur conscience professionnelle, ne sauraient se satisfaire des félicitations que vous leur adressez en fin d'année.

Ils ne se contenteront pas toujours de cette gratitude officielle et, je vous prie de m'excuser, parfois quelque peu superficielle. Ils réclament autre chose, c'est-à-dire autre chose que le maintien de l'indispensable.

Aussi, pour ces divers motifs et parce que nous considérons que les services financiers jouent un rôle essentiel dans la vie administrative et dans la vie de la nation elle-même, parce que nous pensons que les personnels de vos services, monsieur le ministre, méritent beaucoup plus que ce qui leur est actuellement proposé, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne votera pas le projet de budget des services financiers pour 1975. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots seulement, appeler l'attention de l'administration au sujet d'un projet qui inquiète beaucoup les Parisiens.

En 1948, le ministère des finances s'est établi quai Branly et il y a installé l'I. N. S. E. E., dans des locaux légers qui devaient être provisoires. Aujourd'hui, l'I. N. S. E. E. va partir et le ministère des finances, paraît-il, projette de construire, à cet endroit, 75 000 mètres carrés de bureaux pour y faire travailler de 2 000 à 3 000 personnes.

Monsieur le ministre, je vous ai déjà interrogé à ce sujet ; répondant à ma question écrite, vous avez indiqué que le bâtiment serait d'une bonne qualité architecturale. Evidemment, il s'agit d'un site classé, et j'ose espérer que vous ne construirez pas un monstre architectural. Mais, ce n'est pas le problème.

Il s'agit de savoir si, au moment où le Gouvernement préconise une politique de décentralisation et de déconcentration, le ministère des finances peut s'empresser de violer cette politique. De 1968 à 1972, en France, 45 p. 100 des nouveaux bureaux ont été construits en région parisienne et surtout à l'Ouest de Paris.

La D. A. T. A. R., vous le savez, préconise l'éclatement des ministères et l'arrêt de l'extension des bureaux, en particulier à l'Ouest de Paris.

Je lis, dans l'annexe au projet de loi de finances pour 1973 : « obligation, pour les administrations, de s'étendre hors de Paris » ; je lis, dans un grand journal du 8 décembre 1973 : « Le Gouvernement décide de freiner la construction de bureaux » ; et, dans un autre journal du 21 décembre 1973 : « Selon le comité d'aménagement d'hier à Malignon, il faut freiner l'inflation du tertiaire à Paris. L'administration centrale doit donner l'exemple » ; puis, plus loin : « La D. A. T. A. R. recommande La Défense, Bercy, les villes nouvelles et notamment Marne-la-Vallée ».

La question que je vous pose est donc celle-ci : dans cette zone déjà saturée de bureaux, où il y a déjà beaucoup trop d'emplois tertiaires et où l'effectif des bureaux augmente sans cesse depuis quelques années, allez-vous encore insuffler une masse d'emplois tertiaires ?

Bien mieux, je vous rappelle, monsieur le ministre, que M. le Président de la République a adressé récemment des injonctions à la ville de Paris, et je lis, dans ces dernières « perspectives » : « interdiction formelle de toute dérogation au plan d'occupation des sols ». Or, savez-vous qu'à cet endroit, pour les bureaux, le plan d'occupation des sols est de 1, car c'est une zone d'habitation prioritaire ? Avez-vous mesuré, dans ces conditions, l'importance des dérogations que vous serez obligé de demander ?

Enfin, ce quartier manque d'espaces verts, d'équipements sportifs. Allez-vous lui retirer la dernière chance de les obtenir ? Pour lutter contre cette ségrégation sociale au centre de Paris, qu'a dénoncée si justement le ministre de l'équipement avant-hier, nous avons besoin de terrains pour construire des logements sociaux. Allez-vous ainsi paralyser cette lutte que nous voulons entreprendre contre la ségrégation sociale ?

Telles sont les questions que je voulais vous poser.

Mais puisque je suis le dernier orateur qui intervient sur votre budget, permettez-moi, en ma qualité d'ancien parlementaire, de vous dire que nous avons tous remarqué, non seulement votre parfaite courtoisie, mais également votre sens de la concertation. Surtout, je n'oublie pas que vous êtes un maire qui sait défendre avec beaucoup d'énergie les intérêts de sa cité quand ils se trouvent menacés.

Voilà pourquoi j'ose espérer, monsieur le ministre, que vous renoncerez à des projets qui, sur le plan de la doctrine, seraient un exemple déplorable et, sur le plan de l'urbanisme, constitueraient, pour Paris, une véritable agression. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je répondrai rapidement à MM. Lamps, Frédéric-Dupont et Antagnac.

A M. Lamps et à M. Antagnac, j'indique que le Gouvernement, dans la préparation du budget pour 1975, a fait un certain nombre de choix, et que, parmi ceux-ci, a figuré une réduction sensible des créations d'emplois pour 1975.

Certes, on peut toujours dire qu'un budget est insuffisant et qu'à activité constante les effectifs ne suffisent pas. Nous avons essayé d'examiner les besoins réels et de proposer au Parlement un budget qui permette d'assurer le fonctionnement normal des services financiers, mais en croyant fermement que, dans la conjoncture économique que connaît la France, un budget à dépenses limitées est encore le meilleur moyen de parvenir à rétablir l'équilibre.

Je répondrai à M. Lamps sur un autre point. Il m'a demandé d'engager une négociation globale. A ce sujet, je voudrais être bien clair. Je ne crois pas aux négociations globales. Je crois

à l'existence de relations normales entre un ministre, ou un chef d'entreprise, ou un dirigeant d'établissement public, et les organisations syndicales.

C'est ce que j'ai essayé de faire en arrivant au ministère de l'économie et des finances. Il se trouve que je reçois tout à l'heure — si la discussion de l'article 48 m'en laisse le temps — l'ensemble des organisations syndicales du ministère de l'économie et des finances. Je m'entretiendrai, avec elles, de deux problèmes sur lesquels nous étions convenus, au mois de juin dernier, de nous voir au mois de novembre. Il s'agit, non pas d'une négociation globale, mais de l'examen précis d'un certain nombre de questions, dont le dossier a été préparé par le directeur du personnel. Je pense que cela fait partie des relations normales qu'un ministre doit entretenir avec les organisations syndicales.

Monsieur Frédéric-Dupont, je n'ai pas été enthousiasmé par votre propos.

Le ministère de l'économie et des finances occupe, en effet, trente immeubles dans la région parisienne. Le fractionnement des services et les difficultés de communication ne facilitent pas les conditions de travail. Mes prédécesseurs, depuis longtemps, ont eu l'idée d'effectuer un certain regroupement.

Par ailleurs, les élus parisiens, les artistes parisiens, les intellectuels parisiens ont toujours demandé au ministère des finances de libérer la partie du palais du Louvre qu'il occupe, et cela afin de pouvoir développer les collections du musée du Louvre et de rendre Paris, ville artistique, plus accueillante. Nous avons donc, mes prédécesseurs et moi-même, été contraints de rechercher les conditions d'une opération, non pas de concentration, mais de regroupement d'une partie de l'administration centrale, opération qui va se trouver facilitée par le transfert de M. N. S. E. E. qui abandonnera ses locaux vétustes et provisoires du quai Branly pour s'installer à Malakoff.

Quelle est notre intention ? Je voudrais, monsieur Frédéric-Dupont, essayer de vous rassurer. J'ai l'intention de ne pas demander de dérogation au plan d'occupation des sols de Paris, lorsque, bien entendu, le conseil municipal l'aura voté. Vous avez tout à l'heure évoqué mes fonctions de maire. Ma première action, en cette qualité, a été, en 1971, de doter ma commune d'un plan d'occupation des sols approuvé. En effet, en matière d'urbanisme, on ne peut aller de vœu en vœu ; on ne peut transférer des coefficients d'occupation des sols d'un quartier à l'autre — 3,5 pour une année, 1 pour une autre, 4 pour la suivante — en fonction des projets du moment. Il faut arriver à stabiliser ces coefficients pour savoir ce qu'on peut faire, où et comment on peut le faire.

L'intention du ministère est double : premièrement, ne pas demander de dérogation et s'adapter, si possible, au régime d'occupation des sols, qui sera décidé par le conseil municipal ; deuxièmement, ne pas concentrer l'ensemble des services, mais au contraire profiter de cette opération de regroupement pour mieux organiser la séparation des fonctions, la « séabilité », comme on dit en termes d'urbanisme moderne, des fonctions de commandement qui, pour une administration comme la mienne, doivent rester à Paris.

Certes, j'aimerais installer l'ensemble du ministère de l'économie et des finances à Toulouse ou à Montpellier, à Agen ou à Nantes. Ce serait fort agréable, mais cela ne constituerait pas une solution bien adaptée.

Mais on peut imaginer qu'un certain nombre de services, moins directement liés aux fonctions de conception, puissent s'installer soit dans des villes périphériques de la région parisienne ou dans des villes nouvelles, soit dans des métropoles régionales plus ou moins éloignées de la capitale et qui disposent de moyens de communication facile et de possibilités importantes de logement.

Par conséquent, ce que nous envisageons pour l'instant — et vous aurez à vous prononcer sur les crédits nécessaires à cette opération, qui sera coûteuse et donc échelonnée sur plusieurs années — c'est la libération du musée national du Louvre, qui présente, je crois, pour Paris, un certain intérêt.

C'est une opération de regroupement d'une grande partie de l'administration centrale dans un certain quartier, pour laquelle il n'y aura pas de dérogation au plan d'occupation des sols. C'est une opération de réorganisation dans laquelle un certain nombre de services pourront s'installer soit en périphérie parisienne, soit dans des métropoles régionales plus éloignées, offrant des possibilités de logement et de transport satisfaisantes.

Voilà l'observation que je voulais présenter. Je ne sais, monsieur Frédéric-Dupont, si j'ai calmé vos appréhensions, mais je crois qu'on ne peut s'opposer au désir de ce ministère d'occuper des locaux plus fonctionnels que ceux d'un palais national, aussi célèbre soit-il.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas convaincu car, si je suis ravi de vous voir abandonner le Louvre, je pense qu'il y a certes beaucoup d'autres endroits

ou vous pourriez vous installer, ne serait-ce qu'à Bercy où des terrains parfaitement desservis sont disponibles.

Je me réserve, bien entendu, de voter contre les crédits considérables destinés à la construction de bâtiments sur le quai Branly. Mais j'estime que vous avez été injuste à l'égard du Conseil de Paris...

M. le ministre de l'économie et des finances. Ah ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... qui a parfaitement fait son devoir en matière de plan d'occupation des sols.

Je le sais d'autant mieux que j'étais membre de la commission qui a travaillé pendant deux ans et qui, depuis juillet, a terminé ses travaux. Mais nous avons reçu récemment une invitation gouvernementale à réduire encore le coefficient d'occupation des sols. Ainsi donc, le Gouvernement veut nous faire baisser le coefficient d'occupation des sols et le ministre des finances veut le faire augmenter.

Et puisqu'il est question du Conseil de Paris, qu'il me soit permis d'affirmer qu'il ne peut accepter aucun reproche.

On lui avait demandé une voie express rive gauche. Il a voté le projet ; mais, aujourd'hui, on le retire.

De même, vous savez très bien, monsieur le ministre, que le ministère des finances voulait s'installer aux Halles. Nous avons pensé qu'il serait préférable d'y implanter un jardin, mais comme vous n'avez pas voulu nous donner les moyens de réaliser ce projet, nous avons dû traiter avec le centre de commerce, tout en créant un jardin. Et maintenant, vous supprimez ce centre de commerce et vous exigez un jardin plus grand.

Ces changements de politique seront lourds pour les contribuables parisiens.

En outre, les élus et le préfet de Paris, aussi bien pour la voie rive gauche que pour les Halles, ont été prévenus des décisions par la radio. Les conseillers de Paris et le préfet ont été traités de façon cavalière.

Voilà pourquoi je ne peux pas laisser dire, même par un ministre aussi éminent que vous, qu'ils sont en retard ou en faute, notamment dans le domaine de la fixation des coefficients des sols.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je suis confus de prolonger ce débat, mais j'aimerais savoir, monsieur Frédéric-Dupont, quel est le coefficient d'occupation des sols applicable quai Branly.

Lorsque je le saurai, je pourrai prendre une décision sur le transfert du ministère des finances.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous savez très bien que lorsque nous avons voulu fixer le coefficient des sols sur votre parcelle, votre administration nous a dit que c'était un bâtiment administratif et qu'il fallait laisser cette zone en blanc. Mais je vous parle du coefficient d'occupation des sols de l'entourage immédiat.

Vous le connaissez très bien, et je l'ai indiqué tout à l'heure : il est de un.

Dans ces conditions, je ne vois pas comment vous pourrez construire des bureaux.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances. (II. — Services financiers.)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

- « Titre III : 124 546 566 francs ;
- « Titre IV : 8 556 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 179 150 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 54 100 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II : Services financiers).

**ARTICLES ET ARTICLES ADDITIONNELS
NON RATTACHES**

M. le président. Nous abordons l'examen des articles, puis des articles additionnels, non rattachés à la discussion de crédits.

Article 40.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 40 et l'état F annexé :

« Art. 40. — Est fixée, pour 1975, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT F

**Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	CULTURE
43-26	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	JUSTICE
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	TRAVAIL ET SANTÉ
	II. — Travail.
46-71	Travail et emploi. — Fonds national de chômage.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.
69-01	Prestations de services entre fonctionnaires principales.
69-02	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.
69-04	Ecritures diverses de régularisation.
69-05	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	DÉFENSE
	<i>Service des essences.</i>
68-01	Versement au fonds d'amortissement.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
69-03	Versement des excédents de recettes.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<i>Service des poudres.</i>
671	Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.
9710	Versement au fonds de réserve.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1° Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national.
5	Subventions au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la loterie nationale.
1 ^{er}	Attribution des lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
8	Versement au budget général.
	e) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	f) Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.
	Versement à l'établissement public de diffusion et aux sociétés nationales de programme.
	Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'office de radiodiffusion-télévision française et, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.
	I. — Liquidation des installations des forces armées canadiennes et du S. H. A. P. E.
11	Dépenses ordinaires.
12	Dépenses en capital.
	II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.
21	Dépenses ordinaires.
22	Dépenses en capital.
	III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Approvisionnements et fournitures.
33	Prestations et services divers.
34	Travaux immobiliers.
35	Acquisitions immobilières.
	IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.
41	Personnel et main-d'œuvre.
42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
43	Travaux immobiliers.
44	Acquisitions immobilières.
	2° Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1963 (avances spéciales sur recettes budgétaires).
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?.

Je mets aux voix l'article 40 et l'état F annexé.

(L'article 40 et l'état F sont adoptés.)

Article 41.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 41 et l'état G annexé :

« Art. 41. — Est fixée, pour 1975, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles. Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	Rapatriés.
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations de reclassement social.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	III. — Journaux officiels.
34-03	Matériel d'exploitation.
34-04	Composition, impression, distribution et expédition.
	TRANSPORTS
	IV. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	TRAVAIL ET SANTÉ
	II. — Travail.
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	III. — Santé.
37-11	Comités médicaux départementaux.
46-11	Aide médicale.
46-21	Aide sociale.
47-11	Participation de l'Etat aux dépenses de protection générale de la santé publique.
47-12	Participation de l'Etat aux dépenses de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux.
	SERVICES MILITAIRES
	DÉFENSE
	Section Air.
34-11	Alimentation.
	Section Forces terrestres.
34-11	Alimentation.
	Section Gendarmerie.
34-11	Alimentation.
	Section Marine.
34-11	Alimentation.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 163 ainsi rédigé :

« Etat G. — Services du Premier ministre, I. — Services généraux : insérer le nouveau chapitre suivant :

« 41-01. — Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, à l'article 41 de l'état G, les dépenses afférentes aux abonnements souscrits par les administrations de l'Etat à l'Agence France Presse sont imputées sur le chapitre 41-02 du budget des services généraux du Premier ministre.

Le présent amendement qui répond à un engagement du Gouvernement formulé au cours de l'examen des crédits de l'information par mon collègue M. Rossi, a pour objet d'inscrire ce chapitre à l'état G de la loi de finances pour 1975, qui fixe la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je tiens seulement à exprimer à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le secrétaire d'Etat au budget la reconnaissance de tous ceux qui se sont intéressés à l'Agence France-Presse ces derniers temps.

Nous espérons que l'inscription du chapitre 41-01 à l'état G permettra à l'Agence France-Presse de remplir sa mission sans attendre le vote tardif d'un collectif budgétaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 41 et l'état G annexé, modifiés par l'amendement n° 163. (L'article 41 et l'état G, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 42.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 42 et l'état H annexé :

« Art. 42. — Est fixée, pour 1975, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT H

Tableau des dépenses
pouvant donner lieu à reports de crédits de 1974 à 1975.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS
	BUDGET GÉNÉRAL
	AFFAIRES CULTURELLES
34-34	Frais d'études et de recherches.
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-04	Fonds d'intervention culturelle.
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
	I. — Affaires étrangères.
42-29	Aide militaire à différants Etats étrangers.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
	II. — Coopération.
41-42	Coopération technique militaire.
	TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE
	II. — Travail, emploi et population.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	AGRICULTURE
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoires.
44-30	Actions d'orientation et de reconversion des productions — Prophylaxie des maladies des végétaux.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-53	Fonds d'action rurale.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
	EQUIPEMENT
37-01	Centre de calcul de l'administration centrale.
37-61	Services interrégionaux d'études techniques.
37-71	Dépenses diverses des services chargés de la liquidation des dommages de guerre.
46-50	Construction, logement. — Application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
	ANCIENS COMBATTANTS
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.
35-11	Institution nationale des invalides. — Entretien immobilier.
35-21	Nécropoles nationales.
35-22	Transports et transferts de corps.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.

NUMÉROS
des chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

46-31

Indemnités et pécules.

46-32

Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

14-01

Garanties diverses.

42-03

Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.

42-06

Contribution à des organismes européens.

44-92

Subventions économiques.

44-93

Intervention en faveur des produits d'outre-mer.

46-91

Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.

II. — Services financiers.

34-75

Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.

42-80

Participation de la France à diverses expositions internationales.

44-41

Rachat d'alambics.

44-85

Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.

44-86

Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.

44-88

Coopération technique.

EDUCATION NATIONALE

34-94

Location de matériel électronique.

INTÉRIEUR

34-42

Police nationale. — Matériel.

34-94

Service des transmissions. — Matériel

35-91

Travaux d'entretien et d'aménagement immobiliers.

37-61

Dépenses relatives aux élections.

Rapatriés.

46-01

Prestations d'accueil.

46-02

Prestations de reclassement économique.

46-03

Prestations sociales.

JUSTICE

37-92

Réforme de l'organisation judiciaire.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

37-01

Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.

43-03

Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

43-04

Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.

VI. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

34-04

Travaux et enquêtes.

44-13

Subvention pour la recherche en socio-économie.

TRANSPORTS

II. — Transports terrestres.

47-42

Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.

III. — Aviation civile.

34-52

Météorologie nationale. — Matériel.

34-72

Formation aéronautique. — Matériel.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	IV. — Marine marchande.
44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes.
45-03	Affectations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
01-60	Achats.
01-63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
01-60	Achats.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
64-02	Transports de matériels et de correspondances.
	DEPENSES MILITAIRES
	DÉFENSE
	Section commune.
34-62	Service de santé. — Entretien et achats des matériels. — Fonctionnement.
36-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
37-31	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
	Section Air.
34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
	Section Forces terrestres.
34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
	Section marine.
34-31	Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers. — Programmes.
34-35	Entretien des matériels aériens. — Programmes.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — Comptes d'affectation spéciale.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Compte des certificats pétroliers.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique :
1	Subventions et garanties de recettes ;
2	Avances sur recettes ;
3	Prêts ;
4	Subventions à la production de films de long métrage ;
5	Subventions à l'exploitation cinématographique.
	Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	Prêts destinés à faciliter le relèvement des rapatriés. Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts au crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. Prêts à la société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 42 et l'état H annexé.
(L'article 42 et l'état H sont adoptés.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1975 aux montants suivants en autorisations de programme :

« Infrastructures de transports en commun :
« Etat 309 millions F
« District 592 millions F. »
La parole est à M. Nilès, inscrit sur l'article.

M. Maurice Nilès. Vous prévoyez de fixer à 35 p. 100 la part de l'Etat et à 65 p. 100 celle du district dans le financement des travaux d'infrastructure des transports en commun de la région parisienne.

Nous ne partageons pas votre point de vue.

En effet, ces infrastructures revêtent économiquement une importance qui dépasse largement le cadre de la région parisienne. Ce sont davantage des travaux d'intérêt général que des travaux d'intérêt régional.

Vous connaissez notre position de principe, que nous avons exposé à maintes reprises : le financement des dépenses régionales devrait être assuré par transfert de ressources de l'Etat à la région et non par un impôt supplémentaire, comme c'est le cas pour le district.

Nous considérons aussi que les communes et les départements doivent être totalement exclus du financement des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne.

Comme chacun le sait, le budget du district est essentiellement financé par la taxe régionale d'équipement. C'est là un impôt supplémentaire supporté essentiellement par la masse des petits contribuables de la région parisienne.

Les travaux dont l'article 46 prévoit le financement concernent les transports, c'est-à-dire les moyens utilisés par les salariés pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail, plus ou moins éloigné, et vice-versa, ou par des consommateurs qui se rendent dans la capitale ou dans les villes importantes pour effectuer leurs achats.

Les industriels, les commerces de gros, les grands magasins sont donc directement intéressés.

Ce sont ces grandes sociétés qui seront les principaux bénéficiaires des travaux d'infrastructure des transports en commun de la région parisienne. Elles devraient, en bonne logique, apporter aussi leur contribution.

Mais, une fois de plus, on demandera aux travailleurs et aux habitants de la région parisienne, victimes principales de l'inflation et d'une fiscalité écrasante, de se substituer à l'Etat et aux monopoles.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette politique d'injustice sociale. Nous ne voterons donc pas l'article 46. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

Article 48.

M. le président. Je donne lecture de l'article 48 :

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — Mesures fiscales.

« Art. 48. — I. — Des centres de gestion dont l'objet est d'apporter une assistance en matière de gestion aux industriels, commerçants, artisans et agriculteurs peuvent être agréés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces centres sont notamment habilités à élaborer pour le compte de leurs adhérents les documents destinés à l'administration fiscale.

« Un agent de l'administration fiscale apporte son assistance technique au centre de gestion agréé.

« II. — Ces centres sont créés à l'initiative soit d'experts-comptables et comptables agréés, soit de chambres de commerce et d'industrie, de chambres de métiers ou de chambres d'agriculture, soit d'organisations professionnelles légalement constituées d'industriels, de commerçants, d'artisans et d'agriculteurs.

« III. — La comptabilité des adhérents du centre qui sont placés sous un régime réel d'imposition doit être tenue par un expert-comptable ou un comptable agréé.

« L'expert-comptable ou le comptable agréé certifie la comptabilité établie par ses soins; il s'assure de la régularité formelle des documents fiscaux et de leur concordance avec la comptabilité.

« IV. — Les adhérents assujettis à l'impôt sur le revenu, placés sous un régime réel d'imposition et dont le chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites prévues pour l'application aux commerçants et artisans du régime forfaitaire, bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur leur bénéfice imposable.

« En cas de remise en cause, pour inexactitude ou insuffisance, des éléments fournis au centre de gestion agréé, ils perdent cet avantage, sans préjudice des sanctions fiscales de droit commun, pour l'année au titre de laquelle le redressement est opéré.

« Le bénéfice de l'abattement est en revanche maintenu lorsque le redressement porte exclusivement sur des erreurs de droit ou des erreurs matérielles. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, le nombre d'orateurs inscrits sur l'article 43, le nombre d'amendements déposés sur ce texte et l'heure avancée devraient m'inciter à demander soit la réserve de cet article, soit sa suppression. Mais, en définitive, ces raisons ne me paraissent pas suffisantes pour le faire.

Je vais donc vous exposer brièvement l'objet de cet article, avant d'écouter les orateurs inscrits et de répondre aux auteurs des amendements.

D'après le rapport présenté par le conseil des impôts — organisme qui a été créé par mon prédécesseur, M. Giscard d'Estaing — le rapprochement des conditions d'imposition des travailleurs salariés et non salariés n'a pas fait, depuis trois ou quatre ans, les progrès auxquels on pouvait s'attendre.

Par conséquent, au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement a décidé de ne pas s'engager en 1975 dans le rapprochement prévu par la « loi Royer » et il a proposé dans l'article 43, non pas un dispositif bouleversant la fiscalité française, mais une faculté qui est offerte aux entreprises, d'une part, d'améliorer la sincérité de leurs déclarations et, d'autre part, de s'entourer de l'avis d'experts pour que leur passage progressif d'une comptabilité difficile à une comptabilité concrète et solide se fasse dans le cadre de centres de gestion agréés.

En contrepartie, un avantage fiscal, qui est un abattement de 10 p. 100, a été prévu par cet article en faveur des entreprises qui useront de cette faculté.

En effet — et c'est un des points essentiels de la politique fiscale que je mène — pour arriver à transformer les conditions de mise en œuvre de la fiscalité, il convient, d'une part, de développer et poursuivre la lutte contre la fraude fiscale, par tous les moyens très énergiques que nous avons mis en place et, d'autre part, de fournir aux entreprises, notamment aux petites entreprises, qu'elles soient agricoles, artisanales ou commerciales, la possibilité de passer progressivement d'une comptabilité difficile et un peu lâche à une comptabilité beaucoup plus solide et véridique.

C'est par la combinaison de ces deux dispositifs, un dispositif de lutte contre la fraude fiscale, un dispositif d'avantages en cas de gestion agréée, qu'on arrivera à progresser dans ce domaine et, par là même, en améliorant la sincérité des déclarations, à rapprocher les conditions d'imposition et, mieux encore, puisqu'on débouche alors sur le problème des régimes sociaux, à approfondir la connaissance des facultés contributives de chaque catégorie socio-professionnelle française.

Telle est la philosophie de ce texte que le ministre du commerce et de l'artisanat et moi-même nous avons proposé au Gouvernement, qui l'a adopté et inséré dans cette loi de finances.

Malgré quelque agitation chez certains, l'importance de cette philosophie valait qu'en dépit de l'heure j'explique à l'Assemblée les objectifs de cet article. Bien entendu, sur ce texte comme sur beaucoup d'autres, le Gouvernement n'a pas la prétention d'avoir la science infuse. Il acceptera donc certains des amendements qui sont proposés. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Sept orateurs sont inscrits sur l'article 43. Je leur rappelle qu'ils disposent chacun de cinq minutes.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, Messieurs, dans quelques jours, l'Assemblée nationale discutera du projet de loi sur l'avortement.

M. Fernand Icort, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Qu'est-ce que cela vient faire dans cette discussion ?

M. Jean Bardol. Sans préjuger des décisions qu'elle pourra prendre, sans doute serait-elle bien inspirée, à cette heure matinale, de faire avorter cet article 43. (Exclamations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Robert-André Vivien. L'almanach Vermot, à cette heure matinale, ce n'est pas de mise !

M. Jean Bardol. Certains membres de la majorité ont bien déposé des amendements de suppression. Vous les entendrez après moi. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Cet article 43 a l'unique mérite d'être récusé par l'ensemble des parties intéressées : artisans, commerçants, agriculteurs...

M. Marc Bécam et M. Guy Guermeur. Ce n'est pas exact.

M. Jean Bardol. ...petits industriels, experts-comptables et comptables agréés.

Nous avons eu la confirmation, il y a quelques jours, par le rapport de la commission d'enquête parlementaire, que les grandes compagnies pétrolières n'acquittaient pas d'impôt.

Nous avons démontré, au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances, que les grandes sociétés y échappaient dans des proportions considérables en utilisant toutes les exonérations et privilèges fiscaux que les textes leur permettaient d'utiliser.

Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de faire une comparaison entre un grand artiste prétendument connu et un petit épicier. La fraude fiscale se pose à un autre niveau : celui de l'impôt que les sociétés devraient payer et qu'elles ne paient pas, en raison de toutes les grâces que vous leur faites.

A cette fraude fiscale, que je qualifierai de légale, s'ajoute celle qui l'est moins et qu'un rapporteur général de la commission des finances, membre de la majorité et que vous devez bien connaître, mes chers collègues, dénonçait à cette tribune il n'y a pas si longtemps.

Aujourd'hui — c'est sous-entendu clairement dans l'exposé des motifs — la totalité des commerçants et artisans, des agriculteurs, des petites et moyennes entreprises seraient les fraudeurs du fisc ! Comment ne ressentiraient-ils pas votre innovation comme un soufflet ?

Votre article pêche d'ailleurs pour d'autres raisons.

Par centres de gestion, vous entendez en fait, centres d'élaboration de documents fiscaux ; tout votre article le porte en filigrane. La gestion d'une entreprise, c'est autre chose, monsieur le ministre, et vous en êtes parfaitement conscient !

Dans ces centres de gestion, tels que vous les préconisez, vous imposez la présence de l'administration fiscale, qui apporterait son assistance technique. Nous ne doutons pas de la capacité et de l'intégrité des agents qui seraient désignés pour cette tâche, mais pourquoi en faveur de cette seule et unique catégorie de contribuables

Du fait qu'il y aurait assistance légale administrative, pourriez-vous ensuite contrôler les documents fournis par les centres de gestion et par les intéressés ? Vos agents ne peuvent être en même temps partie et juge.

En outre, votre article ne concerne que les contribuables placés sous un régime réel d'imposition. Vous en excluez donc ceux qui ont opté pour le « réel simplifié » et, bien sûr, ceux qui sont imposés au forfait.

Mais en excluant ces derniers, les plus petits, ceux qui ont le plus de difficultés à survivre face à la concurrence des grandes sociétés industrielles, des grandes surfaces commerciales, n'envisagez-vous pas, en fait, la suppression même du système d'imposition au forfait ?

Nous souhaiterions avoir une réponse précise.

En effet, vous incitez les contribuables imposés au forfait à demander à être imposés au bénéfice réel pour profiter d'un abattement de 10 p. 100 sur leur impôt sur le revenu. Mais, en leur offrant cette prime, vous les contraignez en même temps à perdre le bénéfice de la décote générale et de la décote spéciale en matière de T. V. A. et vous les soumettez au régime d'imposition des plus-values à court terme.

Vous pénalisez également les artisans et les commerçants ayant opté pour le « réel simplifié ». Ils ont été contraints de s'initier aux méthodes comptables et fiscales pour tenir eux-mêmes leur propre comptabilité. Et vous leur imposeriez de

passer par l'intermédiaire d'un centre de gestion modelé à votre manière, sans tenir compte de la charge financière supplémentaire et importante qui en découlerait pour eux.

Enfin, les artisans, les commerçants, les agriculteurs, avec l'aide de leurs chambres et organisations professionnelles, ne vous ont pas attendu pour créer des centres de gestion, pour avoir des moniteurs qui les initient, et tous ces centres fonctionnent à la grande satisfaction des intéressés.

Plusieurs députés républicains indépendants. Vos cinq minutes sont écoulées.

M. Jean Bardol. Mes chers collègues, M. Frédéric-Dupont a bien parlé pendant quinze minutes à propos de problèmes particuliers ! Il n'y a donc pas de raison pour que je ne puisse pas traiter d'un problème général !

Mieux vaut aider les centres existants, et qui ont fait leurs preuves, à se développer que de créer des organismes parallèles à caractère fiscal contraignant. C'est pourquoi le groupe communiste votera la suppression de l'article 48. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Si j'interviens sur l'article 48, c'est parce que certaines de ses dispositions ne correspondent pas à la législation en vigueur, en particulier à l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée par la loi du 31 octobre 1968.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais cet article paraît mériter une étude complémentaire.

L'article 48 établit une espèce de discrimination entre les membres d'une même catégorie d'assujettis en accordant à certains un abattement d'impôts. Quand l'expert-comptable ou le comptable agréé certifie une comptabilité, cette certification — au demeurant rarement sollicitée par l'administration des finances — a tout autant de valeur que si elle émanait d'un centre de gestion agréé, lui-même dirigé par un expert-comptable.

La présence d'un agent de l'administration fiscale au sein de ce centre serait-elle indispensable pour rendre crédible la certification ? Par ailleurs, quelle sera la position de ce dernier au regard du secret professionnel ?

Enfin, un certain nombre de questions restent sans réponse, qui concernent la procédure d'agrément des centres, les centres comptables agricole, la certification, etc.

Il est certain que l'article 48 va dans le sens de l'application de l'article 5 de la loi Royer, qui prévoit l'égalisation de l'impôt sur le revenu pour toutes les catégories socio-professionnelles. Par conséquent, il est souhaitable que le principe en soit maintenu.

Monsieur le ministre, étant donné le grand nombre d'amendements déposés, il serait bon que ce texte soit revu, qu'il fasse l'objet d'une large concertation avec les organisations professionnelles intéressées et les parlementaires. Aussi souhaiterais-je très vivement, pour qu'il puisse être appliqué dès le 1^{er} janvier prochain, que cet article, dont j'ai demandé la suppression par voie d'amendement, soit provisoirement retiré et réinséré dans le prochain collectif budgétaire que nous devons examiner dans une quinzaine de jours. Nous pourrions alors approuver à l'unanimité un texte qui irait dans le sens de l'harmonisation de tous les régimes, que nous désirons voir réaliser à la date prévue, c'est-à-dire en 1978. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, je me joins à M. Brocard pour demander à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir retirer, au moins provisoirement, l'article 48, afin de nous permettre de mieux en débattre lors de la discussion de la loi de finances rectificative à la fin de l'année.

Ce texte présente d'incontestables lacunes tant par les structures administratives envisagées que par les avantages fiscaux prévus. Il doit donc être revu et aménagé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai exposé tout à l'heure à l'Assemblée l'économie de ce texte auquel le Gouvernement est attaché.

MM. Brocard et Lauriol ont déclaré qu'ils en acceptaient la philosophie, qu'ils n'étaient pas contre son principe. Mais ils estiment qu'il n'a pas été suffisamment discuté et qu'il devrait faire l'objet de retouches.

Ils m'ont donc proposé, dans le cadre du dialogue que j'essaie d'avoir avec le Parlement, aussi bien avec l'Assemblée nationale qu'avec le Sénat, de retirer ce texte et de le représenter, après une nouvelle étude, lors de l'examen de la prochaine loi de finances rectificative. Nous le ferons par voie d'amendement, puisque le conseil des ministres a adopté ce texte ce matin.

Etant donné l'heure et comme nous arrivons au terme des délais constitutionnels, j'accepte, monsieur le président, de retirer l'article 48. Mais je prends acte, de la manière la plus claire, de l'accord de principe des auteurs des amendements de suppression. Nous allons essayer, dans les prochains jours, de procéder à une plus ample concertation afin de proposer à l'Assemblée un texte tenant largement compte d'un certain nombre de modifications positives qui ont été présentées. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. En conséquence, l'article 48 est retiré.

Article 53.

M. le président. « Art. 53. — Les dispositions de l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1335 du 26 décembre 1964 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La pension et la rente viagère d'invalidité sont payées mensuellement et à terme échu dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

« La mise en paiement, portant rappel du jour de l'entrée en jouissance, doit être obligatoirement effectuée à la fin du premier mois suivant le mois de cessation de l'activité.

« Les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet 1975 selon des modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances. »

La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le président, je désirais prendre la parole sur l'article 48.

M. le président. Cet article est retiré, monsieur Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Cet article avait été présenté, il y a deux ans...

M. le président. Non, monsieur Chauvet, ne parlez pas de l'article 48 puisqu'il est retiré. Je vous ai donné la parole sur l'article 53.

M. Augustin Chauvet. Le paiement mensuel des pensions est une revendication déjà ancienne des retraités. Je l'ai rappelée à diverses reprises à l'occasion de mes rapports sur le budget des charges communes, qui comprend notamment le service des pensions. Je ne peux donc que me réjouir d'une disposition qui prévoit la mise en œuvre progressive d'une mesure réclamée par les intéressés.

Je désirerais toutefois obtenir quelques précisions sur les conditions dans lesquelles s'effectuera sa mise en œuvre. Quels départements et quelles régions seront les premiers à en bénéficier ? Quel délai sera nécessaire pour son extension à l'ensemble du territoire ? Je souhaite également qu'elle soit étendue, dans un avenir relativement proche, aux pensions et aux allocations servies par la sécurité sociale, la mutualité sociale agricole et la caisse des dépôts et consignations à des personnes qui, pour la plupart, ne disposent que de ressources très modestes et connaissent des fins de trimestre particulièrement difficiles.

M. le président. La parole est à M. Carlier.

M. Edouard Carlier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les retraites, pensions et rentes diverses sont actuellement payées chaque trimestre à terme échu.

A partir de la mise à la retraite, la période qui s'écoule entre les versements faits aux intéressés est donc triplée. Un retard de deux mois est infligé aux retraités par rapport aux travailleurs en activité.

Cette situation crée des difficultés importantes aux retraités et pensionnés, lesquelles s'ajoutent au fait que le pouvoir d'achat de ceux qui passent de l'état actif à celui de retraité est nettement diminué, alors que leurs charges restent sensiblement les mêmes.

D'autre part, ils subissent un préjudice supplémentaire du fait des hausses incessantes du coût de la vie puisque l'argent leur est versé à la fin du trimestre. Faut-il ajouter que les majorations applicables aux réévaluations ne sont souvent payées que le trimestre suivant, soit avec un retard de cinq à six mois. Entre-temps, de nouvelles hausses de prix sont intervenues et leur budget se trouve ainsi déséquilibré. Il leur est difficile de constituer des réserves et le troisième mois du trimestre est bien pénible, surtout pour ceux qui ne perçoivent que le minimum de retraite ou de pension au taux du Fonds national de solidarité. Lorsqu'ils ont payé le loyer, le chauffage et l'éclairage, il ne leur reste plus grand-chose pour se nourrir.

Et que dire des veuves qui ne perçoivent que la pension de réversion, soit 50 p. 100 de ce que percevait le ménage, alors qu'elles doivent supporter les mêmes frais.

Les résultats de plusieurs enquêtes de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale montrent que 18 p. 100 des 7 millions de personnes âgées reçoivent moins de 1 500 calories par jour, alors que leurs besoins quotidiens sont estimés entre 1 800 et 2 200 calories.

Certes, le paiement mensuel des retraites, pensions et rentes ne règlera pas, à lui seul, le problème de l'insuffisance de leurs taux de base. Mais les allocataires ne manqueront d'argent que pendant cinq ou six jours par mois alors qu'avec le système du versement trimestriel ils se trouvent démunis de ressources durant deux ou trois semaines à la fin de chaque trimestre. S'ils doivent, de surcroît, faire appel au docteur, payer des médicaments remboursés à 70 ou 80 p. 100 seulement, c'est la misère.

Il faut, dans les délais les plus courts, procéder à une augmentation générale des retraites, pensions et rentes diverses qui, ainsi que le propose le programme commun de gouvernement de la gauche, ne devraient, en aucun cas, être inférieures au salaire minimum interprofessionnel de croissance pour être amenées rapidement à 75 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années de la carrière. Quant aux pensions de réversion des veuves, elles devraient atteindre 75 p. 100 de la retraite du mari décédé.

Mais j'insisterai surtout aujourd'hui sur la nécessité d'automatiser le paiement mensuel des retraites et pensions. Notre système de versement trimestriel n'a d'ailleurs d'équivalent dans aucun des pays du Marché commun. A l'heure de l'ordinateur, il n'a plus de raison d'être.

Le groupe communiste a déposé, en février 1974, une proposition de loi tendant à instituer le paiement mensuel des retraites. Nous demandons au Gouvernement de l'inscrire à notre ordre du jour dans les plus courts délais. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53 est adopté.)

Article 54.

M. le président. « Art. 54. — La revalorisation des pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont ou seront titulaires les nationaux des Etats appartenant à la Communauté sera effectuée dans des conditions et suivant des taux fixés par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54.

(L'article 54 est adopté.)

M. le président. Nous en venons aux amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Après l'article 28.

M. le président. MM. Gau, Frêche, Raymond, Chauvel, Capdeville, Darinot, Zuccarelli, Planeix et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, ont présenté un amendement n° 106, ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement devra réaliser en 1975 des économies sur les charges du budget général et des budgets annexes telles qu'elles sont définies aux articles 21 à 28 de la présente loi, pour un montant total qui ne pourra être inférieur à 40 000 000 de francs.

« Ces économies seront applicables aux dépenses des services civils et militaires relatives à l'achat et à l'entretien du parc automobile des administrations publiques.

« Ces économies seront réalisées par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances, qui devra intervenir avant le 31 mars 1975. »

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Mes chers collègues, cet amendement invite le Gouvernement à réaliser quarante millions de francs d'économies sur les dépenses des services civils et militaires relatives à l'achat et à l'entretien du parc automobile des administrations publiques.

Cet amendement, qui a été distribué, comporte un exposé sommaire qui n'a de sommaire que le nom. Je ne vous en donnerai donc pas connaissance, car je suppose que vous l'avez lu.

Il s'agit, au fond, de demander aux administrations de donner l'exemple de l'austérité à un moment où tout le monde est invité à faire des économies sérieuses, en particulier les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement comprend l'esprit de l'amendement, mais il doit faire observer que, dans le présent projet de budget, la dotation considérée ne progresse que de 18 p. 100 par rapport au budget initial de 1974, alors que le prix des carburants a subi une hausse plus importante.

Le Gouvernement estime que, dans le cadre de la préparation budgétaire, il a lui-même limité de manière très marquée l'augmentation des dépenses d'entretien et de réparation du parc automobile. Il estime que l'adoption de l'amendement de M. Gau, présenté par M. Bouloche, et qui correspond à un abattement important de 20 p. 100 sur les crédits, générerait véritablement un certain nombre d'administrations dans l'exercice de leurs missions normales. Par conséquent, il se rallie à l'avis de la commission des finances et demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 48.

M. le président. M. Cointat a présenté un amendement n° 8 rectifié libellé comme suit :

« Avant l'article 48, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 298 bis, I, 1^{er} du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^{er} Ils sont dispensés de l'obligation de déclaration mensuelle prévue à l'article 287-1 et doivent seulement déposer avant le 5 mai de chaque année une déclaration indiquant les éléments de liquidation de la T. V. A. afférente à l'année écoulée. »

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, j'avais présenté deux amendements, le n° 8 rectifié, actuellement en discussion et qui concerne le régime de la T. V. A. en agriculture, et le n° 9 qui portait sur l'exonération de la patente.

Sans vouloir faire un rappel au règlement, je dois dire que j'ai été fort surpris d'apprendre que mon second amendement avait été déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution.

En effet, les quatre vieilles dont fait partie la patente sont des impôts de répartition. Je comprends d'autant moins la raison de l'application de l'article 40 de la Constitution que l'on ne pourrait arguer d'une modification des ressources que si une commune ne comptait qu'un seul propriétaire et qu'un seul habitant. Or, ce n'est le cas nulle part en France.

C'est pourquoi je me permets de faire remarquer très amicalement mais avec mélancolie à M. le président de la commission des finances qu'il applique l'article 40 de la Constitution avec un zèle qui me paraît regrettable.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'excuser cette digression.

Je reviens à l'amendement n° 8 rectifié tendant à modifier l'article 289 bis, I, 1^{er} du code général des impôts.

Les exploitants agricoles assujettis à la T. V. A. doivent produire leur déclaration de régularisation des opérations afférentes à une année donnée avant le 25 avril suivant l'année de référence. Quelques jours plus tard, le 5 mai, ils doivent faire parvenir au même bureau le bulletin d'échéance du premier trimestre de l'année en cours et acquitter les droits correspondants.

La brièveté de ce délai pose chaque année de nombreuses difficultés aux comptables. On est alors obligé de demander au ministère des finances une dérogation. Si donc l'on reportait la date limite du 25 avril au 5 mai, on simplifierait la procédure administrative et l'on n'aurait pas à demander chaque année une prorogation de délai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement fait observer à M. Cointat que le délai qui est laissé aux agriculteurs pour leur déclaration de T. V. A. est, à l'heure actuelle, de 114 jours. Par conséquent, vouloir le prolonger de dix jours, le porter à 124 jours, ne me paraît pas devoir s'imposer, s'agissant d'une déclaration très simple : il suffit de totaliser les achats et les ventes enregistrés tout au long de l'année.

En revanche, M. Cointat a avancé un autre argument qui me paraît meilleur lorsqu'il a fait remarquer qu'il existait une autre obligation comptable le 5 mai. Par conséquent, sur ce point, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mais il est bien entendu que ma réponse ne vise que le projet en discussion : si on s'engageait dans un processus de report de tous les délais, il est évident que c'est l'ensemble des recettes publiques de l'Etat qui en souffrirait.

D'ailleurs, s'agissant d'un délai portant sur un mois différent et compte tenu des règles qui régissent la T. V. A., l'article 40 de la Constitution pourrait s'appliquer à l'amendement de M. Cointat.

Mais puisqu'il s'agit de simplifier les déclarations auxquelles sont soumis les agriculteurs, dans une période difficile, je laisse l'Assemblée juge de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié. (L'amendement est adopté.)

Après l'article 49.

M. le président. MM. Lamps, Vizet, Franchère ont présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer le nouvel article suivant :

« Dans toute entreprise assujettie à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les copies de toutes les déclarations fiscales doivent être communiquées au comité d'entreprise ou au comité d'établissement, à défaut, aux délégués du personnel.

« Les membres du comité d'entreprise ou du comité d'établissement et les délégués auront accès aux documents comptables permettant aux administrateurs financiers compétents d'obtenir tous renseignements concernant l'application des lois et règlements fiscaux par leur entreprise. Lors de cet examen, ils peuvent se faire assister par un expert-comptable de leur choix. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, actuellement les membres du comité d'entreprise ont accès aux documents comptables et peuvent se faire assister par un expert-comptable de leur choix. L'amendement que nous avons déposé a pour objet d'étendre les possibilités d'investigation des comités d'entreprise, en leur permettant d'obtenir la copie des déclarations fiscales et de vérifier si les lois ont été appliquées sur le plan de la fiscalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a mis en place une procédure de communication des déclarations d'impôt au siège des directions départementales des impôts. Par conséquent, il ne voit pas l'utilité d'un tel amendement et s'oppose à son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rigout et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 39 libellé comme suit :

« Après l'article 49, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il n'y a pas lieu à récupération du montant des prestations d'aide sociale, du fonds national de solidarité et des diverses allocations vieillesse sur les débiteurs d'aliments en cas de décès du bénéficiaire, lorsque l'actif successoral net est égal ou inférieur à 100 000 F.

« II. — Un décret fixera le taux et les modalités de recouvrement d'une contribution patronale assise sur les entreprises industrielles et commerciales employant plus de 50 salariés. »

La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. En adoptant l'article additionnel que nous proposons, tendant à porter l'actif successoral à 100 000 francs, l'Assemblée prendrait une mesure sociale et humaine attendue par les intéressés et qui répond aux demandes qui se sont exprimées sur tous les bancs. Cet après-midi encore, vous vous en souvenez, en réponse à une question de M. Bertrand Denis, M. Dijoud, secrétaire d'Etat, a reconnu le bien-fondé de cette mesure.

Le vote de cet amendement hâterait l'adoption de mesures qui s'imposent.

Vous le savez, de nombreux retraités possèdent comme seul bien une petite maison. C'est le cas de nombreux anciens cultivateurs qui ont, en plus, une petite parcelle dite de subsistance. Il faut aussi souligner que certains propriétaires ont un pavillon en banlieue d'une ville.

L'administration de l'enregistrement peut récupérer sur la succession le montant de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Le décret 73-1211 du 29 décembre 1973 a en effet fixé le plafond à 50 000 francs. Pour les exploitants agricoles, dont le capital d'exploitation n'est retenu que pour 70 p. 100 de sa valeur vénale, ce plafond est passé, depuis 1973, à 65 000 francs. L'érosion monétaire et la hausse des prix appellent évidemment sa réévaluation.

Trois arguments doivent retenir l'attention pour mesurer le bien-fondé de la mesure proposée.

Le premier est que, selon les indications du ministère de l'agriculture, le prix des terres agricoles a augmenté, au cours du premier semestre 1974, de 13 p. 100 par rapport au 1^{er} septembre 1973 ; la hausse moyenne entre 1973 et 1974 sera donc encore plus importante. Sans doute en sera-t-il de même l'an prochain.

En second lieu, selon l'I. N. S. E. E., le prix de la construction, compte non tenu du prix des terrains, a progressé de 12,61 p. 100 entre le deuxième trimestre 1973 et le deuxième trimestre 1974.

Ces chiffres illustrent l'augmentation du prix des maisons, y compris les constructions anciennes.

Enfin, l'article 779-1 du code général des impôts prévoit un abattement personnel de 175 000 francs pour la perception des droits applicables aux successions en ligne directe ou entre époux, ce qui signifie que l'héritier ne paie pas de droits jusqu'à hauteur de 175 000 francs.

On aurait pu retenir ce chiffre, mais pour parvenir à un large accord nous proposons de n'élever le plafond de l'actif net non contributif qu'à 100 000 francs. C'est très raisonnable, compte tenu de la valeur du moindre pavillon ou de la plus petite maison rurale entourée d'un lopin de terre. L'adoption de cette disposition, j'en suis sûr, répondrait à l'attente de milliers de petites gens qui sont privés du bénéfice du fonds national de solidarité et qui, de ce fait, sont également exclus du champ d'application d'autres mesures à caractère social. C'est ainsi qu'ils ne bénéficient pas d'exonération ou d'abattement sur la taxe d'habitation, pas plus que d'exonération sur la redevance radio-télévision.

Il est inutile de développer plus longuement les motivations qui nous ont conduits à présenter cet amendement. Je ne doute pas que son côté social et humain entraînera son adoption. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable pour des questions de forme. En effet, tout en approuvant l'amendement sur le fond, elle a observé que la fixation d'un plafond au-dessous duquel il y a récupération relevait du domaine réglementaire.

De plus, je crois savoir qu'un décret est en préparation à ce sujet : je laisse à M. le ministre de l'économie et des finances le soin de le confirmer ou de l'infirmer.

Je tenais à rappeler cette séparation des pouvoirs entre Gouvernement et Parlement et les règles qui en découlent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, l'amendement de M. Rigout est justiciable de l'article 41 de la Constitution, car le relèvement de ce plafond est du domaine réglementaire.

Mais je ne peux pas me contenter de cette réponse. Je voudrais lui dire que le souci qu'il manifeste est aussi celui du Gouvernement et que, lors de la prochaine majoration du minimum vieillesse, le Gouvernement publiera un nouveau décret qui relèvera sensiblement la limite au-delà de laquelle le montant de l'actif net successoral n'est pas recherché.

M. Marcel Rigout. Qui la relèvera à quel chiffre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je crois que nous arriverons au même chiffre que vous.

M. Marcel Rigout. Pourquoi retarder les choses ?

M. le président. Sur l'amendement n° 39, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, l'article 41 de la Constitution n'est pas opposable ?

M. le président. La mise en œuvre de la procédure de l'article 41 est très complexe. Il me faudrait suspendre la séance pour demander l'avis du président de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Aucun de nous n'est hostile à la mesure proposée par notre collègue, et nous souhaitons tous qu'elle soit appliquée rapidement.

Dès lors que le Gouvernement vient de nous dire qu'un texte est en préparation, que des difficultés de procédure apparaissent, ne serait-il pas possible que M. Rigout retire son amendement, ce qui nous éviterait des pertes de temps peu justifiées ?

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Rigout ?

M. Marcel Rigout. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	191
Nombre de suffrages exprimés	186
Majorité absolue	94

Pour l'adoption	182
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. MM. Vauclair, Neuwirth, Robert-André Vivien et Charles Bignon ont présenté un amendement n° 165, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les montants de la taxe pour frais de chambres de métiers visés à l'article 1603-II du code général des impôts sont portés respectivement de 30 F à 34 F et de 40 F à 45 F.

« II. — Les sommes à percevoir par l'Etat pour non-valeurs, frais de perception et frais d'assiette et de confection des rôles sont calculées sur le produit de la taxe pour frais de chambres de métiers et ajoutées à ce produit. »

La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Actuellement, le montant de base de la taxe pour frais de chambre de métiers est de trente francs pour les artisans non assujettis à la patente et de quarante francs pour les autres artisans.

Si, en 1974, l'augmentation accordée n'avait été que de 6,6 p. 100, en 1975, le mode de calcul de cette taxe devait, en principe, être ajusté en fonction de la nouvelle taxe professionnelle remplaçant la patente.

Le retard de ce projet crée donc un grave préjudice au bon fonctionnement des chambres de métiers.

Compte tenu des décimes supplémentaires autorisés, le montant maximal de la taxe atteint respectivement 96 francs et 128 francs, non compris les décimes spéciaux affectés.

Afin de permettre aux chambres de métiers de faire face à l'accroissement de leurs dépenses, il est proposé de majorer les montants de base de 4 francs et 5 francs, le montant maximal atteindrait alors, respectivement, 108,80 francs et 144 francs. Il est proposé également de modifier le mode de calcul des sommes revenant à l'Etat, au titre des frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs ; ces sommes seraient désormais ajoutées au produit voté par la chambre des métiers au lieu de s'imputer sur ce produit.

Cette demande se justifie en raison de l'inflation, de l'augmentation des salaires et du retard de la réforme de la patente qui devait, en quelque sorte, apporter une solution au problème du financement des chambres de métiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il est également favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Icart a présenté un amendement n° 193, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi libellé :

« Après l'article 49, insérer le nouvel article suivant :

« Le plafond prévu à l'article 158-6 du code général des impôts pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux s'applique au montant brut annuel des rentes perçues par chaque bénéficiaire. Il est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances et ne peut être inférieur à 20 000 F, à compter de l'imposition des revenus de 1974. »

La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cet amendement concerne le régime fiscal des rentes viagères. C'est un régime assez particulier : la fraction de la rente qui est inférieure à un certain montant n'est imposable qu'à concurrence d'un certain pourcentage, lequel décroît au fur et à mesure que cet âge du redevable s'élève. Au-delà d'un certain plafond, la rente est imposable à l'impôt sur le revenu à hauteur de 80 p. 100. Ce plafond a été fixé à 15 000 francs pour les revenus imposables au titre de l'année 1969 et il n'a pas été modifié depuis. Par ailleurs, la jurisprudence administrative considère qu'il s'applique aux rentes et non au rentier, de telle sorte qu'un même contribuable peut bénéficier plusieurs fois des avantages de ce régime fiscal très particulier.

Si chaque contribuable avait pu bénéficier plusieurs fois de cet avantage, j'aurais dû déclarer moi-même, en qualité de président de la commission des finances, mon amendement irrecevable.

J'ai donc dégagé une ressource nouvelle qui m'a permis de relever le plafond. Je ne veux pas fixer ce dernier exactement. Selon un calcul sommaire, son chiffre ne saurait être inférieur à 20 000 francs.

Je crois que cette mesure présente un caractère éminemment social puisqu'elle concerne 40 000 rentiers viagers. Elle me paraît donc importante.

En contrepartie, je dois signaler que certains rentiers viagers, qui ont bénéficié de la jurisprudence administrative, ont constitué plusieurs rentes viagères. De ce fait, ils ont joui plusieurs fois de dispositions fiscales éminemment favorables.

J'ai donné ces explications pour que l'Assemblée puisse voter en toute connaissance de cause, et je lui demande de bien vouloir approuver mon amendement en raison, je le répète, de son caractère social.

M. le président. Quel est l'avis de la commission, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement aurait estimé que l'article 40 de la Constitution était opposable s'il s'était agi d'un simple relèvement de plafond.

Comme le président de la commission des finances a proposé à la fois un relèvement du plafond qui intéresse la grande catégorie des rentiers viagers et une limitation de ce relèvement à la notion de bénéficiaire, et donc de contribuable, et non à celle de rentier viager, l'article 40 n'est pas applicable parce que la mesure est équilibrée au niveau de 20 000 francs.

Par conséquent, s'agissant d'une disposition en faveur des viagers, le Gouvernement accepte l'amendement de M. Icart.

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le caractère un peu particulier de l'amendement présenté par M. Icart.

En réalité, en distinguant, du point de vue fiscal, une catégorie spéciale de rentiers viagers, il tend à donner des avantages à quelques-uns moins avantagés, mais au détriment des autres.

Or vous savez que la situation des rentiers viagers en général n'est pas toujours facile. Pour tenter d'échapper à l'application de l'article 40 de la Constitution le Parlement est invité à prendre une initiative qui devrait émaner plutôt du Gouvernement. S'il faut absolument avantager certains ce n'est pas à vous de pénaliser les autres.

C'est la raison pour laquelle je suis opposé à l'amendement de M. Icart. Je ne puis approuver cette manière artificielle d'éviter l'application du fameux article 40 car elle conduit à pénaliser une partie des rentiers viagers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais appeler maintenant les amendements n°s 129 rectifié et 148 qui avaient été réservés lors de l'examen des crédits du ministère de l'agriculture le 8 novembre.

Avant l'article 50.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 129 rectifié, libellé comme suit :

« Avant l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 1073 b du code rural est abrogé.

« II. — Le 1° et le 4° de l'article 1106-7 I et le 3° du II du même article sont complétés par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'ils ont cessé d'exploiter ou n'exploitent que la ou les parcelles de terre dites de subsistance définies en vue de l'attribution de l'indemnité viagère de départ. »

« III. — Dans l'article 1196-7 II 1°, remplacer les termes :

« Surface inférieure à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des allocations familiales agricoles », par les mots :

« Surface au plus égale à la ou les parcelles de terre dites de subsistance définies en vue de l'attribution de l'indemnité viagère de départ. »

« IV. — L'article 1127 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1127. — Les comités départementaux des prestations sociales agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole peuvent accorder exceptionnellement et sur demande des intéressés, des remises partielles ou totales de la cotisation prévue à l'article 1123 1° b) dans le cas où la situation des assujettis le justifie notamment en raison de leur âge ou de leur incapacité physique. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. L'amendement n° 129 rectifié avait été déposé par le Gouvernement à la demande de la profession, à l'occasion de la conférence annuelle agricole.

Il est apparu, lors de la discussion du budget de l'agriculture, que cet amendement, qui a pour objet d'aménager le régime des exonérations des cotisations dues par les exploitants agricoles, n'allait pas sans susciter quelques difficultés.

Ces dernières avaient conduit au renvoi de l'examen de ce texte. Elles ont été confirmées lors des discussions qui se sont instaurées devant les commissions et, notamment, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui l'a repoussé à l'unanimité.

Il s'agit, je vous le rappelle, de supprimer les exonérations dont bénéficiaient jusqu'ici les agriculteurs retraités, mais continuant d'exploiter, pour permettre d'élargir, à due concurrence, le champ d'application des exonérations intéressant les retraités inactifs.

Comme il entrait dans les intentions du Gouvernement de faire partir la date d'application de ce texte, à l'esprit duquel il est très attaché, à compter du 1^{er} janvier 1976 seulement, il apparaît préférable, pour éviter tout malentendu, d'en reporter l'examen à une date ultérieure.

En conséquence, le Gouvernement a décidé de procéder au retrait de l'amendement en cause.

M. Pierre de Montesquiou. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° 129 rectifié du Gouvernement est retiré.

En conséquence, les sous-amendements déposés sur cet amendement n'ont plus d'objet.

Après l'article 54.

M. le président. MM. Pierre Joxe, Claude Michel, Antagnac, Alduy, Beck, Besson, Alain Bonnet, Darinot, Paul Duraffour, Robert Faure, Frêche, Gaillard, Gaudin, Josselin, Pierre Lagorce, Laurisergues Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Planeix, Sénès et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 148 libellé comme suit :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« Le groupement déposera chaque année, sous la forme d'une annexe explicative au projet de loi de finances, un document récapitulatif relatif au montant et à l'utilisation des crédits inscrits dans les lois de finances au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale.

« Cette annexe devra comporter, au titre de l'année précédente, de l'année en cours et de l'année suivante :

« 1. Le montant global des crédits votés ou prévus, en faveur de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale, ventilés par ministère ;

« 2. La répartition de ces crédits par nature d'opération de fonctionnement ou d'équipement, par régions, par département ainsi que par zones de montagne et zones de rénovation rurale.

« Cette annexe devra comporter également, outre les textes législatifs et réglementaires relatifs à la rénovation rurale et au fonds d'action rurale, les avis des conseils régionaux, qui seront désormais obligatoirement consultés sur l'emploi des crédits de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale. »

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Cet article additionnel est destiné à faciliter le contrôle du Parlement sur les crédits inscrits au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale. Quelle est la philosophie qui l'a inspiré ?

Actuellement, sur les crédits prévus au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale, aucun contrôle parlementaire et aucun contrôle régional ne peuvent s'exercer. En effet, ils sont attribués très souvent sous forme de subventions exceptionnelles pour lesquelles ne s'appliquent pas des critères précis. Elles répondent davantage à des préoccupations électorales ou politiques qu'à des besoins prioritaires de l'agriculture.

Il faut que cesse cette situation et qu'un véritable contrôle parlementaire devienne possible. Il se fondera en particulier sur l'avis des conseils régionaux, qui seront donc consultés.

C'est pourquoi une modification profonde de la présentation de ces crédits est nécessaire. Tel est l'objet de l'amendement n° 148. C'est dans un esprit de sagesse que l'Assemblée doit adopter cette mesure de salubrité. Tout le monde y gagnera et il n'y a aucun inconvénient à accroître les moyens de contrôle de notre Assemblée sur les crédits qu'elle vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement donne un avis identique car, d'une part, toutes les indications sur l'utilisation de ces crédits sont données au Parlement quand il les demande et, d'autre part, cette proposition — c'est un problème de fond — créerait l'obligation de consulter les conseils régionaux sur l'emploi des crédits en cause.

Après ce que j'ai répondu à M. Zuccarelli, il ne me paraît pas possible d'accepter cet amendement. En effet je ne crois pas qu'on puisse faire précéder l'utilisation d'un crédit voté par le Parlement de l'avis obligatoire et préalable d'un conseil régional. Cela serait contraire aux règles constitutionnelles françaises. C'est pourquoi je me range à l'avis défavorable de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Il est nécessaire que le contrôle parlementaire soit beaucoup plus précis sur les crédits inscrits au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale.

Puisque le conseil régional est appelé à donner son avis sur d'autres crédits, ne pourrait-il le donner également sur ceux-ci ?

Je profite de l'occasion pour demander quelques explications générales sur les crédits de la rénovation rurale. Il y a des dépenses en capital qui sont en réalité des dépenses de fonctionnement. Certains prélèvements ont été opérés sur ce chapitre, notamment une somme de 5,4 milliards de francs, pour couvrir des dépenses de fonctionnement. En particulier, un crédit d'environ 2,5 milliards a été accordé au fonds d'action rurale Auvergne pour son fonctionnement. C'est le ministère de l'agriculture qui a fourni ces indications. A quoi a-t-on bien pu destiner ce crédit qui concerne un organisme qui n'a absolument aucune base dans cette région, puisqu'il a été créé dans le cadre du budget de l'agriculture ?

J'ai pu constater également que 420 000 francs sont inscrits à un chapitre 44-29 supprimé depuis trois ans, et qui ne figure que pour mémoire dans les fascicules budgétaires des années 1973, 1974 et 1975.

Il est donc indispensable de voter l'amendement n° 148.

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, si vous n'êtes gêné que par le fait que les conseils régionaux seront consultés avant le vote des crédits par l'Assemblée, nous pouvons parfaitement faire un pas l'un vers l'autre. Nous admettons que l'avis des conseils régionaux ne portera que sur les crédits utilisés l'année précédente. Le Gouvernement pourrait donc accepter que l'Assemblée vote cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans les fins de débat, nous trouvons toujours, avec M. Bouloche, un terrain d'entente.

C'est la référence à l'avis des conseils régionaux qui me gêne. Je suis tout à fait d'accord pour donner au Parlement une annexe explicative au projet de loi de finances pour préciser l'utilisation de ces crédits. Je pourrais donc me rallier à cet amendement mais à condition de supprimer tout le dernier paragraphe. La notion d'avis du conseil régional me paraît contraire, comme M. de Rocca-Serra l'a expliqué tout à l'heure, à nos règles constitutionnelles.

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Pour aller dans le sens indiqué par le ministre de l'économie et des finances, sans supprimer complètement le dernier alinéa, on pourrait préciser, par exemple, « les avis des conseils régionaux sur les crédits employés l'année précédente ». Cette formule vous convient-elle, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Non, monsieur Bouloche.

M. André Bouloche. L'avis des conseils régionaux n'aurait pourtant plus aucun caractère préalable.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je maintiens mon opposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles et des articles additionnels non rattachés.

ARTICLES DE RECAPITULATION

M. le président. Nous abordons l'examen des articles de récapitulation.

Article 21.

M. le président. J'appelle d'abord l'article 21 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1975.

A. — Opérations à caractère définitif.

I. — BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 21. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 246 242 000 618 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Article 22.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 22 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 22. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} « Dette publique et dépenses en atténuation des recettes ».....	»
« Titre II « Pouvoirs publics ».....	36 996 043 F
« Titre III « Moyens des services ».....	6 993 086 375
« Titre IV « Interventions publiques ».....	2 757 796 916
« Total	9 787 879 334 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. André Bouloche. Le groupe socialiste vote également contre.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 23 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 23. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	10 276 713 000 F
« Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	22 636 012 000
« Titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10 000 000
« Total	32 922 725 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	6 827 268 700 F
« Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	9 016 750 900
« Titre VII « Réparation des dommages de guerre »	12 000 000

« Total 15 856 019 600 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

M. le président. Les articles 24 et 25 ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

Article 26.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 26 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D.

« Art. 26. — Les ministres sont autorisés à engager en 1975, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1976, des dépenses se montant à la somme totale de 137 900 000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Articles 27 et 28.

M. le président. J'appelle maintenant les articles 27 et 28 tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes :

II. — Budgets annexes.

« Art. 27. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 47 937 329 581 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	393 877 682 F
« Légion d'honneur.....	32 244 483
« Ordre de la Libération.....	992 814
« Monnaies et médailles.....	159 519 665
« Postes et télécommunications.....	31 134 603 109
« Prestations sociales agricoles.....	15 184 767 599
« Essences	751 738 232
« Poudres	279 585 997

« Total 47 937 329 581 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

« Art. 28. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 12 059 359 000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	13 209 000 F
« Légion d'honneur.....	4 650 000
« Monnaies et médailles.....	7 200 000
« Postes et télécommunications.....	11 990 000 000
« Essences	44 300 000

Total 12 059 359 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 8 625 202 346 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	24 962 318 F
« Légion d'honneur.....	3 410 879
« Ordre de la Libération.....	180 000
« Monnaies et médailles.....	107 030 235
« Postes et télécommunications.....	6 171 151 012
« Prestations sociales agricoles.....	2 106 202 532
« Essences	423 039 366
« Poudres	— 210 773 996

Total 8 625 202 346 F. »

— (Adopté.)

Articles 29 à 54.

M. le président. Je rappelle que sur les articles 29 à 54, l'Assemblée s'est prononcée de la façon suivante :

L'article 29 a été adopté lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

L'article 30 a été adopté lors de l'examen de la redevance concernant la radiodiffusion et la télévision ;

Les articles 31 à 38 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

L'article 39 a été adopté lors de l'examen des taxes parafiscales ;

Les articles 40 à 42 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

Les articles 43 à 45 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement concernant le logement ;

L'article 46 a été adopté lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

L'article 47 a été adopté lors de l'examen des crédits militaires ;

L'article 48 a été adopté lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

L'article 49 a été adopté lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer concernant les départements d'outre-mer ;

L'article 50 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement ;

Les articles 51 et 52 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement concernant le logement ;

Les articles 53 et 54 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

Nous avons terminé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1975.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 20, 22, 23, 31, 44 et après l'article 54 du projet de loi de finances.

La seconde délibération est de droit.

Je suis saisi par le Gouvernement de treize amendements.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, dans le cadre de cette seconde délibération, il m'est imparti de vous présenter, en un bref raccourci, les amendements déposés par le Gouvernement.

Leur importance témoigne de toute l'attention qui a été portée aux préoccupations exprimées au cours de la première délibération et ils constituent la traduction concrète des différents débats qui ont eu lieu.

Premièrement, le Gouvernement propose d'ouvrir un crédit supplémentaire de 37 millions de francs au profit des anciens combattants et victimes de guerre. A cette initiative correspondent trois amendements portant les numéros 5, 6 et 7.

Les amendements n^{os} 6 et 7 ouvrent un crédit de 36 millions de francs. Ils ont un double objet : d'une part, ils appliquent l'indice de pension 9 à la retraite du combattant, ce qui lui assurera une progression automatique, comme à l'ensemble des pensions — cela répond à la préoccupation de M. Ginoux ; d'autre part, ils dégagent les crédits permettant de porter la retraite des anciens combattants de la guerre 1939-1945 de son niveau actuel de 50 francs, au moins à 144 francs le 1^{er} janvier 1975.

Le troisième amendement, n^o 5, prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre, en 1975, du projet de loi concernant les internés et résistants politiques, que le Gouvernement déposera prochainement. La dépense prise en compte est de 1 million de francs.

Deuxièmement, quatre amendements — numérotés de 1 à 4 — traduisent les engagements pris à l'égard du monde agricole à l'occasion de la récente conférence annuelle, précisés et commentés par M. le ministre de l'agriculture lorsqu'il vous a présenté son budget.

Les amendement n^o 1 et n^o 2 visent à relever de 48 millions de francs les crédits de l'enseignement agricole ; les amendements n^{os} 3 et n^o 4 à majorer respectivement de 100 millions de francs et de 30 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement destinés à l'équipement agricole.

Ces amendements concrétisent donc les propositions faites lors de la discussion du budget de l'agriculture.

Troisièmement, deux amendements — n° 9 et 10 — ont pour objet d'accroître les moyens financiers de la construction.

L'amendement n° 9 relève, dans le chapitre 65-51 relatif aux primes à la construction, les autorisations de programme de 32 millions de francs et les crédits de paiement de 3 millions de francs. L'amendement n° 10 majoré de 123 millions de francs le montant des emprunts bénéficiant de bonifications d'intérêt et destinés à l'accession à la propriété.

Le Gouvernement attend de ces mesures la construction de 5 000 logements supplémentaires en accession à la propriété : 1 600 H. L. M., 1 800 logements avec prêts spéciaux immédiats et 1 600 logements avec prêts immobiliers conventionnés.

Quatrièmement, conformément à l'engagement qu'il avait pris d'accroître de 1 million de francs les crédits alloués à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, le Gouvernement vous présente un amendement n° 11 qui les porte à un total de 3 millions de francs.

Enfin, l'amendement n° 3, dans un souci d'améliorer la situation des établissements d'enseignement privé sous contrat simple, inscrit au budget du ministère de l'éducation un crédit supplémentaire de 15 millions de francs à répartir entre ces établissements.

Restait à traduire les conséquences de ces amendements dans l'article d'équilibre. A cet égard, je me permets de résumer la situation.

Au terme du vote de la première partie du projet de loi de finances, l'excédent initial du budget, de 320 millions de francs, s'est trouvé réduit à 257 millions de francs. En effet, trois mesures ont été adoptées : relèvement de la limite d'exonération des célibataires de plus de soixante-cinq ans : 15 millions ; report d'un mois de la date de majoration des droits sur les alcools : 13 millions ; relèvement du taux de majoration des rentes viagères de 10 à 14 p. 100 : 35 millions, soit un total de 63 millions.

Par ailleurs, la suppression des crédits destinés à la coopération avec le Chili, dans l'attente de la libération de nos compatriotes, a eu pour effet de relever l'excédent de 5,7 millions de francs et de le porter ainsi à 262 millions.

Enfin, l'adoption d'un amendement majorant les redevances affectées au fonds national des adductions d'eau a permis de doter ce compte d'affectation spécial de 20 millions d'autorisations de programme supplémentaires et de 4 millions de crédits de paiement.

Pour l'année 1975, le solde des comptes d'affectation spéciale se trouve ainsi majoré de 16 millions de francs et l'excédent de la loi de finances s'établit donc à 278 millions de francs.

Comme l'ensemble des amendements qui viennent d'être déposés, au titre de la deuxième délibération, correspondent à un supplément de dépense de 134 millions, si vous les adoptez l'excédent du budget sera ramené à 144 millions de francs, montant inscrit à l'amendement proposé concernant l'article d'équilibre.

Telle est, dans un raccourci aussi rapide que possible, en raison de l'heure, l'économie des treize amendements que vous propose le Gouvernement et qui, d'une part, confirment et matérialisent l'ensemble des engagements pris, au nom du Gouvernement, par certains ministres lors de la présentation de leur budget et, d'autre part, traduisent l'ensemble des mesures nouvelles, en plus et en moins, sur les articles d'équilibre, soit un excédent au-dessus de la ligne du projet de loi de finances pour 1975 de 144 millions de francs.

Etant donné les conditions de ce débat et malgré l'heure tardive, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter successivement ces amendements, après avis de la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a examiné cette série d'amendements et a émis sur chacun d'eux un avis favorable.

Faisant écho à l'exposé de M. le ministre de l'économie et des finances, j'ajoute que ces amendements illustrent le dialogue qui s'est heureusement instauré entre l'Assemblée et le Gouvernement. Nous ne pouvons que nous féliciter de la méthode que nous avons adoptée en commun. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Monsieur le ministre, le supplément de recettes que vous attendez de la réévaluation de la redevance sur les consommations d'eau s'élèvera, avez-vous dit, à 20 millions de francs.

Si je me reporte au fascicule budgétaire, je constate que, pour 1974, vous escomptez une recette de 85 millions de francs et que, pour 1975, vous en attendez — ajustement aux derniers résultats connus — 117 millions de francs.

Or, hier, l'Assemblée a adopté un amendement tendant à augmenter ces recettes de 50 p. 100.

Nous serions en droit d'en déduire que le supplément de recettes attendues soit au moins égal à la moitié de 85 millions de francs, sinon à la moitié de 117 millions de francs.

De plus, sur ces 20 millions de francs de recettes supplémentaires, vous ne prévoyez, en fait, que 4 millions de francs de crédits de paiement. De sorte que, résultat pour le moins surprenant, l'augmentation de 50 p. 100 de la redevance n'apportera, en crédits de paiement, c'est-à-dire en résultats concrets attendus de l'amendement, que 4 millions de francs.

Comment pouvez-vous justifier une telle prévision ?

M. Marc Becam. Il faudrait un tableau noir !

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le ministre, en réponse à la demande que je lui adressais le 5 novembre dernier, à l'occasion de l'examen de son budget, M. le ministre de l'éducation informait l'Assemblée du prochain dépôt d'un amendement dégageant un crédit de 15 millions de francs destiné à la couverture des besoins des écoles primaires privées liées à l'Etat par contrat simple.

Vous venez de déposer cet amendement et je vous en remercie. Je le voterai d'autant plus volontiers que je crois savoir que le crédit est destiné à l'amélioration des classes maternelles et aux enseignements spéciaux dispensés aux enfants des familles souvent les plus modestes.

Avant que n'intervienne le vote, je voudrais toutefois vous poser deux questions.

La décision que nous allons prendre signifie-t-elle, pour le Gouvernement — comme nous sommes nombreux à le souhaiter instamment — que l'allocation scolaire aux établissements d'enseignement privé sous contrat simple est désormais rétablie, c'est-à-dire réaffectée aux dépenses d'entretien et de matériel ?

Est-ce pour tenir compte de la conjoncture économique et des contraintes budgétaires que le montant de l'allocation scolaire est limité cette année, à titre exceptionnel, à un montant de 15 millions de francs ?

Je vous remercie vivement par avance de votre réponse qui, je l'espère, sera positive.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vais essayer de répondre à M. Mario Bénéard sans le secours d'un tableau noir !

Tous les élus locaux savent qu'entre le moment où une majoration du tarif de la consommation d'eau est décidée et celui où la ressource correspondante est collectée, s'écoule un certain délai.

Le crédit d'autorisation de programme que nous avons retenu a été évalué en liaison étroite avec le service du ministère de l'agriculture qui gère le fonds national pour les adductions d'eau.

Ce service nous a indiqué les cadences et les délais de recouvrement et c'est en accord avec lui que n'a été retenu, sur la majoration de 50 p. 100, qu'un crédit de 20 millions de francs.

Evidemment, cette somme sera largement dépassée en 1976, où nous arriverons en régime de croisière et les crédits de paiement concernant des projets nouveaux pourront alors être accrus.

Pour une année donnée, d'après les indications fournies par ce service, les recouvrements effectués ne concernent que 16 p. 100 des fournitures d'eau, le reste s'appliquant aux fournitures des trois années précédentes.

Par conséquent, une majoration de 50 p. 100 porte sur 16 p. 100 de la provision de recette pour l'année en question. Voilà pourquoi, monsieur Mario Bénéard, nous avons retenu 20 millions de supplément de recettes. Compte tenu de la cadence des projets et du développement des recouvrements, nous pouvons espérer une contribution importante, pour les trois années à venir, à l'équilibre et à l'alimentation du fonds national pour les adductions d'eau.

Je réponds maintenant à M. Guerneur.

En 1970, il a été décidé que l'Etat financerait les charges sociales et fiscales afférentes aux rémunérations perçues par les maîtres des établissements privés sous contrat simple. En contrepartie de cette extension, d'ailleurs partielle, les crédits du fonds scolaire de ces établissements, appelé fonds Barangé, ont été affectés à la couverture de ces charges.

A la suite de la discussion budgétaire, pour améliorer la situation des établissements privés sous contrat simple, le Gouvernement a accepté de rétablir l'allocation scolaire. Cette décision s'exécutera, en 1975, dans la limite d'un crédit de 15 millions de francs.

L'amendement n° 8 du Gouvernement a précisé pour objet d'inscrire ce crédit au chapitre 43-36 « Allocation de scolarité » du budget de l'éducation. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Article 20.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 20 suivant :

« Art. 20. — I. — Pour 1975, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants (en millions de francs) :

			DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLEE
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	281 079	Dépenses brutes.....	207 593					
A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	21 700	A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	— 21 700					
Ressources nettes.....	259 379	Dépenses nettes.....	185 893	29 364	43 787	259 044		
Comptes d'affectation spéciale....	7 265		2 984	4 014	120	7 118		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	266 644		188 877	33 378	43 907	266 162		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	419		403	16		419		
Légion d'honneur.....	36		32	4		36		
Ordre de la Libération.....	2		2	»		2		
Monnaies et médailles.....	267		259	8		267		
Postes et télécommunications.....	37 306		27 132	10 174		37 306		
Prestations sociales agricoles.....	17 291		17 291	»		17 291		
Essences.....	1 175				1 175	1 175		
Poudres.....	69				69	69		
Totaux des budgets annexes..	56 565		45 119	10 202	1 244	56 565		
Excédent des ressources définitives de l'état (A).....								+ 482
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	54						149	
Comptes de prêts :								
Ressources.		Charges.						
Habitations à loyer modéré.....	728	»						
Fonds de développement économique et social....	1 672	2 800						
Prêts du titre VIII.	»	»						
Autres prêts.....	528	1 001						
Totaux des comptes de prêts..	2 928						3 801	
Comptes d'avances.....	31 465						31 005	
Comptes de commerce (charge nette)..	»						99	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes)....	»						— 696	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)....	»						314	
Totaux (B).....	34 447						34 672	
Excédent des charges temporaires de l'état (B).....								— 225
Excédent net des ressources.....								+ 257

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1975, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de dette publique. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 13 libellé comme suit :

« I. — Dans l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« III. — Comptes d'affectation spéciale.

« Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

« A la ligne n° 1 « Produit de la redevance sur les consommations d'eau », dans la colonne « Opérations à caractère définitif », majorer l'évaluation de recettes de 20 000 000 F.

« II. — Dans le texte de l'article 20 :

« A. — Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« a) Majorer le plafond des charges des dépenses ordinaire civiles de 101 millions F.

« b) Majorer le plafond des charges des dépenses civiles en capital de 33 millions F.

« Comptes d'affectation spéciale :

« a) Majorer les ressources de 20 millions F.

« b) Majorer les dépenses civiles en capital de 4 millions F.

« En conséquence, réduire de 118 millions de francs l'excédent net des ressources qui se trouve ramené à 144 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 20 et l'état A, modifiés par l'amendement n° 13.

(L'article 20 et l'état A, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 22.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 22 suivant :

« Art. 22. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I^{er} « Dette publique et dépenses en atténuation des recettes » »

« Titre II « Pouvoirs publics » 36 996 043

« Titre III « Moyens des services » 6 993 086 375

« Titre IV « Interventions publiques » 2 757 796 916

« Total 9 787 879 334

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Au titre III de l'état B concernant le ministère de l'agriculture, le Gouvernement a déposé un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 12 158 300 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au titre IV de l'état B concernant le ministère de l'agriculture, le Gouvernement a déposé un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 35 841 700 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au titre IV de l'état B concernant le ministère des anciens combattants, le Gouvernement a déposé un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au titre IV de l'état B, concernant le ministère des anciens combattants, le Gouvernement a déposé un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 36 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'éducation, le Gouvernement a déposé un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 15 millions de francs. »

M. Guy Ducoloné. Nous voterons contre cet amendement. Les crédits doivent aller à l'éducation nationale.

M. André Bouloche. Nous voterons aussi contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au titre III de l'état B, concernant le ministère du travail, le Gouvernement a déposé un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Diminuer la réduction de crédits de 1 million de francs. »

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 22 et l'état B modifiés par les amendements adoptés.

(L'article 22 et l'état B ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 23.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 23 suivant :

« Art. 23. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat 10 276 713 000 F

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat 22 636 012 000 F

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre 10 000 000 F

« Total 32 922 725 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat 6 827 268 700 F

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat 9 016 750 900 F

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre 12 000 000 F

« Total 15 856 019 600 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Au titre V de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, le Gouvernement a déposé un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« I. — Majorer les autorisations de programme de 1 500 000 francs ;

« II. — Majorer les crédits de paiement de 950 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, le Gouvernement a déposé un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« I. — Majorer les autorisations de programme de 98 500 000 francs ;

« II. — Majorer les crédits de paiement de 29 050 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Au titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'équipement, le Gouvernement a déposé un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« I. — Majorer les autorisations de programme de 32 millions de francs ;

« II. — Majorer les crédits de paiement de 3 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 23 et l'état C, modifiés par les amendements adoptés.

(L'article 23 et l'état C, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 31.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 31 suivant :

« Art. 31. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 092 650 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3 422 787 960 F, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles 2 141 075 000 F

« — dépenses en capital civiles 1 231 112 960 F

« — dépenses militaires en capital 50 600 000 F

« Total 3 422 787 960 F. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« I. — Dans le paragraphe I de l'article 31, substituer à la somme de 4 092 650 000 F la somme de 4 112 650 000 F.

« II. — Dans le paragraphe II, substituer :

— à la somme de 3 422 787 960 F la somme de 3 426 787 960 F ;
— à la somme de 1 231 112 960 F la somme de 1 235 112 960 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 31, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Article 44.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 44 suivant :

« Art. 44. — Pour l'année 1975, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article 1^{er} du décret n° 69-142 du 6 février 1969 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 10 835 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 44, substituer à la somme de 10 835 millions de francs la somme de 10 958 millions de francs. »

M. Jean Bardol. Nous voterons cet amendement, mais nous faisons remarquer que parmi les 5 000 logements supplémentaires prévus ne figure aucune H. L. M. locative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 44, modifié par l'amendement n° 10.

(L'article 44, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 54.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« Au cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots « taux fixé actuellement à 50 francs », sont remplacés par les mots : « taux déterminés par application de l'indice de pension 9. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, je regrette d'être obligé de préciser d'emblée que je parle en tant que représentant du peuple et non pas en tant qu'ancien fonctionnaire du ministère des finances. Je suis contraint à ce rappel par l'attitude adoptée par M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur au cours de ce long débat. Peut-être ce rappel servira-t-il le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement.

Je ne cacherai pas que j'ai trouvé pour le moins étrange le comportement de M. Segard refusant de répondre, sous des prétextes divers, aux orateurs de l'opposition, M. Montdargent et moi-même.

M. André Glen. Vous n'êtes pas les seuls : il n'a pas répondu non plus à tous les orateurs de la majorité, à moi en particulier. M. Jean-Pierre Chevènement. Vous apportez de l'eau à mon moulin ! C'est une singulière conception de la démocratie.

Cela dit je ne vous surprendrai pas en vous annonçant que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche votera contre votre projet de budget et cela pour trois raisons, de procédure, d'honnêteté et de fond.

Pour ce qui est de la procédure il y a un point positif, c'est le rôle des rapporteurs spéciaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Grâce à eux, un contrôle parlementaire minimum peut s'exercer sur la marche des services. Mais, en regard, comment se satisfaire d'une procédure aussi lourde et aussi peu efficace que le vote actuel du budget quand les modifications intervenues concernent à peine un millième de la masse budgétaire ?

Vous êtes un nouveau ministre et votre œil est neuf. N'y a-t-il pas matière à réflexion sur le contrôle démocratique des dépenses publiques et sur le véritable rôle du Parlement ?

En ce qui nous concerne, nous croyons nécessaire qu'un débat sur les grandes orientations budgétaires intervienne au cours de la session de printemps, au stade de l'élaboration du projet de loi de finances lui-même. Faute d'un tel débat le Parlement en est réduit en fait à un rôle critique a posteriori.

De même, il faudrait échapper à la règle de l'annualité pour débattre du long terme, c'est-à-dire des engagements de programme.

Enfin, monsieur le ministre, à travers ce budget c'est tout l'édifice de la société centralisée qui est en cause. Comment un contrôle efficace s'exercerait-il mieux qu'au niveau des usagers du service public eux-mêmes ?

C'est tout le problème de la décentralisation. Faut-il rappeler qu'en Allemagne le budget des Länder représente une masse équivalente à celle du budget fédéral, alors qu'en France, les régions, en 1974, auront disposé de fonds équivalents à 1/300 seulement de l'ensemble des crédits d'Etat ?

Ma deuxième critique concerne l'honnêteté des prévisions sur lesquelles s'appuie le budget que vous nous demandez de voter.

On ne peut pas croire à ces prévisions. Leur caractère politique ne justifie pas un travestissement aussi voyant de la réalité.

Les économistes du B. I. P. E. ne valent pas forcément mieux que ceux du ministère des finances, mais ils n'ont pas à supporter une tutelle politique qui les oblige à dire le contraire de ce qu'ils pensent.

Votre budget est aussi hypocrite que le précédent, celui que M. Giscard d'Estaing nous a présenté, il y a un an, qui était fondé, lui, sur une prévision de hausse des prix de 6,3 p. 100.

En vérité, l'inflation a plus de pouvoir que le Parlement pour modifier les équilibres budgétaires. Un point d'inflation représente une masse dix fois supérieure aux déplacements de crédits que la session budgétaire aura permis d'opérer.

Si l'on s'en tient aux prévisions du B. I. P. E., nous trouvons cinq points d'inflation supplémentaires, l'erreur est donc cinquante fois supérieure à la correction.

La vérité n'a rien à voir avec les contes de fée du rapport économique et financier.

Monsieur le ministre, vous le savez mieux que moi, vous ne contiez pas les prix à hauteur de 8,5 p. 100 de plus, quand l'O. C. D. E. prévoit 14 p. 100 de plus. La croissance, selon les économistes du B. I. P. E., sera plus près de 3 p. 100 que de 4,50 p. 100.

Vous ne maintiendrez pas l'emploi car vous avez déjà cessé de le maintenir, comme en témoignent les statistiques, oubliées aujourd'hui, du ministère du travail.

Enfin, vous ne rétablirez pas l'équilibre extérieur à la fin de 1975, ne serait-ce que du fait d'un environnement international moins favorable que celui sur lequel vous avez bâti vos prévisions.

Au-delà de ces critiques, notre opposition est de fond.

A travers le budget que vous nous demandez de voter, c'est votre politique que nous contestons, comme l'ont contestée le 19 novembre tous les travailleurs solidaires de la lutte des postiers. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Pour autant, ni ceux-ci ni les syndicats ni les partis de gauche n'acceptent l'épithète de « démolisseurs » ou l'accusation de vouloir « faire sauter » l'économie, comme vous l'avez dit avant-hier dans une interview à France-Soir.

La vérité, c'est que nous ne sommes pas d'accord sur la thérapeutique, parce que nous sommes en désaccord sur le diagnostic lui-même. Nous entrons dans une crise profonde que vous n'avez pas prévue. Vous croyez avoir jugulé les crises du capitalisme. Et voici qu'une nouvelle crise apparaît et se développe avec l'accélération de l'inflation, le désordre monétaire et ensuite seulement le relèvement du prix du pétrole. Vous traitez cette crise comme un simple problème de robinets, comme s'il s'agissait seulement de réaliser un prélèvement de 3 p. 100 sur notre produit national brut équivalent aux débours supplémentaires correspondant à l'augmentation en valeur de nos importations de pétrole. Nous pensons que c'est une erreur.

Cette approche méconnaît la nature véritable de la crise. Il s'agit d'une crise de concentration au profit des sociétés multinationales. Cette crise favorise le retour en force de l'hégémonie américaine sur le reste du monde industrialisé. Elle conduit à une nouvelle division internationale du travail entre les pays que j'appellerai les pays nouveaux riches : l'Iran, l'Arabie saoudite, le Brésil ; les pauvres pays riches dont parle M. Jobert : la Grande-Bretagne, l'Italie, la France ; et les riches pays riches : l'Allemagne, les Etats-Unis et sans doute le Japon.

Entre ces trois sortes de pays, pour les matières premières comme pour les industries de pointe, il y a un véritable trait d'union : ce sont les sociétés multinationales.

Dans ces deux domaines, la France fait les frais de la crise. C'est vrai du pétrole comme du nucléaire. La mise en coupe réglée de notre pays par les sociétés du cartel n'a plus besoin d'être démontrée après l'excellent rapport de M. Julien Schwartz.

En matière nucléaire, en informatique, en aérospatiale, nos industries se heurtent à la rente de situation de leurs rivales

américaines. Elles doivent composer — Jeumont-Schneider avec Westinghouse, la Compagnie générale d'électricité avec la General Electric — ou même s'effacer — Bull et la C. I. I. devant Honeywell et I. B. M., le Concorde et même Dassault devant l'obstruction commerciale américaine.

La crise ne pose qu'apparemment un problème de répartition ; elle pose d'abord un problème de pouvoir. C'est la raison pour laquelle le programme commun de la gauche y répond sur le même terrain. Les nationalisations n'ont pas d'autre sens : il s'agit de rendre à notre pays, à travers un puissant réseau d'entreprises nationales, la maîtrise de son développement.

La crise et le programme commun de gouvernement posent la même question, celle du pouvoir : qui commande à la croissance ? Et, par conséquent, la croissance pour quoi faire ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, votre politique est inadaptée, comme l'étaient celles de Tardieu et de Laval en 1932 et 1935. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Chevènement, l'heure matinale m'incite à vous écouter dans le plus grand calme. Mais on ne peut pas sans rire laisser dire des choses aussi énormes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Dans le projet de budget pour 1975, l'augmentation des dépenses de transfert social en direction des personnes âgées, des familles, des handicapés, des rapatriés atteint 8 milliards de francs. Et vous osez comparer cette politique sociale à celle de Laval ou de Tardieu ! Ou bien vous ne connaissez pas votre histoire, ou bien vous êtes de mauvaise foi. Je vous laisse le choix de l'interprétation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, *mutatis mutandis*, vous êtes le Tardieu de 1974 — je dis le Tardieu pour être gentil. Les conditions ont bien entendu changé ; la crise que nous connaissons n'est pas celle de 1929. Mais la médecine que vous proposez est aussi inadaptée à la situation actuelle que l'était celle de Tardieu à la situation de 1932. Voilà ce que je veux dire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je vais essayer de le démontrer dans le peu de temps qu'il me reste.

Nous sommes ici pour avoir un échange de vues approfondi sur la nature réelle de la situation dans laquelle nous sommes et sur la thérapeutique que nous devons lui appliquer.

Votre politique, monsieur le ministre, repose sur des postulats dépassés : un monétarisme aveugle, une action trop globale pour être efficace. Le garrot monétaire étrangle des milliers d'entreprises, la ponction fiscale et la saignée budgétaire empêchent plus qu'elles ne préparent le rétablissement du malade. Ce n'est pas un simple refroidissement, mais une véritable bronchopneumonie que vous communiquez à notre économie.

Le ralentissement économique et le développement du chômage, qui sont le produit de cette politique, ont-ils un effet bénéfique sur le taux de l'inflation et sur l'équilibre de notre commerce extérieur ? Rien n'est moins sûr. Rien n'est moins démontré, en effet, que la liaison entre le taux de chômage et le taux des salaires.

Aujourd'hui, les demandes d'emploi dépassent largement les offres. A cet égard, il n'est pas tolérable de vous voir confondre le chômage secouru et le chômage tout court. Il n'y a pas aujourd'hui en France, comme vous l'avez dit, 200 000 chômeurs, mais 630 000. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est faux !

M. Jean-Pierre Chevènement. Il y a 630 000 demandes d'emploi non satisfaites. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*) Et si l'on prend la définition du bureau international du travail, il y en a même 900 000.

A ce sujet, je vous renvoie à d'excellents écrits parus dans la revue *Economie et statistiques*, qui dépend de votre ministère. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président, je ne puis m'exprimer si je suis sans cesse interrompu.

M. le président. Monsieur Chevènement, vous aviez droit à cinq minutes et vous parlez depuis plus de neuf. J'ai donc été très libéral.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, l'usage veut que le temps de parole pour une explication de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances soit de quinze minutes. Avec cinq minutes seulement, je n'ai pas le temps de m'exprimer. (*Bruit.*)

M. le président. Monsieur Chevènement, ce que vous dites est inexact. Relisez dans le calme l'article 54, alinéa 3, du règlement.

Je vous demande de conclure.

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans ces conditions, je préfère renoncer à la parole. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Plusieurs voix sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. C'est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Combrisson, pour cinq minutes.

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre, à l'issue de ce débat budgétaire au cours duquel les critiques n'ont pas manqué, tant de la part de l'opposition que de la part de nombreux rapporteurs de la majorité, les mêmes questions continuent à se poser.

La première, que tous les observateurs évoquaient dès l'adoption du projet de budget en conseil des ministres, est relative à la sincérité, donc à la crédibilité de la loi de finances : les hypothèses économiques sur lesquelles elle repose sont-elles réalistes et incontestables ? D'abord, en ce qui concerne la hausse des prix, vous avez déclaré dans une très récente interview à un journal du soir, qu'elle a été supérieure à 8 p. 100 pendant le premier semestre et qu'elle sera d'environ 6 p. 100 pour le second semestre.

« Ce n'est pas miraculeux, dites-vous ; c'est encore beaucoup trop ; mais cela est conforme à nos objectifs ». Et vous ajoutez : « Il sera plus difficile de passer ensuite du rythme de 1 p. 100 par mois à 0,5 p. 100 ». C'est sans doute vrai parce que — et je vous cite toujours — « nous ne constatons pas encore de décélération nette en matière de prix ».

Comment, par conséquent, pouvez-vous continuer à affirmer valablement que la hausse de 1975 sera en moyenne de 10 p. 100, pour chuter à 8 p. 100 en fin d'année ? La décélération envisagée n'est pas crédible même avec le secours du prélèvement conjoncturel qu'on nous présente comme un élément de lutte contre l'inflation, alors qu'il sera en premier lieu un instrument de police des salaires. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement.

Et puis nous avons déjà entendu tant de solennelles assurances, par exemple celles qui présidaient au vote de la loi de finances 1974 basée sur une augmentation des prix de 6,7 p. 100, inférieure de plus de moitié à la réalité.

Même si l'on tient compte de la prétendue surprise de la crise du pétrole, la répercussion des augmentations des prix des produits pétroliers aurait dû entraîner une hausse des prix à la consommation de 3,2 p. 100 entre septembre 1973 et février 1974. Or cette hausse a été, en vérité, de 6,6 p. 100.

D'autre part, nous contestons plus que jamais l'indice des prix de l'I.N.S.F.E. qui se situe au-dessous de la réalité. Mais cela vous permet de minimiser les prévisions de recettes, notamment en ce qui concerne le produit de la T.V.A. dont on peut prévoir dès aujourd'hui qu'il sera majoré sensiblement. C'est une deuxième hypothèse irréaliste.

Une troisième réside dans les manipulations de l'indice de hausse des salaires. Le court laps de temps qui m'est imparti ne me permet pas d'insister sur ce troisième élément.

Mais le fait que les grèves actuelles se déroulent précisément dans des secteurs publics démontre à l'évidence que les augmentations de salaires de ces travailleurs n'ont pas atteint les 19,5 p. 100 annoncés pour 1974 et qu'ils n'accepteront pas en 1975 une nouvelle dégradation de leur pouvoir d'achat que leur font craindre, d'une part, une hausse des prix plus importante que celle prévue et, d'autre part, l'augmentation de la fiscalité.

Alors de deux choses l'une : ou bien M. le Premier ministre a les moyens de tenir sa promesse de maintien du pouvoir d'achat en 1975 et la prévision budgétaire est minorée ; ou bien la prévision budgétaire constitue un objectif intangible du Gouvernement et il faut alors dire clairement que le pouvoir d'achat sera diminué.

J'insiste enfin sur une quatrième hypothèse irréaliste. Elle concerne le taux de croissance de la P.I.B. en volume de 4,2 p. 100 en 1975, dont on affirme qu'elle maintiendra la situation de l'emploi au niveau d'août 1974.

Or la brutale accélération actuelle du chômage — 100 000 chômeurs de plus pour le seul mois de septembre et l'on parle de 80 000 de plus pour octobre — et les prévisions qui en découlent ne permettent pas d'envisager un taux de croissance supérieure à 3 p. 100, d'où des difficultés économiques générales accrues dès la prochaine période.

C'est pourquoi nous demandons une nouvelle fois un débat économique sincère sur des hypothèses réalistes d'évolution à l'opposé de celles que vous nous soumettez et qui font du budget l'instrument de votre volonté prioritaire de réduire les ressources des plus larges couches de la population dont vous voulez accrédiier l'idée qu'elles sont excessives et responsables de l'inflation.

Tel est aussi l'objet de votre fiscalité, dont le caractère d'injustice s'aggrave et qui frappe de plus en plus les salariés. Votre dispositif fiscal reste ce qu'il était. Il est plus que jamais fondé sur l'inflation, tandis que l'impôt sur les sociétés, après s'être élevé à 13,7 p. 100 des recettes en 1974, compte tenu de sa majoration en cours d'année, retombe à 12,2 p. 100 en 1975.

Je cite pour mémoire le phénomène de débudgétisation concernant notamment la sécurité sociale. Mais je ne saurais expliquer le vote négatif du groupe communiste par ces seules critiques, si révélatrices et si démonstratrices soient-elles à nos yeux, de la nécessité de la substitution à la vôtre d'une autre politique déjà souvent évoquée à cette tribune, celle du programme commun de gouvernement de la gauche dont la mise en œuvre devient impérative.

Alors que le personnage central de nos débats n'est pas en réalité la loi de finances mais la crise et que tout le monde s'accorde à dire qu'elle devient fondamentale, que toutes les courbes nous mènent à la catastrophe, comme disait le Président de la République, le 24 octobre, des cauteurs ne suffisent pas. La solution réside dans des mesures radicales, celles que nous préconisons.

Or vous dites à l'opinion publique : cette crise est inéluctable ; elle constitue un phénomène naturel. Elle tombe du ciel comme la pluie ; elle est une calamité inévitable. Et puis, de toute façon, elle nous vient de l'extérieur comme les invasions des temps anciens. Il faut, en conséquence, s'abriter sous le parapluie et attendre des jours meilleurs en faisant toutefois d'importants sacrifices, et sans protester. Il faut accepter l'austérité et la restriction, car nous avons trop consommé, trop bien vécu. Il faut être raisonnable.

Pour tenter d'accréditer cette tentative de mystification et de culpabilisation des Français, et pour vous disculper simultanément — car vous n'êtes, bien entendu, responsable de rien — il vous faut présenter nos solutions sous les traits de l'absurdité. Et voilà que, dans votre crescendo obligé, vous vous prétendez maintenant aux prises avec une entreprise de démolition.

Aussi je voudrais vous remettre en mémoire, ainsi qu'à lui-même, d'ailleurs, cette appréciation que le Président de la République évoquait en présentant le projet de loi de finances pour 1974, il y a un an : « Il n'est aucunement question de provoquer un ralentissement délibéré de l'activité économique pour contenir l'inflation. Cela interromprait notre progression, empêcherait l'intégration de nouvelles générations dans le circuit économique et entraînerait de dangereux prolongements sociaux et politiques ».

M. Emmanuel Hamel. C'était avant Téhéran !

M. Roger Combrisson. Alors, puisque telle est pourtant la politique que vous menez en dépit de cette dénégation de principe, pourquoi placez-vous ailleurs la responsabilité qui est exclusivement vôtre ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Un seul exemple : je suis confronté dans ma circonscription avec le problème de la Néogravure. Il démontre de façon éclatante que le Gouvernement n'a pas de politique française de l'imprimerie. Les travailleurs qui, en faisant la grève, réclament le retour en France des publications actuellement imprimées à l'étranger ont une attitude hautement responsable. Ils portent l'intérêt national. Leur lutte ne tend pas à désorganiser notre économie mais à la défendre, voire à la construire. Il en est de même pour tous les autres travailleurs qui se dressent en ce moment contre les conséquences de votre politique : les postiers, les mineurs, les cheminots, les agents d'E. D. F.-G. D. F. et un certain nombre de travailleurs et cadres du secteur privé.

Quant à nous, c'est parce que nous avons une haute conception de notre responsabilité d'élus de la nation que nous voterons contre le projet de budget pour 1975. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Monsieur le ministre, au terme de ce long, très long débat où les nuits ont d'ailleurs tenu une trop large place, parlant au nom de mes amis du groupe des réformateurs, centristes et démocrates sociaux, j'indique tout de suite que nous voterons le projet de budget pour 1975.

Nous le voterons d'abord parce qu'il respecte les règles essentielles auxquelles nous sommes attachés et en premier lieu celle de l'équilibre.

Votre budget, monsieur le ministre, est équilibré. L'équilibre est toujours une vertu, mais, dans les circonstances actuelles,

c'est une vertu nécessaire et, de surcroît, méritoire. Au surplus — et c'est une seconde raison de marquer notre approbation — cet équilibre n'est pas dû à une augmentation de la pression fiscale. Croyez que nous apprécions cette pause et qu'elle sera appréciée des contribuables.

En troisième lieu — et c'est l'autre aspect de la même réalité — votre budget n'est pas inflationniste et ce n'est pas un mince compliment dans la période où nous sommes. En effet l'augmentation du P. I. B. est de 14,3 p. 100, cependant que le volume du budget n'augmente, lui, que de 13,8 p. 100.

Notre quatrième raison de voter positivement est l'accroissement que vous avez donnée à la sélectivité de ce budget. Comme vous le rappelez encore il y a quelques heures, vous avez augmenté les moyens du F. D. E. S. d'environ 30 p. 100 et nous savons que cela vous permettra d'agir au bénéfice d'entreprises saines mais que la conjoncture actuelle met en difficulté, notamment ces petites et moyennes entreprises au sort desquelles nous sommes très attachés.

Enfin nous voterons ce budget parce que vous avez tenu compte de nombre des requêtes de l'Assemblée nationale, notamment de celles qui avaient été présentées par certains de mes amis.

Je rappellerai, en particulier, l'augmentation des rentes viagères, passées de 10 à 14 p. 100, ce supplément de 4 p. 100 ayant été accepté par vous, monsieur le ministre, à la demande de l'Assemblée.

Je mentionnerai ensuite l'effort supplémentaire que vous avez accepté d'étudier rapidement, en liaison avec votre collègue M. le ministre du travail, en réponse aux demandes présentées par notre collègue M. Ginoux, rapporteur du budget des anciens combattants, pour l'application de la loi du 21 novembre 1973 prévoyant l'octroi anticipé de la retraite professionnelle pour les anciens combattants et prisonniers de guerre. Nous espérons vivement que vous confirmerez ces bonnes dispositions devant le Sénat lorsque nos collègues de la Haute Assemblée insisteront pour que cet effort soit fait dès 1975.

Nous avons également enregistré l'engagement que vous avez bien voulu prendre d'améliorer le statut des résistants politiques.

Vous avez en outre accepté un premier palier dans le rapprochement de l'indice de la retraite des anciens combattants de 1939-1945 de celui des anciens combattants de 1914-1918.

Enfin, toujours au sujet des anciens combattants, nous avons noté que vous étudieriez une revalorisation de la retraite mutualiste, par un relèvement du plafond fixé actuellement à 1200 francs.

En ce qui concerne les demandes présentées par nos collègues lors de la discussion du budget de l'agriculture, je suis heureux de rappeler que vous en avez exaucé d'importantes, en accordant par exemple 48 millions de francs supplémentaires pour l'enseignement agricole et 100 millions de francs en autorisations de programme pour l'équipement.

Je mentionnerai enfin deux autres mesures que vous avez bien voulu accorder, en réponse aux demandes de l'Assemblée.

La première est constituée par un crédit supplémentaire ouvert par un amendement que nous venons de voter et qui permettra la construction de 5000 logements en accession à la propriété.

La seconde est l'ouverture d'un crédit pour le rétablissement de l'allocation scolaire fixé, dans un premier palier, à quinze millions.

Ainsi, tout en conservant une vigilance extrême à l'égard de toutes mesures de caractère inflationniste, vous avez accepté, monsieur le ministre, d'entrer avec l'Assemblée et spécialement avec la majorité qui vous soutient, dans un dialogue constructif.

Vous me permettez d'ajouter que nous vous félicitons pour la manière courtoise dont vous avez usé dans les débats. Nous apprécions la franchise cordiale qui, chez vous, se marie heureusement à la rigueur financière qui est de règle chez un ministre des finances.

Je suis heureux d'associer le secrétaire d'Etat au budget, M. Poncelet, à ces compliments, car il participe de la même façon de concevoir le rôle de membre du Gouvernement.

C'est donc sans hésitation qu'oubliant le budget de rêve que chacun porte dans un coin de son cœur, mes amis et moi voterons le budget que vous avez préparé, présenté, soutenu et que — vous voudrez bien l'admettre — nous avons amélioré au cours de la longue discussion qui se termine devant notre Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. A cette heure matinale, j'ai l'impression que la brume des opinions contradictoires sur votre budget, monsieur le ministre, ne s'est pas entièrement dissipée, si j'en crois les propos de deux des orateurs précédents.

Certains trouvent votre budget trop austère. D'autres le jugent trop mou au regard de l'inflation.

Ces voix divergentes illustrent bien la difficulté de votre tâche.

Plus que jamais, il s'agit aujourd'hui de concilier des impératifs apparemment contradictoires : freiner l'inflation sans casser l'expansion, se contraindre à la rigueur sans faire de la déflation.

Les donneurs de leçons seraient sans doute moins à l'aise s'ils se trouvaient à votre place aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

MM. Guy Ducloux et Henri Lavielle. Chiche !

M. Jean Brocard. Pour leur part, les républicains indépendants pensent que, partant d'une juste appréciation des réalités économiques, vous nous proposez le budget qui convient dans les circonstances présentes.

Budget d'effort et de rigueur, certes, mais les Français doivent comprendre que l'effort d'aujourd'hui est la condition du retour à l'équilibre et qu'il y a va de la santé et de l'indépendance économique de notre pays. On le leur a déjà dit. Il faudra le leur redire encore s'il en est besoin.

Au demeurant, la rigueur et les sacrifices sont dosés sans excès inutiles : vous cherchez la désinflation et non pas la déflation.

On a ironisé, ici ou là, sur le caractère neutre ou peu spectaculaire du budget que vous nous présentez, comme si l'on attendait de vous quelque potion miracle.

Je crois qu'il faut, au contraire, saluer la sagesse, l'équilibre et la continuité de la politique que vous avez choisie.

Mais précisément, parce que cette politique est faite d'équilibre et de mesure, elle peut être malmenée et gravement compromise par des actions inconsidérées qui, loin de servir les intérêts réels des travailleurs, les mettent en péril dans la mesure même où elles compromettent et retardent le rétablissement de notre économie. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

La responsabilité de chaque Français est donc engagée dans l'effort qui s'impose à notre pays : nous souhaitons que tous en aient bien conscience.

Monsieur le ministre, vous vous êtes fixé des objectifs, peut-être ambitieux, mais cependant réalistes ; vous vous êtes donné les moyens de les atteindre, vous avez la volonté et la fermeté nécessaires.

Sans doute, la route du redressement sera-t-elle dure, et peut-être plus longue qu'on ne l'avait pensé au départ.

Mais nous ne doutons pas du succès, et nous sommes convaincus que les Français sauront apporter leur contribution à cette entreprise.

Vous avez su, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avant et au cours de ce débat budgétaire, montrer votre sens du dialogue, vous en remettre, quand il le fallait, à la sagesse de l'Assemblée, permettant ainsi à votre majorité de partager avec le Gouvernement les objectifs à poursuivre. Soyez-en tous les deux remerciés.

Monsieur le ministre, vous pouvez compter, vous le savez, sur le soutien et la confiance des républicains indépendants. (*Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Labbé, dernier orateur.

M. Claude Labbé. J'indiquerai d'abord, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de le faire plus tôt, pour quelle raison nous n'avons pas pris part au vote sur l'amendement présenté par M. Rigout et les membres du groupe communiste, car je ne voudrais pas que notre attitude prêtât à des interprétations : il n'y a pas d'autre raison que notre opposition à une disposition contraire à l'article 34 de la Constitution.

Mes chers collègues, voici que s'achève le long débat budgétaire. Dans cette ultime phase des explications de vote, à l'heure des conclusions, essayons de dégager le sens de notre attitude et de tirer quelques enseignements.

Sur le fond, d'abord. Comme il l'a manifesté sans défaillance sur chaque budget particulier, le groupe de l'union des démocrates pour la République votera l'ensemble avec la même unanimité.

Le vote du budget de la nation reste l'acte essentiel qui marque clairement la frontière entre la majorité et l'opposition. C'est l'engagement majeur sur l'ensemble d'une politique. Mais à ce point, l'engagement majoritaire et sa traduction essentielle, c'est-à-dire le vote du budget, ce n'est en rien abdiquer le droit à la critique, mais au contraire nous en donner les moyens. Il y a, en revanche, dans l'attitude de l'opposition, un systématisme qui la prive d'une certaine crédibilité.

Il y a quelques semaines, de bons esprits, à l'idée que la majorité pourrait connaître à l'occasion de cette discussion quelques remous, prédisaient le pire. Où sont les remous aujourd'hui ?

Plus que les autres, nous avons souhaité un combat vigoureux contre l'inflation, car nous savons qu'à terme ses progrès sont plus dangereux que les effets actuels d'une rigueur qui s'accompagne nécessairement d'une certaine impopularité.

Il faut choisir. Nous avons choisi d'être du côté de la rigueur, persuadés que les Français nous reprocheraient beaucoup plus demain d'avoir tout compromis et jusqu'à l'indépendance nationale, plutôt qu'ils nous critiqueraient aujourd'hui de leur dire la vérité et de leur demander, avec vous, monsieur le ministre, des sacrifices malheureusement nécessaires.

Nous avons indiqué, à maintes reprises, notre désir de voir appliquer des mesures plus poussées, qui ne relèvent d'ailleurs pas du simple domaine financier, mais se situent dans l'ensemble d'un plan économique qui, dans l'égalité la plus vraie, ferait appel à l'effort de l'ensemble des Français et des Françaises. Comme nous serions mal venus de vous reprocher aujourd'hui d'avoir tenu à manifester dans ce budget des intentions ou des décisions que nous jugeons encore parfois trop timides !

Nous tenons à rendre hommage en cet instant à vous, monsieur le ministre de l'économie et des finances et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, tout au long de nos travaux, avez pratiqué le dialogue et la concertation, avez présenté le budget avec beaucoup de conscience et avec un sens du dialogue qui a été particulièrement apprécié par l'Assemblée.

Sur la forme, chacun reconnaît qu'il n'est guère possible d'admettre que l'on ne puisse rien changer, dans le sens d'une amélioration, à la procédure actuelle et, en particulier, à ces trop longues séances qui provoquent un inévitable absentéisme et qui enlèvent beaucoup d'intérêt à un débat essentiel.

Notre groupe proposera certaines dispositions propres à améliorer cette procédure, mais nous n'aborderons pas aujourd'hui, bien sûr, l'orientation que nous pourrions prendre à cet égard. Des travaux ont déjà été entrepris à ce sujet ; nous croyons qu'il faut les reprendre et qu'il n'est plus possible que ce débat, qui, aux yeux de la nation, devrait apparaître comme essentiel, continue, à cause notamment de l'impossibilité où nous sommes d'endiguer un flot de paroles trop important, de donner l'impression qu'il n'est pas un débat fondamental.

L'union des démocrates pour la République est parfaitement consciente de la difficulté de la tâche entreprise. Elle sait que vous devez à la fois, monsieur le ministre, lutter contre l'inflation et ménager l'expansion, et que vous avez l'impérieux devoir de rétablir l'équilibre de notre balance commerciale. Elle n'ignore pas que vous devez tenir compte d'un contexte social particulièrement difficile, notamment dans les jours que nous vivons, mais nous croyons aussi qu'il n'y a pas forcément, et même qu'il n'y a pas du tout, d'incompatibilité entre une lutte sévère contre l'inflation et le maintien de dispositions de sauvegarde de l'emploi.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce budget sera — rappelons-le non sans peut-être une certaine fierté pour les membres de la majorité — le dix-septième budget de la V^e République voté en équilibre dans les délais constitutionnels. L'union des démocrates pour la République apportera toutes ses voix. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom de M. le secrétaire d'Etat et en mon nom personnel, je tiens à remercier les orateurs qui se sont réjouis de l'heureux déroulement de ce débat et surtout de l'esprit qui y a régné. Je tiens également à remercier M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général, MM. les rapporteurs spéciaux et pour avis, la commission des finances et l'Assemblée tout entière pour le concours opiniâtre et assidu qu'ils ont apporté à l'élaboration de cette loi de finances. Ce débat nous a permis de réfléchir en commun à certaines améliorations et a conduit le Gouvernement à accepter de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée pour modifier sur de nombreux points les textes qui vous étaient proposés.

Ce débat a été long, parfois très long, les orateurs viennent de le rappeler, dans beaucoup de matières. Mais il est important que dans une situation économique difficile ce budget ait fait apparaître de manière éclatante que l'une des chances fondamentales que conserve notre pays pour faire face à la crise, c'est d'avoir — tel n'est pas le cas de tous nos partenaires — un Président de la République élu pour sept ans, un gouvernement homogène et une majorité parlementaire indéfectible. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Lorsque dans les réunions de Bruxelles, de Washington ou d'ailleurs nous comparons nos politiques économiques, nous examinons nos perspectives, nous discutons, comme dirait M. Chevènement de nos « hypothèses fallacieuses » ou de nos « chiffres truqués » (*Sourires.*) et que nous essayons de voir les uns et les autres vers quel destin nous allons et vers quel système nous évoluons, je constate avec beaucoup de fierté que nous sommes presque les seuls à avoir une telle cohésion entre l'exécutif et le législatif. Croyez-moi, dans la crise que nous connaissons, c'est une très grande force ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous allez voter, mesdames, messieurs, un budget équilibré, rigoureux et sélectif. En dépit des critiques, parfois constructives, qui ont été présentées, il est compatible avec les objectifs de redressement que nous nous sommes fixés ; il préserve les équipements collectifs essentiels et il organise, en faveur des plus défavorisés, un transfert considérable des ressources nationales.

Ce budget comporte tous les moyens nécessaires à la fois pour lutter contre l'inflation et pour maintenir, pendant de longues années encore, la capacité de développement de nos industries, de notre commerce et de notre agriculture.

On peut certes se demander si c'est trop peu, si les objectifs sont bons, si d'autres auraient fait mieux. Ce sont toujours des recherches stériles.

Ce qui nous importe, à M. le secrétaire d'Etat et à moi-même, c'est que, pendant un délai d'un mois, l'ensemble de la politique nationale a été passée en revue, a été soumise au contrôle du Parlement et que, malgré tous les pronostics et toutes les critiques, ce matin, à la fin de votre examen, nous retrouvons une majorité solide pour approuver notre politique. Et c'est parce que je veux que cette majorité soit largement connue et qu'enfin tous les moyens d'information puissent faire savoir qu'elle est solide, je demande un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1975.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	482
Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	297
Contre.....	182

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ansart et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi sur l'organisation régionale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1309, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi sur l'organisation de la région parisienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1310, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur la nationalisation de la fabrication des cellules et propulseurs aéronautiques et spatiaux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1311, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Terrenoire, une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1312, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif au droit de reprise contre certains occupants âgés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1313, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chambaz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 relatives aux baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1314, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fiszbin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi modifiant les dispositions du code électoral, en ce qui concerne les radiations d'office et les réinscriptions sur les listes électorales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1315, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maisonnat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à substituer, dans certains cas, le simple avertissement à la condamnation pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1316, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rieunon et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à étendre la faculté de représentation devant les juridictions pénales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1317, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Arraut et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réprimer les rédactions abusives de lettres de recouvrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1318, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bardol et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à démocratiser la législation fiscale applicable aux artisans, aux commerçants et aux petites et moyennes entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1319, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Donnez une proposition de loi tendant à instituer un scrutin uninominal à deux tours moralisé avec répartition proportionnelle d'une partie des sièges dans chaque région.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1320, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chandernagor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la réforme du divorce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1321, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frêche et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant création d'un code de déontologie des psychologues.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1322, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales

et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Debré une proposition de loi tendant à reconnaître certains droits supplémentaires à la femme, mère de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1323, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Donnez, une proposition de loi organique tendant à modifier les articles LO. 119, LO. 336, LO. 176, LO. 177 et LO 178 du code électoral relatifs au nombre des députés et à leur remplacement.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le n° 1308, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Kalinsky et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les causes et les conséquences de la multiplication des saisies et expulsions de locataires dans les ensembles d'habitations.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1326, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Forni un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, signé à Strasbourg le 25 octobre 1972. (N° 1272.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1303 et distribué.

J'ai reçu de M. Seiflinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre la République française et l'empire de l'Iran, signée à Téhéran le 7 novembre 1973. (N° 1104.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1305 et distribué.

J'ai reçu de M. Müller un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc, signé le 13 décembre 1973. (N° 1270.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1306 et distribué.

J'ai reçu de M. Müller un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc. (N° 1271.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1307 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche, signé à Chequers le 17 novembre 1973 et donnant les autorisations nécessaires à son exécution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1324, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1325, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Barberot, Ceyrac, Degraeve, Delelis, Doussat, Dutard, un rapport d'information, fait en application de l'article 145 du règlement, au nom de la commission de la production et des échanges, à la suite d'une mission effectuée en Yougoslavie, du 22 juillet 1974 au 28 juillet 1974.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1304 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, séance publique : Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1284 portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances. (Rapport n° 1296 de M. Neuwirth, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1286 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort. (Rapport n° 1300 de M. Cabanel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1258 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. (Rapport n° 1299 de M. Jean Brocard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1269, autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972. (Rapport n° 1293 de M. Delaneau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1091, autorisant la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971. (Rapport n° 1294 de M. Lebon, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1082, autorisant l'approbation de l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973. (Rapport n° 1290 de M. Inchauspé, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1089, autorisant la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973. (Rapport n° 1295 de M. Lebon, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi n° 953 autorisant l'approbation de la convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. (Rapport n° 1192 de M. Julia, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi n° 954 autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. (Rapport n° 1189 de M. Julia, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1104, autorisant la ratification de la convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre la République française et l'Empire de l'Iran, signée à Téhéran le 7 novembre 1973. (Rapport n° 1305 de M. Seiflinger, au nom de la commission des affaires étrangères.)

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 21 novembre à six heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Emploi (dégradation dans le département de la Somme).

15028. — 21 novembre 1974. — M. Lamps expose à M. le ministre du travail que la situation de l'emploi dans le département de la Somme est préoccupant. Le nombre de demandes non satisfaites est passé de 2360 en septembre 1973 à 3638 en septembre 1974 et à 4521 en octobre 1974, soit une augmentation de plus de moitié en une année, une aggravation brutale d'un quart au cours du dernier mois. Le chômage partiel s'étend, passant de 2900 salariés touchés en septembre 1974 à environ 8000 en octobre. Il s'agit là du résultat de la politique gouvernementale d'austérité, de restriction de crédit. Les petites et moyennes entreprises, nombreuses dans le département sont les premières atteintes, mais les grosses entreprises ne sont pas épargnées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation et sortir le pays du marasme où sa politique l'a plongé.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler des éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu la réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Sociétés coopératives de construction (exonération de la T. V. A. pour les constructions destinées au bénéfice et à l'usage exclusifs de leurs membres).

15006. — 21 novembre 1974. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 261 du code général des impôts sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons à soi-même d'immeubles construits par les sociétés civiles immobilières constituées par les organismes régis par la réglementation sur les habitations à loyer modéré en vue de favoriser l'accession à la propriété. Cette exonération a été par ailleurs étendue, par l'article 4-1 de la loi de finances rectificative pour 1973 aux immeubles destinés à être vendus. Il lui demande s'il n'estime pas de la plus stricte équité d'exonérer également de la T. V. A. des livraisons à soi-même des immeubles d'habitation construits par des sociétés coopératives de construction au bénéfice exclusif de leurs membres destinant le logement à leur propre usage, en soulignant que la finalité desdites sociétés de construction peut être appréciée par référence aux dispositions principales des lois n° 71-579 (titre III) et n° 71-580 du 16 juillet 1971 et des textes subséquents.

Indemnités de chômage

(extension aux artisans, façonniers et sous-traitants).

15007. — 21 novembre 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre du travail d'avoir une attention spéciale pour le problème des artisans, des façonniers et des sous-traitants. Ceux-ci sont les premières victimes du ralentissement économique et ne reçoivent plus de commandes. Or, ils sont soumis à des charges très lourdes s'ils doivent licencier leur personnel et reçoivent toutes les notifications de charges sociales et fiscales souvent établies sur des bases forfaitaires et complètement dépassées. Il lui demande de régler cette question très rapidement avec son collègue de l'économie et des finances après avoir entendu les rapports des inspecteurs du travail et souhaite enfin que l'accès aux indemnités de chômage puisse être ouvert à ces travailleurs indépendants d'une nature particulière.

Petites et moyennes entreprises.

(reports d'échéances en raison de la grève des P. T. T.).

15008. — 21 novembre 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'économie et des finances comment il entend aider les petites industries à faire face aux difficultés dues à la grève des P. T. T. et au ralentissement de l'économie ; celles-ci ne recevant plus de commandes ni de règlements ne peuvent plus honorer leurs charges fiscales et sociales. Il pourrait être opportun de leur consentir des reports d'échéances afin de limiter des cessations d'activité et des licenciements déjà nombreux.

Allocation de chômage (assouplissement des conditions d'attribution fixées par le décret du 25 septembre 1967).

15009. — 21 novembre 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre du travail** s'il entend modifier le décret n° 67-806 du 25 septembre 1967 concernant les conditions d'attribution de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi. En effet, les restrictions apportées par ce décret rendent très difficile l'accès aux indemnités de chômage de nombreuses personnes. En particulier, l'application rigide du 6° de l'article 3 empêche les personnes licenciées pour faute grave ou qui ont quitté volontairement leur emploi de percevoir leurs indemnités de chômage. Or, il est actuellement, dans de nombreuses régions, très difficile de retrouver du travail et qu'il y ait eu faute ou départ volontaire, le chômeur est sans ressources. La sanction qui était concevable en période de plein emploi n'est plus adaptée. Il lui demande donc de revoir d'urgence les conditions du décret de 1967 susvisé et, en attendant, de donner des instructions d'assouplissement aux services de la main-d'œuvre; il lui demande également que la liaison soit effectuée avec les Assédic pour les allocations spéciales de chômage.

Pollution (opportunité de la perception dès 1975 de l'équitaire recouvrée auprès des industries polluantes).

15010. — 21 novembre 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il estime qu'il est opportun de mettre en place dès 1975 une nouvelle taxe appelée équitaire recouvrée par les agences du bassin à l'encontre des industries qui rejettent des substances dites inhibitives. Il ne conteste pas l'intérêt de la lutte contre la pollution qu'il souhaite voir développer mais, dans les circonstances actuelles, toute augmentation des charges des industries risque de se traduire par des licenciements supplémentaires et donc une aggravation de la situation de l'emploi et ce dernier problème revêt certainement une priorité.

Allocation de chômage (financement de la politique sociale mise en œuvre).

15011. — 21 novembre 1974. — **M. Charles Bignon** indique à **M. le Premier ministre** qu'il a entendu avec beaucoup d'intérêt ses déclarations radiotélévisées du 18 novembre. Il a justement souligné l'effort social qui était consenti pour que les travailleurs privés d'emploi continuent à percevoir les rémunérations ou des indemnités de chômage aussi proches que possible du S.M.L.C. Il pense toutefois opportun de lui faire deux remarques: la première est que une fois encore le système est d'une extrême complexité et qu'il est presque impossible d'en percevoir toutes les implications à moins d'être un spécialiste averti: il aimerait qu'un tableau très clair soit présenté à l'opinion avec des exemples, pour que patrons et salariés comprennent leurs charges et leurs avantages; en second lieu, il aimerait savoir comment est prévu le financement de toute cette politique d'aide aux travailleurs privés partiellement ou totalement d'emploi. En effet, il lui apparaît qu'une grande partie des charges repose sur les entreprises. Or celles qui connaîtront le chômage seront en perte d'exploitation importante et n'auront pas d'accès au crédit par suite de l'encadrement de celui-ci. En particulier, comment sera réglée l'indemnisation des travailleurs licenciés et qui auront une garantie d'un an. Toute cette politique sociale, si nécessaire, risque de ne pas avoir de contre-partie financière et d'apparaître même en contradiction avec les difficultés que rencontrent les travailleurs à l'heure actuelle à recevoir les simples indemnités de chômage pour lesquelles continuent à s'appliquer les conditions restrictives du décret du 25 septembre 1967.

Adjudication de travaux publics (prorogation des délais d'ouverture des plis de soumissionnement de quarante-huit heures après la fin de la grève des P. T. T.).

15012. — 21 novembre 1974. — **M. Donnez** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, par suite de la grève des services postaux, un certain nombre de plis, destinés aux concours ouverts en matière d'adjudication de travaux publics, ne sont pas arrivés à destination alors que le délai d'ouverture des plis est expiré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et si, notamment, il n'envisage pas de prendre une mesure générale prorogeant les délais d'ouverture de ces plis de quarante-huit heures après la fin de la grève.

Alsace-Lorraine (bonifications de services pour la retraite en faveur des fonctionnaires réfractaires à l'annexion de fait).

15013. — 21 novembre 1974. — **Mme Fritsch** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 52 de la loi de finances pour 1972 (loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971),

à compter du 1^{er} janvier 1972, les services accomplis, par les Alsaciens et Mosellans incorporés de force, sont assortis, lors de la liquidation des pensions servies aux intéressés ou à leurs ayants cause, au titre des pensions civiles et militaires de retraite, des bénéfices de campagne. A compter de la même date, cette mesure s'applique aux attributaires des pensions déjà liquidées. D'autre part, le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 assimile à des périodes de mobilisation ou de captivité les périodes durant lesquelles les Français d'Alsace et de Moselle, assujettis aux divers régimes de sécurité sociale, ont été réfractaires à l'annexion de fait, cette qualité étant reconnue par la carte prévue par un arrêté du 7 juin 1973. Cependant, jusqu'à présent, aucune bonification de services pour la retraite n'a été accordée aux fonctionnaires réfractaires à l'annexion de fait, qui sont ainsi victimes d'une discrimination. Elle lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de prendre toutes mesures utiles afin que soit accordé le bénéfice de bonifications pour la retraite aux fonctionnaires des départements d'Alsace et de Moselle qui ont la qualité de réfractaire à l'annexion de fait afin que ceux-ci puissent bénéficier de dispositions aussi libérales que celles qui ont été prévues en faveur des incorporés de force dans l'armée allemande.

Radiodiffusion (interdiction de l'usage des récepteurs de radio dans les transports en commun et tous les lieux publics).

15014. — 21 novembre 1974. — **Mme Fritsch** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur une certaine forme particulière de nuisances que constitue l'utilisation par des particuliers de récepteurs de radiodiffusion dans les véhicules de transports en commun et dans les lieux publics (parcs, foires, plages, piscines, stades, etc.). Il ne semble pas admissible que certaines personnes puissent impunément attenter à la liberté d'autrui en se permettant d'exercer en public et sans limite des droits qui devraient être limités par le droit à la tranquillité de chacun. Depuis 1960, le règlement de la Société nationale des chemins de fer français interdit l'usage de transistors ou d'autres instruments de musique sur tout le réseau, dans les gares et dans les voitures. De nombreux arrêtés préfectoraux visent la même interdiction sur la voie publique. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable à la sauvegarde de la santé publique et de la qualité de la vie d'élaborer, en liaison avec les divers ministères intéressés, une réglementation générale relative à l'interdiction de l'usage des récepteurs de radio dans les véhicules de transports en commun et dans tous les lieux publics.

Postes (atteinte au monopole par les chambres de commerce et d'industrie).

15015. — 21 novembre 1974. — **M. Laurisergues** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T.** sur le fait que les chambres de commerce et d'industrie, et en particulier celle de Paris, ont mis en place un centre de tri du courrier, 108, boulevard Malesherbes, à Paris, ainsi que dans les délégations départementales. Il lui demande si ces pratiques ne sont pas en contradiction avec le monopole postal; si oui, ce qu'il compte faire pour respecter le monopole.

Aide à la construction (maintien du bénéfice des primes et prêts du Crédit foncier aux inscrits maritimes contraints à des absences de France supérieures à huit mois).

15016. — 21 novembre 1974. — **M. Josselin** signale à **M. le ministre de l'équipement** la situation particulière dans laquelle peuvent se trouver des inscrits maritimes ayant acquis leur logement avec le bénéfice des primes et prêts du Crédit foncier. En raison de la crise qui atteint l'armement français, un grand nombre d'entre eux doivent accepter des postes dans des pays étrangers. Ces postes n'entraînent pas la possibilité d'un logement et sont considérés comme des embarquements. La durée de l'absence hors de France est cependant supérieure à huit mois et ces marins sont maintenant autorisés à être accompagnés de leurs épouses. Or certains de ces inscrits maritimes avaient acquis des logements bénéficiant de primes et prêts du Crédit foncier et l'administration de l'équipement, après leur avoir appliqué les délais de grâce prévus par la réglementation, les menace de mettre fin au financement privilégié dont ils bénéficiaient pour raison de non-occupation pendant la durée minimum de huit mois. Cette catégorie s'ajoute à toutes celles qui, à des titres divers, risquent de perdre le bénéfice des primes et des prêts du Crédit foncier parce que leur profession les oblige, pendant de longues années, à s'éloigner avec leur famille de leur domicile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer la réglementation en vigueur afin de permettre aux personnes susvisées de conserver leurs droits à l'aide de l'Etat à la construction, leurs ressources ne leur permettant pas, en général, de se passer de cette aide.

Éducation populaire (arrêté d'agrément concernant l'union des femmes françaises).

15017. — 21 novembre 1974. — M. Lavielle appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la demande d'agrément présentée au titre de l'éducation populaire par l'union des femmes françaises depuis le 10 janvier 1973. La commission permanente qui s'est réunie en octobre 1973 avait réclamé à cette association des compléments d'information, notamment sur le plan financier, avant de donner un avis sur la demande d'agrément. Les renseignements ayant été produits, la commission a donné un avis favorable le 2 avril 1974. Le ministère de la jeunesse et des sports avait fait savoir à l'union des femmes françaises qu'en raison de l'élection présidentielle et de la formation d'un nouveau gouvernement la signature de l'arrêté d'agrément risquait d'être légèrement retardée. Les nouvelles structures administratives sont en place depuis six mois et il semble bien que cet agrément soit en réalité définitivement bloqué. En conséquence, il lui demande s'il peut lui indiquer les raisons qui motivent ce silence alors que la commission permanente avait jugé cette demande d'agrément présentée par l'union des femmes françaises parfaitement justifiée.

Inspecteurs départementaux de l'éducation (insuffisance d'effectifs et revalorisation indiciaire).

15018. — 21 novembre 1974. — M. Berger expose à M. le ministre de l'éducation que la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale est préoccupante sur plusieurs points. Les créations de postes d'inspecteur paraissent insuffisantes pour assurer le respect des normes d'effectifs par circonscription fixées par le ministère. La revalorisation indiciaire annoncée précédemment est suspendue. Enfin, l'indemnité de sujétion promise à ces personnels n'a toujours pas été accordée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre ou faire étudier sur les différents points évoqués ci-dessus.

Procédure civile (délai de présentation des rapports des experts).

15019. — 21 novembre 1974. — M. Cabanel attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les dispositions du décret n° 73-1122 du 17 décembre 1973 (*Journal officiel* du 22 décembre 1973) instituant une quatrième série de dispositions destinées à être intégrées dans le nouveau code de procédure. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de rappeler par voie de circulaire adressée aux parquets l'obligation de respecter impérativement les articles 122 et 135 de ce texte relatifs aux délais dans lesquels les rapports doivent être déposés et les articles 104, 125 et 140 qui traitent de la taxation des honoraires des experts.

S. A. R. L. (parts détenues par des enfants des gérants ayant moins de vingt et un ans).

15020. — 21 novembre 1974. — M. Cattin-Bazin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, jusqu'à présent, les parts détenues dans une S. A. R. L. par les enfants, ayant moins de vingt et un ans, du ou des gérants, s'ajoutaient aux parts possédées par celui-ci, ou ceux-ci, pour déterminer si, ce ou ces derniers, étaient gérants minoritaires ou majoritaires suivant que le total de ces parts ne dépassait pas ou excédait 50 p. 100. Il lui souligne que le régime fiscal et social de ces gérants est très différent puisque d'un côté, ils sont considérés comme minoritaires, donc salariés, et de l'autre, majoritaires, donc commerçants. Il lui demande si le vote de la loi sur la majorité civile à dix-huit ans entraînera le changement de la position de l'administration fiscale sur ce sujet, étant observé que l'exposé des motifs de la loi de finances pour 1975 propose l'adoption, par l'administration fiscale, des conséquences de la majorité civile.

Budget (dossier d'information distribué aux parlementaires).

15021. — 21 novembre 1974. — M. Longueque expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'un dossier d'information préparé par ses services a été adressé aux parlementaires le lendemain du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur les crédits de son département. Il lui demande pourquoi, s'agissant du moins des documents nouveaux contenus dans le dossier, cet effort d'information n'a pas été accompli plus tôt.

Emprunt 4,5 p. 100 1973 (possibilité de régler l'impôt sur le revenu par ce titre).

15022. — 21 novembre 1974. — M. Callaud rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'emprunt 4,5 p. 100 1973, dont la valeur de reprise est fixée deux fois l'an en fonction de la moyenne des cours de ce titre pendant les 100 bourses précédentes, est accepté en règlement des droits de mutation entre vifs ou après décès et lui demande si ce mode de paiement ne pourrait être étendu au règlement des sommes dues par les contribuables à l'Etat au titre de l'impôt sur le revenu.

Médaille d'honneur du travail (libéralisation des conditions d'attribution par le décret du 6 mars 1974).

15023. — 21 novembre 1974. — M. Lafay expose à M. le ministre du travail que le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 a fort opportunément libéralisé les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail, jusqu'alors fixées par le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957. Or, les services chargés de l'application de cette réglementation nouvelle sont enclins à en limiter le bénéfice aux seules personnes ayant cessé leur activité professionnelle depuis le 1^{er} janvier 1974. Cette manière de voir semble être exagérément rigoureuse et aller à l'encontre de l'esprit de la réforme instaurée par le décret du 6 mars 1974. En effet, elle crée entre les travailleurs un clivage. Celui-ci serait d'autant moins acceptable qu'il pénaliserait les personnes présentant les états de services les plus anciens, ce qui aurait un caractère quelque peu paradoxal car les conditions de travail vont, fort heureusement, en s'améliorant et il serait, par conséquent, surprenant d'accorder, pour décerner la récompense que constitue la médaille considérée, plus de prix aux activités professionnelles récentes qu'aux périodes de travail intervenues à des époques antérieures. Les services ne sauraient être conduits à adopter la position restrictive en cause par des impératifs d'ordre juridique et notamment par le principe de non-rétroactivité qui régit en certaines circonstances les textes législatifs et réglementaires, puisque la date prise en considération par la doctrine qui end à se faire jour se situe au 1^{er} janvier 1974 et est donc antérieure à la publication du décret du 6 mars 1974. Celui-ci stipulant par son article 17 que ses dispositions prennent effet du 1^{er} janvier 1975, il serait logique et équitable qu'à partir de ce moment, le nouveau régime profite à tous les travailleurs qui, quelle que soit la date de leur mise à la retraite, satisfaisaient aux exigences qu'il comporte. Il lui demande s'il envisage de prendre à cette fin les initiatives nécessaires, compte tenu du fait que le rigorisme ne peut être de mise lorsqu'il s'agit de reconnaître et d'honorer les mérites du travail et que les incidences budgétaires de la mesure proposée seraient négligeables puisque les insignes de la médaille d'honneur du travail sont frappés et gravés aux frais des titulaires ou de leurs employeurs.

Postes (corps de la revision des travaux de bâtiment : maintien de la totalité de leur mission et reclassement indiciaire).

15024. — 21 novembre 1974. — M. Malsonnat expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'une application, particulièrement défavorable aux intérêts de l'administration des P. T. T., du décret du 28 février 1973 relatif aux rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture passées pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques, entraîne le transfert de la majeure partie des tâches qui étaient confiées jusqu'alors au corps de la revision des travaux de bâtiment aux bureaux privés d'ingénierie et d'architecture, une augmentation sensible des prestations architecturales et s'accompagne d'un déclassement des agents dudit corps. Pour un centre téléphonique de deux millions de francs par exemple, les prestations architecturales passeront de 3,5-3,7 p. 100 à 7,35 du montant global des devis dont 3,65 à 3,85 p. 100 (soit 73 000 à 77 000 francs) pour les tâches confiées au privé, tâches qu'un vérificateur de l'administration effectue en moins d'un mois. Il en résulte une ponction financière importante opérée au profit du secteur privé sur les investissements des P. T. T. Parallèlement on assiste à un déclassement des agents de la revision puisque les parités internes qui existaient à l'origine ont disparu. Ce déclassement par rapport aux agents de grade équivalent à l'origine est de 50 points pour reviseur en chef et reviseur principal et de 120 points pour le reviseur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette pratique dénoncée par la Cour des comptes dans son rapport de 1973, pratique qui aboutit à payer au secteur privé des prestations intellectuelles pouvant et devant être fournies par les agents de l'Etat, rendre au corps de la revision ses fonctions statutaires et rétablir la parité indiciaire avec les autres catégories d'agents dont ce corps bénéficiait à l'origine.

Cadastre (maintien et développement dans leurs structures actuelles des services du cadastre).

15025. — 21 novembre 1974. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'émotion que soulève, à juste titre, parmi les personnels concernés le projet de réorganisation des services de la direction générale des impôts et l'intégration qui en résulterait des services du cadastre dans chaque centre des impôts. Déjà, depuis quatre ans, les travaux de révision foncière ont presque exclusivement occupé les agents du cadastre au détriment de leurs tâches traditionnelles et la réforme projetée mettrait définitivement un terme à leur activité topographique, aggraverait encore le retard enregistré dans la mise à jour des plans des communes et contraindrait les collectivités locales à recourir encore plus au secteur privé, ce qui augmenterait le coût des opérations. Déjà, du fait du manque de moyens du service du cadastre, les travaux cadastraux effectués par le secteur privé sont passés de 46,8 p. 100 en 1963 à 91,8 p. 100 en 1972. Enfin, le transfert des géomètres dans les centres des impôts et la suppression des emplois d'inspecteurs du cadastre mettraient en péril une documentation qui a pourtant coûté fort cher aux contribuables et dont l'utilité n'est plus à démontrer pour les collectivités, les administrations et les municipalités. Il lui demande le maintien et le développement à partir des structures actuelles des services du cadastre, maintien et développement qui seuls permettront la constitution en France d'un grand service foncier regroupant toutes les documentations et toutes les activités relatives à la propriété foncière et offrant à tous les usagers une documentation unique et réelle constamment mise à jour.

Auxiliaires médicaux (délivrance par équivalence du diplôme de manipulateur d'électroradiologie).

15026. — 21 novembre 1974. — **M. Ducoloné** demande à **Mme le ministre de la santé** si le fait de travailler à mi-temps est un obstacle à la délivrance par équivalence du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, en application du décret n° 67-540 du 26 juin 1967, complété par le décret n° 73-809 du 4 août 1973. Dans les textes rien ne fait apparaître une clause restrictive de cette nature. Il serait en outre particulièrement inopportun qu'une directive allant dans un tel sens soit donnée à un moment où le Gouvernement, par certaines déclarations et recommandations, a indiqué que le travail à mi-temps était de nature à favoriser la réinsertion dans la vie professionnelle des femmes qui ont dû l'interrompre pour élever leurs enfants. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que la loi soit appliquée sans restrictions.

Pensions de retraite civiles et militaires (octroi à tous les veufs de femmes fonctionnaires d'une pension).

15027. — 21 novembre 1974. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les veufs de femmes fonctionnaires décédées avant la promulgation de la loi n° 73-1128 du 23 décembre 1973 sont toujours exclus du bénéfice des dispositions nouvelles de l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraites et ne peuvent donc bénéficier de la pension de reversion de leurs femmes. Cette situation génératrice d'inégalités choquantes entre les veufs de fonctionnaires, selon la date du décès de leurs épouses, est totalement injustifiée et injuste. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette situation anormale et pour ce faire inscrire au budget 1975 la généralisation du droit à la pension de reversion pour tous les veufs de fonctionnaires.

Université des sciences sociales de Grenoble (avenir du personnel contractuel).

15029. — 21 novembre 1974. — **M. Maisonnat** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que l'application récente des conditions de financement de la recherche universitaire en sciences sociales conduit à la liquidation d'une grande partie du potentiel de l'université des sciences sociales de Grenoble et à des licenciements massifs de travailleurs scientifiques contractuels de cette université. D'une part, le Gouvernement, sous prétexte d'économie budgétaire, a restreint et même bloqué certains crédits destinés au financement des contrats de recherche et a privé ainsi certains centres de recherche de ressources sur lesquelles ils comptaient. D'autre part, le Gouvernement a invité les agents comptables des universités à s'opposer à ce que la gestion des contrats de recherche publics soit assurée par des associations relevant de la loi de 1901, comme l'A. D. R. (association pour le développement de la recherche) de Grenoble. Cette décision impose aux universités de gérer elles-mêmes ces contrats, alors même que les règles de la

comptabilité publique ne leur permettent pas d'assurer cette gestion (impossibilité de constituer un fonds de trésorerie, d'embaucher du personnel contractuel à durée indéterminée, de cotiser aux Assédie, etc.). La conjonction simultanée de ces deux décisions entraînera, si aucune mesure de sauvegarde n'est rapidement adoptée, le démantèlement de l'ensemble le plus important en France en recherche sociale, ensemble constitué par l'I. R. E. P. (institut de recherche économique et de planification) et le C. E. R. A. T. (centre d'étude et de recherche de l'aménagement du territoire) qui exercent leur activité dans des domaines aussi importants que l'économie de l'énergie, l'urbanisme, l'aménagement régional, l'économie rurale, l'économie du développement, de la santé, de l'environnement, les conditions de travail et les problèmes de formation et de qualification. Cet ensemble, dont la plupart des contrats de recherche sont financés sur fonds publics, emploie 136 travailleurs scientifiques, chercheurs, administratifs ou techniciens dont 96 contractuels sont menacés de licenciement au moment même où la D. G. R. S. T. demande aux universités d'assurer au personnel de la recherche sur contrat des conditions d'emploi, de rémunération et de carrière comparables à celles prévues par le statut du personnel du C. N. R. S. Il lui demande donc de bien vouloir faire suspendre ces décisions qui, si elles sont appliquées, entraîneront la liquidation d'une grande partie des activités scientifiques du C. E. R. A. T. et de l'I. R. E. P., de prendre d'urgence les mesures nécessaires, notamment par la création de postes budgétaires, pour garantir la stabilité du financement et de l'emploi dans la recherche en sciences sociales où, à l'heure actuelle, la proportion excessive du financement contractuel se révèle incompatible avec les contraintes de gestion des activités scientifiques, de fournir enfin aux universités les moyens financiers et la capacité juridique sans lesquels elles ne peuvent ni gérer ni développer le potentiel de recherche dont elles disposent.

Epargne (conséquences pour les petits épargnants de l'O.P.A. sur les actions Antar).

15030. — 21 novembre 1974. — **M. Odru** rappelle à **M. le Premier ministre** que, à partir d'octobre 1969, on a constaté que les cours de l'action Antar montaient sans raison objective. En 1970, on a commencé à parler du rapprochement possible entre Antar et le groupe Elf-Erap, puis ce groupe a fait officiellement connaître son intention de contrôler Antar et de prendre ce contrôle par l'intermédiaire de Socantar, société détenant 55 p. 100 du capital d'Antar, les 45 p. 100 restant étant dans le public. Cette décision s'est concrétisée par une O.P.A. sur les actions Socantar au prix de 1 700 francs pour un cours de 6 à 700 francs. Ce prix de reprise n'a bénéficié qu'aux seuls actionnaires Socantar, c'est-à-dire les groupes financiers (notamment Rotschild et Worms), les autres actionnaires d'Antar situés hors de Socantar n'ont rien retiré de l'opération. Bien au contraire, après 1971, les actions d'Antar ont baissé et, par exemple, en 1972, Antar a annoncé que son bénéfice tombait à zéro et qu'elle réduisait de moitié son dividende net, soit deux francs contre quatre francs, c'est-à-dire au plus bas depuis 1961. Du coup, le cours de l'action est tombé également au plus bas depuis 1961. Ainsi seuls les petits porteurs ont été associés aux malheurs d'Antar puisque les groupes financiers constituant Socantar ont réalisé, en raison de l'O.P.A. d'Elf, une bonne opération. **M. Odru** demande à **M. le Premier ministre** son opinion sur cette condamnable affaire et s'il a approuvé par ses représentants au conseil d'administration d'Elf-Erap cette spoliation des épargnants.

Matières premières (cession à la S.N.P.A. d'une partie des actifs de la société « Le Nickel »).

15031. — 21 novembre 1974. — **M. Odru** rappelle à **M. le Premier ministre** que la société Le Nickel a vendu à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S.N.P.A.), au printemps 1974, la moitié de ses actifs miniers métallurgiques en Nouvelle-Calédonie et en France, actifs évalués à 1 milliard 142 millions de francs. La S.N.P.A. paiera donc 571 millions de francs par versements échelonnés sur trois à cinq ans. Pour le groupe Rotschild, qui garde le contrôle de la société Le Nickel, devenue holding, et de ses filiales Pennaroya et Moktar, cette cession vient à point nommé en raison de l'existence d'un déficit de plus de 250 millions de francs en 1972 et en 1973. Il est en effet possible que la S.N.P.A. prenne en compte, par le biais de cette reprise, la moitié du déficit de la société Le Nickel, annulant ainsi pour le fisc, pour partie, les bénéfices qu'elle réalise sur ses activités pétrolières et échappant de ce fait à l'impôt sur les sociétés. (Le bénéfice net de la S.N.P.A. a été de 400 millions en 1973 et sera sans doute de 900 millions en 1974.) Il faut ajouter enfin que l'accord passé entre le groupe Rotschild et la S.N.P.A. est suspendu jusqu'au 15 décembre 1974 et lié à la modification par les pouvoirs publics du système fiscal néocalédonien. En effet, la S.N.P.A. a fait savoir qu'elle renoncerait à l'opération s'il n'était pas substitué, à l'actuel

octroi de mer (qui taxe à l'exportation les enlèvements de nickel de Nouvelle-Calédonie, quels que soient les résultats financiers de la société), un système d'impôt sur les bénéfices. Il s'agit là d'une aorte de mise en demeure aux pouvoirs publics de modifier le système fiscal néocalédonien pesant sur les entreprises. Jusqu'à présent aucune décision n'a été prise, pour autant qu'on puisse le savoir, mais des bruits courent selon lesquels une décision interviendrait en faveur des thèses de la S. N. P. A. avant la date fatidique du 15 décembre 1974. L'introduction d'un impôt sur les sociétés aboutirait en fait à faire échapper à l'impôt les industries du nickel, et ce, au détriment notamment du budget de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie. Il lui demande de bien vouloir donner toutes explications sur cette affaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FORMATION PROFESSIONNELLE

Apprentissage (versement de la subvention due au centre de formation d'apprentis d'Alès).

12296. — 11 juillet 1974. — **M. Roucaute** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Formation professionnelle)** sur le fait que le budget prévisionnel du centre de formation d'apprentis d'Alès pour 1974, établi en novembre 1973, s'élevait en dépenses à la somme de 430 000 francs et la subvention de l'Etat, compte tenu du quotient correcteur, à 340 000 francs. Or, à ce jour, 36 000 francs, soit à peu près 10 p. 100 du montant attendu, ont été versés. Il lui rappelle que par circulaire du 21 juin 1973, le secrétariat général de la formation professionnelle auprès de **M. le Premier ministre** a fixé un forfait de dépenses par heure et par élève et par voie de conséquence le montant de la subvention d'Etat. Or, le centre de formation d'apprentis d'Alès sera dans l'impossibilité d'organiser la prochaine rentrée et le déroulement des cours jusqu'au 31 décembre 1974, si le complément de la subvention ne lui est pas versé. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Dans sa question écrite, l'honorable parlementaire appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation financière du centre de formation d'apprentis d'Alès. Ce centre a signé un accord de transformation avec le préfet de la région Languedoc-Roussillon en vue de recevoir des jeunes apprentis sous contrat. Il est prévu dans cet accord que la subvention de l'Etat est égale à un pourcentage des dépenses théoriques du centre, défini conformément au barème fixé par la circulaire du 21 juin 1973 du secrétariat général de la formation professionnelle. Pour l'année 1974, la subvention de l'Etat a été fixée à 340 000 francs. Ces crédits sont délégués par le ministère de l'éducation au rectorat de Montpellier. Sur cette somme, un premier versement a été effectué au cours du premier semestre. Le reliquat doit être incessamment mis à la disposition du centre de formation d'apprentis d'Alès.

AFFAIRES ETRANGERES

Vote (résidents permanents français à l'étranger : vote par correspondance).

14308. — 17 octobre 1974. — **M. Huyghues des Etages** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** l'anomalie suivante : les résidents permanents français à l'étranger, les fonctionnaires entre autres, ne peuvent voter que par procuration. Il faut établir à l'ambassade ou au consulat français du lieu de résidence une procuration pour un électeur local en métropole. Cela équivaut à rompre le secret de l'isoloir, et c'est une intrusion dans la pensée intime, sans compter de nombreuses complications administratives. Par contre, en France, dans les mêmes conditions, le vote par correspondance est une facilité. Il lui demande les raisons de cette différence et s'il n'estime pas qu'il y aurait là matière à simplification et à uniformisation.

Réponse. — Il convient tout d'abord d'observer que le vote par procuration n'est pas réservé à nos compatriotes résidant à l'étranger et qu'il est également prévu par le code électoral, article R. 72 et suivants, au bénéfice de plusieurs catégories de Français de la métropole. A l'étranger, 60 000 électeurs y ont eu recours lors des dernières élections présidentielles. Certes, ce mode de scrutin présente quelques inconvénients et c'est pourquoi une modification des dispositions en vigueur est à l'étude pour le vote de nos compatriotes résidant à l'étranger lors des élections à la présidence de la République et lors des référendums. En ce qui concerne les élections législatives ou municipales le vote par procuration devra sans doute être maintenu. Des raisons techniques, qui tiennent notamment aux

délais nécessités par la transmission des documents électoraux, rendraient extrêmement aléatoire un autre mode de participation des Français à l'étranger à un second tour de scrutin se déroulant à huit jours du premier.

CULTURE

Expositions
(prévues prochainement dans les départements d'outre-mer).

13592. — 21 septembre 1974. — **M. Pierre Bas** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que l'exposition des estampes figuratives françaises, des impressionnistes à nos jours, au parc Gallieni à Fort-de-France, a vivement intéressé une population qui, de longue date, s'intéresse à la culture. Il lui demande quels efforts analogues sont prévus dans les deux ans qui viennent dans les départements d'outre-mer.

Réponse. — Aucun des musées existant dans les départements d'outre-mer n'a le statut de musée national. C'est pourquoi, en ce qui concerne les expositions, le secrétariat d'Etat à la culture n'entretient de relations qu'avec les musées qui souhaitent faire appel à lui. C'est actuellement le cas de deux musées : 1° le musée Léon-Dierx à Saint-Denis-de-la-Réunion, dont le conservateur organise plusieurs expositions par an et auquel une subvention a été versée cette année pour ses activités dans ce domaine. Outre que ce musée reçoit des expositions du C. N. A. C., il lui sera envoyé en 1976 une exposition circulante : Nadar, portraits d'artistes. Il a reçu, par le passé, plusieurs expositions circulantes de la direction des musées de France. 2° le musée de Basse-Terre, qui avait demandé, pour les faire circuler à travers l'île, deux expositions pour 1974 et 1975 : Nadar, portraits d'artistes, et Dessins français et italiens du Louvre (fac-similés), a informé le secrétariat d'Etat le 11 mai dernier qu'il devait y renoncer pour 1974. La structure d'accueil pour cette opération devait en effet être une mission d'animation culturelle, qui devait être créée en cette fin d'année : les crédits nécessaires n'ont pu être inscrits au budget supplémentaire du département (qui devait donner 200 000 francs auxquels se seraient ajoutés 200 000 francs du secrétariat d'Etat à la culture). Par ailleurs, il est évident que outre ces expositions circulantes d'autres opérations peuvent être envisagées dans ces musées, en conjuguant les ressources de la chalcographie du Louvre et des spectacles audiovisuels.

EQUIPEMENT

Equipement (ouvriers saisonniers : droit à l'allocation pour perte d'emploi).

13474. — 14 septembre 1974. — **M. Guerlin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation des ouvriers saisonniers employés par ses services et licenciés au bout d'un certain temps d'activité. Ces ouvriers ne peuvent bénéficier de l'allocation pour perte d'emploi prévue à l'article 21 de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967. Le paragraphe 2 dudit article prévoit un droit à cette allocation pour les personnels qui ont accompli un service continu pendant une durée déterminée alors même qu'ils n'ont pas été employés à titre permanent. Ce paragraphe paraît s'appliquer parfaitement aux ouvriers saisonniers sous contrat dont la durée est en principe de six mois mais se situe en général entre huit et neuf mois. Il s'étonne que le décret d'application n'ait pas été encore publié, que la question écrite n° 25911 du 9 septembre 1972 de **M. Charles Bignon** n'ait été suivie d'aucun effet et que l'étude approfondie des situations de droit et de fait existantes, qui conditionne l'élaboration de ce décret, n'ait pu depuis 1967 être encore menée à bien. Il lui demande s'il n'estime pas devoir, compte tenu des conséquences souvent intolérables pour les personnes intéressées de cette lacune, faire mener à bien ce travail dans les plus brefs délais.

Réponse. — Les dispositions du décret n° 68-1130 du 16 décembre 1968 fixant les conditions d'attribution et de calcul de l'allocation pour perte d'emploi aux agents mentionnés au premier alinéa de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 (agents civils non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, agents non titulaires des collectivités locales et des autres établissements publics administratifs employés de manière permanente) peuvent, par extension, s'appliquer aux agents qui ont effectué un service continu d'une durée au moins égale à un an. Par contre, le cas des ouvriers saisonniers ayant accompli un service continu d'une durée inférieure à un an n'a pas pu encore être réglé devant les difficultés rencontrées par les administrations chargées de l'élaboration du texte correspondant, pour appréhender la totalité des situations extrêmement diverses visées au deuxième alinéa de l'article 21 de l'ordonnance précitée (situations des personnels ayant accompli un service continu pendant une durée déterminée). Des études sont néanmoins poursuivies en vue de l'élaboration d'un texte d'application satisfaisant.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Industries électriques
(importation en provenance des pays de l'Est européen).*

13706. — 28 septembre 1974. — M. Julla attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les menaces de plus en plus préoccupantes que font peser sur une branche importante de l'industrie française les conditions actuelles d'importation des moteurs électriques normalisés en provenance des pays de l'Est, et notamment de la République démocratique allemande. Ayant constaté dès 1971 que les moteurs en cause étaient importés à des prix de gros qui correspondent à peine au coût des matières mises en œuvre, ce qui laisse à l'importateur la possibilité de vendre à des prix de « dumping », les pouvoirs publics ont rappelé à plusieurs reprises aux autorités de l'Allemagne de l'Est leurs promesses de se conformer aux prix mondiaux. Ils ont fixé des contingents semestriels et en ont subordonné l'octroi à la réalisation des promesses. C'est ainsi que le second contingent de 1972 n'a pas été accordé. Ils ont également fixé une limite en nombre pour les moteurs de puissances inférieures à 5 CV, car la pratique des prix anormalement bas à l'exportation altérerait la portée des contingents en valeur surtout pour les petites machines. Malheureusement, la situation n'a cessé de s'aggraver; en effet, les prix d'importation des moteurs en provenance de la R. D. A. sont de plus en plus anormaux du fait de l'augmentation des matières premières très importante en France depuis 1973. En outre, les contingents en valeur octroyés ont été rapidement élargis (de 35 millions de francs en 1970, ils sont passés à 12 millions de francs en 1973, et il semble que pour 1974, compte tenu du supplément exceptionnel décidé en décembre dernier, ils pourraient atteindre une valeur de 16 à 20 millions de francs), si un plafonnement en nombre dans les puissances inférieures à 5 CV maintient la pénétration du marché à un niveau raisonnable, pour les puissances supérieures, une absence de plafonnement en nombre risque de faire monter la quantité de moteurs dans cette catégorie à des valeurs qui pourraient atteindre 40 p. 100 du marché français. Enfin, une augmentation importante du nombre des machines importées dans le second semestre risquerait de coïncider avec une diminution sensible de la production des usines françaises dont les prix de commandes en France pour les mois de juin, juillet et août sont en forte baisse. Cette situation pourrait entraîner des conséquences économiques et sociales sur le plan de l'emploi dans les gros centres de production de la Charente, du Rhône, de Belfort et de Seine-et-Marne. En conclusion, il demande quelles sont les mesures envisagées pour que les échanges commerciaux entre la R. D. A. et la France se développent sans entraîner pour cette dernière de fâcheuses conséquences, et si lesdites mesures comportent notamment la référence à une notion de prix d'importation économiquement admissibles, notion indispensable pour remédier aux actions de « dumping ». Quelles sont les mesures spécifiques à prendre dès maintenant pour éviter la perte du marché intérieur des moteurs de puissances supérieures à 5 CV.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire retient l'attention des pouvoirs publics depuis déjà longtemps. C'est pourquoi l'importation des moteurs électriques en provenance de la République démocratique allemande n'a pas été libérée; elle demeure limitée par un contingent en valeur, et en outre une limitation en nombre a été fixée pour les moteurs dont la puissance ne dépasse pas 5 CV. Ceux-ci constituent en effet la catégorie la plus vulnérable et c'est sur elle que les efforts de pénétration ont porté en premier lieu. Il importe d'éviter que les ventes de moteurs électriques de l'Allemagne de l'Est sur le marché français, se concentrant sur une fraction étroite de la gamme, perturbent brutalement la production nationale correspondante. C'est à quoi tendent les efforts des autorités françaises ainsi que ceux de la profession, qui a été en relation avec les organismes de l'Allemagne de l'Est chargés de l'exportation de ces matériels. Le succès n'a encore que partiellement récompensé ces efforts, pas plus que ceux qui ont tendu à obtenir que soit atténué dans une mesure suffisante l'écart anormal qui sépare les prix pratiqués par nos constructeurs sur le marché national (lesquels sont inférieurs à ceux que l'on observe dans les autres pays de l'Europe de l'Ouest) et ceux auxquels l'Allemagne de l'Est cède ses moteurs. Il avait d'ailleurs été reconnu de manière explicite que les pratiques commerciales des organismes en cause ne devraient pas entraîner une désorganisation du marché français. Le ministère de l'industrie et de la recherche poursuit l'examen de ce problème en relation avec le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat au commerce extérieur, dont les services sont chargés de la réglementation commerciale.

INTERIEUR

11392. — 12 juin 1974. — M. Omar-Farah Ithreh s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3480. Dix mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question au *Journal officiel* (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 56 du 21 juillet 1973, p. 2984), il lui en renouvelle les termes en lui demandant s'il peut lui adresser une réponse rapide. Il lui signale qu'une cinquantaine d'agents du corps du complément de la police nationale recrutés selon les critères établis par la direction générale de la police nationale (concours, aptitude physique, permis de conduire) constituent un corps de complément de la police nationale en territoire des Afars et des Issas. Cette formule évite le détachement (très onéreux) d'inspecteurs et d'enquêteurs du cadre métropolitain. Il lui paraît souhaitable que, de même que certains fonctionnaires (qui relevaient de la catégorie D au regard des la fonction publique, tels que les agents spéciaux de la préfecture de police) ont été intégrés dans le corps des enquêteurs de la police nationale, alors même qu'ils ne présentaient pas les mêmes garanties que les agents servant la police nationale du territoire français des Afars et des Issas, ceux-ci devraient pouvoir être intégrés en qualité d'enquêteurs à la faveur de la constitution initiale de ce corps. Ils auraient vocation à servir uniquement dans le territoire français des Afars et des Issas. Il s'agit réellement de policiers dont certains servent l'administration depuis de nombreuses années.

Réponse. — Le ministre de l'intérieur connaît bien le problème qui est signalé à son attention. De l'étude très attentive qui a été faite, il ressort que les dispositions transitoires (constitution initiale du corps) du décret du 16 août 1972 portant statut particulier des enquêteurs de la police nationale ne sont pas applicables aux agents du cadre de complément de la police du territoire des Afars et des Issas. Par ailleurs, toute mesure ayant pour effet de modifier l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer ne peut être envisagée que dans le cadre ou par dérogation au décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956. C'est dire que tous les projets touchant la fonction publique du territoire des Afars et des Issas relèvent exclusivement de la compétence de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

JUSTICE

Conseils de prud'hommes (difficultés de fonctionnement : prise en charge par l'Etat de leur financement).

13567. — 21 septembre 1974. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les difficultés actuelles que connaissent les conseils de prud'hommes dans l'accomplissement de leurs missions de défense des droits sociaux des salariés. Ces difficultés nombreuses résultent de l'insuffisance en moyens matériel et humain mis à la disposition de ces conseils, insuffisance qui s'aggrave au fur et à mesure que leur activité se développe. Une récente enquête menée auprès de tous les conseils montre l'inadaptation de leur installation matérielle: seuls 56 p. 100 disposent d'une chambre de conciliation; 41 p. 100 d'une salle de délibéré, malgré le caractère secret de celui-ci; 24 p. 100 de bureau de président; 74 p. 100 de bureau pour le secrétariat; enfin 58 p. 100 sont dépourvus de locaux d'archives, qui doivent cependant recevoir, outre celles-ci, le dépôt des modèles. Les problèmes de personnel ne sont pas moins importants: au conseil de Grenoble, par exemple, alors que le nombre d'affaires est passé de 1968 à 1972 de 804 à 1708, le personnel est resté le même et un poste de secrétaire n'a pas pu être pourvu, le salaire offert étant de 1400 francs pour un licencié en droit. Dans ces conditions, le fonctionnement du conseil de prud'hommes ne peut pas être satisfaisant, malgré le dévouement des conseillers salariés qui, siégeant parfois de dix-neuf heures à vingt-quatre heures, ne perçoivent qu'une vacation variant de 6 francs à 24 francs et ne bénéficient ni de la législation sur les accidents de trajet dans l'exercice de leur fonction ni de la protection accordée aux délégués du personnel et aux délégués des comités d'entreprise. Les justiciables attendent longtemps après le prononcé du jugement la formule exécutoire pour procéder au recouvrement de leurs créances, alors qu'il s'agit de salaire et indemnité salariale dont l'urgence est reconnue, en raison de leur caractère alimentaire. Les raisons de ces difficultés préjudiciables au bon fonctionnement de la justice en matière sociale sont dues au fait que, contrairement à tous les ordres de juridiction, les conseils de prud'hommes sont à la charge exclusive des collectivités locales (commune et département). Cet état de fait est absolument anormal dans la mesure où les prud'hommes, par leur activité, déchargent d'autant les rôles des tribunaux d'instance compétents en leur absence et assurent des tâches qui devraient relever de l'administration, tel l'enregistrement des modèles. De plus, cette situation est un obstacle fondamental au développement de leur activité et à l'extension de leur compétence à tous les conflits

du travail. La nécessité de ce développement est pourtant reconnue, tant par les pouvoirs publics que par les salariés, dont l'accès à la justice est facilité et qui voient dans les prud'hommes une juridiction paritaire particulièrement compétente et bien adaptée. Dans un avenir proche, les conseils de prud'hommes auront à résoudre tous les conflits du travail ; il faut donc leur permettre de remplir efficacement et rapidement leur rôle de juridiction du travail. Il lui demande quelles mesures il compte rapidement prendre pour mettre fin à la situation actuelle et permettre aux conseils de prud'hommes de remplir leur fonction dans de bonnes conditions et s'il n'est pas de la nature même des responsabilités de l'Etat de prendre en charge le financement du fonctionnement de la justice en matière sociale, comme c'est le cas en matière civile et pénale.

Réponse. — Les problèmes que rencontrent les conseils de prud'hommes dans leur fonctionnement n'ont pas échappé à l'attention de la chancellerie. De nombreux échanges de vues ont déjà eu lieu à ce sujet entre les différents départements ministériels concernés afin de leur apporter une solution, notamment en ce qui concerne leur organisation et leur financement. A cet égard, le Gouvernement envisage de saisir prochainement le Parlement de dispositions législatives dont l'effet serait d'améliorer sans en modifier les structures originales le fonctionnement de ces juridictions auxquelles la chancellerie attache une grande importance.

Conseils de prud'hommes (difficultés de fonctionnement : prise en charge par l'Etat de leur financement).

13639. — 21 septembre 1974. — **M. Malsonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés actuelles que connaissent les conseils de prud'hommes dans l'accomplissement de leurs missions de défense des droits sociaux des salariés. Ces difficultés nombreuses résultent de l'insuffisance en moyens matériels et humains mis à la disposition de ces conseils, insuffisance qui s'aggrave au fur et à mesure que leur activité se développe. Une récente enquête menée auprès de tous les conseils montre l'inadaptation de leur installation matérielle : seuls 56 p. 100 disposent d'une chambre de conciliation ; 41 p. 100 d'une salle de délibéré, malgré le caractère secret de celui-ci ; 24 p. 100 de bureau pour le président ; 74 p. 100 de bureau pour le secrétariat, enfin 53 p. 100 sont dépourvus de locaux d'archives, qui doivent cependant recevoir, outre celles-ci, le dépôt des modèles. Les problèmes de personnel ne sont pas moins importants ; au conseil de Grenoble, par exemple, alors que le nombre d'affaires est passé, de 1968 à 1972, de 804 à 1 708, le personnel est resté le même et un poste de secrétaire n'a pas pu être pourvu, le salaire offert étant de 1 400 francs pour un licencié en droit. Dans ces conditions, le fonctionnement du conseil de prud'hommes ne peut pas être satisfaisant, malgré le dévouement des conseillers salariés qui, siégeant parfois de 19 heures à 24 heures, ne perçoivent qu'une vacation variant de 6 francs à 24 francs et ne bénéficient ni de la législation sur les accidents de trajet dans l'exercice de leur fonction ni de la protection accordée aux délégués du personnel et aux délégués des comités d'entreprise. Les justiciables attendent longtemps, après le prononcé du jugement, la formule exécutoire pour procéder au recouvrement de leurs créances, alors qu'il s'agit de salaire et indemnité salariale dont l'urgence est reconnue, en raison de leur caractère alimentaire. Les raisons de ces difficultés préjudiciables au bon fonctionnement de la justice en matière sociale sont dues au fait que, contrairement à tous les ordres de juridiction, les conseils de prud'hommes sont à la charge exclusive des collectivités locales. Cet état de fait est absolument anormal dans la mesure où les prud'hommes, par leur activité, déchargent d'autant les rôles des tribunaux d'instance compétents en leur absence, et assurent des tâches qui devraient relever de l'administration, tel l'enregistrement des modèles. De plus, cette situation est un obstacle fondamental au développement de leur activité et à l'extension de leur compétence à tous les conflits du travail. La nécessité de ce développement est pourtant reconnue, tant par les pouvoirs publics que par les salariés, dont l'accès à la justice est facilité et qui voient dans les prud'hommes une juridiction paritaire particulièrement compétente et bien adaptée. Dans un avenir proche, les conseils de prud'hommes auront à résoudre tous les conflits du travail ; il faut donc leur permettre de remplir efficacement et rapidement leur rôle de juridiction du travail. Il lui demande quelles mesures il compte rapidement prendre pour mettre fin à la situation actuelle et permettre aux conseils de prud'hommes de remplir leur fonction dans de bonnes conditions, et s'il n'est pas de la nature même des responsabilités de l'Etat de prendre en charge le financement du fonctionnement de la justice en matière sociale, comme c'est le cas en matière civile et pénale.

Réponse. — Les problèmes que rencontrent les conseils de prud'hommes dans leur fonctionnement n'ont pas échappé à l'attention de la chancellerie. De nombreux échanges de vues ont déjà eu lieu à ce sujet entre les différents départements ministériels concernés, afin de leur apporter une solution, notamment en ce

qui concerne leur organisation et leur financement. A cet égard, le Gouvernement envisage de saisir prochainement le Parlement de dispositions législatives dont l'effet serait d'améliorer, sans en modifier les structures originales, le fonctionnement de ces juridictions auxquelles la chancellerie attache une grande importance.

Code de procédure pénale (communication de la teneur d'une plainte à la personne qui en est l'objet).

14289. — 17 octobre 1974. — **M. Cressard** demande à **M. le ministre de la justice** si un inspecteur de police judiciaire chargé par le procureur de la République de procéder à une enquête, à la suite d'une plainte, peut se refuser à donner copie ou tout au moins lecture de ladite plainte à la personne qui en est l'objet, si celle-ci le demande avant de faire sa déposition ou si, au contraire, l'inspecteur peut se contenter de lui résumer l'objet de ladite plainte.

Réponse. — Les articles 53 à 78 du code de procédure pénale relatifs aux enquêtes flagrantes et préliminaires ne comportent pas de dispositions analogues à celles de l'article 114 du même code qui font obligation au magistrat instructeur, lors de l'interrogatoire de première comparution, de faire connaître expressément à l'inculpé chacun des faits qui lui sont imputés. Cette différence résulte de la volonté du législateur qui n'a pas entendu conférer à l'enquête préliminaire le caractère contradictoire qui s'attache à l'information judiciaire. Il s'en suit que l'officier de police judiciaire qui procède, dans le cadre d'une enquête, à l'audition d'une personne mise en cause à la suite d'une plainte n'est pas tenu de lui en donner intégralement connaissance.

Aide judiciaire (suspension ou non d'une procédure d'appel à la requête de la partie adverse, en cas de demande d'aide judiciaire).

14294. — 17 octobre 1974. — **M. Brun** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le cas d'une victime d'accident qui ayant obtenu satisfaction devant le tribunal de grande instance se voit notifier un appel à la requête de la partie adverse ; dépourvue de ressources, cette personne qui avait fait l'avance des frais de première instance sollicite le bénéfice de l'aide judiciaire pour se défendre devant la cour. Il lui demande si cette demande instruite à la diligence du parquet suspend ou non la procédure devant la cour, si notamment le conseiller de la mise en état doit surseoir à toute ordonnance de clôture ou si l'intéressé est dans l'obligation de constituer avoué et de faire l'avance d'une provision pour éviter que ses droits soient compromis.

Réponse. — Le juge qui est informé que l'une des parties a sollicité l'aide judiciaire soit par le procureur de la République en application de l'article 31 du décret du 1^{er} septembre 1972, soit par l'intéressé lui-même, dispose d'un pouvoir souverain pour apprécier s'il doit ou non ralentir, voire suspendre, le cours de la procédure (Cass. 2^e Civ., 23 mai 1973, Bull. Civ. II, n° 171, p. 135). Attacher aux demandes d'aide judiciaire un effet suspensif automatique ne manquerait pas de susciter des demandes purement dilatoires. Dans le cas où le procès se poursuit avant que le bureau d'aide judiciaire ait statué, le requérant a la faculté, pour être en mesure de défendre ses droits sans avoir à avancer des frais, de demander le bénéfice de l'admission provisoire ; cette demande est faite sans forme soit au procureur de la République, soit directement au président du bureau d'aide judiciaire ou au président de la juridiction saisie (art. 17 de la loi du 3 janvier 1972 ; art. 45 et suivants du décret du 1^{er} septembre 1972).

SANTE

Hôpitaux (préparateurs en pharmacie des hôpitaux : exécution de leurs manipulations sous le contrôle du pharmacien).

13279. — 7 septembre 1974. — **M. Daillet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des préparateurs en pharmacie des hôpitaux. En vertu de l'article 3 du décret n° 68-97 du 10 janvier 1968, « les préparateurs en pharmacie sont habilités à préparer tous médicaments sous toutes formes, à manipuler toxiques et stupéfiants et, plus généralement, tous produits destinés au traitement des malades. Ils exécutent les manipulations sous la responsabilité et le contrôle personnel du pharmacien ». Or, la réalité fait que le pharmacien est pratiquement très souvent absent. De ce fait, le contrôle personnel du pharmacien n'existe que très rarement, même dans les cas où la pharmacie est tenue par un pharmacien résident, retenu par ses charges administratives, ses fonctions à l'université lorsqu'il est titulaire d'une chaire d'enseignant, *a fortiori* dans les cas où la pharmacie est tenue par un pharmacien gérant déjà titulaire d'une officine en ville. De ce fait, le préparateur en pharmacie se trouve contraint d'exercer sa profession en infraction avec la loi. Cette situation, quoiqu'elle ait été maintes fois évoquée, demeure préjudiciable aux intéressés. Il ne saurait être question de supposer un moment que les préparateurs en pharmacie souhaiteraient devenir des « pharmaciens de 2^e classe » :

ils ne demandent qu'à exercer leurs fonctions en toute régularité selon les textes en vigueur, sous la responsabilité du pharmacien. Il semblerait urgent que soit modifié le décret en question afin de rendre les textes applicables et d'éviter des situations irrégulières. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à bref délai pour remédier à cette situation.

Réponse. — L'évolution de la thérapeutique dans les hôpitaux a provoqué une très forte réduction des préparations pharmaceutiques ou des manipulations pouvant être exécutées par des préparateurs en pharmacie ; aussi rien ne paraît-il s'opposer à ce que ces actes, lorsqu'il s'en présente, soient pratiqués sous le contrôle personnel des pharmaciens, comme le prévoit l'article 3 du décret n° 68-97 du 10 janvier 1968. De même, les préparateurs exercent toujours leurs fonctions sous la responsabilité du pharmacien de l'hôpital, lorsqu'ils sont amenés, en raison de l'absence de celui-ci, à délivrer des médicaments aux services de l'établissement. Néanmoins, comme le souhaite l'honorable parlementaire et en vue d'assurer un contrôle efficace de l'approvisionnement des malades en médicaments, il est nécessaire que le nombre des pharmaciens hospitaliers soit augmenté. Il est permis d'espérer qu'une amélioration récente de leur statut facilitera leur recrutement.

Santé publique (généralisation de l'inscription de la date de péremption des produits pharmaceutiques et alimentaires).

13536. — 21 septembre 1974. — M. Notebart attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la nécessité d'envisager la généralisation de l'inscription, sur les produits pharmaceutiques susceptibles de se périmer, de la mention de la validité desdits médicaments. Cette mesure devrait en effet être étendue à l'ensemble des produits alimentaires assujettis à la même dépréciation par la durée. De telles prescriptions s'avèrent indispensables dans l'intérêt des usagers et, partant, de la collectivité en raison du caractère particulièrement dommageable de leur non-respect. Il lui demande si elle n'estime pas devoir prescrire les obligations qui s'imposent en la matière en invitant les producteurs à faire apparaître clairement les mentions dont il s'agit.

Réponse. — L'article R. 5143 du code de la santé publique, tel qu'il a été modifié par le décret n° 72-1062 du 21 novembre 1972, impose de faire figurer, sur le conditionnement des spécialités pharmaceutiques, la date de péremption, lorsque leur durée de conservation est inférieure à trois ans, comme le prévoient les dispositions adoptées en cette matière par la Communauté économique européenne, dans une directive. Néanmoins, un projet de modification de cette règle communautaire, dans le sens désiré par l'honorable parlementaire, est à l'étude à Bruxelles. Il est donc permis de penser que la date limite d'utilisation de tous les médicaments pourra prochainement figurer en clair sur leur étiquetage. En ce qui concerne l'application d'une mesure identique aux produits alimentaires, bien qu'elle paraisse également souhaitable, elle est de la seule compétence du ministre de l'agriculture.

Hôpital de Dracy-le-Fort [Saône-et-Loire] : création d'une clinique privée pour le traitement des affections ostéo-articulaires).

14503. — 25 octobre 1974. — M. Pierre Joxe demande à Mme le ministre de la santé de lui indiquer comment la décision autorisant la création d'une clinique privée pour le traitement des affections ostéo-articulaires à Dracy-le-Fort s'insère dans la politique générale de son département ministériel et, en particulier, s'accorde avec la défense de la promotion de l'hôpital public, considérant : qu'au centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, les locaux techniques et d'hospitalisation sont en cours de transformation (bloc opératoire, salles de malades, etc.) pour obtenir les mêmes garanties de soins, de sécurité que dans les cliniques privées ; que le personnel paramédical déjà qualifié peut recevoir un complément de spécialisation pour s'adapter à ces techniques particulières ; qu'au sein de l'établissement existent des services techniques complémentaires (laboratoire, radiologie, centre de transfusion, kinésithérapie, E. E. G., etc.) permettant de collaborer efficacement à ce genre d'activité ; que plusieurs médecins à temps plein en place dans l'établissement, à savoir : réanimation, anesthésie, médecine générale, radiologie et un chef de service de laboratoire peuvent collaborer directement et rapidement avec un chirurgien à temps plein qualifié dans la spécialité, en fonctions au centre hospitalier depuis quelques mois ; qu'un service de rééducation, bien équipé, fonctionne avec trois spécialistes déjà en place, et le service de radiologie possède tout le matériel nécessaire pour répondre aux besoins de la médecine physique ; que la création de telles cliniques porte préjudice à l'hôpital public voisin et par voie de conséquence au personnel qui s'y trouve employé et formé ; sans que pour autant le personnel employé dans ces cliniques puisse espérer des conditions de rémunération et de travail meilleures que celles qui sont faites dans ces établissements publics ; que par la formation médicale et paramédicale est supportée uniquement par les établissements publics.

Réponse. — Le ministre de la santé fait à l'honorable parlementaire la réponse suivante : la promotion de l'hôpital public, de même que les autres aspects de la politique de santé, résulte des grandes orientations retenues par le Gouvernement et se traduit par tout un ensemble d'actions, telles que : réforme hospitalière, humanisation, formation des personnels, création d'hôpitaux, modernisation des équipements, développement des services psychiatriques, etc. auxquelles le ministère de la santé participe soit directement, soit indirectement, par des subventions, en proportion des moyens et, plus spécialement des moyens financiers, mis à sa disposition. Les collectivités publiques concourent à cette politique et à Chalon-sur-Saône, les travaux de l'hôpital sont subventionnés par le département de Saône-et-Loire. Mais, le ministre de la santé et les autorités régionales ne peuvent, de toute évidence, mener leur action en faveur de l'hôpital public que dans le respect de la loi. Or, la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière a posé en son article 1^{er} le principe fondamental du droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de soins et confirmé la coexistence d'établissements d'hospitalisation publics (chap. I^{er}) et d'établissements privés, associés ou non au service public hospitalier (chap. III). La rédaction des deux premiers alinéas de l'article 33 de la loi précitée implique, par ailleurs, que l'autorisation de création d'un établissement sanitaire privé comportant des moyens d'hospitalisation ne peut être refusée lorsque se trouvent simultanément remplies les deux conditions légales imposées, à savoir, que l'opération envisagée 1^o réponde aux besoins de la population tels qu'ils résultent de la carte prévue à l'article 44 et, 2^o soit conforme aux normes définies par le décret et soit assortie de l'engagement de respecter la réglementation relative à la qualification des personnels. Dans la mesure où le programme d'équipement du centre hospitalier public et, en particulier, sa capacité après travaux, ont été pris en considération lors de l'appréciation des besoins du secteur sanitaire de Chalon-sur-Saône par la commission régionale de l'hospitalisation de Bourgogne et où, malgré cela, il y avait encore place dans ce secteur pour soixante lits de chirurgie et vingt lits de médecine, le préfet de région ne pouvait qu'accorder l'autorisation prévue à l'article 31 de la loi hospitalière au promoteur désireux de créer à Dracy-le-Fort une clinique médico-chirurgicale privée de quatre-vingts lits. Néanmoins, le président du conseil d'administration du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône et un chef d'établissement sanitaire privé ayant usé de la possibilité ouverte aux tiers par l'article 34 de ladite loi et formé devant le ministre de la santé un recours contre la décision du préfet de région, celle-ci fera l'objet d'un nouvel examen pour avis en commission nationale de l'hospitalisation et sera réformée ou annulée s'il apparaît qu'elle a été fondée sur une erreur de droit ou sur une appréciation inexacte des besoins.

TRANSPORTS

Aérodrome de Paris-Nord (nuisances).

542. — 26 avril 1973. — M. Berthelot demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports quelles mesures il compte prendre afin d'éviter les nuisances qu'entraînera pour les riverains la mise en service de l'aérodrome de Paris-Nord. (Question orale renvoyée au rôle des questions écrites le 2 octobre 1974.)

Réponse. — Il convient de rappeler que le souci d'apporter une moindre gêne aux populations a été constamment au premier plan des préoccupations de l'aéroport de Paris et du secrétariat d'Etat aux transports. Les dispositions générales de l'aéroport Charles-de-Gaulle et l'orientation des pistes ont été déterminées dans cet esprit et le nombre d'habitations susceptibles de subir une gêne apparaît particulièrement faible si on tient compte qu'il s'agit d'un aéroport de grande importance appelé à desservir une grande capitale. Sur le plan général, des efforts constants sont faits pour améliorer la situation actuelle et future aux abords des aéroports. Ils portent en premier lieu sur la réduction du bruit des moteurs eux-mêmes et suivis inlassablement, tant sur le plan national que sur le plan international. Ainsi, dans le cadre d'accords internationaux, le Gouvernement français a réglementé par décret n° 73-256 du 6 mars 1973 la certification acoustique des avions à venir. Le renouvellement progressif de la flotte aura pour conséquence le retrait des avions les plus bruyants qui seront peu à peu remplacés par des avions conformes aux normes. Par ailleurs, une action est exercée avec efficacité sur les trajectoires que suivent les avions à l'atterrissage et au décollage ; celles-ci peuvent, dans certaines limites imposées par la sécurité, être adaptées pour minimiser les nuisances sur les habitations situées aux abords de l'aérodrome ; cette possibilité a été utilisée au maximum à Charles-de-Gaulle. Des études sont également poursuivies en permanence pour améliorer en ce sens ces trajectoires. En ce qui concerne les règles d'urbanisme et de construction, seuls les services du ministère de l'équipement sont compétents : ils se sont appliqués à définir les documents d'urbanisme limitant les constructions dans tous les secteurs devant être, dans un avenir plus ou moins lointain, exposés au bruit des avions. Les services de l'aviation civile ont fourni en temps voulu et déjà depuis de nombreuses années les données nécessaires à cet effet.

D'autre part, le Gouvernement a décidé d'instituer un système d'aide aux riverains des deux grands aéroports parisiens Orly et Charles-de-Gaulle consistant à mettre en place des moyens financiers permettant d'atténuer l'effet des nuisances de bruit pour les riverains les plus défavorisés. Ce système a été organisé par : le décret n° 73-193 du 13 février 1973 ; les arrêtés d'application des 13 février 1973, 27 mars 1973 et 10 mai 1974. La réglementation actuelle prévoit notamment : 1° une aide financière à l'insonorisation pour les bâtiments d'enseignement et les bâtiments abritant des établissements ou services de soins, de cure, de prévention, de rééducation ou recevant des personnes handicapées ou des enfants en bas âge, situés dans les zones de bruit A ou B des aéroports d'Orly et Charles-de-Gaulle ; 2° l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation ainsi que le relogement éventuel de leurs occupants uniquement pour les immeubles qui se trouvent dans la zone A de l'aéroport Charles-de-Gaulle. A ce jour, en ce qui concerne les travaux d'insonorisation des huit établissements scolaires pouvant bénéficier de l'aide financière, quatre sont insonorisés et quatre sont en cours de réalisation. Le montant de l'aide financière accordée sera de l'ordre de 4 millions de francs, y compris un établissement médico-social. Par ailleurs, sur environ 255 immeubles d'habitation concernés, 197 demandes valables ont été enregistrées par l'Aéroport de Paris, dont 155 ont été définitivement instruites, ayant permis de recevoir 149 propriétaires auprès desquels 96 promesses de vente ont été recueillies, représentant un chiffre global de 18 269 000 francs. Enfin, au 31 octobre 1974, 89 ventes ont déjà été régularisées par-devant notaire.

S. N. C. F. (rétablissement des autorails n° 8643 et n° 8644 entre Montluçon et Saint-Sulpice-Laurière).

11655. — 21 juin 1974. — M. Brun expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que, depuis le 16 mai 1974 (service d'été), les autorails n° 8643 et n° 8644, qui assuraient l'aller et retour entre Montluçon et Saint-Sulpice-Laurière, ont été supprimés, le prétexte étant la mise en service de turbotrains. Il est très dommage que cette innovation technique de grand intérêt ait pour conséquence de pénaliser des petites communes et des lignes secondaires, alors surtout que ces deux autorails assuraient une correspondance pratique dans les deux sens avec Clermont-Ferrand, pour les scolaires et étudiants notamment, et pour les personnes âgées. Il lui demande si, un faible décalage horaire suffisant pour rétablir les circulations supprimées, il ne lui paraît pas possible et souhaitable de donner satisfaction au vœu des populations concernées dans l'Allier, la Creuse et la Haute-Vienne, ainsi que le demande également M. Longequeue. (Question n° 11322 du 7 juin 1974.)

Réponse. — Afin d'utiliser au mieux les performances des turbotrains de type R.T.G. mis en service le 26 mai 1974 sur la transversale Lyon—Bordeaux via Limoges, la S.N.C.F. a soumis à l'autorité de tutelle des propositions d'ensemble comportant diverses mesures de réorganisation des services omnibus sur les sections de ligne devant être empruntées par le nouveau matériel, ainsi que sur les sections de lignes adjacentes et concernant notamment les départements de la Creuse et la Haute-Vienne. Avant approbation, ces propositions ont été communiquées, pour avis, aux préfets des départements intéressés qui ont pu faire connaître leurs observations. Dans le cas du département de la Creuse que traverse la majeure partie de la ligne Montluçon—Saint-Sulpice-Laurière (123 km.), une mission d'information a réuni à Guéret, le 5 avril 1974, sous l'égide du préfet, des parlementaires, des élus locaux, des représentants du ministère de l'équipement, du secrétariat d'Etat aux transports, de la S.N.C.F. L'introduction de rames R.T.G. sur les sections de ligne en cause a posé des problèmes de compatibilité de circulation entre les nouveaux trains rapides et les services omnibus existants dont la solution était d'autant plus malaisée que l'infrastructure à voie unique entre Montluçon et Saint-Sulpice-Laurière n'offre pas les mêmes facilités de mouvement des trains qu'un équipement à double voie. La réorganisation approuvée n'a retenu qu'un nombre réduit de suppressions de trains omnibus afin de limiter au maximum la gêne occasionnée aux usagers. 1° Entre Saint-Sulpice-Laurière et Montluçon, seuls les trains omnibus n° 8643 et n° 8644 ont été supprimés tous les jours. La suppression du train n° 8643, Montluçon (8 h 42)—Saint-Sulpice-Laurière (10 h 45) ne prive pas complètement les usagers de desserte ferroviaire, le train n° 8641, omnibus également, circulant tous les jours entre Montluçon (6 h 25) et Saint-Sulpice-Laurière (8 h 18) ayant été maintenu. Aux autres heures de la journée, la desserte habituelle a été non seulement maintenue, mais renforcée par la circulation de deux turbotrains rapides reliant Montluçon, Guéret et Saint-Sulpice-Laurière. La desserte dans l'autre sens a été réduite par la suppression du train n° 8644 Saint-Sulpice-Laurière (9 h 39)—Montluçon (11 h 39), mais la clientèle peut toujours emprunter le matin le train omnibus n° 8642 Saint-Sulpice-Laurière (6 h 07)—Montluçon (8 h 20) circulant tous les jours. Dans ce sens également le service a été renforcé par deux turbotrains rapides desservant Saint-Sulpice-Laurière, Guéret et Montluçon. La modicité du taux

moyen d'occupation des deux trains supprimés (train n° 8643 : 20 voyageurs à Montluçon, 23 à Guéret ; train n° 8644 : 35 voyageurs à Saint-Sulpice, 8 à Guéret, 36 à Montluçon, avec, pour les deux trains, de 0 à 3 voyageurs montés et descendus aux petites gares intermédiaires) a contribué à motiver la décision. En revanche, le service d'été mis en place le 26 mai dernier n'a pas comporté que des mesures négatives pour le département de la Creuse, la S.N.C.F., pleinement responsable de sa politique commerciale en matière de trains rapides et express, ayant accepté de créer un arrêt du rapide n° 471 Paris—Limoges, à La Souterraine, à 12 h 35, à compter du 29 septembre 1974. L'aménagement de l'ensemble de cette desserte était apparu comme un compromis acceptable aux participants de la réunion d'information tenue à Guéret. 2. Le train n° 8644, Saint-Sulpice-Laurière (9 h 39)—Montluçon (11 h 39), assurait effectivement la correspondance à destination de Clermont-Ferrand avec le train n° 7442, Montluçon (11 h 52)—Clermont-Ferrand (13 h 42). La durée totale du trajet Saint-Sulpice-Laurière—Clermont-Ferrand était de 4 h 03. Depuis le 26 mai 1974, le turbotrain n° 4530/31 procure également la correspondance pour Clermont-Ferrand de la manière suivante : Saint-Sulpice-Laurière (9 h), Montluçon (10 h 32), Gannat (11 h 34) où il est possible de «prendre le train n° 8017, Gannat (11 h 39)—Clermont-Ferrand (12 h 19), ce qui permet un gain de temps de quarante-quatre minutes par rapport à la situation antérieure. Les petites localités précédemment desservies par le train n° 8644 supprimé ne sont pas totalement privées de desserte. En effet, le train omnibus n° 8642, Saint-Sulpice-Laurière (6 h 07)—Montluçon (8 h 20), permet aux usagers d'emprunter le turbotrain n° 4530 4531 : Montluçon (10 h 32), Gannat (11 h 34) où est assurée la correspondance avec le train omnibus n° 8017, Gannat (11 h 39), qui arrive à Clermont-Ferrand à 12 h 19, c'est-à-dire plus tôt que dans la situation antérieure au 26 mai 1974 où le train n° 744 arrivait à 13 h 42. Dans l'autre sens, le train omnibus n° 7430 quittait Clermont-Ferrand à 6 h 30 et arrivait à Gannat à 7 h 03 où il relevait la correspondance du train n° 7430 7431, Gannat (7 h 05)—Montluçon (8 h 17) permettant ainsi d'utiliser le train n° 8643, Montluçon (8 h 42)—Saint-Sulpice-Laurière (10 h 34). La durée totale du trajet Clermont-Ferrand—Saint-Sulpice-Laurière était de 4 h 04. Depuis le 26 mai 1974, le train n° 8022, Clermont-Ferrand (7 h 55)—Gannat (8 h 37), permet la correspondance avec le turbotrain n° 5431/30, Gannat (8 h 46), Montluçon (9 h 48), Saint-Sulpice-Laurière (11 h 20), offrant ainsi un gain de temps de trente-neuf minutes. Les petites localités situées entre Montluçon et Guéret, précédemment desservies par le train n° 8643 supprimé, ne sont pas non plus totalement privées de desserte. Les usagers intéressés ont à leur disposition le train omnibus n° 8022, Clermont-Ferrand (7 h 55)—Gannat (8 h 37), qui assure la correspondance avec le turbotrain n° 5431/5430, Gannat (8 h 46)—Montluçon (9 h 48), où ils peuvent emprunter le train omnibus n° 8645 dont l'horaire n'a pas été modifié, Montluçon (12 h 26)—Guéret (13 h 45). Au surplus, les usagers venant de Clermont-Ferrand et qui empruntaient le train n° 8643 ainsi que ceux utilisant le train n° 8644 pour se rendre à Clermont-Ferrand étaient en nombre très limité, puisque les comptages effectués faisaient ressortir une fréquentation moyenne de 1 à 3 voyageurs pour le train n° 8643 et de 1 à 7 voyageurs pour le train n° 3644. En ce qui concerne le vœu des populations de l'Allier, de la Creuse et de la Haute-Vienne évoqué par l'honorable parlementaire par référence à la question écrite posée par M. Longequeue, la réponse a été traitée et publiée, sous le numéro 11322, dans le Journal officiel du 2 octobre 1974.

S. N. C. F. (maintien en activité de la ligne Nîmes—Le Vigan et des gares de Salinelles, Lecques et Sardan).

13880. — 3 octobre 1974. — M. Millet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports la volonté des populations de maintenir en activité la ligne de chemin de fer Nîmes—Le Vigan (Gard). Des menaces pèseraient dans un proche avenir sur les gares de Salinelles, Lecques et Sardan qui sont encore ouvertes au trafic des voyageurs. Dans la conjoncture actuelle, marquée par l'encombrement des routes et la crise de l'énergie, il apparaît non seulement nécessaire de maintenir en fonction les lignes secondaires S. N. C. F., mais encore de leur redonner une vie plus rationnelle correspondant aux besoins des usagers. C'est ainsi que l'éventualité d'une reprise du trafic voyageurs sur l'ensemble de la ligne Nîmes—Le Vigan après les réajustements ou réaménagements nécessaires se trouve posée à nouveau à l'ordre du jour. Il lui demande : 1° si les informations concernant les gares de Salinelles, Lecques et Sardan sont exactes ; 2° s'il n'entend pas envisager la réouverture de la ligne de chemin de fer Nîmes—Le Vigan aux voyageurs.

Réponse. — 1° Il n'est pas actuellement envisagé de supprimer les points d'arrêt routiers non gérés de Salinelles, Lecques et Sardan. 2° La substitution de services routiers aux services ferroviaires de voyageurs de la ligne Nîmes—Le Vigan a été effectuée en raison du coût élevé de l'exploitation ferroviaire, hors de proportion avec le service rendu à la collectivité ; cette mesure a permis à la S. N. C. F. de réaliser des économies importantes tout en maintenant

un service suffisant pour répondre aux besoins des populations locales. Compte tenu de l'occupation moyenne des autocars, qui a été seulement de l'ordre d'une quinzaine de voyageurs en 1973, le service routier mis en place constitue le mode de transport le mieux adapté à la situation actuelle tant du point de vue du bilan financier de l'opération que des économies d'énergie à réaliser; il permet en outre une meilleure desserte locale en desservant les localités éloignées des gares ainsi qu'un plus grand nombre de points d'arrêt. Pour ces diverses raisons, il ne paraît pas possible d'envisager de rétablir la desserte ferroviaire voyageurs de cette ligne.

Aéronautique (avions commandés par la Compagnie Air France).

14555. — 26 octobre 1974. — **M. Bonhomme** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que l'attention du Gouvernement a été récemment appelée à l'Assemblée nationale sur les difficultés que connaît l'industrie aéronautique française et particulièrement la S. N. I. A. S. Il lui demande s'il est exact que notre Compagnie nationale Air France, pourtant parfaitement au fait de ces difficultés, envisagerait cependant de commander pour ses lignes moyen-courriers trente ou quarante biréacteurs Boeing 737, alors que les appareils français tels que Mercure ou Airbus sont susceptibles de rendre les mêmes services.

Aéronautique (avions commandés par la Compagnie Air France; choix d'appareils français).

14630. — 31 octobre 1974. — **M. Ducloné** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** qu'il a récemment attiré l'attention du Gouvernement à l'Assemblée nationale sur les difficultés que rencontre l'industrie aéronautique française et particulièrement la S. N. I. A. S. Il lui demande s'il est exact que la Compagnie nationale Air France envisagerait de commander pour ses lignes moyen-courriers trente ou quarante bi-réacteurs Boeing 737, alors que les appareils français, tels que Airbus, peuvent remplir les mêmes fonctions.

Réponse. — La Compagnie Air France étudie la modernisation de sa flotte moyen-courriers d'ici à 1980 avec une double préoccupation. Il lui faut, d'une part, mettre en service, dès maintenant, des avions gros porteurs sur les lignes où le trafic est élevé, d'autre part, envisager le remplacement de ses Caravelle III, avions de moyenne capacité (89 places), qui, du fait de leur conception déjà ancienne, présentent de nombreux inconvénients: coûts d'exploitation élevés en raison d'une forte consommation de carburant, risque d'interdiction lorsque les normes de bruit nouvelles entrent en vigueur. Les choix à effectuer par la Compagnie portent ainsi sur deux types d'appareils bien distincts. En ce qui concerne les avions de grande capacité, la Compagnie Air France a opté en faveur de l'avion de conception européenne Airbus A300 dont la capacité est de 250 places. Trois Airbus ont été mis en service en 1974, trois autres le seront en 1975 et, en l'état actuel de ses projets, la Compagnie nationale prévoit l'exploitation d'une dizaine d'appareils de ce type en 1977. S'agissant du choix de l'avion de moyenne capacité destiné à remplacer les Caravelle, la compagnie n'a en revanche pas encore arrêté sa position si bien que les indications rapportées par les honorables parlementaires sont pour le moins prématurées. Ce problème très délicat est suivi avec la plus grande attention par les pouvoirs publics en raison précisément de l'incidence que peut avoir sa solution sur la situation de l'industrie nationale.

TRAVAIL

*Travailleurs étrangers
(sanctions contre les trafiquants de main-d'œuvre étrangère).*

13366. — 14 septembre 1974. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre du travail** que les trafics de main-d'œuvre étrangère se poursuivent impunément comme le montrent, par exemple, l'affaire des Pakistanaï et celle des milliers de jeunes Egyptiens victimes de l'officine Bives. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre à la raison tous les trafiquants de main-d'œuvre étrangère, en vertu de la loi du 6 juillet 1973.

Réponse. — Le Gouvernement est parfaitement conscient de la gravité des situations sur lesquelles l'honorable parlementaire entend appeler l'attention. Ainsi, la préparation et le dépôt devant le Parlement du texte qui est devenu la loi du 6 juillet 1973 relative à la répression des trafics de main-d'œuvre, ont attesté, en leur temps, du souci des pouvoirs publics de parfaire l'arsenal juridique des textes répressifs applicables en la matière. L'expérience récente, et les différentes affaires de trafics de main-d'œuvre qui ont, depuis un an, défrayé la chronique, ont fait apparaître la nécessité impérieuse de doter l'administration de moyens supplémentaires afin de renforcer la lutte entreprise contre des agissements dont chacun s'accorde à reconnaître le caractère intolérable. Elles ont montré, au demeurant, dans quel esprit le Gouvernement entendait aborder ces problèmes. Il considère, en effet, qu'il serait parfaitement inhumain et purement illusoire d'ailleurs de penser résorber

les trafics en faisant peser le poids de la répression sur des malheureux chassés de leur pays par la misère et abusés par toutes sortes d'intermédiaires, dénués de scrupules. La situation des travailleurs victimes de trafics a été, à chaque occasion, étudiée avec compréhension et esprit d'humanité. C'est ainsi que les ressortissants Pakistanaï victimes d'agissements frauduleux, qu'il n'est pas possible au Gouvernement français de faire sanctionner puisqu'ils ont eu lieu au Pakistan même, ont eu la possibilité de choisir entre demander, à titre tout à fait exceptionnel, la régularisation de leur situation et solliciter leur rapatriement gratuit dans leur pays d'origine — un secours matériel leur étant en outre attribué dans cette hypothèse. Les intéressés ont, dans leur immense majorité, demandé et obtenu l'autorisation de travailler et de séjourner en France. C'est ainsi, dans un autre cas, que les jeunes Egyptiens qui sont venus en France, l'été dernier, abusés par une propagande mensongère, ont obtenu, à titre dérogatoire, l'autorisation de travailler dans notre pays pendant les vacances universitaires. Le Gouvernement attache, par contre, la plus grande importance à ce que les trafics de main-d'œuvre et l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers soient réprimés avec la plus grande sévérité. Des poursuites ont été ainsi engagées en temps opportun, à l'initiative du secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés, contre les dirigeants de l'officine citée par l'honorable parlementaire ainsi que contre ceux d'organismes qui développaient des activités analogues. Conscients toutefois de la faiblesse des moyens dont ils disposent, les administrations responsables de la poursuite de ces agissements et des insuffisances du bilan répressif, les pouvoirs publics cherchent désormais moins à perfectionner des textes de droit pénal qui, si parfaits soient-ils, ne valent que par l'application qui en est faite, qu'à se donner les moyens administratifs nécessaires à une répression effective et efficace des trafics de main-d'œuvre. Ainsi le conseil des ministres du 9 octobre dernier a décidé la création, auprès du secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés, d'une mission permanente pour la prévention et la répression des trafics de main-d'œuvre. Cette mission sera chargée de suivre, d'animer et de coordonner les actions de répression contre les trafics et les emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère. Elle aura, en outre, un rôle en matière de diffusion auprès de l'opinion, qui n'en saisit pas toujours la gravité, d'une information sur ces affaires. Enfin, elle sera à même de formuler des propositions sur les mesures de caractère réglementaire ou administratif qui lui sembleront de nature à prévenir l'apparition ou le développement des trafics. Enfin, la concertation, au niveau des pays membres de la Communauté ou avec les exportateurs de main-d'œuvre, que le Gouvernement entend développer portera notamment, dans l'esprit des travaux de la 59^e session de la conférence internationale du travail, sur les moyens de prévenir et de réduire, au niveau international, les trafics de main-d'œuvre (poursuite de leurs auteurs, destruction des filières, information réciproque des administrations nationales compétentes).

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

*Routes (R. N. 89: travaux d'amélioration de la section
Brive—Libourne).*

14405. — 23 octobre 1974. — **M. Dutard** demande à **M. le ministre de l'équipement**: 1° quelles mesures il compte prendre sur la section de la R. N. 89 comprise entre Libourne et Brive pour combler le retard pris en comparaison de la section Bordeaux—Libourne et d'autres sections, notamment dans la traversée de la Corrèze et du Puy-de-Dôme (aménagement en quatre voies partout où c'est possible, sinon en trois voies avec les mesures de sécurité indispensables); 2° la date à laquelle pourront commencer ces travaux, le coût prévisionnel de chacune de ces opérations et leurs modalités de financement.

*Téléphone (suppression des avances remboursables
exigées des communes des zones de montagne).*

14414. — 23 octobre 1974. — **M. Malsonnat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il a pris connaissance avec intérêt de sa réponse du 28 septembre 1974 à la question écrite n° 13116 demandant la suppression des avances remboursables pour les collectivités locales. Cette réponse négative ne résout absolument pas le problème important de l'équipement en cabines téléphoniques des hamcaux de montagne, équipement indispensable au décloisonnement de ces régions et au maintien

des populations. Les petites communes de montagne sont en effet dans l'incapacité, vu la modestie de leur budget, de faire les avances remboursables nécessaires pour l'installation des cabines téléphoniques publiques. Il lui demande donc si, dans le cadre de la politique interministérielle d'aménagement de la montagne, politique qui doit tendre à la réduction des handicaps que connaît la zone de montagne, en particulier en matière de communications, il ne doit pas envisager la suppression du système des avances remboursables, cette suppression étant la condition indispensable à l'équipement rapide des hameaux de montagne en cabines téléphoniques publiques.

Sécurité routière (opportunité de l'obligation du port de la ceinture de sécurité).

14422. — 23 octobre 1974. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'il n'est absolument pas démontré par les faits que l'utilisation d'une ceinture de sécurité est particulièrement efficace pour protéger les usagers de l'automobile puisque, dans certaines circonstances, le blocage de la ceinture de sécurité peut empêcher les passagers d'une voiture accidentée de sortir rapidement du véhicule et, de ce fait, entraîner la mort. Il convient d'observer, d'autre part, que le fait de ne pas utiliser cette ceinture ne peut porter préjudice qu'au conducteur d'un véhicule et à ses passagers et ne présente aucun danger pour les personnes qui ne sont pas dans le véhicule. En vertu de ces considérations, on peut se demander si la réglementation rendant obligatoire, sous peine de sanctions, l'utilisation d'une ceinture de sécurité ne constitue pas une atteinte à la liberté individuelle, chacun devant être libre d'utiliser ou non ce moyen de protection. Il lui demande s'il n'envisage pas de remettre ce problème à l'étude.

Logement (dégrèvements fiscaux pour travaux d'isolation phonique et thermique de logements).

14446. — 23 octobre 1974. — **M. Dupuy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation faite aux habitants de la résidence Air-Soleil, à Fresnes (Val-de-Marne). Considérant : 1^o que pour des raisons de sécurité et de santé (bruits, froid) les habitants de cette résidence se voient contraints d'envisager l'échange de toutes leurs fenêtres (opération qui représentera une dépense de l'ordre de 15 à 20 000 francs par appartement) ; 2^o que le ministère de l'équipement vient de créer un label permettant d'encourager la production des fenêtres ayant des performances acoustiques et thermiques répondant aux exigences de l'actuel règlement de construction. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'accompagner ce label de mesures (déductions fiscales, emprunt à moyen terme et à taux d'intérêts réduits) qui permettraient aux usagers d'en bénéficier, compte tenu de l'intensité et de l'accroissement des bruits des trafics routier et aérien.

H. L. M. (sociétés coopératives : cumul des frais de gestion perçus en tant que société et de la rémunération de syndic de copropriété).

14526. — 25 octobre 1974. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur certains frais que font payer aux copropriétaires les sociétés anonymes coopératives d'H. L. M. En effet, la circulaire du 11 avril 1972, n^o 72-56, autorise les sociétés anonymes à percevoir pendant toute la durée du règlement de la valeur du logement acquis à terme par un locataire coopérateur des frais de gestion qui ne peuvent excéder 0,50 p. 100 du prix plafond en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année pour un même logement. Et par ailleurs, l'arrêté du 1^{er} août 1973 autorise un organisme d'H. L. M. qui assure les fonctions de syndic de copropriété à percevoir une rémunération. En conséquence, il lui demande si l'application de ces textes donne la possibilité à certains organismes d'H. L. M. issus de sociétés coopératives d'H. L. M. de faire payer aux locataires ayant opté pour l'acquisition, le cumul de ces deux indemnités et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour empêcher cette pratique.

Permis de construire (durée du délai prévu pour l'avis de l'architecte des bâtiments de France).

14531. — 26 octobre 1974. — **M. Pinte** expose à **M. le ministre de l'équipement** que les accusés de réception de demandes de permis de construire adressés aux candidats constructeurs comportent la mention qu'une décision leur sera notifiée dans les deux mois, sauf si un autre service administratif doit être consulté. Il est en particulier précisé que lorsque l'architecte des bâtiments de France doit faire connaître son avis, un délai supplémentaire

de trois mois est indispensable. Or, l'article R. 313-17 du code de l'urbanisme dispose que le délai réglementaire imposé à l'architecte des bâtiments de France est fixé à quinze jours. En conséquence le délai supplémentaire de trois mois exigé par les D. D. E. apparaît excessif. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des documents en cause afin que si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté, la décision de permis de construire soit prise au maximum dans un délai de deux mois et demi.

Sécurité routière (opportunité de l'équipement obligatoire des automobiles de triangles ou de feux de détresse).

14543. — 26 octobre 1974. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'un grand nombre d'usagers de l'automobile se demandent quelle est l'utilité de la mesure mise en application depuis le 1^{er} octobre 1974 concernant l'équipement des voitures automobiles de triangles ou de feux de détresse. Il lui demande s'il peut lui donner des précisions sur le but exact recherché par le Gouvernement en prenant cette mesure.

Sécurité routière (élaboration d'une signalisation des points très dangereux de la circulation routière).

14557. — 26 octobre 1974. — **M. Darnis** demande à **M. le ministre de l'équipement** si les services dépendant de son ministère ne pourraient prévoir une signalisation efficace des « points noirs » de la circulation routière. Les lieux qui présentent un danger important et voient se succéder plusieurs accidents par an sont trop nombreux pour permettre une suppression du risque, tout au moins dans un délai assez rapproché, leur aménagement étant soit très coûteux, soit disproportionné avec l'importance relative du trafic, soit encore absolument impossible. Il n'en demeure pas moins que ces « points noirs » coûtent très cher au pays par les dégâts corporels et matériels qu'ils occasionnent, sans parler du préjudice affectif des individus lors d'accident mortel. Il serait souhaitable que des panneaux de grandes dimensions dont la standardisation pourrait d'ailleurs réduire le prix de revient signalent de façon évidente le danger en tous ces points. Il serait non moins intéressant que les élus locaux à l'échelon le plus simple, c'est-à-dire les communes, puissent solliciter, après avis des services de gendarmerie, l'application de telles mesures et que les services de l'équipement en assurent une exécution effective et rapide.

Etablissements scolaires et écoles maternelles (insuffisance d'enseignants et d'instituteurs à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard)).

14659. — 1^{er} novembre 1974. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation difficile que rencontre le C. E. G. de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) pour faire face à ses obligations. C'est ainsi que dans cet établissement on constate un déficit de 47 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent les 16 heures supplémentaires effectuées réellement par les professeurs. En tenant compte de ces dernières données, c'est un déficit de plus de 60 heures qui peut être retenu pour cet établissement. La création dans ces conditions de deux postes supplémentaires, dont un d'éducation physique, s'impose dans un délai rapide. Par ailleurs l'absence d'internat au C. E. G. limite sa capacité d'accueil car cela oblige un certain nombre de parents éloignés de Saint-Hippolyte-du-Fort à envoyer leurs enfants au lycée du Vigan qui possède une section internat. Les parents d'élèves de Saint-Hippolyte-du-Fort s'élèvent également contre la suppression d'une troisième sixième et sont décidés à mener une action importante dans l'intérêt de leurs enfants. Enfin, il lui signale un autre problème concernant la scolarité dans la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort et qui soulève à juste titre l'inquiétude des parents : la création d'un cinquième poste à l'école maternelle prévue pour la rentrée 1974 et non concrétisée dans les faits. Il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1^o pour permettre au C. E. G. de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) de répondre aux besoins de scolarité dans cette commune ; 2^o pour créer un cinquième poste à l'école maternelle, création prévue pour la rentrée 1974.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats Assemblée nationale) du 15 novembre 1974.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6438, 1^{re} colonne, question de **M. Canacos** à **M. le ministre des transports**, au lieu de : « n^o 15722... », lire : « n^o 13722... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du mercredi 20 Novembre 1974.

SCRUTIN (N° 112)

Sur l'amendement n° 39 de M. Rigout après l'article 49 du projet de loi de finances pour 1975. (Relèvement à 100 000 francs du plafond de l'actif successoral donnant lieu à récupération des prestations du fonds national de solidarité sur les débiteurs d'aliments en cas de décès du bénéficiaire.)

Nombre des votants..... 191
 Nombre des suffrages exprimés..... 186
 Majorité absolue..... 94

Pour l'adoption..... 182
 Contre 4

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Cot (Jean-Pierre).	Juquin.
Abadie.	Crépeau.	Kalinsky.
Alduy.	Dalbera.	Labarrère.
Alfonsi.	Darinot.	Laborde.
Allainmat.	Darras.	Lagorce (Pierre).
Andrieu	Defferre	Lamps.
(Haute-Garonne).	Delelis.	Larue.
Andrieux	Delorme	Laurent (André).
(Pas-de-Calais).	Denvers.	Laurent (Paul).
Ansart.	Depietri.	Lavielle.
Antagnac.	Deschamps.	Lazzarino.
Arraut.	Desmulliez	Lebon.
Aumont.	Dronne.	Leenhardt.
Baillot.	Dubedout.	Le Foll.
Ballanger.	Ducoloné.	Legendre (Maurice)
Balmigère.	Duffaut.	Legendre.
Barbet.	Dupuy.	Le Meur.
Bardol.	Duraffour (Paul).	Lemoine.
Barel.	Duroméa.	Le Pensec.
Barthe.	Duroure.	Leroy.
Bastide.	Dutard.	Le Sénéchal.
Bayou.	Eloy.	L'Huillier.
Beck.	Fabre (Robert).	Longueue.
Benoist.	Fajon.	Loo.
Bernard.	Faure (Gilbert).	Lucas.
Berthelot.	Faure (Maurice).	Madrelle.
Berthouin.	Filloud.	Malsouvat
Besson.	Fiszbin.	Marchais
Billoux (André).	Forni.	Masse.
Billoux (François).	Francesch	Massot
Blanc (Maurice).	Frêche.	Maton.
Bonnet (Alain).	Frelaut.	Mauroy.
Bordu.	Gaillard	Mermaz.
Boulay.	Garcin	Mexandeau.
Bouloche	Gau.	Michel (Claude).
Brunon.	Gaudin.	Michel (Henri).
Bustin.	Gayraud.	Millet.
Canacos.	Giovannio.	Mitterrand.
Capdevill.	Gosnat.	Mollet.
Carlier.	Gouhler.	Montdargent.
Carpentier.	Gravelle.	Mme Moreau
Cermolaccet	Guerlin.	Naveau.
Césaire.	Haesebroeck.	Nllés.
Chambaz.	Hage.	Notebart.
Chandernagor.	Houël.	Odru.
Charles (Pierre).	Houteer.	Phillbert.
Chauvel (Christian).	Huguet.	Pignion (Lucien).
Chevènement.	Huyghues des Etages.	Pimont.
Mme Chonavel	Ibéné.	Planeix.
Clérambeaux.	Jaiton.	Popcren.
Combrisson.	Jans.	Porelli.
Mme Constans.	Josselin.	Pranchère.
Cornette (Arthur)	Jourdan.	Rallte.
Cornut-Gentille.	Joxe (Pierre).	Raymond.

Renard.
 Rieubon.
 Rigout.
 Roger.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.

Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).
 Sénès.
 Spénale.
 Mme Thome-Pate-
 nôtre.
 Tourné.

Vacant.
 Ver.
 Villa.
 Villon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM. Darnis, Girard, Laurissergues, Massoubre.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Buffet, Cornet, Hamel, Maujouan du Gasset, Morellon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Brocard (Jean).	Desanlis.
Allières (d').	Brochard.	Dhinnin.
Alloncle.	Brogie (de).	Dominati.
Anthonioz.	Brugerolle.	Donnadieu.
Antoune.	Brun.	Donnez.
Aubert.	Burckel.	Dousset.
Audinot.	Buron.	Drapier.
Authier.	Cabanel.	Dugoujon.
Barberot.	Caill (Antoine).	Duhamel.
Bas (Pierre).	Caillaud.	Durand.
Baudis.	Caillé (René).	Durieux.
Baudouin.	Caro.	Duvillard.
Baumel.	Cattin-Bazin.	Ehm (Albert).
Beauguette (André)	Caurier.	Falala.
Bécam.	Cerneau.	Fanton.
Bégault.	Ceyrac.	Favre (Jean).
Belcour.	Chaban-Delmas.	Flornoy.
Bénard (François):	Chabrol.	Fontaine.
Bénard (Marlo).	Chalandon.	Forens.
Bennetot (de).	Chamant.	Fossé.
Benouville (de).	Chambon.	Fouchier.
Bérard.	Chassagne.	Fourneyron.
Beraud.	Chasseguet.	Foyer.
Berger.	Chaumont.	Frédérie-Dupont.
Bernard-Reymond	Chauvet.	Mme Fritsch.
Bettencourt.	Chazalon.	Gabriac.
Beucier.	Chinaud.	Gabriel.
Bichat.	Claudius-Petit.	Gagnaire.
Bignon (Albert).	Cointat.	Gastinea (de).
Bignon (Charles).	Commenay.	Gaussin.
Billotte.	Cornette (Maurice).	Georges.
Bisson (Robert).	Corrèze.	Gerbet.
Blzet.	Couderc.	Ginoux.
Blanc (Jacques).	Coulais.	Glossinger.
Blary.	Cousté.	Glon (André).
Blas.	Couve de Murville.	GoJefroy.
Boinwilliers.	Crenn.	Godon.
Boisdé.	Mme Crépin (Alette).	Goulet (Daniel).
Bolo.	Cresspin.	Gourault.
Bonhomme.	Cressard.	Graziani.
Boscher.	Dahalani.	Grilmaud.
Boudet.	Dallet.	Grussenmeyer.
Boudon.	Damamme.	Guéna.
Boulin.	Dette.	Guermeur.
Bourdellès.	Dassault.	Guichard.
Bourgeois.	Debré.	Guillermi.
Bourges.	Degraeve.	Guillod.
Bourson.	Delaneau.	Harcourt (d').
Bouvard.	Delatre.	Hardy.
Boyer.	Delhalle.	Hauserr.
Brailon.	Deilaune.	Mme Hauteclocque
Braun (Gérard).	Delong (Jacques).	(de).
Brial.	Deniau (Xavier).	Hersant.
Briane (Jean).	Denis (Bertrand).	Herzog.
Brillouet.	Deprez.	

Hoffer.	Messmer.	Rickert.	Blary.	Ehm (Albert).	Mesmin.
Honnet.	Métayer.	Riquin.	Blas.	Falala.	Messmer.
Hunault.	Meunier.	Rivière (Paul).	Boinvilliers.	Fanton.	Métayer.
Icart.	Mme Missoffe	Rivièrez.	Boisdé.	Favre (Jean).	Meunier.
Inchauspé.	(Héliène).	Rocca Serra (de).	Boio.	Flornoy.	Mme Missoffe
Jacquet (Michel).	Mohamed.	Rohef.	Bonhomme.	Fontaine.	(Héliène).
Joanne.	Montagne.	Rolland.	Boscher.	Forens.	Mohamed.
Joxe (Louis).	Montesquiou (de).	Roux.	Boudet.	Fossé.	Montagne.
Julia.	Mourot.	Sablé.	Boudon.	Fouchier.	Montesquiou (de).
Kaspereit.	Mulier.	Sallé (Louis).	Boulin.	Fourneyron.	Morellon.
Kédinger.	Narquin.	Sanford.	Bourdellès.	Foyer.	Mourot.
Kerveguen (de).	Nessier.	Sauvaigo.	Bourgeois.	Frédéric-Dupont.	Mulier.
Kiffer.	Neuwirth.	Schioesing.	Bourges.	Mme Fritsch.	Narquin.
Krieg.	Noai.	Schnebelen.	Bourson.	Gabriel.	Nessier.
Labbé.	Nungesser.	Schwartz (Julien).	Bouvard.	Gagnaire.	Neuwirth.
Lacagne.	Offroy.	Seitlinger.	Boyer.	Gastines (de).	Noai.
La Combe.	Ollivro.	Servan-Schreiber.	Brailion.	Gaussin.	Nungesser.
Lafay.	Omar Farah Itireh.	Simon.	Braun (Gérard).	Georges.	Offroy.
Laudrin.	Palewski.	Simon-Lorière.	Brial.	Gerbet.	Ollivro.
Lauriol.	Papet.	Sourdille.	Briane (Jean).	Ginoux.	Omar Farah Itireh.
Legendre (Jacques).	Papon (Maurice).	Soustelle.	Brillouet.	Girard.	Palewski.
Lejeune (Max).	Partrat.	Sprauer.	Brocard (Jean).	Gissinger.	Papet.
Lemaire.	Peretti.	Stehlin.	Brochard.	Gion (André).	Partrat.
Le Cabellec.	Petit.	Mme Stephan.	Broglie (de).	Godefroy.	Peretti.
Le Tac.	Peyret.	Terrenoire.	Brugeroille.	Godon.	Petit.
Ligot.	Planta.	Tiberi.	Buffet.	Goulet (Daniel).	Peyret.
Liogier.	Picquot.	Tissandier.	Burckel.	Gourault.	Planta.
Macquet.	Pidjot.	Torre.	Buron.	Graziani.	Picquot.
Magaud.	Pinte.	Turco.	Cabanel.	Grimaud.	Pidjot.
Malène (de la).	Piot.	Valbrun.	Caill (Antoine).	Grussenmeyer.	Pinte.
Malouin.	Plantier.	Valenet.	Caillaud.	Guéna.	Piot.
Marcus.	Pons.	Valleix.	Caillé (René).	Guermeur.	Plantier.
Marette.	Poulpiquet (de).	Vauclair.	Caro.	Guichard.	Pons.
Marie.	Préaumont (de).	Verpillière (de la).	Cattin-Bazin.	Guillermin.	Poulpiquet (de).
Martin.	Pujol.	Vivier.	Caurier.	Guillod.	Préaumont (de).
Masson (Marc).	Quentier.	Vivien (Robert-André).	Cerneau.	Hamel.	Pujol.
Masquère.	Radius.	Voilquin.	Ceyrac.	Hamelin.	Quentier.
Mathieu (Gilbert).	Raynal.	Voisin.	Chaban-Delmas.	Harcourt (d').	Radius.
Mathieu (Serge).	Renouard.	Wagner.	Chabrol.	Hardy.	Raynal.
Mauger.	Rhétoré.	Weber (Pierre).	Chalandon.	Hausherr.	Renouard.
Mayoud.	Ribes.	Weinman.	Chamant.	Mme Hauteclouque	Réthoré.
Médecin.	Ribière (René).	Weisenhorn.	Chambon.	(de).	Ribes.
Méhaignerie.	Richard.	Zeller.	Chassagne.	Hersant.	Ribière (René).
Mesmin.	Richomme.		Chasseguet.	Hrczog.	Richard.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Feit (René), Le Theuie, Ribadeau Dumas et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Douarec, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Macquet.
M. Deniau (Xavier) à M. Foyer.
M. Gourault à Mme Crépin (Alette).
M. Sauvaigo à M. Piot.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 113)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1975.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	297
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncle. Anthonioz. Antoune. Aubert. Audinot. Aubier. Barberot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin.	Baumel. Beauguette (André). Bécam. Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud.	Berger. Bernard-Reymond. Bellencourt. Beucher. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billette. Bisson (Robert). Bizet. Blanc (Jacques).
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre (1) :

MM. Abadie. Alduy. Alfonsi. Alainmat. Andrieu (Haute-Garonne).	Andrieux (Pas-de-Calais). Ansal. Antagnac. Arrat. Aumont. Baillot.	Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardoi. Barel. Barthe. Bastide.
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Bayou.	Ducoloné.	Larue.	Pranchère.	Saint-Paul.	Tourné.
Beck.	Duffaut.	Laurent (André).	Ralite.	Sainte-Marie.	Vacant.
Benoist.	Dupuy.	Laurent (Paul).	Raymond.	Sauzedde.	Ver.
Bernard.	Duraffour (Paul).	Laurissegues.	Renard.	Savary.	Villa.
Berthelot.	Duroméa.	Lavielle.	Rieubon.	Schwartz (Gilbert).	Villon.
Berthouin.	Duroire.	Lazzarino.	Rigout.	Sénés.	Vivien (Alain).
Besson.	Dutard.	Lebon.	Roger.	Spénale.	Vizet.
Billoux (André).	Eloy.	Leenhardt.	Roucaute.	Mme Thome-Pate-	Weber (Claude).
Billoux (François).	Fabre (Robert).	Le Foll.	Ruffe.	nôtre.	Zuccarelli.
Blanc (Maurice).	Fajon.	Legendre (Maurice).			
Bonnet (Alain).	Faure (Gilbert).	Legrand.			
Bordou.	Faure (Maurice).	Le Meur.			
Boulay.	Fillioud.	Lemoine.			
Boulloche.	Fiszbin.	Le Pensec.			
Brugnon.	Forni.	Leroy.			
Bustin.	Franceschi.	Le Sénéchal.			
Canacos.	Frêche.	L'Huillier.			
Capdeville.	Frelaut.	Longueue.			
Carlier.	Gaillard.	Loo.			
Carpentier.	Garcin.	Lucas.			
Cermolacce.	Gau.	Madrelle.			
Césaire.	Gaudin.	Maisonnat.			
Chambaz.	Gayraud.	Marchais.			
Chandernagor.	Giovannini.	Masse.			
Charles (Pierre).	Gosnat.	Massot.			
Chauvel (Christian).	Gouhler.	Maton.			
Chevènement.	Grauelle.	Mauroy.			
Mme Chonavel.	Guerlin.	Mermaz.			
Clérambeaux.	Haesebroeck.	Mexandeau.			
Combrisson.	Hage.	Michel (Claude).			
Mme Constans.	Houël.	Michel (Henri).			
Cornette (Arthur).	Houteer.	Millet.			
Cornut-Gentille.	Huguet.	Mitterrand.			
Cot (Jean-Pierre).	Huyghues des Etages.	Mollet.			
Crépeau.	Ibéné.	Montdargent.			
Dalbera.	Jalton.	Mme Moreau.			
Darinot.	Jans.	Naveau.			
Darras.	Josselin.	Nilès.			
Defferre.	Jourdan.	Notebart.			
Delelis.	Joxe (Pierre).	Odru.			
Delorme.	Juquin.	Philibert.			
Denvers.	Kalinsky.	Pignion (Luclen).			
Depietri.	Labarrère.	Pimont.			
Deschamps.	Laborde.	Planeix.			
Desmulliez.	Lagorce (Pierre).	Poperen.			
Duhédout.	Lamps.	Porelli.			

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Brun, Drapler, Sanford.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cousté et Masquère.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Feit (René), Le Theule, Ribadeau Dumas et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Douarec, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Macquet.
M. Deniau (Xavier) à M. Foyer.
M. Gourault à Mme Crépin (Aliette).
M. Sauvaigo à M. Piot.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 20 novembre 1974.

1^{re} séance : page 6771 ; 2^e séance : page 6787 ; 3^e séance : page 6812.